

CONSEIL MUNICIPAL

Séance du 26 novembre 2025

PROCES-VERBAL

Membres en exercice :	23	<i>L'an deux mille vingt-cinq, le vingt-six novembre à dix-huit heures, le Conseil Municipal des Houches, convoqué le dix-huit novembre deux mille vingt-cinq, s'est réuni à la Mairie, sous la présidence de Madame Ghislaine BOSSONNEY, Maire.</i>
Membres présents :	14	
Membres représentés :	07	
Votants :	21	
Quorum :	12	Quorum atteint
<u>Étaient présents</u>	Madame Ghislaine BOSSONNEY, Maire - Mesdames et Messieurs, Patrick VIALE, Catherine FAVRET, Philippe GAUBERT, André COMPAGNON, Isabel LELIEVRE, Maires-Adjointes, Christophe BOCHATAY, Xavier CHANTELOT, Cédric DESAILLOUD, Alexandre JACQUIER, Yves PEROL, Ludivine NIZZIA-CHOUPIN, Stéphane LAGARDE, Mary FERRARO, Vanessa MAYTRAUD	
<u>Absents excusés</u>	Myriam BOZON (procuration à Catherine FAVRET), Bertrand BROUTA (procuration à Ghislaine BOSSONNEY), Catherine CHOUPIN (procuration à André COMPAGNON), Bénédicte DE LACOSTE (procuration à Isabel LELIEVRE), Ameline DE SCHUTTER (procuration à Patrick VIALE), Jennifer JONES (procuration à Xavier CHANTELOT), Mary FERRARO (procuration à Stéphane LAGARDE)	
<u>Absents</u>	Carole WAGNER, Frédéric DE VIVIE	
<u>Secrétaire de séance</u>	Catherine FAVRET	

INTRODUCTION

Présentation du dossier TACONNAZ ENERGIE

Rapporteurs : Société VOLTALIA

Madame le Maire ouvre la séance et remercie Monsieur MOREL, Directeur des actifs France de la société VOLTALIA, pour sa présence ce soir ainsi que pour sa disponibilité afin de présenter au Conseil Municipal la situation de la centrale hydroélectrique de Taconnaz.

En préambule de la séance, Madame le Maire rappelle que le dossier de la centrale hydroélectrique de Taconnaz fait l'objet de réflexions et d'échanges depuis plusieurs années. Elle indique que le Conseil Municipal a déjà été amené à se prononcer en 2023 puis en 2025 sur des apports en capital de 75 000 € chacun, qui n'ont finalement pas été versés dans l'attente de sécuriser le cadre juridique de l'opération. Elle précise que l'apport initial de la commune, sous forme d'achat titres, s'élève à 271 472 € pour un investissement global de 7 000 000 €, dans le cadre d'un bail amphithéotique devant conduire, au terme de 50 ans, au transfert de la propriété de la centrale aux communes.

Madame le Maire explique que la proposition de délibération soumise ce soir vise à permettre la restructuration de la dette de la société Taconnaz Énergie sans nouvel apport en numéraire de la part des communes. Elle indique que l'effort demandé aux collectivités passerait par une diminution temporaire de la part variable du loyer du bail amphithéotique, qui serait abaissée de 11 % à 1,5 % du chiffre d'affaires pendant la durée de remboursement du prêt, soit jusqu'en 2044. Elle précise que les actionnaires de la centrale ont par ailleurs été approchés par une société intéressée par une reprise de l'équipement via un rachat de parts, mais que cette hypothèse ne pourra être examinée qu'une fois la restructuration de la dette réalisée.

Madame Le Maire donne ensuite la parole à Monsieur MOREL afin qu'il présente d'abord l'avenant au bail amphithéotique, puis le projet de recapitalisation de la société. Les élus étant ensuite invités à poser leurs questions.

Monsieur MOREL rappelle que la société Taconnaz Énergie porteuse du projet de la centrale hydroélectrique, a été constituée en 2019, Voltalia en détient environ 67 % du capital, les communes de Chamonix et des Houches se partageant les 33 % restants. Il précise que l'étude initiale de productible P90, réalisée par le bureau d'études spécialisé en hydroélectricité ARTELIA, avait évalué la production annuelle de la centrale à 11,6 GWh/an. Il indique toutefois que ce niveau de production n'a jamais été atteint depuis la mise en service de l'ouvrage. Il présente à cet effet les productions effectives observées depuis l'origine, et souligne que l'année 2025, caractérisée par une ressource en eau particulièrement faible, devrait afficher une production très inférieure aux prévisions initiales.

Monsieur MOREL explique que plusieurs travaux ont été engagés depuis 2019/2020 pour améliorer le fonctionnement de l'ouvrage, notamment la modification et le renforcement de la prise d'eau située environ 400 mètres au-dessus de la centrale, la reprise des grilles, l'optimisation du dessablage et la mise en place d'un cycle d'automatisation permettant un dessablage automatique deux fois par jour, déclenché notamment en fonction de la turbidité de l'eau. Il précise que des travaux complémentaires ont été menés en 2024 et 2025 pour renforcer le talus et la prise d'eau, mais que certains de ces travaux devront probablement être réitérés.

Monsieur MOREL expose que les difficultés rencontrées s'expliquent principalement par 3 facteurs :

- un débit moyen annuel du torrent inférieur de l'ordre de 35 % à celui retenu dans l'étude initiale (module estimé à 1 m³/s, constaté plutôt autour de 0,6 m³/s) ;
- une qualité d'eau plus difficile à turbiner, avec une forte quantité de sable et de matériaux solides entraînant des arrêts fréquents pour dessablage et dégravage, ainsi qu'une usure accélérée des équipements (buses, pointeaux, roue de turbine à remplacer environ tous les 2 ans pour un coût estimé à 60 000 € par roue) ;
- des contraintes de sécurité accrues sur la prise d'eau en lien avec l'évolution du glacier (chutes de séracs, surveillance vidéo, interventions encadrées), qui génèrent des surcoûts d'exploitation et de maintenance.

Monsieur MOREL indique que sur la base de l'expérience acquise, le productible de référence de la centrale a été réévalué à 9 GWh/an, en intégrant désormais l'ensemble des charges d'exploitation récurrentes. Il précise que ce nouveau productible est utilisé pour recalculer le business plan et pour bâtir le scénario de restructuration financière, en tenant compte d'une disponibilité visée à 90 % et de la variabilité interannuelle de la ressource en eau.

Sur le plan financier, Monsieur MOREL rappelle que malgré une amélioration progressive du chiffre d'affaires liée aux travaux réalisés et à l'optimisation de l'exploitation, la société Taconnaz Énergie demeure structurellement déficitaire. Il explique que la centrale supporte une charge de dette très importante, qui pèse lourdement sur le résultat d'exploitation, de sorte que les résultats annuels restent négatifs.

Il précise que les capitaux propres de la société sont devenus fortement négatifs, de l'ordre de -1,3 millions d'euros fin 2024, alors que le capital social n'est que de 37 000 €, ce qui place la société dans une situation non conforme aux exigences du droit des sociétés (capitaux propres devant être au moins égaux à la moitié du capital social). Il ajoute que le ratio de couverture de la dette, calculé à 33 % en 2024, montre que la société n'est en mesure de couvrir qu'environ un tiers de ses échéances de remboursement, ce qui n'est pas soutenable à moyen terme.

Monsieur MOREL précise que la restructuration financière proposée repose sur un partage équilibré de l'effort entre la société Voltalia, les établissements bancaires et les communes, et s'articule autour de trois axes principaux :

- Apport de Voltalia : Voltalia apporte à Taconnaz Énergie une créance en compte courant d'associé de 1,5 millions d'euros, et finance par ailleurs un remboursement anticipé d'une partie de la dette bancaire à hauteur de 3,5 millions d'euros. Cet apport permet de réduire significativement la charge d'intérêts et d'alléger le profil d'amortissement de la dette.

- Effort des communes : les communes acceptent une réduction temporaire de la part variable de la redevance du bail amphithéotique, qui serait plafonnée à 1,5 % du chiffre d'affaires de la centrale (au lieu de 11 % actuellement) pour la durée résiduelle de remboursement du prêt, soit jusqu'au 31 décembre 2044. À l'issue de cette période, la redevance retrouverait son taux d'origine. À titre d'illustration, Monsieur Morel indique que, pour un productible de 9 GWh, la commune des Houches percevait environ 39 000 € de redevance annuelle dans le cadre du bail actuel, contre environ 5 000 € avec l'avenant proposé, soit une perte de l'ordre de 35 000 € par an.
- Restructuration du capital : une opération technique de division de la valeur nominale de l'action (de 10 € à 0,01 €) est d'abord réalisée, sans effet sur les pourcentages de participation. Elle est suivie d'une augmentation de capital par incorporation des comptes courants d'associés, des intérêts de comptes courants et des loyers dus, de manière à transformer une partie des dettes en fonds propres. Dans ce cadre, les créances des communes (apports et loyers impayés) sont intégrées au capital à hauteur d'environ 437 000 €, ce qui contribue à reconstituer les capitaux propres tout en maintenant les mêmes pourcentages de détention pour chaque partenaire.

Madame Le Maire rappelle, à l'issue de la présentation de Monsieur MOREL, que le point examiné correspond à la première délibération relative à l'avenant au bail amphithéotique, et propose, avant de passer à la seconde délibération sur la recapitalisation, d'ouvrir un temps de questions et de remarques.

Monsieur Stéphane LAGARDE remercie Monsieur MOREL pour la présentation et souligne que, selon lui, la portée du vote du Conseil Municipal est en partie symbolique. Il considère en effet que la créance en cause ne sera pas recouvrée et qu'en pratique la perte est déjà actée, la commune de Chamonix ayant d'ores et déjà adopté la même orientation. Il relève toutefois que, sur une période de 20 ans, la diminution de la redevance représente de l'ordre d'un million d'euros de manque à gagner pour la commune, ce qui constitue un enjeu économique important. Il indique que les élus se trouvent ainsi face à un choix de consensus, entre plusieurs solutions imparfaites.

Monsieur Stéphane LAGARDE formule ensuite deux questions principales :

- D'une part, il s'interroge sur les conséquences d'un refus de la commune de s'associer au recouvrement et à la restructuration, notamment sur le maintien de sa position d'actionnaire au capital de la société Taconnaz Énergie, et sur sa capacité à peser, en tant qu'actionnaire minoritaire, sur les décisions futures (gouvernance, choix stratégiques).
- D'autre part, il observe que la recapitalisation permet de répondre à l'urgence comptable en reconstituant les capitaux propres, mais ne résout pas à elle seule les difficultés techniques et de production à long terme. Il rappelle que le productible a été ramené de 12,5 GWh à 9 GWh et souligne que la commune se trouve dans une situation où elle perd à la fois financièrement et techniquement. Il regrette que les études initiales n'aient pas mieux intégré la question du réchauffement climatique et de la fonte des glaciers, alors que ces problématiques étaient déjà largement connues. Il évoque les contradictions qu'il a relevées dans la convention initiale concernant les débits (problème de surdimensionnement ou de sous-dimensionnement, mention d'un débit trop important, puis d'un débit insuffisant en 2025). Il s'interroge enfin sur la possibilité de revoir ou de redimensionner la prise d'eau et les ouvrages associés.

Madame Le Maire rappelle le contexte de la décision initiale :

La centrale hydroélectrique a été décidée en 2015 par les communes et Volitalia, sur la base d'une étude annonçant une production d'environ 12,5 GWh. Elle indique qu'il apparaît désormais que cette production n'est pas atteignable, sauf à réaliser des modifications structurelles importantes sur la prise d'eau. Elle rappelle que des travaux ont déjà été réalisés (notamment sur les équipements de turbinage et avec un changement de roue de turbine tous les deux ans) et que la situation fait l'objet de discussions continues depuis 2022, avec l'appui de juristes pour l'analyse des différents scénarios possibles.

Elle précise que la production constatée se situe autour de 9 GWh, sans garantie que ce niveau soit

maintenu à l'avenir, compte tenu des évolutions climatiques et glaciaires. Elle souligne que les conséquences financières pèsent désormais directement sur les collectivités. Elle indique qu'en cas de dépôt de bilan, la Commune des Houches devrait constater une perte d'environ 371 000 €, correspondant à sa participation, qu'il serait ensuite nécessaire de compenser dans le budget communal.

Elle explique que la solution proposée consiste à abandonner les loyers dus pour les années 2022 à 2024, auxquels viendront s'ajouter ceux de 2025 dès que les chiffres seront connus, ce qui permet de ne pas mobiliser de trésorerie nouvelle. Elle précise que ce montage a été validé par les juristes en lien avec Voltalia et la commune de Chamonix.

Elle insiste sur le fait que si la Commune des Houches refuse cette solution, l'ensemble du dispositif de restructuration devra être revu, et que la perspective d'une liquidation de la société deviendra alors très probable, avec un impact budgétaire immédiat pour la commune.

Elle rappelle que, contrairement à Chamonix, la commune des Houches ne dispose pas de la même capacité financière et ne pourrait pas supporter un apport de plusieurs centaines de milliers d'euros. Elle souligne que la Commune a déjà refusé, pendant 2 années consécutives, les apports de 75 000 € demandés en 2024 et 2025, afin d'aboutir à la solution actuelle, qu'elle qualifie de non idéale mais de seule solution financièrement supportable à ce jour. Elle admet que, dans les années à venir, il sera peut-être nécessaire de revoir à nouveau la situation si le productible de 9 GWh n'est pas atteint de façon durable.

Monsieur Stéphane LAGARDE nuance ensuite ses propos en rappelant que, même ramené à 9 GWh au lieu de 12, le projet demeure une source d'énergie renouvelable hydroélectrique significative. Il demande combien de foyers peuvent être alimentés avec ce niveau de production. Il lui est indiqué qu'il s'agit d'environ 2 000 foyers, soit une part importante de l'habitat permanent de la Commune, ce qu'il reconnaît comme un élément vertueux.

Madame Le Maire confirme que l'ensemble des élus s'accordent sur le caractère vertueux du projet, mais souligne qu'il a été initialement mal appréhendé et mal dimensionné. Elle indique que l'objectif actuel n'est pas de provoquer la liquidation de la société mais de trouver une solution limitant autant que possible l'impact financier sur le budget communal, tout en conservant un projet qui reste cohérent avec les objectifs de transition énergétique. Elle regrette que les études de l'époque n'aient pas été approfondies de manière satisfaisante.

Monsieur Yves PÉROL rappelle que les discussions autour de ce projet ont commencé bien avant 2015, dans un contexte où les énergies renouvelables étaient très encouragées, accompagnées de nombreuses subventions. Il souligne que les questions techniques liées au débit, à la puissance et au rendement énergétique relèvent de disciplines complexes, difficilement maîtrisables par les élus. Il revient sur la question du nombre de foyers alimentés et souligne que, dans la communication initiale, il n'était pas clairement précisé s'il s'agissait d'une alimentation incluant le chauffage ou uniquement l'éclairage, ce qui modifie considérablement l'appréciation des chiffres.

Il indique également avoir pris connaissance, à l'époque, d'une étude intéressante sur l'évolution du débit du glacier, dont les données s'arrêtaient aux années 1970, et regrette de ne pas avoir vu d'actualisation ultérieure. Il ajoute une réflexion plus générale, considérant que ce projet illustre parfaitement les enjeux et les risques des projets de transition énergétique : selon lui, il est indispensable de réfléchir en amont à l'ensemble des conséquences techniques, environnementales et financières, avant de s'engager dans des opérations qui peuvent, sur le papier, paraître séduisantes. Il fait un parallèle avec le projet d'usine de méthanisation, en estimant que la vertu environnementale ne doit pas être recherchée « à n'importe quel prix ».

Madame Catherine FAVRET insiste sur le fait que la qualité de l'eau constitue également une difficulté majeure pour la centrale. Elle rappelle que le torrent charrie une quantité importante de sable et de matériaux solides, ce qui entraîne une usure accélérée des équipements et des opérations de dessablage fréquentes.

Madame Le Maire ajoute que le torrent n'a probablement pas été étudié de manière suffisante au regard de la quantité de matériaux qu'il peut transporter. Elle indique que l'engravement constaté aujourd'hui est très important et estime que cette problématique n'a vraisemblablement pas été pleinement intégrée dans les études initiales.

Monsieur Cédric DESAILLOUD indique qu'il est très difficile d'estimer avec précision le débit d'un torrent glaciaire, dont le régime est fortement tributaire des conditions météorologiques (fonte liée aux fortes chaleurs, orages, précipitations). Il s'inquiète du fait que les projections financières reposent sur un productible de 9 GWh par an, alors même que, au regard des éléments présentés, l'année 2025 ne devrait pas permettre d'atteindre ce niveau. Il précise que, s'il s'agissait de sa propre entreprise, il serait préoccupé de devoir se projeter sur vingt ans alors que la première année de référence ne répond déjà pas aux objectifs de production.

Madame Le Maire précise que les graphiques présentés ne couvrent pas encore l'intégralité de l'année en cours et que les mois restant à intégrer ne correspondent pas aux périodes traditionnellement les plus productives, ce qui confirme le caractère très bas de 2025 en termes de ressource en eau.

Monsieur MOREL rappelle que 2025 constitue une année particulièrement sèche et atypique. Il explique que les projections reposent sur un productible P90, c'est-à-dire une production attendue avec 90 % de probabilité, recalée à partir des mesures historiques effectuées sur d'autres points de la vallée (notamment au pont des Favrand) puis transposées au bassin versant du Taconnaz. Il souligne que l'estimation du débit présente toujours une part importante d'incertitude, a fortiori sur un torrent glaciaire. Il rappelle que des sondes ont été installées pour mesurer les niveaux d'eau, mais que la turbidité est très variable et difficile à suivre sans prélèvements quasi continus, celle-ci augmentant notamment lors des périodes de forte chaleur ou d'orages, entraînant une charge en matériaux solides plus importante.

Il indique que le module annuel initialement retenu était de 1 m³/s, alors que les observations récentes conduisent à le réviser autour de 0,6 m³/s. Il confirme que l'objectif de 9 GWh ne sera pas atteint en 2025, mais précise que le dimensionnement financier a été revu en conséquence. Le modèle économique permettrait de couvrir l'ensemble des charges à partir d'un productible d'environ 8 GWh/an, seuil que les banques ont accepté comme base de la restructuration. Il rappelle que c'est pour cette raison que le choix a été fait d'un productible P90 plutôt que d'un P50, ce dernier conduisant à un productible théorique plus élevé mais jugé trop optimiste.

Monsieur Cédric DESAILLOUD en conclut que pour la commune des Houches, le projet risque d'être « neutre » ou peu rentable, et demande si, à partir de 8 GWh, la commune ne se retrouve pas sans réel bénéfice.

Monsieur MOREL précise que le seuil de 8 GWh correspond d'abord à l'équilibre de la société de projet, et qu'en dessous, la tension financière serait à nouveau forte. Il ajoute que, pour la Commune, la réduction de la redevance aboutit à une recette d'environ 5 000 € par an dans le schéma restructuré, contre près de 39 000 € auparavant pour un productible de 9 GWh.

Monsieur Cédric DESAILLOUD estime qu'il serait plus prudent d'anticiper un productible compris entre 8 et 8,5 GWh plutôt que 9 GWh, dès lors que la première année de référence n'atteint pas l'objectif affiché.

Madame Le Maire indique partager ces inquiétudes mais rappelle que la Commune n'est pas seule décisionnaire dans ce dossier et que le compromis proposé résulte d'une négociation globale avec Voltalia et les banques.

Monsieur MOREL rappelle qu'il y aura nécessairement des années très sèches comme 2025.

Monsieur Cédric DESAILLOUD s'interroge sur la fréquence de ces années déficitaires à l'avenir, compte tenu des évolutions climatiques.

Madame Le Maire cite l'exemple de la centrale du Bourgeat, qui atteint un productible de 3,7 GWh, en précisant qu'il s'agit d'un torrent moins instable, avec beaucoup moins d'engrèvement. Elle souligne que ce projet a pu bénéficier d'un retour d'expérience, notamment grâce aux difficultés rencontrées sur la centrale du Taconnaz, ce qui a permis d'intégrer ces paramètres dès la conception.

Monsieur Cédric DESAILLOUD rappelle que les études scientifiques convergent vers un scénario de réchauffement climatique se traduisant par une augmentation des périodes de sécheresse estivale et par la disparition progressive des glaciers à ces altitudes, ce qui rend incertaines, voire pessimistes, les projections de production sur la saison d'été à long terme.

Madame Le Maire indique qu'avant de pouvoir envisager une éventuelle proposition de rachat de la centrale par une société spécialisée dans ce type d'actifs, il est impératif de procéder à la restructuration financière de Taconnaz Énergie. Elle rappelle qu'une approche de ce type a déjà été mentionnée par Voltalia, ce qui a contribué à enclencher les démarches actuelles.

Elle précise qu'en cas de proposition concrète de rachat, le Conseil Municipal sera à nouveau saisi pour décider de la position de la commune. Elle insiste sur le fait que la dimension vertueuse du projet ne doit pas occulter ses conséquences financières, qui doivent être pleinement assumées et intégrées dans la décision publique.

Monsieur XavierCHANTELOT propose une lecture structurée du dossier en trois temps : le passé, le présent et l'avenir.

S'agissant du passé, il estime que le projet a été mal monté ou insuffisamment surveillé à l'époque, en partageant le constat de Madame le Maire et les observations de plusieurs élus, dont Monsieur Yves PÉROL. Il considère que les choix initiaux ont été pris sur la base d'études qui se révèlent a posteriori insuffisamment fiables.

Pour le présent, il constate qu'il s'agit d'un échec financier objectivé, reposant sur des éléments chiffrés incontestables. Il rappelle que la volonté de « vertu » environnementale ne peut suffire à justifier, à elle seule, des engagements financiers lourds, financés par l'argent public. Il cite à cet égard l'exemple de l'achat de bus électriques à Chamonix : il indique avoir déjà demandé, à cette occasion, si le surcoût financier avait été évalué en équivalent carbone, ce qui, selon lui, n'est quasiment jamais fait.

Il souligne que les dépenses publiques sont financées par les contribuables et qu'il est de la responsabilité des élus et du Maire d'éviter des décisions motivées par une vertu qu'il qualifie de « biaisée », c'est-à-dire non fondée sur une analyse complète des coûts, des risques et des bénéfices.

S'agissant de l'avenir, il estime que seules 2 voies sont réellement envisageables : soit constater l'état de cessation des paiements et aller vers une liquidation judiciaire, soit essayer de limiter la casse en poursuivant l'exploitation sous réserve de la restructuration proposée, avec l'espoir d'une amélioration future.

Il évoque plusieurs hypothèses : une éventuelle reprise par un tiers, une évolution technologique rendant l'exploitation plus performante, voire, de manière plus aléatoire, des modifications climatiques à plus long terme. Il insiste sur le fait que ces éléments relèvent de l'espoir plus que de la certitude. Il conclut que la décision soumise au Conseil Municipal consiste à déterminer si la commune souhaite tenter de contrer les difficultés financières actuelles pour préserver un avenir possible au projet, ou si elle considère qu'il convient de mettre fin à l'expérience.

Il précise que le fait que la commune de Chamonix ait déjà voté en faveur du montage proposé ne lie en rien la commune des Houches, cette dernière demeurant libre de sa décision en tant qu'actionnaire à hauteur de 16,49 %.

Monsieur Stéphane LAGARDE revient sur le caractère, selon lui, partiellement symbolique du vote et demande si un vote défavorable entraînerait pour la commune une perte de ses droits décisionnels dans la société. Il craint que le refus de la recapitalisation ne place la commune en difficulté au regard

des statuts de Taconnaz Énergie. Il souligne que, dans tous les cas, la commune perdra quelque chose, soit immédiatement en cas de liquidation, soit progressivement par l'abandon de loyers.

Madame Le Maire rappelle que, dans l'hypothèse d'une liquidation, la commune devrait constater une perte de plus de 300 000 €. Elle précise que l'apport en capital a déjà été intégralement versé et que ce qui est perdu aujourd'hui correspond aux loyers non perçus, qui ne sont plus inscrits en produits pour éviter de gonfler artificiellement le budget. Elle rappelle qu'historiquement, la commune n'inscrivait plus de montants significatifs au titre de ces loyers, par prudence, les sommes restant sous forme de dettes dans les comptes de la société.

Elle explique que la seule écriture budgétaire nouvellement inscrite concerne les 75 000 € prévus en dépenses en contrepartie de l'inscription des loyers, de sorte que l'opération reste globalement neutre.

Elle souligne en revanche qu'en cas de dépôt de bilan, la Commune serait contrainte d'annuler comptablement l'intégralité de son apport, avec un impact budgétaire immédiat. Elle indique que, si le Conseil Municipal vote contre, il faudra ouvrir des discussions avec la commune de Chamonix et Volitalia pour envisager d'autres options, les juristes ayant clairement indiqué que le scénario de dépôt de bilan conduirait à une perte sèche pour la commune. Elle précise que, dans un tel cas, il n'est même pas certain que la commune puisse récupérer les ouvrages, la décision revenant à l'appréciation du juge.

Monsieur Xavier CHANTELOT précise, à partir de son expérience, que contrairement à certaines idées reçues, une liquidation judiciaire ne rend pas automatiquement la collectivité propriétaire des installations. Il explique qu'en cas de dépôt de bilan, un mandataire liquidateur est nommé pour liquider les actifs de la société, parmi lesquels figurent le bail amphithéotique et les équipements (machines, matériel). Il indique que la mission principale du liquidateur est de rechercher un repreneur pour ces actifs. Il précise que si le bail amphithéotique venait à être résilié, la commune resterait propriétaire du terrain, ce qui a toujours été le cas, mais qu'elle ne devient pas automatiquement propriétaire de l'ensemble des installations techniques.

Il souligne que l'idée selon laquelle il suffirait de déposer le bilan pour que la Commune récupère gratuitement l'outil de production est erronée.

Monsieur MOREL détaille ensuite plus précisément les phases de la recapitalisation. Il explique qu'une première étape consiste à réduire la valeur nominale des actions de 10 € à 0,01 €, ce qui permet d'augmenter le nombre d'actions tout en conservant la répartition relative du capital entre les associés. Il précise qu'il s'agit d'une opération purement technique, sans impact sur la part de chacun, destinée à permettre les opérations d'augmentation de capital suivantes.

Il indique ensuite que les comptes courants d'associés, les intérêts de ces comptes et les loyers dus aux communes sont incorporés au capital, faisant passer le capital social de 37 000 € à 2 595 000 €, dont environ 437 000 € au titre des apports et dettes des communes. Il rappelle que cette opération permet de reconstituer des capitaux propres positifs, condition indispensable au maintien de la société.

Enfin, il précise que, malgré ces opérations, la répartition du capital entre Volitalia et les communes reste identique, les proportions de participation étant conservées. Il indique que la délibération du Conseil Municipal est nécessaire pour valider le volume global d'augmentation de capital et la conversion des créances en capital.

Monsieur Xavier CHANTELOT attire alors l'attention des élus sur la question du soutien abusif en droit des sociétés. Il rappelle que 2 communes détiennent ensemble 33 % du capital de la société et que même si la part d'investissement de Volitalia est bien plus importante, il existe un risque théorique que des créanciers ou d'autres parties invoquent, à terme, un soutien abusif si l'on considère que l'activité est structurellement déficitaire et que les collectivités ont maintenu artificiellement la société en vie par un soutien financier insuffisamment justifié. Il souligne que ce risque ne concerne pas tant la décision du jour mais les conséquences potentielles si à l'avenir, la société devait être liquidée après avoir

bénéficié de ce soutien. Il indique que la dette globale est supérieure à 2,4 – 2,5 millions d'euros, ce qui renforce, selon lui, l'importance de cette question.

Il précise que la commune a déjà connu par le passé, pour certaines associations, des situations dans lesquelles elle a dû être appelée à contribuer au paiement de dettes, ce qui l'incite à la prudence.

Madame Le Maire confirme que l'endettement de la société est de l'ordre de 2,5 millions d'euros.

Monsieur Xavier CHANTELOT indique ne pas savoir si le risque de soutien abusif a été pleinement analysé et précise qu'il s'agit pour lui d'un sujet d'inquiétude, non pas pour la décision immédiate mais pour le futur. Il estime que la décision du jour pourrait, dans certaines circonstances, être interprétée ultérieurement comme la poursuite d'un soutien à une structure moribonde.

Monsieur MOREL précise que cette question a précisément été soumise à l'examen de plusieurs juristes spécialisés. Il explique que le montage proposé relève clairement du droit des sociétés et que les pertes sont constatées au niveau de la société de projet. Il indique que, selon les avis obtenus, le risque de soutien abusif ne peut être qualifié de manière caractérisée dans la configuration actuelle, notamment parce que l'effort n'est pas assumé uniquement par les communes. Il souligne que Voltalia, actionnaire majoritaire, apporte 1,5 millions d'euros en compte courant d'associé et finance en outre un remboursement anticipé significatif de la dette bancaire, tandis que les banques acceptent également des aménagements.

Il précise que la réduction de la redevance versée aux communes est limitée dans le temps, de 2026 à 2044, et que les montants d'argent public auxquels il est renoncé sont considérés comme proportionnés au regard de l'ensemble du montage.

Il rappelle que la question a également été examinée au regard de l'Appel à Manifestation d'Intérêt (AMI) initial de 2015, notamment pour savoir si d'autres sociétés auraient pu réaliser le projet dans des conditions différentes, ce qui complique encore la possibilité pour un juge de caractériser un soutien abusif.

Monsieur Xavier CHANTELOT indique qu'il ne partage pas entièrement cette analyse. Il rappelle que, quelle que soit la qualité des associés (communes ou personnes privées), la société reste soumise au droit commercial, et que la notion de soutien abusif peut s'appliquer dès lors que des associés maintiennent une société dont ils savent manifestement que l'activité restera déficitaire. Il précise qu'il ne recommande pas de voter contre la solution proposée, mais souhaite que le Conseil Municipal ait pleinement conscience de ce risque et que celui-ci soit mentionné dans le Procès-verbal du présent Conseil.

Il regrette que ce point n'ait pas été exploré plus en profondeur par les juristes, en soulignant que l'enjeu relève d'abord du droit des sociétés, et pas uniquement du droit public.

Madame Le Maire indique qu'en toute transparence, la situation impose de trouver une solution, la proposition actuelle étant la moins impactante pour les finances des collectivités, sans pour autant être parfaite. Elle reconnaît qu'en 2015, certaines questions financières auraient pu être davantage approfondies au moment de la décision initiale.

Monsieur Xavier CHANTELOT considère que la solution mise sur la table est à ce jour, la « moins mauvaise » pour la Commune, tout en maintenant ses réserves sur les risques futurs. Il rappelle que, lorsqu'il évoquait le passé, il voulait souligner les insuffisances du montage initial, et non critiquer la gestion actuelle.

Madame Le Maire ajoute qu'il est, en pratique, difficile pour le Conseil Municipal de voter contre la restructuration, dans la mesure où ce choix obligerait la Commune à trouver immédiatement plus de 300 000 € pour couvrir la perte de sa participation, tout en renonçant à tout espoir de préserver la

structure. Elle indique, avec humilité, que la Commune est dans une situation de contrainte forte, entre une solution imparfaite et une issue encore plus défavorable.

Monsieur Christophe BOCHATAY s'interroge sur la possibilité d'insérer une clause de sauvegarde dans la délibération, visant à mentionner explicitement les réserves formulées sur les risques juridiques et financiers par les élus.

Monsieur Xavier CHANTELOT explique que le risque juridique lié au soutien abusif provient directement de la loi et de la jurisprudence, et non du contenu de la délibération elle-même. Il estime qu'une clause dans la délibération ne saurait supprimer ou neutraliser ce risque. Il compare ce risque juridique à celui inhérent aux évolutions climatiques : dans les 2 cas, les élus prennent des décisions sur la base d'hypothèses et de scénarios incertains sans certitude absolue. Il estime néanmoins important de garder ce risque en mémoire tant que le cadre légal, notamment la loi de 1985 qu'il évoque, demeure en vigueur.

Monsieur Yves PÉROL souligne, indépendamment des aspects météorologiques, que le vieillissement des équipements doit également être pris en compte. Il rappelle qu'à l'horizon de 10 ans, certains équipements pourraient être très dégradés et nécessiter des renouvellements lourds.

Monsieur Patrick VIALE estime que cette dimension doit effectivement être intégrée dans l'analyse des coûts et des risques et s'interroge sur le fait de savoir si celle-ci a bien été prise en compte dans les études.

Monsieur Cédric DESAILLOUD observe qu'à l'origine, le remplacement de la roue de turbine tous les 2 ans, pour un coût d'environ 60 000 €, n'était manifestement pas prévu, alors qu'il est désormais intégré, ce qui illustre le caractère initialement sous-dimensionné des prévisions.

Monsieur MOREL confirme que nombre de charges d'exploitation n'avaient pas été anticipées au départ et qu'elles ont été intégrées progressivement à mesure que l'expérience d'exploitation s'est enrichie. Il admet qu'au départ, certains éléments du projet étaient effectivement sous-dimensionnés, ce qui a conduit à une augmentation régulière des OPEX au fil des années.

Madame Le Maire confirme que les charges d'exploitation augmentaient année après année, nécessitant de revoir à la hausse les prévisions. Elle indique que, malgré cela, la collectivité doit désormais trancher sur les 2 délibérations présentées. Elle rappelle qu'elle reviendra très probablement vers les élus dans le cadre d'une éventuelle proposition de rachat des parts de la commune par un opérateur spécialisé.

Elle souligne que dans cette hypothèse, chacun des élus pourra se prononcer de manière plus libre, la restructuration étant alors plus une condition préalable indispensable. Elle précise que si la Commune des Houches décide seule d'accepter une offre de rachat, même si Chamonix la refuse, elle pourra tout de même se désengager.

Monsieur Cédric DESAILLOUD s'interroge sur l'opportunité, à l'occasion d'une prochaine décision majeure — notamment en cas de rachat — d'organiser une réunion conjointe des deux Conseils municipaux, voire un conseil commun, afin de permettre un débat partagé et une prise de décision concertée.

Madame Le Maire indique que la tenue d'une séance de Conseil Municipal commune n'est pas juridiquement possible.

Monsieur Xavier CHANTELOT précise toutefois que rien n'interdit d'organiser une réunion conjointe, informelle et privée, rassemblant les élus des deux communes, sans prise de décision formelle, afin d'échanger en amont.

Il propose que, par la suite, chaque commune puisse tenir son propre Conseil Municipal, éventuellement à la même date, pour délibérer séparément, sur la base des informations partagées.

Madame Le Maire se déclare favorable à ce principe d'une réunion privée en commun, considérant qu'elle pourrait être utile pour mieux éclairer les futures décisions.

Constatant que plus aucune question n'est soulevée, Madame Le Maire remercie Monsieur MOREL pour sa disponibilité et la qualité de ses explications, et lui souhaite un bon retour. Elle clôt ce point et indique que les 2 délibérations relatives à l'avenant au bail amphithéotique et à la recapitalisation de la société Taconnaz Énergie seront soumises au vote ultérieurement au cours de la séance.

1) APPROBATION DU PROCES-VERBAL DE LA SEANCE DU 10 OCTOBRE 2025

Madame le Maire demande si le procès-verbal de la séance du 10 octobre 2025 suscite des remarques.

Aucune observation n'étant formulée, le procès-verbal de la séance du 10 octobre 2025 est approuvé à l'unanimité des membres présents et représentés.

Pour : 21	Contre : 0	Abstention : 0
--------------	---------------	-------------------

2) ETAT-CIVIL

Madame le Maire fait part au Conseil municipal de ses sincères condoléances à Madame Catherine CHOUPIN, à la suite du décès de son époux survenu la veille.

NAISSANCES :

- Le 03/10/2025 : Jack Montague BELLAMY, fils de Philip Ivan BELLAMY et de Emily Barbara GILMOUR
- Le 06/10/2025 : Aïna CASAL OHARA, fille de Josep Lluís CASAL CAUCHI et de Mikiko OHARA
- Le 23/10/2025 : Tiaki ROYER THYS, fils de Jasper THYS et de Maëlle Marie ROYER
- Le 25/10/2025 : Anouk Gwenaëlle Marie FAROUIL, fille de Aymeric Bertrand Marie FAROUIL et de Annabelle Marie Suzanne MICHALON
- Le 13/11/2025 : Corto AMRANI, fils de Sylvain AMRANI et de Justine Evelyne Michelle ALLOA CASALE
- Le 20/11/2025 : Halida SAID, fille de Abdillah Mohamed SAID et de Mchangama Msoili MARIAME

MARIAGES :

- Le 11/10/2025 : Pauline Yvonne Aline DUSAUSOY et Clément Bernard Michel THERRILLION
- Le 24/11/2025 : Mark Pio CANNING et Fern Keely CATES

DECES :

- Le 16/10/2025 : René Auguste DESCOMBES, veuf de Anne-Marie Bernadette VALLON
- Le 21/10/2025 : Michel Paul François MAS, époux de Viviane Danielle OLIVIER
- Le 24/10/2025 : Michel PAYOT, époux de Sylvie Cécile BURNET
- Le 10/11/2025 : Théo André Félice Maurice GARNIER

3) ADMINISTRATION GENERALE

3.1 Avenant au Bail emphytéotique administratif conclu entre la Collectivité et TACONNAZ ENERGIE – Annexe 1 **Rapporteur : Madame Le Maire**

En préambule, Madame Le Maire rappelle que la Commune est actionnaire de la société TACONNAZ ENERGIE qui a pour objet le développement, le financement, la conception, la construction, l'exploitation et la maintenance d'un projet de microcentrale hydroélectrique (ci-après la « Centrale ») sur le torrent de Tacconnaz, situé sur les Communes de Chamonix et des Houches.

Le capital social de la société est réparti comme suit :

- VOLTALIA : 67 % du capital social,
- COMMUNE DE CHAMONIX : 16,51 % du capital social,
- COMMUNE DES HOUCHES : 16,49 % du capital social.

Depuis sa mise en service (en novembre 2019), la production annuelle moyenne de la Centrale est inférieure aux projections initialement envisagées.

L'origine de ces difficultés est multiple.

L'accélération de la fonte du glacier, principale ressource en eau de la Centrale, génère une augmentation du débit. Le dimensionnement de la prise d'eau de la Centrale n'ayant pas été conçu pour absorber une telle quantité d'eau, cela génère des pertes de production.

La puissance du débit entraine par ailleurs des chutes de séracs, libérant une eau turbide qui draine des cailloux et/ou blocs rocheux endommageant la Centrale et entraînant en outre des coûts de maintenance élevés.

Les résultats de la Société TACONNAZ ENERGIE sont donc en deçà de ce qui était attendu. L'étude hydrologique et de calcul de productible réalisée par le cabinet Artelia en 2018 estimait la production annuelle moyenne à 12,6GWh et le P90 (Probabilité de 90%) à 11,6GWh. La production n'a jamais atteint ces niveaux à ce jour.

Des travaux complémentaires ont été réalisés par Voltalia afin d'améliorer la prise d'eau et les opérations de dégravage, et de conforter les talus, ce qui a permis d'améliorer la production, qui a atteint 9,1GWh en 2024.

Ces améliorations demeurent toutefois insuffisantes pour permettre à la Société de rétablir sa situation financière.

Conscients des difficultés rencontrées par la Société, qui présente néanmoins une valeur et un potentiel non négligeable y compris au regard de sa contribution aux objectifs de développement des énergies renouvelables fixés par la Collectivité, les actionnaires ont identifié des voies d'amélioration de la situation financière de la société.

Dans ce contexte, le Président a proposé un plan de restructuration selon plusieurs scénarios et au sujet duquel les actionnaires ont échangé à diverses reprises.

Ce plan prévoit en particulier :

- De réviser la méthode de calcul du montant de la Redevance Variable du Bail emphytéotique administratif - c'est l'objet de la première délibération qui vous est proposée,
- De recapitaliser la Société, conformément aux dispositions légales par le biais d'une opération dite de « coup d'accordéon » (augmentation/réduction du capital) – Pour cette opération, il est précisé que l'ensemble des actionnaires de la Société est concerné ; chaque actionnaire étant appelé à participer au prorata de sa détention capitale, c'est l'objet de la seconde délibération qui vous est proposée ci-après.

Il est précisé pour la compréhension globale du plan de restructuration que d'autres leviers ont été activés afin d'assainir la situation financière de la Société à savoir :

- Un abandon de compte courant d'associés sera réalisé par Voltalia à hauteur de 145 623,70 €

Un apport complémentaire en compte courant d'associés sera réalisé par Voltalia à hauteur d'un montant maximum de 1 500 000 € afin de permettre le remboursement anticipé requis par le prêteur bancaire.

Une renégociation des conditions de remboursement du prêt conclu par la Société Taconnaz Energie auprès de la banque est en cours. Cette renégociation porte notamment sur :

- Une révision du productible cible à 9 GWh/an ;
- Un allongement de la durée de crédit de 5 ans après la fin du contrat d'achat d'électricité conclu avec EDF, amenant la maturité de la dette à fin 2044 ;
- Un abaissement du ratio de couverture de la dette (DSCR) cible de 1,30x à 1,10x ;
- Le maintien de la marge de crédit (en dépit d'un allongement de la durée et d'un accroissement du risque) à 1,20% ;
- Un remboursement anticipé à hauteur d'un montant maximum global de 1 500 000 €.

Concernant la proposition de modification du bail emphytéotique, il est rappelé que le 1er août 2018, les Communes de CHAMONIX-MONT-BLANC et des HOUCHES ont conclu un bail emphytéotique administratif (le « Bail ») avec la Société TACONNAZ ENERGIE pour une durée de soixante années entières soit jusqu'au 2 décembre 2079.

Le Bail a été consenti moyennant les conditions financières suivantes :

- Une redevance annuelle fixe de 2 500 € payable par moitié à chacune des communes pendant les cinq premières années du Bail. Cette redevance n'est plus due à ce jour,
- Une redevance variable, payable par moitié à chacune des Communes, versée à compter de la mise en service de la Centrale calculée sur le chiffre d'affaires du Preneur, facteur d'un taux calculé comme la moyenne pondérée par la production dans chaque tranche de production sur la production totale des taux de redevance de chaque tranche correspondante pour la période correspondante (comme défini dans le tableau ci-après). Le taux de redevance est ensuite appliqué au chiffre d'affaires de l'année N, pour calculer la redevance.

$$RV_n = (((PT1 \cdot T_x^{T1}) + (PT2 \cdot T_x^{T2}) + (PT2 \cdot T_x^{T2}) + (PT3 \cdot T_x^{T3}) + (PT4 \cdot T_x^{T4}) + (PT5 \cdot T_x^{T5})) / (PT1 + PT2 + PT3 + PT4 + PT5)) \cdot CA_n$$

Où :

RV_n : Part variable de la Redevance due au titre de l'année *n* ;

PT *x* : production constatée au titre de la tranche *x* de production ;

T_x^{Tx} = taux applicable en fonction de la période envisagée et de la tranche *x* de production ;

CA_n = Chiffre d'affaires de l'emphytéote constatée en année *n*.

Tranche de production	Numéro de tranches	Périodes et taux de redevance applicables		
		1 ^{ère} période 1/15 ans	2 ^{de} période 16/20 ans	3 ^{ème} période >21 ans
Moins de 9 GWh	1	11 %	13 %	18 %
Entre 9 GWh et 11 GWh	2	14 %	17 %	22 %
Entre 11 GWh et 13 GWh	3	18 %	20 %	24 %
Entre 13 GWh et 15 GWh	4	50 %	50 %	50 %
Plus de 15 GWh	5	100 %	100 %	100 %

- L'acte prévoit également le versement annuel d'un acompte d'un montant de cinq cents euros (500,00 €) tous 15 janvier de chaque année à valoir sur l'échéance annuelle de la Redevance Variable.

La méthode de calcul de la Redevance fixée aux termes du Bail a été établie sur la base d'une production annuelle escomptée de la Centrale de 12.300 Mw/h.

A titre *d'exemple*, si la seizième année suivant la mise en service, la production est de 12,5 GWh et le Chiffre *d'affaires* pour l'année 16 est de 1 087 500 euros, la redevance sera de :

$$RV1s = [(9 \times 13\%) + (2 \times 17\%) + (1,5 \times 20\%) / (9 + 2 + 1,5)] \times 1\,087\,500$$

$$RV1s = 14,48\% \times 1\,087\,500 = 157\,470 \text{ €}$$

Or, comme cela a été rappelé ci-dessus, la production annuelle moyenne est inférieure aux projections initialement envisagées. Dans ce contexte, il est ainsi proposé de réviser, par avenant au Bail, la méthode de calcul du montant de la Redevance Variable dans les conditions définies ci-après, étant précisé que les autres modalités de paiement, décrites ci-dessus, ne sont pas affectées par l'avenant proposé.

Tranche de production	Numéro de tranches	Périodes et taux de redevance applicables			
		1 ^{ère} période 1/15 ans	2 ^{de} période 16/20 ans	3 ^{ème} période 21-25 ans	4 ^{ème} période >26 ans
Moins de 9 GWh	1	Jusqu'au 31/12/2025 : 11% A compter du 1 ^{er} janvier 2026 : 1,5%	1,5%	1,5%	18% ⁽¹⁾
Entre 9 GWh et 11 GWh	2	14%	17%	22%	22%
Entre 11 GWh et 13 GWh	3	18%	20%	24%	24%
Entre 13 GWh et 15 GWh	4	50%	50%	50%	50%
Plus de 15 GWh	5	100%	100%	100%	100%

Dans l'hypothèse d'une production inférieure ou égale à 9 GWh, le taux de redevance due à compter de l'année 2026 et pour les 19 prochaines années (soit jusqu'au 31 décembre 2044), serait réduit à 1,5 % (au lieu du taux jusqu'ici fixé à 11 %). A titre d'exemple, sur la base d'une production de 9GWh et du tarif actuel de 80,23 €/MWh, la part variable s'élèverait à 10831€ (au lieu de 79 428€ avec la formule du bail actuel).

Dans l'hypothèse où la production excéderait 11 GWh, le taux de redevance serait calculé selon le tableau figurant ci-dessus. A titre d'exemple, sur la base d'une production de 12GWh et du tarif actuel de 80,23 €/MWh, la part variable s'élèverait à 33 295 € (au lieu de 101 892 € avec la formule du bail actuel).

Toutes les autres clauses et conditions du Bail demeureront applicables.

VU le Code Général des Collectivités Territoriales,
VU le Code de Commerce,
VU les statuts de la Société TACONNAZ ENERGIE,
VU le bail emphytéotique administratif conclu le 20 août 2018 entre les Communes de Chamonix, des Houches et la société TACONNAZ Energie,
VU l'avis de la Direction de l'Immobilier de l'Etat (DIE),
VU le rapport du représentant de la Collectivité Territoriale à l'Assemblée Générale de la société TACONNAZ ENERGIE,

Considérant l'avis de la Commission Administration Générale en date du jeudi 13 novembre 2025,
Considérant les différents échanges et réunions préalables intervenus entre les actionnaires de la société TACONNAZ ENERGIE,

Le Conseil Municipal,
Après avoir entendu l'exposé,
Après en avoir délibéré, à la majorité avec une voix contre (Monsieur Yves PEROL)

- APPROUVE la proposition d'avenant n°1 au bail emphytéotique administratif conclu le 20 août 2018 entre les Communes de Chamonix, des Houches et la Société TACONNAZ, tel que proposé ci-dessus,
- AUTORISE Madame le Maire à signer ledit avenant,
- AUTORISE le représentant de la Commune à l'Assemblée Générale Extraordinaire de la Société à voter en faveur des résolutions concrétisant cette opération, et le dote de tous pouvoirs à cet effet,
- DOTE Madame le Maire, ou son représentant, de tous les pouvoirs nécessaires à l'exécution de cette délibération.

Pour : 20	Contre : 1 (YVES PEROL)	Abstention : 0
--------------	----------------------------	-------------------

3.2 Recapitalisation de la société TACONNAZ Energie Rapporteur : Madame Le Maire

Madame Le Maire rappelle une nouvelle fois que la Commune est actionnaire de la société TACONNAZ ENERGIE (ci-après la « Société ») qui a pour objet le développement, le financement, la conception, la construction, l'exploitation et la maintenance d'un projet de microcentrale hydroélectrique sur le torrent de Tacconnaz, situé sur les communes de Chamonix et des Houches.

Le capital social de la société est réparti comme suit :

- VOLTALIA : 67% du capital social,
- COMMUNE DE CHAMONIX : 16,51 % du capital social,
- COMMUNE DES HOUCHES : 16,49 % du capital social.

Le bilan de la Société, arrêté à la date du 31 décembre 2024 et soumis à l'Assemblée Générale ordinaire du 19 juin 2025, qui l'a approuvé, fait ressortir un résultat négatif de - 463 962,58 € et des capitaux propres à hauteur de - 2 286 221,46 € soit un montant inférieur à la moitié du capital social de 37 000 €.

En application des dispositions du Code de Commerce, l'assemblée générale de la Société, a décidé de poursuivre l'activité, considérant que la mise en œuvre d'un plan de restructuration permettrait de redresser la situation.

Dans ce contexte, le Président a proposé un plan de restructuration, au sujet duquel les actionnaires ont échangé à plusieurs reprises. Ce plan prévoit notamment de reconstituer les capitaux propres de la Société, conformément aux dispositions légales (Article L.225-248 du Code de Commerce) par le biais d'une opération dite de « coup d'accordéon ».

Présentation de l'opération de recapitalisation :

Le projet de recapitalisation sera présenté à l'Assemblée Générale de la Société. Il comprend 3 étapes principales :

- 1) Réduction de la valeur nominale des actions par division du nominal et augmentation corrélative du nombre d'actions

En préalable, et afin de faciliter l'opération de recapitalisation, il sera tout d'abord proposé de réduire la valeur nominale des actions composant le capital social de la Société, sans réduction du montant total du capital social, par voie de division du nominal et augmentation corrélative du nombre d'actions.

Le capital social est actuellement fixé à 37 000 €, divisé en 3 700 actions de 10 € chacune. La valeur nominale de chaque action sera divisée par 1 000, la ramenant ainsi à 0,01 €. En conséquence, le nombre d'actions sera porté à 3 700 000, toutes de même catégorie, jouissant des mêmes droits et obligations.

Cette première opération n'entraînera aucune modification du montant du capital social, qui restera fixé à 37 000 €.

- 2) Augmentation de capital par compensation de créances

La première étape de la recapitalisation de la Société consistera en une augmentation de capital en numéraire.

A cet effet, il est proposé de procéder à une augmentation du capital social qui sera ainsi porté de 37 000 € à un maximum de 2 595 920 €, par l'émission au pair d'actions nouvelles, à libérer intégralement par compensation de créances liquides et exigibles avec maintien du droit préférentiel de souscription.

Cette augmentation de capital sera réservée en totalité aux associés actuels qui y participeront chacun à hauteur de leur participation au capital:

Actionnaire	Montant maximal de la souscription
Voltalia	1 714 476,40
Commune de Chamonix	422 567,60
Commune des Houches	421 876,00

Il est rappelé que cette augmentation de capital se fera par incorporation de créances existantes à la date de l'opération et ne nécessitera pas d'injections de trésorerie de la part des associés.

- 3) Réduction de capital motivée par des pertes

Il est ensuite proposé de procéder à une réduction de capital motivée par des pertes, afin d'amortir les pertes, dans la limite d'un montant maximal de 2 595 920 €.

Sous condition suspensive de la réalisation définitive de l'augmentation de capital visée ci-dessus à hauteur de 2 595 920 € maximum, les pertes seront amorties par réduction du capital social de la Société afin de ramener les capitaux propres à un niveau au moins égal à la moitié du capital social.

- 4) Constatation de la réalisation définitive des opérations et modifications des statuts

A l'issue des opérations (sous réserve de leur réalisation définitive), les capitaux propres seraient reconstitués.

L'opération impliquerait de procéder à une modification corrélative des statuts, et de donner pouvoir au Président de la Société Tacconnaz pour effectuer toute formalités qui y seraient relatives.

Ces opérations destinées à reconstituer les capitaux propres de la Société, en application du code de commerce, n'impliqueront aucune modification de la répartition du capital social. Le pourcentage de détention de chaque actionnaire, en ce compris la Collectivité, restera identique à celui qui préexistait.

En cas de réalisation de ces opérations à hauteur des montants maximum indiqués, le capital de la Société serait réparti comme suit, après chaque étape :

	Situation initiale		1) Réduction du nominal		2) Augmentation de capital		3) Réduction de capital	
Actionnaires	Actions	% capital	Actions	% capital	Actions	% capital	Actions	% capital
Volitalia	2 479	67,00%	2 479 000	67,00%	173 926 640	67,00%	2 479 000	67,00%
Commune des Houches	610	16,49%	610 000	16,49%	42 797 600	16,49%	610 000	16,49%
Commune de Chamonix	611	16,51%	611 000	16,51%	42 867 760	16,51%	611 000	16,51%
Total	3 700	100,00%	3 700 000	100,00%	259 592 000	100,00%	3 700 000	100,00%

Compte tenu de ce qui précède et de ce qui ressort des documents joints à la convocation, il y a lieu de participer à l'opération de recapitalisation de la Société dans la perspective d'assainir sa situation financière et de permettre le maintien de la participation de la Collectivité au capital de la Société.

VU le Code Général des Collectivités Territoriales,
VU le Code de Commerce,
VU les statuts de la Société TACONNAZ ENERGIE,
VU le rapport du représentant de la Collectivité Territoriale à l'Assemblée Générale de la société TACONNAZ ENERGIE,
Considérant l'avis de la Commission Administration Générale en date du Jeudi 13 novembre 2025,
Considérant les différents échanges et réunions préalables intervenus entre les actionnaires de la société TACONNAZ ENERGIE,
Considérant l'urgence à procéder à la recapitalisation de la société TACONNAZ ENERGIE,

Le Conseil Municipal,
Après avoir entendu l'exposé,
Après en avoir délibéré, à la majorité avec une voix contre (Monsieur YVES PEROL)

- **APPROUVE** l'opération de restructuration présentée ci-dessus et dans les documents joints, portant sur :
 - La réduction de la valeur nominale des actions par division du nominal et augmentation corrélative du nombre d'actions,
 - L'augmentation du capital social de la Société,
 - La réduction du capital social,
 - Le projet de modification des articles 6 et 7 des statuts de la Société relatifs au capital social, corrélative à l'opération de restructuration,
 - Les pouvoirs donnés au Président pour effectuer toutes les formalités et prendre toutes les dispositions nécessaires à l'exécution de ces décisions.
- **AUTORISE** la souscription à l'augmentation de capital par voie de compensation avec les créances liquides et exigibles que la Collectivité détient dans la Société pour un montant maximal de 421 876, 00 euros,
- **AUTORISE** le représentant de la Commune à l'Assemblée Générale Extraordinaire de la Société à voter en faveur des résolutions concrétisant cette opération, et le doter de tous pouvoirs à cet effet,
- **NOTE** Madame le Maire, ou son représentant, de tous les pouvoirs nécessaires à l'exécution de cette délibération.

Pour : 20	Contre : 1 (YVES PEROL)	Abstention : 0
--------------	----------------------------	-------------------

3.3 Approbation de la convention relative au transport sanitaire depuis le bas des pistes des domaines skiables de la Commune des Houches pour la saison d'hiver 2025-2026
[Annexe 2](#)
[Rapporteur : Madame Le Maire](#)

Madame le Maire rappelle au Conseil Municipal que la sécurité sur les pistes dépend du pouvoir de police générale du Maire. Celle-ci inclut l'organisation des secours, non seulement les recherches et les secours sur les pistes ou hors-pistes, mais aussi les évacuations depuis le bas des pistes jusqu'à une structure de soin jugée adaptée à la santé du blessé.

Afin d'assurer ce transport sanitaire depuis le bas des pistes des domaines skiables des Houches (Tourchet / LH-SG) jusqu'au cabinet médical le plus proche et/ou les hôpitaux du Mont-Blanc (Sallanches et Chamonix), une consultation a été lancée auprès de plusieurs entreprises agréées par lettre datée du 07 octobre 2025. Une réponse devait être adressée à la Mairie avant le vendredi 07 novembre à 17 heures.

A ces date et heure, une seule candidature a été déposée par la Société SAS AMBULANCES VALLEE DE CHAMONIX (ambulances ADLV) agréée par arrêté préfectoral n°2012-4302 du 08 octobre 2012 sous le numéro 74-2012-002.

Pour la saison d'hiver 2025-2026, il est proposé au Conseil Municipal d'autoriser la signature de la convention relative au transport sanitaire depuis le bas des pistes des domaines skiables de la Commune des Houches avec la Société SAS AMBULANCES VALLEE DE CHAMONIX (annexe 2).

En application de l'article L2331-4 du Code général des collectivités territoriales, la Commune pourra exiger des personnes ayant bénéficié de ces services le remboursement des frais d'ambulances qu'elle a engagés à l'occasion d'accidents consécutifs à la pratique des activités sportives.

Le Conseil Municipal,
Après avoir entendu l'exposé,
Après en avoir délibéré, à l'unanimité des suffrages exprimés et représentés

- AUTORISE Madame le Maire à signer avec la Société SAS AMBULANCES VALLEE DE CHAMONIX la convention relative au transport sanitaire depuis le bas des pistes des domaines skiables de la Commune des Houches pour la saison d'hiver 2025-2026.

Pour :	Contre :	Abstention :
21	0	0

3.4 Convention de partenariat pour le « Tourisme d'Affaires » entre la commune des Houches et l'Office du Tourisme « Chamonix Mont-Blanc » - [Annexe 3](#)
[Rapporteur : Madame Catherine FAVRET](#)

Madame Catherine FAVRET rappelle que l'Office du Tourisme de la Vallée de Chamonix – Mont-Blanc a pour mission de mener une action en faveur de l'organisation de congrès, colloques, séminaires et veiller à la bonne gestion de ceux-ci.

L'espace OLCA situé sur la commune des Houches se prête particulièrement au Tourisme d'Affaires. Il est composé de plusieurs salles. Que ce soit pour une présentation, une conférence ou une soirée d'entreprise, les espaces proposées sont différents et adaptés à ce type de sollicitation.

Dès la fin des travaux prévisionnels fin 2026, l'Office du Tourisme pourrait proposer à ses clients, la location des espaces et prestations de l'Espace OLCA.

Par conséquent, pour confier l'organisation des événements professionnels à l'office du tourisme de la vallée de Chamonix Mont-Blanc, qui a conformément aux statuts, la délégation de la compétence Tourisme par la communauté de communes et leur permettre de les commercialiser et les coordonner, il convient de passer une convention de partenariat.

Cette dernière a pour vocation d'établir les obligations mutuelles de chaque partie afin d'assurer une collaboration active et transparente pour l'organisation d'événements professionnels à l'Espace OLCA.

Madame Catherine FAVRET indique que l'Office de Tourisme dispose aujourd'hui d'un service commercial dimensionné et performant, spécifiquement dédié à la commercialisation du tourisme d'affaires. Elle souligne qu'il serait difficile pour la Commune des Houches de se passer d'un tel outil et que, en l'absence de signature de la convention, la commune devrait se doter de son propre service commercial, ou recruter un agent chargé de la commercialisation de la salle. Elle considère, dans ce contexte, qu'il est dans l'intérêt de la commune de signer la convention afin que la salle OLCA puisse être efficacement commercialisée et générer du chiffre d'affaires pour les Houches.

Monsieur Cédric DESAILLOUD ajoute que la réunion organisée avec les socioprofessionnels de la vallée a rencontré un vrai succès. Elle a été très positive et largement suivie.

Madame Catherine FAVRET précise que les principaux hébergeurs de la vallée, ainsi que les grands groupes hôteliers, étaient présents et se sont montrés particulièrement intéressés. Elle indique que ces professionnels sont désormais prêts à commercialiser l'équipement, étant d'ores et déjà sollicités, et que la jauge de la salle (600 personnes environ) correspond parfaitement aux attentes du marché. Elle ajoute qu'un certain nombre de dossiers sont actuellement en attente.

Le Conseil Municipal,
Après avoir entendu l'exposé,
Après en avoir délibéré, à l'unanimité des suffrages exprimés et représentés

- AUTORISE Madame Le Maire à signer la dite convention
- PERMET à Madame le Maire de signer tous documents relatifs à cette décision

Pour :	Contre :	Abstention :
21	0	0

3.5 Convention de partenariat entre la RASL et l'ESF pour la saison touristique hiver 2025/2026 [Annexe 4](#)
[Rapporteur : Madame Isabel LELIEVRE](#)

Monsieur Cédric DESAILLOUD ne participe ni au débat ni au vote et quitte la salle.

Madame Isabel LELIEVRE rappelle que les tarifs proposés cet hiver aux familles ont été validés par délibération lors du Conseil Municipal du 1^{er} août 2025 et le fonctionnement de la garderie touristique a été validé lors de la séance du Conseil Municipal du 10 octobre 2025.

La convention présentée en séance vise à définir le partenariat entre la RASL et l'ESF dans le cadre des formules ski + garderie vendues aux familles et de la mise à disposition d'un animateur employé par l'ESF pour renforcer l'équipe d'encadrement des enfants sur le temps du repas à la garderie.

La collectivité confère à l'ESF la vente des formules ski + garderie.

L'ESF encaissera la totalité des formules et règlera la part de la garderie en fonction des prestations vendues.

Pour la saison hivernale 2025/2026, il est convenu que l'ESF reverse à la RASL les sommes précisées dans la colonne intitulée « PART RASL » dans le tableau présenté ci-après :

FORMULES 4/11 ANS		TARIF FORMULE	PART ESF	PA RT RASL	TARIF FORMULE 2ème enfant	PART ESF 2ème enfant	PART RASL 2ème enfant
BOULE DE NEIGE	6 jours	432	146	286	389	131	258
CROC SKI	6 jours	376	165	211	339	149	190
BOULISKI	6 jours	497	286	211	448	258	190

FORMULES 3/5 ANS		TARIF FORMUL E	PART ESF	PART RASL	TARIF FORMULE 2ème enfant	PART ESF 2ème enfant	PART RASL 2ème enfant
PITCHOUNE matin	6 jours 3 jours 1 jour	246 123 43	131 65 23	115 58 20	221 112 39	117 59 21	104 53 18
PITCHOUNE Boule De Neige	6 jours 3 jours 1 jour	465 242 79	131 65 23	334 177 56	424 211 73	125 62 23	299 149 50
PITCHOUNE CROCSKI 08h45	6 jours 3 jours 1 jour	395 197 67	131 65 23	264 132 44	362 180 68	131 65 23	231 115 45
PITCHOUNE CROCSKI 10h15	6 jours 3 jours 1 jour	342 171 57	131 65 23	211 106 34	307 153 51	117 59 21	190 94 30

Pour rappel, l'ESF s'engage à mettre un animateur à disposition de la garderie touristique, pendant les 6 semaines de haute saison (vacances scolaires de Noël et février/mars) en fonction des effectifs enfants inscrits aux formules avec repas.

Cet animateur sera sous la responsabilité de la direction du club enfants de 11h30 à 15h pour les missions suivantes :

- Accompagnement à pied des enfants du départ du jardin des neiges et/ou des télécabines du Prarion jusqu'au club enfants des Chavants à 11H30 et retour avec un autre groupe du club enfant au Prarion pour 14h ou 15H au jardin des neiges suivant les effectifs.
- Encadrement des enfants sur le temps du repas et animation avant le départ au ski.

La présente convention est conclue pour la durée de l'ouverture de la garderie touristique saison 2025/2026.

Il est rappelé qu'à compter du 1^{er} janvier 2026, les services de la RASL seront transférés au budget principal de la commune.

Madame Isabel LELIEVRE précise que le moment de plus forte affluence à la garderie touristique correspond au temps du repas, période durant laquelle l'effectif d'enfants est le plus élevé. Il est précisé que si certains enfants sont accueillis en demi-journée, un grand nombre d'entre eux participent à des formules incluant le ski le matin et l'après-midi, ce qui entraîne une mise sous forte tension du service à ce moment précis de la journée.

Madame Le Maire indique que les corrections nécessaires seront apportées à l'erreur de calcul relevée dans le tableau. Elle précise également que, pour les prochaines années, les tarifs de l'année N-1 seront systématiquement intégrés dans le tableau, afin de permettre une meilleure lecture et le suivi de l'évolution des tarifs.

Le Conseil Municipal,
Après avoir entendu l'exposé,
Après en avoir délibéré, à l'unanimité des suffrages exprimés et représentés

- VALIDER la convention présentée en annexe N°4
- AUTORISER Madame le Maire à signer la convention entre la Régie d'Animation Sociale et l'ESF.

Pour : 20	Contre : 0	Abstention : 0
--------------	---------------	-------------------

3.6 Modification du règlement intérieur du Restaurant Scolaire – Annexe 5
Rapporteur : Madame Isabel LELIEVRE

Monsieur Cédric DESAILLOUD rejoint la séance.

Madame Isabel LELIEVRE, informe les membres du Conseil Municipal qu'il convient de modifier le règlement intérieur du Restaurant Scolaire et plus particulièrement l'article 3 relatif aux modalités d'inscription.

Cette mise à jour vise à apporter des précisions sur les délais applicables d'inscription ou d'annulation faisant suite à une demande formulée par les parents d'élèves.

Le projet, accompagné des modifications surlignées en jaune, est transmis aux membres du Conseil Municipal en annexe n°5.

Le Conseil Municipal,
Après avoir entendu l'exposé,
Après en avoir délibéré, à l'unanimité des suffrages exprimés et représentés,

- ACCEPTE les modifications apportées au règlement intérieur du Restaurant Scolaire concernant les délais d'inscriptions et d'annulations.
- AUTORISE Madame Le Maire à signer tout document relatif à cette décision.

Pour : 21	Contre : 0	Abstention : 0
--------------	---------------	-------------------

3.7 Dénomination du Chemin Damien – Annexes 6 et 7
Rapporteur : Monsieur André COMPAGNON

Monsieur André COMPAGNON expose :

Vu la loi 3 DS parue en date du 21 février 2022, imposant à toutes les communes la création d'une « Base Adresses Locales » complète.

Vu la décision 24-020 du 03 septembre 2024 portant sur le choix de la société CILC sise 373 route du Crêt de Paris 74370 VILLAZ, afin de procéder à la vérification et à la certification de notre Base d'Adresses Locales (BAL)

Au vu de certaines incohérences relevées, il apparaît essentiel de corriger certaines dénominations de voie sur le terrain et sur les plans.

Le « Chemin Damien » en est un exemple significatif.

Les différents supports existants ne mentionnent pas la voie de manière identique.

- Sur le plan de la commune, la voie est dénommée « Chemin Damien ».
- Par contre, sur le logiciel du cadastre « ArcOpole » la voie dénommée est « chemin sous le Bois ».

De plus dans la délibération 05-85 du 05 avril 2005, il était précisé que la voie comprise entre la route de l'école et la voie express qui était dénommée « chemin sous le Bois » était renommée « passage Damien ».

A ce jour, il n'y a pas de panneau d'indication de cette voie, seul un panneau indiquant « chemin sous le bois » est apposé le long de la route blanche à hauteur de l'intersection vers la route de l'école.

Cette voie ne s'apparente pas à un passage, son aménagement a été amélioré correspondant plus à un chemin qui est d'ailleurs référencé sous la Voie Communale N°20 « chemin de Damien » dans le tableau de la voirie communale de 2014 (longueur 135 ml et largeur 5ml).

Cette dénomination avait fait l'objet d'une demande du Club des Sports, en 2000, car un jeune cycliste se prénommant « Damien » avait perdu la vie en traversant la Route Blanche à cet endroit.

A ce jour, aucune adresse n'est attribuée sur ces voies que ce soit « chemin sous le bois », « route sous le bois » ou « chemin Damien ».

Il est donc nécessaire de clarifier cette situation.

- Par conséquent, il est proposé de dénommer : Chemin sous le bois, la bretelle d'accès à la route blanche, en direction de Chamonix (voir plan en annexe 6)
- Et il est proposé de dénommer : Chemin Damien, la partie entre le Chemin sous le bois et la route de l'école, seuls les panneaux à chaque extrémité seront à installer (voir plan en annexe 7)

Le Conseil Municipal,

Après avoir entendu l'exposé,

Après en avoir délibéré, à l'unanimité des suffrages exprimés et représentés

- DENOMME Chemin sous le bois, la bretelle d'accès à la route blanche, en direction de Chamonix
- DENOMME Chemin Damien, la partie entre le Chemin sous le bois et la route de l'école, seuls les panneaux à chaque extrémité seront à installer.

Pour : 21	Contre : 0	Abstention : 0
--------------	---------------	-------------------

3.8 Mise à disposition des locaux communaux aux candidats en période pré-électorale et électorale pendant les élections municipales

Rapporteur : Madame Le Maire

Cette délibération a été présentée en fin de séance.

Les communes peuvent mettre à disposition des candidats qui en font la demande des salles publiques, (art. L. 2144-3 du Code général des collectivités territoriales), à l'exception des lieux de culte. En effet les locaux communaux peuvent être utilisés par les associations, syndicats ou partis politiques qui en font la demande. Le maire détermine les conditions dans lesquelles ces locaux peuvent être utilisés compte tenu des nécessités de l'administration des propriétés communales, du fonctionnement des services et du maintien de l'ordre public. Le conseil municipal est lui chargé de fixer en tant que de besoin, la contribution due à raison de cette utilisation.

Les collectivités concernées doivent respecter strictement le principe d'égalité entre les candidats en offrant à chacun les mêmes possibilités aux mêmes conditions (tarification, disponibilité, conditions d'utilisation...). La jurisprudence estime que « l'utilisation des salles pour des réunions électorales n'est pas irrégulière dans la mesure où le prêt de salles est accordé dans les mêmes conditions aux différents candidats. » (CE, 29 juillet 2002 N°239783 ; CE du 17 décembre 2003 N°254864)

Si la gratuité est retenue pour un certain nombre d'utilisation, un arrêté fixera l'utilisation de la ou les salles communales par les candidats déclarés et ce, selon leur disponibilité, le fonctionnement des services et le nombre de candidats potentiels.

A ce titre, il est proposé de mettre à disposition la salle « Maryse Borrel » située dans le bâtiment du centre :

- 2 prêts par semaine pendant la période pré-electorale à compter du 1^{er} décembre jusqu'au 28 février pour les candidats ou les listes déclarés hormis le mardi.
- 2 prêts par tour pendant la période de campagne officielle pour les candidats ou listes officiellement enregistrés hormis le mardi.

Au-delà de deux fois, il est proposé d'appliquer un tarif de 12 euros par heure.

Pour les réunions publiques, l'auditorium pourrait être mis à disposition gratuitement compte tenu des nécessités de l'administration, du fonctionnement des services et de l'utilisation et en fonction du planning d'utilisation.

Les modalités de réservation seront fixées par arrêté.

Le Conseil Municipal,
Après avoir entendu l'exposé,
Après en avoir délibéré, à l'unanimité des suffrages exprimés et représentés

- REAFFIRME le principe de la gratuité des prêts de salles pour les candidats aux élections politiques
- REAFFIRME le principe d'équité entre les candidats fixant la règle de prêt suivante :
 - 2 prêts par semaine pendant la période pré-electorale à compter du 1^{er} décembre pendant trois mois, précédant le 1^{er} tour de l'élection pour les candidats ou les listes déclarés hormis le mardi.
 - 2 prêts par tour pendant la période de campagne officielle pour les candidats ou listes officiellement enregistrés hormis le mardi.

Pour les réunions publiques, l'auditorium pourrait être mis à disposition gratuitement compte tenu des nécessités de l'administration, du fonctionnement des services et de l'utilisation et en fonction du planning d'utilisation.

- RAPPELLE que l'attribution des salles s'effectue dans le respect des disponibilités en accordant la priorité aux usages municipaux et associatifs.
- AUTORISE Madame le Maire à signer tous documents relatifs à cette décision.

Pour : 21	Contre : 0	Abstention : 0
--------------	---------------	-------------------

4) RESSOURCES HUMAINES

4.1 Délibération portant fixation du montant de la participation financière de l'employeur relative à la protection sociale complémentaire des agents

Rapporteur : Madame Le Maire

Madame Le Maire expose :

L'ordonnance n°2021-175 du 17 février 2021 relative à la protection sociale complémentaire dans la fonction publique est venue renforcer le dispositif relatif à la protection sociale complémentaire des agents territoriaux en instituant à compter du 1^{er} janvier 2026 en matière de santé, une participation financière obligatoire des employeurs publics à des contrats d'assurances (labellisés ou issus d'une convention de participation) souscrits par leurs agents.

L'adhésion à une protection sociale complémentaire Santé est facultative pour les agents.

Le décret n°2022-581 du 20 avril 2022 relatif aux garanties de protection sociale complémentaire et à la participation obligatoire des collectivités territoriales et de leurs établissements publics à leur financement, prévoit une participation mensuelle minimale des collectivités territoriales et de leurs établissements publics au financement, pour chaque agent, des garanties de protection sociale complémentaire.

- Au titre des risques d'atteinte à l'intégrité physique de la personne et les risques liés à la maternité, désignés sous la dénomination de risque « santé » ; la participation mensuelle des collectivités territoriales et de leurs établissements publics au financement, pour chaque agent, ne peut être inférieure à la moitié d'un montant de référence, fixé à 30 euros.

Cette participation peut être accordée soit au titre de contrats et règlements auxquels un label a été délivré, soit au titre d'une convention de participation, au choix de l'organe délibérant par voie de délibération.

Les collectivités territoriales et établissements publics peuvent soit adhérer à la convention de participation par voie de délibération soit opter pour la labellisation, après consultation des membres du Comité Social Territorial.

Après consultation du CST en date du 4 novembre 2025, Madame Le Maire propose d'opter pour la labellisation à compter du 1^{er} janvier 2026.

Il est proposé de fixer le montant de la participation financière de la collectivité à hauteur de 15 euros par agent et par mois pour le risque Santé, (rappel : au minimum 50 % du montant de référence fixé à 30 euros par mois par le décret n°2022-581 du 20 avril 2022)

La participation financière sera versée aux agents fonctionnaires, titulaires et stagiaires, ainsi qu'aux agents contractuels de droit public et de droit privé attestant qu'ils ont une mutuelle labellisée.

Pour percevoir les 15 €, les agents devront fournir un document de leur mutuelle qui atteste de la labellisation de la mutuelle.

Vu l'exposé ci-dessus,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu le Code Général de la Fonction Publique, et notamment ses articles L 827-1 à L 827-12 relatifs à la protection sociale complémentaire,

Vu le décret n°2011-1474 du 8 novembre 2011 relatif à la participation des collectivités territoriales et de leurs établissements publics au financement de la protection sociale complémentaire de leurs agents,

Vu le décret n°2022-581 du 20 avril 2022 relatif aux garanties de protection sociale complémentaire et à la participation obligatoire des collectivités territoriales et de leurs établissements publics à leur financement,

Vu l'avis du Comité Social Territorial en date du 4 novembre 2025

Considérant que la commune a opté pour la participation aux mutuelles labellisées.

Le Conseil Municipal,

Après avoir entendu l'exposé,

Après en avoir délibéré, à l'unanimité des suffrages exprimés et représentés,

- **FIXE** le montant de la participation financière de la collectivité à hauteur de 15 euros par agent et par mois pour le risque Santé, (rappel : au minimum 50 % du montant de référence fixé à 30 € par mois par le décret n°2022-581 du 20 avril 2022)
- **VERSE** la participation financière, via le bulletin de paie, aux fonctionnaires titulaires et stagiaires ainsi qu'aux agents contractuels de droit public et de droit privé de la collectivité en activité.
- **AUTORISE** Madame Le Maire à signer l'ensemble des actes et décisions nécessaires à l'exécution de la présente délibération,

- INSCRIT au budget les sommes nécessaires à la mise en place de cette délibération.

Pour : 21	Contre : 0	Abstention : 0
--------------	---------------	-------------------

4.2 Charte d'usage des réseaux sociaux – Annexe 8

Rapporteur : Madame Le Maire

Madame Le Maire rappelle que les médias sociaux prennent de plus en plus de place dans nos communications. Les collectivités territoriales sont confrontées aux mutations qu'entraînent les outils numériques dans nos modes de communication. Utilisés à bon escient, ces outils ouvrent des possibilités nouvelles de contact direct entre l'utilisateur et l'institution. Mais ils peuvent facilement se retourner contre l'utilisateur. La facilité d'accès, l'illusion d'anonymat et le sentiment d'impunité qui en découle, la mauvaise connaissance des paramètres de confidentialité, peuvent mettre à mal l'obligation de réserve à laquelle chaque agent est tenu.

Cette charte en annexe N°6 a pour objet d'aider les acteurs de la fonction publique territoriale mais également les élus à utiliser les médias sociaux avec discernement et responsabilité.

Cette charte a été présentée au CST du 4 novembre 2025. Elle a reçu un avis favorable.

Monsieur Stéphane LAGARDE s'interroge sur la nécessité de cette charte, rappelant que les agents sont déjà soumis à des obligations statutaires en matière de devoir de réserve.

Madame Le Maire demande à Madame Sandra TRINQUIER de répondre.

Madame Sandra TRINQUIER indique que cette démarche fait suite à une préconisation du Centre de gestion de la Haute-Savoie (CDG 74), notamment au regard du contexte pré-électoral et électoral, afin de rappeler aux collectivités les devoirs de réserve, en particulier dans l'utilisation des réseaux sociaux.

La Conseil Municipal,

Après avoir entendu l'exposé,

Après en avoir délibéré, à l'unanimité des suffrages exprimés et représentés,

- VALIDE la charte d'usage des réseaux sociaux
- AUTORISE Madame le Maire à signer tous documents relatifs à cette décision

Pour : 21	Contre : 0	Abstention : 0
--------------	---------------	-------------------

4.3 Mise à jour du tableau des effectifs – Création d'un poste d'Agent de Maîtrise

Rapporteur : Madame Le Maire

Vu le Code Général de la Fonction publique et notamment ses articles L313-1 et L332-8

Vu le budget,

Vu le tableau des effectifs,

Conformément à l'article L313-1 du Code Général de la Fonction publique, susvisé les emplois de chaque collectivité ou établissement sont créés par l'organe délibérant de la collectivité ou de l'établissement.

Il appartient donc au Conseil Municipal de fixer l'effectif des emplois nécessaires au fonctionnement des services.

Madame Le Maire informe l'assemblée qu'un agent, actuellement adjoint technique territorial de 1^{ère} classe, a été inscrit sur la liste d'aptitude d'accès au grade d'agent de maîtrise par voie de promotion interne, en date du 08/07/2025.

Afin de nommer l'agent sur ce grade, il est proposé au Conseil Municipal de créer un poste d'agent de maîtrise à temps complet, à compter du 1^{er} janvier 2026.

L'agent ainsi nommé sur ce grade, serait affecté sur le poste de responsable du service « Bâtiment », les missions du poste étant en corrélation avec le grade d'agent de maîtrise, à savoir :

- encadrement hiérarchique et opérationnel de l'équipe bâtiment
- planification et gestion des interventions
- gestion et suivi du patrimoine bâti
- suivi des contrôles réglementaires, organisation des levées de prescription
- mise à jour et suivi des registres de sécurité
- suivi des commandes, des stocks et du budget
- participation aux démarches de prévention et sécurité
- participation à la viabilité hivernale

Le Maire propose donc à l'assemblée, la création d'un poste d'Agent de Maîtrise à temps complet à compter du 1^{er} janvier 2026.

Madame le Maire, au nom de l'ensemble des élus du conseil municipal adresse ses félicitations à l'agent pour son avancement de grade.

Le conseil municipal,

Après avoir entendu l'exposé,

Après en avoir délibéré, à l'unanimité des suffrages exprimés et représentés,

- DECIDE de la création d'un emploi permanent d'agent de maîtrise à temps complet, à compter du 1^{er} janvier 2026
- DECIDE de la suppression de l'ancien poste d'Adjoint technique principal 1^{ère} classe dès lors que l'agent sera nommé
- CONFIRME l'inscription et suppression des emplois susmentionnés ;
- PRECISE que les crédits suffisants sont prévus au budget de l'exercice.

Pour : 21	Contre : 0	Abstention : 0
--------------	---------------	-------------------

4.4 Document d'Organisation de la Viabilité Hivernale (DOVH) – [Annexe 9](#) [Rapporteur : Monsieur Patrick VIALE](#)

Monsieur Patrick VIALE informe le Conseil Municipal de l'actualisation du Document d'Organisation de la Viabilité Hivernale (DOVH) pour la saison 2025/2026, présenté en séance.

La période d'activation du dispositif de viabilité hivernale commence le 17 novembre 2025 pour finir au 13 avril 2026. Pour les opérations de déneigement, l'objectif consiste à rechercher des conditions de circulations optimales sur voirie ouverte au public entre 6h00 et 20h00, et pour les opérations de salage entre 6h00 et 16h30.

Ce document explique l'organisation des services techniques sur les opérations de déneigement et de salage, dont notamment :

- L'environnement socioéconomique et l'activité touristique
- L'organisation du service et le rôle des référents
- Les astreintes des agents et le temps de travail
- Les conditions de comptabilisation des heures supplémentaires
- La description des tournées de déneigement mécanique et manuel, ainsi que le salage
- L'externalisation des prestations de déneigement sur le secteur la Plaine-St-Jean, le Lac et Montvauthier, contractualisée par renouvellement du marché public pluriannuel.
- La traçabilité des interventions

Monsieur Patrick VIALE indique que, pour l'hiver 2025-2026, une entreprise assurant jusqu'alors l'entretien du secteur de Vaudagne n'a pas renouvelé son contrat. En conséquence, la Commune reprend à sa charge la partie haute de Vaudagne, tandis que la partie basse, comprenant notamment

la zone d'activité des Montées Pellissier, le trottoir de la Plaine Saint-Jean et la route des Mouilles, est désormais assurée par l'entreprise intervenant déjà sur les secteurs du Bas, du Lac et de Montvauthier.

Il précise par ailleurs que la Commune est en attente de la réception d'une fraise à neige destinée à équiper l'Unimog 427, dont la livraison est prévue en fin de semaine ou en début de semaine prochaine, ainsi que d'une lame biaxiale pour la chargeuse destinée au secteur de Coupeau. Jusqu'à présent, un engin distinct était mobilisé pour le salage et un autre pour le déneigement ; grâce au nouvel équipement de l'Unimog 427, un seul engin pourra désormais assurer simultanément le déneigement et le salage du secteur de Coupeau. Cette réorganisation permettra ainsi de réaffecter l'engin « Réforme » au déneigement du sommet de Vaudagne.

Monsieur Patrick VIALE ajoute que les effectifs seront complets à compter du 1er décembre 2026.

Le Conseil Municipal,
Après avoir entendu l'exposé,
Après en avoir délibéré, à l'unanimité des suffrages exprimés et représentés

- APPROUVE le Document d'Organisation de la Viabilité Hivernale pour la saison 2025/2026
- AUTORISE Madame Le Maire à signer tous documents relatifs à cette décision.

Pour : 21	Contre : 0	Abstention : 0
--------------	---------------	-------------------

5) **FINANCES**

Rapporteur : Madame Le Maire

5.1 Centre Communal d'Action Sociale (CCAS) : Transfert du service « restaurant scolaire », du service « crèche » et de la gestion des logements saisonniers à la commune des Houches

Vu l'instruction budgétaire et comptable M57,
Vu la délibération n°25.143 du 10 octobre 2025 approuvant le transfert des agents du CCAS et de la RASL vers la Commune des Houches

Considérant l'avis favorable du service de gestion comptable,

Le CCAS est un établissement public administratif communal. Même si les liens avec la commune de rattachement sont très étroits, le CCAS a donc une personnalité juridique distincte, c'est à dire un conseil d'administration, un budget propre, un personnel propre.

Il est proposé de recentrer les missions du CCAS sur ses compétences d'attribution d'aides sociales :

- secours d'urgence,
- prêts sans intérêt,
- bons alimentaires
- aides sociales diverses

et sur ses actions en faveur des aînés.

Ainsi les services restaurant scolaire, crèche et la gestion des logements saisonniers seront transférés au budget général de ville des Houches, permettant ainsi d'éviter le versement de subventions d'équilibre et la gestion d'une trésorerie indépendante.

En terme budgétaire, ces services seront intégrés au budget général et il sera procédé à la réintégration de l'actif et du passif de ces services dans le budget de la commune.

La comptabilité analytique permettra de suivre le coût de chaque service au sein du budget principal.

Pour les contrats de prestations en cours, la commune se substituera au CCAS pour l'exécution des contrats. Ceux-ci feront l'objet d'un avenant de transfert.

L'ensemble du personnel du CCAS a été transféré vers la commune des Houches à partir du 1^{er} janvier 2026. Il est rappelé que sa mise en œuvre se fera par voie d'arrêtés individuels à compter du 1^{er} janvier 2026, date du transfert effectif de l'activité. Le comité technique a été consulté sur ce transfert d'activité lors de sa séance du 13 mars 2025 et par délibération N°25_143 lors du Conseil Municipal du 10 octobre 2025.

Enfin, il est à noter que les restes à recouvrer au 31 décembre 2025 demeurent sur le budget du CCAS.

Le Conseil Municipal,

Après avoir entendu l'exposé,

Après en avoir délibéré, à l'unanimité des suffrages exprimés et représentés

- TRANSFERE au 1^{er} janvier 2026, l'activité du restaurant scolaire, de la crèche et la gestion des logements saisonniers à la commune des Houches ;
- REAFFIRME le transfert des personnels du CCAS vers la commune des Houches
- AUTORISE Madame Le Maire à signer le Procès-Verbal de mise à disposition des biens dans le cadre de ce transfert.

Pour : 21	Contre : 0	Abstention : 0
--------------	---------------	-------------------

5.2 Budget annexe RASL : Dissolution et transfert des services au budget principal de la commune des Houches

Vu l'instruction budgétaire et comptable M57,

Considérant, suite à différents échanges avec le Service de Gestion Comptable, qu'il apparaît que la gestion du service RASL (centre de loisirs, périscolaire, garderie touristique), dans une comptabilité séparée, via un budget annexe dédié, ne s'impose pas, et que ce budget peut être intégré dans le budget principal,

Considérant que le coût de chaque service peut être retracé dans le budget principal via la comptabilité analytique,

Il est proposé de procéder à la dissolution du budget annexe « Régie d'Animation Sociale et de Loisirs », avec transfert dans le budget principal.

Cette dissolution et ce transfert ont pour conséquence :

La suppression du budget annexe RASL,

Le transfert au budget principal de l'intégralité du passif, de l'actif et des résultats de ce budget annexe.

Le Conseil Municipal,
Après avoir entendu l'exposé,
Après en avoir délibéré, à l'unanimité des suffrages exprimés et représentés,

- PRONONCE la dissolution du budget annexe RASL au 31 décembre 2025 et d'intégrer au 1er janvier 2025 au budget principal l'intégralité du passif, de l'actif et des résultats de ce budget annexe
- AUTORISE Madame le Maire à signer toutes les pièces administratives pour la suppression du budget annexe RASL.

Pour : 21	Contre : 0	Abstention : 0
--------------	---------------	-------------------

5.3 Budget annexe des Remontées mécaniques : Décision modificative n°3

Vu l'instruction comptable M4,

Considérant la nécessité d'ajuster les crédits d'investissement,

Le budget annexe des remontées mécaniques n'est pas voté par opération en investissement mais par chapitre. Afin de pouvoir mandater les dépenses afférentes à l'avis de publication des marchés, il convient d'ouvrir des crédits au chapitre 20, article 2033.

Il est proposé au Conseil Municipal d'adopter la décision modificative N°3 du Budget annexe des remontées mécaniques comme suit :

Imputation		Libellé - Section d'investissement	Crédits ouverts avant DM	Montant Dépenses	Montant Recettes	Crédits ouverts après DM
Nature	Chap					
2033	20	Annonces et insertion	0,00 €	1 000,00 €		1 000,00 €
2315	23	Travaux en cours	177 684,03 €	-1 000,00 €		176 684,03 €
TOTAL SECTION INVESTISSEMENT			184 684,03 €	0,00 €	0,00 €	184 684,03 €

Le Conseil municipal,
Après avoir entendu l'exposé ;
Après en avoir délibéré à l'unanimité des suffrages exprimés et représentés

- ADOPTE la décision modificative N°3 au Budget annexe des remontées mécaniques

Pour : 21	Contre : 0	Abstention : 0
--------------	---------------	-------------------

5.4 Budget général : Décision modificative n°5

Vu l'instruction comptable M57,

Considérant la nécessité d'ajuster les crédits d'investissement,

Dans le cadre de l'exercice en cours, il s'avère nécessaire de procéder à des ajustements des crédits ouverts sur des opérations d'investissement.

Il est proposé au Conseil Municipal d'adopter la décision modificative N°5 du Budget général de la commune comme suit :

Imputation		Libellé - Section d'investissement	Crédits ouverts avant DM	Montant Dépenses	Montant Recettes	Crédits ouverts après DM
Nature	Opé					
2315	936	Trottoirs plaine St Jean	400 000,00 €	50 000,00 €		450 000,00 €
2315	911	Carrefour de la Griaz	50 000,00 €	-50 000,00 €		0,00 €
TOTAL INVESTISSEMENT			14 674 136,96 €	0,00 €	0,00 €	14 674 136,96 €

Monsieur Alexandre JACQUIER s'interroge sur les raisons pour lesquelles les trottoirs de la Plaine Saint-Jean ne sont pas achevés.

Monsieur Patrick VIALE explique qu'un propriétaire riverain a sollicité un branchement de réseaux tardivement, ce qui a conduit la commune à différer la pose définitive des enrobés afin d'éviter de réaliser les travaux puis de devoir les reprendre. Il précise qu'une mini-pelle est actuellement en place pour permettre la réalisation de ces branchements.

Monsieur Alexandre JACQUIER fait état également d'abord non encore totalement remblayés, notamment à proximité des molochs, ainsi que de joints non finalisés, notamment sur les zones d'arrondis.

Monsieur Patrick VIALE indique ne pas avoir eu de retour précis sur l'état d'avancement de ces finitions et précise qu'il se rendra sur site afin de faire un point.

Concernant la teinte de l'enrobé, Monsieur Patrick VIALE précise qu'il s'agit d'un enrobé écologique, présentant une couleur plus claire que l'enrobé traditionnel, ce choix ayant été effectué pour des raisons environnementales. Il est également indiqué que cet enrobé permet de mieux distinguer les zones lors des intempéries.

Enfin, Monsieur Patrick VIALE précise que les travaux relevant de la route départementale sont de la compétence du Département, lequel a décidé de reporter la reprise du tapis de chaussée au printemps prochain, alors qu'elle devait initialement être réalisée en parallèle des aménagements communaux.

Le Conseil Municipal,

Après avoir entendu l'exposé ;

Après en avoir délibéré à l'unanimité des suffrages exprimés et représentés

- ADOPTE la décision modificative N°5 du budget général de la commune

Pour : 21	Contre : 0	Abstention : 0
--------------	---------------	-------------------

5.5 Rachat mobilier de cuisine – appartement n°31 Maison de la Montagne – Monsieur Flavien GAPIHAN-SIMOND

Madame Le Maire rappelle au Conseil Municipal que la Commune est propriétaire d'un ensemble immobilier dénommé « Maison de la Montagne » sis 65 Place de la Mairie, composé notamment de plusieurs logements.

L'appartement n°31 était loué à Monsieur Flavien GAPIHAN-SIMOND jusqu'au 24 octobre 2025. Celui-ci y a aménagé la cuisine en y installant des meubles hauts ainsi qu'une hotte. A son départ, il a proposé à la Commune d'acquérir ces aménagements pour un prix de 300 €.

Les meubles et l'équipement sont en bon état.

Afin d'améliorer le confort de ce logement communal, il est proposé au Conseil Municipal d'accepter cette offre.

Le Conseil Municipal,
Après avoir entendu l'exposé,
Après en avoir délibéré, à l'unanimité des suffrages exprimés et représentés,

- ACCEPTE l'acquisition des meubles hauts et de la hotte installés dans l'appartement communal n°31 de la Maison de la Montagne à Monsieur Flavien GAPIHAN-SIMOND,
- DIT que le prix est fixé à 300 €,
- AUTORISE Madame Le Maire à signer tous les documents nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

Pour : 21	Contre : 0	Abstention : 0
--------------	---------------	-------------------

5.6 Mise à jour du plan de financement pour la mise en place du dispositif de vidéo-protection et des demandes de subventions

Rapporteur : Monsieur André COMPAGNON

Monsieur André Compagnon expose :

Vu la Loi n°2007/297 du 05 mars 2007, relative à la prévention de la délinquance et notamment son article 5 sur l'objet du FIPD (Fond Interministériel de Prévention de la Délinquance).

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L2121-29 et L2122-22.

Vu le Code de la Sécurité Intérieure et notamment les articles L223-1 à L223-9 et L251-1 à L255-1.

Vu la délibération 21-037 du 05 mars 2021 autorisant Madame Le Maire à déposer une demande de subvention au titre du financement de tout type de projet et auprès de tout organisme susceptible de l'accorder.

Vu la délibération 23-056 du 07 avril 2023, sur la présentation du projet de vidéo-protection et les demandes de subvention auprès du FIPD (Fond Interministériel de Prévention de la Délinquance) pour l'étude de faisabilité déléguée à un bureau d'étude.

Vu la décision 23-004 du 07 février 2023, portant sur la sélection du bureau d'étude pour l'Assistance à Maîtrise d'Ouvrage pour la mise en place d'un système de vidéo-protection.

Vu la décision 23-033 du 25 octobre 2023, portant sur le lancement d'une nouvelle consultation pour l'Assistance à Maîtrise d'Ouvrage, après désengagement de celui initialement retenu.

Vu la décision 23-046 du 18 novembre 2023 sur le choix du prestataire pour l'Assistance à Maîtrise d'Ouvrage pour la mise en place d'un système de vidéo-protection.

Vu la présentation le 17 novembre 2023 en Commission MAPA, qui a validé l'assistant à maîtrise d'ouvrage pour permettre la mise en place du système de vidéo-protection.

Vu la délibération 24-013 du 09 février 2024 sur la mise en place d'un système de vidéo protection. Demande de subventions pour l'étude et la réalisation de la première phase, auprès du Fond Interministériel de Prévention de la Délinquance (FIPD) et auprès de la Région.

Vu la délibération 24-066 du 14 mai 2024 sur le marché en procédure formalisée pour la mise en place d'un dispositif de vidéo protection.

Considérant la nécessité de solliciter des demandes d'aides auprès de la Région Auvergne Rhône-Alpes dans le cadre de la mise en place des deux premières phases du système de vidéo-protection.
Considérant qu'une première demande a été faite le 22 mai 2024.

Madame Le Maire rappelle à l'Assemblée que la mise en place d'un dispositif de vidéo-protection est un outil préventif pour protéger les individus et les biens, c'est également un outil de dissuasion.

L'objectif pour la commune est de poursuivre ses actions en matière de sûreté et de sécurité :

- Prévention et dissuasion des passages à l'acte, diminution du nombre de faits,
- Renforcement du sentiment de sécurité,
- Faciliter l'intervention des forces de sécurité intérieure, l'identification et l'interpellation des auteurs d'infractions, aider à l'élucidation des actes de malveillances.

Madame Le Maire précise que la Brigade Territoriale Autonome de Chamonix, a plusieurs fois sollicité les services pour l'élucidation d'affaires de droit commun depuis la mise en service de certaines caméras.

A ce jour, le système de vidéo-protection est partiellement opérationnel.

Par ailleurs, les dossiers de subventions ont dû être mis à jour dans la mesure où les demandes de financement pour le Centre de Supervision Urbaine doivent être séparées de celles concernant l'installation des caméras.

D'autre part, les conditions d'obtention de subventions auprès du FIPD (Fond Interministériel de Prévention de la Délinquance) étant très restrictives et la commune ayant déjà reçu une réponse négative, pour une somme de 2 175 € (partie éligible de l'étude).

Le plan de financement doit être ainsi remis à jour.

Le plan de financement pour les années 2024 et 2025 est le suivant :

Actions		Nature des Travaux	Montants	Aides sollicitées en €	Montant autofinancement commune en €
				REGION 50 %	
TRAVAUX	PHASE 1	CSU	39 945 € HT	19 972 €	19 973 €
		Caméras	67 650 € HT	33 825 €	33 825 €
TRAVAUX	PHASE 2	Caméras	78 171 € HT	39 085 €	39 086 €

Le Conseil Municipal,
Après avoir entendu l'exposé,
Après en avoir délibéré, à l'unanimité des suffrages exprimés et représentés,

- APPROUVE la mise à jour du plan de financement proposé ci-dessus pour la mise en place du système de vidéo-protection,
- SOLLICITE la subvention la plus élevée possible auprès de la Région Auvergne Rhône-Alpes pour le financement du système de vidéo-protection.

Pour : 21	Contre : 0	Abstention : 0
--------------	---------------	-------------------

5.7 Tarification de l'Espace OLCA pour l'accueil de séminaires – Années 2026/2027

Madame Le Maire expose au Conseil Municipal que la Commune souhaite valoriser l'usage de l'Espace OLCA en développant l'accueil de séminaires et d'événements professionnels, dans le cadre de la stratégie dite « MICE », acronyme désignant l'organisation de manifestations professionnelles telles que les réunions d'affaires (Meetings), les voyages de motivation (Incentives), les conférences (Conferences) et les divers événements professionnels (Events).

Dans cette perspective, une convention a été établie avec l'Office de Tourisme de la Vallée de Chamonix Mont-Blanc, (voir point 3.4 ci-dessus), à qui seront confiées l'organisation et la commercialisation de ces événements.

Madame Le Maire demande à Madame Catherine FAVRET de présenter les tarifs ci-dessous.

Madame Catherine FAVRET annonce qu'afin d'anticiper les démarches commerciales et les réservations à moyen terme, la commune établit une grille tarifaire prévisionnelle applicable pour les années 2026 et 2027, comme indiqué ci-dessous :

1) PROPOSITION TARIFICATION ESPACE OLCA – MICE (Meetings, Incentive, Conferences, Events) 2026/2027 – NET DE TAXES

		Tarif montage/démontage	Tarif exploitation (set technique inclus)	Tarif à compter du 3ème jour et suivants (set technique inclus)	forfait Supplément de 20h à 1h (J+1)
Auditorium (580 personnes)					
	Journée (8h-20h)	1 717	2 835	2 205	945
	Demi-journée (4h entre 8h et 20h)	945	1 680		
Espace restauration (350m2)					
	Midi		920	651	
	Soir		1 020	745	
	Journée		1 785	1 365	
	Office traiteur (espace cuisine)		189	189	189
Espace restauration utilisé en réunion (250-300 personnes)					
	Journée (8h - 20h)	987	1 596	1 228	514
	Demi-journée (4h entre 8h et 20h)	861	1 018		
Salle sous commissions (25 à 30m2)					
	Journée (8h-20h)		231	231	126
	Demi-journée (4h entre 8h et 20h)		168		
Occupation exclusive incluant l'ensemble des espaces intérieurs et le parvis extérieur					
	Journée (8h-20h)	3 339	5 565	4 174	1 680
	Demi-journée (4h entre 8h et 20h)	2 961	4 935		
Hall					
	Journée (8h-20h)		546		294
	Demi-journée (4h entre 8h et 20h)		388		

2) PROPOSITION TARIFICATION ESPACE OLCA - LOCATION VIDEO PROJECTEUR 2026/2027 – NET DE TAXES

Tarifs location vidéo projecteur	
Durée de location	Tarif (€)
Journée (8h-20h)	480
Demi-journée (4h entre 8h et 20h)	250
2 jours	750
3 jours	950
4 jours	1 000
5 jours	1 285
Jour supplémentaire, à partir du 6ème jour	240€/jour

Les prestations de ménage sont incluses dans les tarifs actuels. Toutefois, un forfait ménage complémentaire pourra être proposé ultérieurement, une fois le marché de nettoyage attribué et les premières prestations évaluées. Ce complément fera l'objet d'une tarification précise à réception des offres d'entreprises ;

Il convient de préciser que les tarifs présentés sont susceptibles d'évoluer à hauteur de 2 % maximum sur la période concernée (2026/2027), afin de s'adapter aux conditions économiques et aux éventuelles revalorisations.

Le Conseil Municipal,
Après avoir entendu l'exposé,
Après en avoir délibéré, à l'unanimité des suffrages exprimés et représentés,

- APPROUVE la tarification de l'Espace OLCA pour l'accueil des séminaires pour les années 2026 et 2027, telle que présentée dans la présente délibération ;
- AUTORISE Madame le Maire à signer tout document relatif à cette décision.

Pour : 21	Contre : 0	Abstention : 0
--------------	---------------	-------------------

5.8 Tarification des frais de secours sur les pistes de ski alpin et les pistes multi usages pour la saison d'hiver 2025/2026

Madame le Maire rappelle au Conseil Municipal l'article 97 de la Loi du 8 janvier 1985 « Loi Montagne » qui indique que les communes peuvent exiger des intéressés ou de leurs ayants droit le remboursement des frais de secours qu'elles ont engagés à l'occasion d'accidents consécutifs à la pratique des activités sportives.

Ces dispositions ont été complétées par l'article 21 de la « Loi Montagne 2 » du 28 décembre 2016, en application duquel « le maire peut confier à un opérateur public ou privé, exploitant de remontées mécaniques ou de pistes de ski ou gestionnaire de site nordique, des missions de sécurité sur les pistes de ski, sous réserve que cet opérateur dispose des moyens matériels adaptés et des personnels qualifiés. Il peut lui confier, dans les mêmes conditions, la distribution de secours aux personnes sur les pistes de ski, le cas échéant étendue aux secteurs hors-pistes accessibles par remontées mécaniques et revenant gravitairement sur le domaine skiable ».

Ces dispositions ont été précisées par les articles R.2321-6 et R.2321-7 du Code Général des Collectivités Territoriales.

Il est rappelé :

- qu'en ce qui concerne le domaine skiable Les Houches Saint-Gervais, les missions de secours sont confiées à la société LH-SG dans le cadre du contrat de Délégation de Service Public signé le 27 octobre 2011 avec le SIVU Domaine skiable Les Houches Saint-Gervais.
- que par délibération du Conseil Communautaire de la CCVCMB réuni le 10 juillet 2018, les compétences activités nordiques et pistes de ski de fond ont été transférées à la CCVCMB.

Ainsi, pour la pratique du ski alpin et l'utilisation des pistes multi usages, il est proposé d'appliquer les tarifs des secours sur pistes en prenant en compte des frais de dossier, des frais d'intervention et des frais d'ambulance définis ci-après :

Secours sur domaine skiable	2024-25	2025-26
<u>1.1 FRAIS DE DOSSIER</u>		
Frais de dossier (non applicables dans le cas où seuls des petits soins sans évacuation sont réalisés)	85,00€	85,00€
<u>1.2 FRAIS D'INTERVENTION</u>		
Petits soins sans évacuation	67,00€	67,00€
Zone A (proche)	255,00€	255,00€
Zone B (éloignée)	428,00€	428,00€
Hors-piste	844,00€	844,00€

Pour les secours hors-pistes accessibles gravitairement par les remontées mécaniques : - Recherches, soins, conditionnements et évacuations des blessés en zones hors des pistes balisées (dites hors-pistes) ; - Interventions des pisteurs secouristes sur ces zones hors-pistes, lorsqu'elles auront motivé l'intervention sur les lieux de l'hélicoptère. Dans ce cas, les frais d'hélicoptère seront facturés en sus (forfait hors-pistes ou facturation à la minute). Ce tarif pourra être majoré des coûts horaires en vigueur, suivant les moyens humains et matériels utilisés (chenillettes, scooters, pisteurs-secouristes ou chefs d'équipes de secours supplémentaires). Pour les secours hors-pistes non accessibles gravitairement : Les frais de secours hors-pistes situés dans des secteurs éloignés, non accessibles gravitairement par remontées mécaniques, caravanes de secours, recherches de nuit, etc. donnent lieu à facturation sur la base des coûts horaires.		
Secours aux frais réels en dehors des heures d'ouverture du domaine skiable		
Forfait de base	651,00€	651,00€
Chenillette damage	223,00€/heure	223,00€/heure
Scooter	41,00€/heure	41,00€/heure
Pisteuse secouriste	58,00€/heure	58,00€/heure
Évacuation par hélicoptère privé	Coût réel	Coût réel
Secours sur piste multi usages des Chavants		
Intervention du S.D.I.S	214€/intervention	214€/intervention
1.3 FRAIS D'AMBULANCE		
Lieu de prise en charge : Bas piste Tournet		
Cabinet médical Les Houches	154,00€	154,00€
Hôpital de Chamonix / Cabinet médical de Chamonix	207,00€	210,00€
Hôpital de Sallanches	300,00€	303,00€
Lieu de prise en charge : Gares inférieures télécabine du Prarion ou téléphérique de Bellevue		
Cabinet médical Les Houches	154,00€	154,00€
Hôpital de Chamonix / Cabinet médical de Chamonix	207,00€	210,00€
Hôpital de Sallanches	300,00€	303,00€
Lieu de prise en charge : Maisonneuve		
Cabinet médical Les Houches	158,00€	158,00€

Hôpital de Chamonix / Cabinet médical de Chamonix	220,00€	223,00€
Hôpital de Sallanches	310,00€	313,00€
Lieu de prise en charge : DZ des Bois		
Cabinets médicaux	158,00€	158,00€
Hôpital de Chamonix	158,00€	158,00€
Hôpital de Sallanches	230,00€	235,00€
Lieu de prise en charge : DZ Argentière		
Cabinets médicaux	158,00€	158,00€
Hôpital de Chamonix	207,00€	210,00€
Hôpital de Sallanches	310,00€	313,00€
Intervention du S.D.I.S dans le cas de carence d'un ambulancier privé : bas des pistes jusqu'au poste médical le plus proche		
Gare inférieure Prarion / Bellevue	214,00€	214,00€
Maisonneuve	214,00€	214,00€
DZ des Bois	214,00€	214,00€
DZ Argentière	214,00€	214,00€

Il est à noter que ces tarifs pourront évoluer en début d'année 2026 en fonction des revalorisations tarifaires pratiquées par le SDIS et par la Commune de Saint-Gervais avec laquelle la Commune des Houches partage son domaine skiable LH-SG.

Madame Le Maire explique qu'une revalorisation tarifaire pourrait être votée par la Commune de Saint-Gervais après la présentation des tarifs ci-dessus. Une délibération portant sur l'actualisation des tarifs pourrait alors être présentée lors d'un prochain Conseil municipal comme les années précédentes.

Le Conseil municipal,

Après avoir entendu l'exposé ;

Après en avoir délibéré à l'unanimité des suffrages exprimés et représentés,

- **APPROUVE** pour la saison hivernale 2025/2026, l'application des tarifs définis ci-dessus.

Pour : 21	Contre : 0	Abstention : 0
--------------	---------------	-------------------

6) **MARCHES PUBLICS/TRAVAUX**

Rapporteur : Monsieur Patrick VIALE

6.1 Mise en place d'un groupement de commandes entre la Communauté de Communes Vallée de Chamonix Mont-Blanc et la commune des Houches pour les achats suivants cités ci-dessous - Annexe 10

- Fourniture de Fioul domestique et GNR
- Fourniture de produits d'entretiens
- Fourniture et pose de glissières de sécurité
- Fourniture et pose de signalisation verticale
- Petits travaux d'électricité
- Prestations de géomètres experts
- Prestations de conduits et maintenance des chaufferies ventilation chauffage

Dans le cadre de la mutualisation entre les différentes collectivités de la Vallée de Chamonix Mont-Blanc et afin d'optimiser les achats dont la liste est précisée ci-après, il sera proposé la mise en place d'un groupement de commandes entre la Communauté de Communes Vallée de Chamonix Mont-Blanc, les Communes de Chamonix Mont-Blanc, Vallorcine, les Houches et Servoz, dont le coordonnateur représenté par la Communauté de Communes prendra en charge, en accord avec chaque membre du groupement, le montage du dossier de consultation des entreprises, l'organisation de la consultation, l'attribution, la signature et la notification des accords-cadres correspondants.

L'exécution financière et administrative des marchés sera assurée par chaque entité partenaire du groupement.

Les besoins concernés sont :

- Fourniture de Fioul domestique et GNR
- Fourniture de produits d'entretiens
- Fourniture et pose de glissières de sécurité
- Fourniture et pose de signalisation verticale
- Petits travaux d'électricité
- Prestations de géomètres experts
- Prestations de conduits et maintenance des chaufferies ventilation chauffage

La convention de groupement de commandes précise, pour chaque membre, les besoins auxquels il adhère.

Le Conseil Municipal,
Après avoir entendu l'exposé,
Après en avoir délibéré, à l'unanimité des suffrages exprimés et représentés

- APPROUVE la décision d'adhésion au groupement de commandes,
- AUTORISE Madame le Maire à signer la convention de groupements de commandes correspondantes.

Pour : 21	Contre : 0	Abstention : 0
--------------	---------------	-------------------

7) **FONCIER/URBANISME**

7.1 Renoncement au Droit de Prémption Urbain

Rapporteur : Monsieur André COMPAGNON

Ce point a été présenté en séance.

7.2 Demande de distraction du régime forestier - parcelle A 2028 – Coupeau – Annexe 11
Rapporteur : Monsieur Yves PEROL

Monsieur Yves PEROL expose au Conseil Municipal qu'un garage et un chemin d'accès, attachés à la propriété de Madame Christel CANOS et Monsieur Michel RESNIER sise 3028 Route de Coupeau – 74310 LES HOUCHES, empiètent sur la parcelle communale cadastrée section A n°2028.

Cette situation est ancienne et lesdits propriétaires se sont rapprochés de la Commune afin de demander la régularisation par acquisition des emprises foncières communales irrégulièrement occupées.

Le 21 février 2025, la Commission Urbanisme/Foncier a émis un avis favorable.

Cette parcelle relève actuellement du régime forestier. En conséquence, la cession ne peut intervenir qu'après une procédure de distraction se déroulant de la façon suivante en application de l'article L214-3 du Code forestier :

- Prise d'une délibération par le Conseil Municipal demandant la distraction
- Transmission de la demande à l'ONF
- Instruction de la demande par les services préfectoraux qui prononcent le cas échéant la distraction par arrêté préfectoral

Il est aujourd'hui proposé au Conseil Municipal de demander la distraction de la surface suivante :

Commune	Section	Numéro	Lieu-dit	Surface totale de la parcelle en m ²	Surface à distraire en m ²
Les Houches	A	2028	Communal de Coupeau	724 825	271
Total					271

Un plan est annexé à la présente délibération (annexe 11).

La Commune des Houches a demandé en 2017 l'application du régime forestier pour 163ha 88a 39ca (arrêté préfectoral n°DDT-2017-1766 du 26 septembre 2017). Il n'y a donc plus de terrains disponibles pour une éventuelle compensation à la distraction.

Si cette distraction était prononcée, la surface de la forêt communale relevant du régime forestier serait modifiée comme suit :

- Surface de la forêt de la Commune des Houches relevant du régime forestier : 1 238ha 18a 27ca
- Distraction du régime forestier pour une surface de : 2a 71ca
- Nouvelle surface de la forêt communale des Houches relevant du régime forestier : 1238ha 15a 56ca

Le Conseil Municipal,
Après avoir entendu l'exposé,
Après en avoir délibéré, à l'unanimité des suffrages exprimés et représentés

- DEMANDE la distraction du régime forestier pour une surface de 271 m² issue de la parcelle cadastrée section A n°2028 conformément au plan annexé à la présente délibération.

Pour : 21	Contre : 0	Abstention : 0
--------------	---------------	-------------------

7.3 Convention d'autorisation de passage en forêt communale – Coupeau – Monsieur David PIERCE JONES – Annexe 12
Rapporteur : Monsieur André COMPAGNON

Monsieur Xavier CHANTELOT ne participe ni au débat ni au vote

Monsieur André COMPAGNON explique au Conseil Municipal que Monsieur David PIERCE JONES est propriétaire des parcelles cadastrées section A n°475, 476, 477, 478, 1748, 1749 et 2185, situées à Coupeau.

Afin de desservir sa propriété, Monsieur David PIERCE JONES était autorisé à maintenir un chemin sur une parcelle communale en application d'une concession de passage en date du 30 juin 1999. Toutefois, la localisation de cet accès y était imprécisément définie.

Monsieur André COMPAGNON rappelle que le 15 octobre 2025, la Commune des Houches a accordé à Monsieur David PIERCE JONES le permis d'aménager n°074143 25 00002 pour la transformation du tènement susvisé en un lotissement de 3 lots. Il est en conséquence aujourd'hui nécessaire de révoquer l'ancienne concession et d'établir une nouvelle convention déterminant clairement les autorisations de passage accordées sur le foncier communal pour desservir le projet.

Le projet de convention présenté en annexe 12, octroie une autorisation de passage et d'implantation de réseaux en tréfonds sur la parcelle cadastrée section A n°2067 sur une emprise de 5 mètres maximum de largeur et d'environ 17 mètres de longueur, suivant un tracé précisément défini par plusieurs plans.

Il est précisé que la parcelle fait partie du domaine privé de la Commune et est soumise au régime forestier (parcelle forestière n°20). Aussi, le 04 juillet 2025, l'ONF a rendu un avis favorable à la présente autorisation.

Il ne s'agit pas d'une servitude mais d'une simple autorisation consentie à titre précaire et révocable.

La Commune renonce au versement d'une redevance en contrepartie de l'entretien, par le bénéficiaire, de l'emprise.

Le Conseil Municipal,
Après avoir entendu l'exposé,
Après en avoir délibéré, à l'unanimité des suffrages exprimés et représentés

- AUTORISE Madame le Maire à signer la convention d'autorisation de passage en forêt communale au profit de Monsieur David PIERCE JONES annexée à la présente délibération,
- DIT que la Commune renonce au versement d'une redevance en contrepartie de l'entretien, par le bénéficiaire de l'emprise.

Pour : 19	Contre : 0	Abstention : 0
--------------	---------------	-------------------

7.4 Acquisition d'une parcelle nécessaire à la réalisation d'un trottoir – Route de la Plaine Saint Jean – Indivision CROZ – [Annexe 13](#)
Rapporteur : Monsieur André COMPAGNON

Monsieur Xavier CHANTELOT rejoint la séance.

Monsieur André COMPAGNON rappelle au Conseil Municipal que la Commune des Houches porte un projet de sécurisation piétonne de la route de la Plaine Saint Jean, route départementale n°13. A l'été 2025, la réalisation d'un trottoir a été entreprise sur le côté gauche de la route en direction de Servoz.

Ce trottoir sera en partie implanté sur la parcelle privée appartenant à l'indivision CROZ (Monsieur Jean CROZ, Monsieur Pascal CROZ, Monsieur Tom CROZ, Madame Mathilde CROZ et Madame Tiphaine CROZ), désignée comme suit :

Section	Numéro	Surface (en m²)
A	2082	364

Par une délibération n°25.056 du 28 mars 2025, le Conseil Municipal a approuvé la signature d'une convention avec l'indivision CROZ par laquelle elle autorise les travaux et le passage de la circulation publique sur sa parcelle.

Il convient désormais d'acquérir cette parcelle dont le plan de situation est joint en annexe 13. La parcelle est située en zone Uc du PLU et en zone blanche du PPR.

Le prix est d'un euro symbolique et les frais d'acte sont à la charge de la Commune.

Madame le Maire rappelle que la demande d'aménagement de trottoirs dans le secteur de la Plaine Saint-Jean, formulée par les administrés, remonte à plus de 30 ans.

Le Conseil Municipal,
Après avoir entendu l'exposé,
Après en avoir délibéré, à l'unanimité des suffrages exprimés et représentés

- AUTORISE l'acquisition par la Commune des Houches de la parcelle cadastrée section A n° 2082 appartenant à l'indivision CROZ, au prix de 1€ symbolique,
- DIT que les frais d'acte seront à la charge de la Commune,
- AUTORISE Madame le Maire à signer l'acte notarié correspondant à cette acquisition.

Pour : 21	Contre : 0	Abstention : 0
--------------	---------------	-------------------

7.5 Renouvellement de la convention de mise à disposition de terrains communaux « Plateforme de la Crétiaz » avec la SARL MUNARI – [Annexe 14](#)
Rapporteur : Monsieur André COMPAGNON

Monsieur André COMPAGNON expose au Conseil Municipal que la Commune est propriétaire de deux parcelles de terrain cadastrées section A n°2151 et n°419, sises au lieu-dit « Sous les Crêts ».

Celles-ci forment, avec des surfaces non cadastrées appartenant également à la Commune, la « plateforme de la Crétiaz » d'une surface totale de 5 040,74 m². L'ensemble fait partie du domaine privé de la Commune.

La SARL MUNARI occupe la « plateforme de la Crétiaz » en application d'une convention signée le 21/01/2025 et autorisée par la délibération n°24_185 du Conseil Municipal réuni le 29 novembre 2024. Cette convention de mise à disposition arrivant à son terme, il y a lieu de la renouveler.

Il est proposé de fixer sa durée à 1 an, débutant le 01/01/2026.

A l'expiration de ce délai, tout renouvellement devra se faire de manière expresse.

Le montant du loyer annuel s'élève à 11 623,74 euros.

Le Conseil Municipal,

Après avoir entendu l'exposé,

Après en avoir délibéré, à l'unanimité des suffrages exprimés et représentés

- DÉCIDE le renouvellement de la convention de mise à disposition de terrains communaux « Plateforme de la Crétiaz » au profit de la SARL MUNARI à compter du 01/01/2026 (annexe 14),
- FIXE le montant du loyer annuel à 11 623,74 euros,
- AUTORISE Madame le Maire à signer tous documents nécessaires à l'exécution de cette décision

Pour : 21	Contre : 0	Abstention : 0
--------------	---------------	-------------------

7.6 Convention de servitude – Implantation d'un poteau incendie – Indivision BATTENDIER
Annexe 15
Rapporteur : Monsieur André COMPAGNON

Monsieur André COMPAGNON expose au Conseil Municipal que pour assurer la protection incendie du secteur du chemin du Nais, un poteau incendie a été implanté sur la parcelle cadastrée section C n°4218 appartenant à l'indivision BATTENDIER (Monsieur Marc BATTENDIER, Madame Marie DAGUET épouse BATTENDIER, Madame Anne BATTENDIER, Madame Christelle BATTENDIER).

Il convient aujourd'hui de conclure avec l'indivision BATTENDIER une convention de servitude formalisant leur accord pour l'implantation de cet équipement public sur une parcelle privée (annexe 15).

L'emprise au sol de la servitude est de 2 m², avec en sus une autorisation de passage sur une bande de 2 mètres linéaires afin de permettre l'entretien.

Il est précisé que cette servitude est consentie à titre gratuit et qu'elle fera l'objet d'une publication au Service de Publicité Foncière de Bonneville.

Le Conseil Municipal,

Après avoir entendu l'exposé,

Après en avoir délibéré, à l'unanimité des suffrages exprimés et représentés

- APPROUVE la convention de servitude pour l'implantation d'un poteau incendie sur la parcelle cadastrée section C n°4218 entre la Commune des Houches, bénéficiaire de la servitude, et l'indivision BATTENDIER, propriétaire du fonds,
- PRECISE que l'acte sera reçu en la forme administrative par Madame le Maire en sa qualité d'Officier Public,
- AUTORISE Monsieur André COMPAGNON à représenter la Commune des Houches et à signer l'acte administratif correspondant et tous documents afférents,
- DIT que les frais d'acte seront à la charge de la Commune.

Pour : 21	Contre : 0	Abstention : 0
--------------	---------------	-------------------

7.7 Plan Local d'Urbanisme Des Houches - Bilan de l'application du Plan Local d'Urbanisme (PLU) des Houches

Rapporteur : Monsieur André COMPAGNON

Monsieur André COMPAGNON fait part aux membres du Conseil Municipal, que les procédures relatives au bilan des documents d'urbanisme, codifiées à l'article L.153-27 du Code de l'Urbanisme, issu de l'ordonnance n° 2015-1174 du 23 septembre 2015 et modifié par les articles 203, 206 et 243 de la loi du 22 août 2021 portant lutte contre le dérèglement climatique et renforcement de la résilience face à ses effets prévoient que :

« Six ans au plus après la délibération portant approbation du plan local d'urbanisme, ou la dernière délibération portant révision complète de ce plan, ou la délibération ayant décidé son maintien en vigueur ou sa modification en application du présent article, l'organe délibérant de l'établissement public de coopération intercommunale, après avoir sollicité l'avis de ses communes membres, ou le conseil municipal procède à une analyse des résultats de l'application du plan, au regard des objectifs visés à l'article L. 101-2 et, le cas échéant, aux articles L. 1214-1 et L. 1214-2 du code des transports. [...] L'analyse des résultats donne lieu à une délibération de ce même organe délibérant après que celui-ci a sollicité l'avis de ses communes membres ou du conseil municipal sur l'opportunité de réviser ce plan ».

Le PLU des Houches a été approuvé par le Conseil Communautaire le 19 décembre 2017 et n'ayant pas encore fait l'objet d'un bilan, il apparaît nécessaire de produire celui-ci.

Pour établir ce rapport, les objectifs du Projet d'Aménagement et de Développement Durables (PADD) ainsi que les indicateurs de suivi présents dans le rapport de présentation du PLU ont été repris afin d'évaluer leur niveau d'avancement et de vérifier s'ils ont été respectés.

Au regard du document joint en annexe de la présente délibération, le bilan qui peut être tiré est un bilan globalement satisfaisant de l'application du Plan Local d'Urbanisme (PLU) depuis son approbation en 2017.

En effet, les indicateurs analysés montrent les orientations du Projet d'Aménagement et de Développement Durables (PADD) actuellement en vigueur sont dans la majorité des cas atteints ou en cours de mise en œuvre :

- Milieux naturels et agricoles : l'objectif de préservation des espaces naturels et agricoles apparaît globalement atteint. Le zonage du PLU avec une identification spécifique des zones humides a permis de garantir la protection de ces milieux sensibles. L'activité agricole se maintient globalement, bien qu'une légère diminution de la Surface Agricole Utile (SAU) soit observée.
- Démographie : la population communale croît depuis 2017, accompagnée d'une augmentation de la part des résidences principales, en cohérence avec les objectifs du PADD. Cependant, malgré une hausse en valeur absolue, la proportion de la population jeune tend à diminuer, traduisant un vieillissement relatif de la population. Par ailleurs, la taille moyenne des ménages est en baisse, phénomène observé à l'échelle nationale et locale.
- Habitat et logements : l'offre de logements s'est diversifiée et accrue, notamment grâce à un nombre important d'opérations de déconstruction/reconstruction orientées vers le logement collectif. Toutefois, le nombre de logements sociaux n'a pas progressé. Des actions communales ciblées ont néanmoins été engagées pour favoriser le développement du logement aidé, en cohérence avec les besoins identifiés sur le territoire.
- Ressources et réseaux : Le bilan d'adéquation entre les besoins et les ressources en eau potable demeure excédentaire, garantissant une bonne couverture des besoins actuels. Les travaux d'assainissement ainsi que les aménagements relatifs à la gestion des eaux pluviales ont, pour la plupart, été réalisés, contribuant à une meilleure gestion durable des ressources hydriques.

Au regard du bilan présenté de son PLU, les motifs d'une révision tels que listés à l'article L153-31 du Code de l'Urbanisme ne paraissent pas réunis.

Il convient toutefois de souligner l'arrêt du projet de Schéma de Cohérence Territoriale Mont-Blanc intervenu le 18 juillet 2025 et auquel la Communauté de Communes appartient aux côtés des Communautés de communes de Cluses-Arve-Montagne, Les Montagnes du Giffre et le Pays du Mont Blanc. En tant que document de planification cadre et supra-communautaire, il sera nécessaire ainsi d'analyser la compatibilité des PLU de la CCVCMB avec ce dernier une fois approuvé et opposable.

Il convient également de préciser que le PLU des Houches, dans sa mise en œuvre, doit s'inscrire dans les objectifs de la loi Climat et Résilience approuvée postérieurement à l'approbation du Plan Local d'Urbanisme et de la loi « Zéro Artificialisation Nette ».

CONSIDERANT l'approbation du PLU des Houches par le Conseil Communautaire le 19 décembre 2017,

CONSIDERANT qu'il y a lieu de tirer le bilan à mi-parcours du PLU de la commune des Houches,

VU les dispositions du code de l'urbanisme et notamment l'article L.153-27,

VU le document formalisé sur le bilan de l'application du PLU joint en annexe,

VU l'avis de la Commission communautaire Territoire et Economie du 21 novembre 2025,

Le Conseil Municipal,

Après avoir entendu l'exposé,

- PREND CONNAISSANCE du bilan établi sur l'application du Plan Local d'Urbanisme des Houches approuvé le 19 décembre 2017, tel que joint en annexe de la présente délibération, et préalablement à sa présentation aux membres du Conseil Communautaire lors de sa séance du 27 Novembre 2025.

7.8 Projet de Schéma de Cohérence Territoriale (SCoT) Mont-Blanc arrêté - Avis de la Communauté de Communes de la Vallée de Chamonix-Mont-Blanc - Information préalable
Annexe 16

Rapporteur : Monsieur Xavier CHANTELOT

Le projet de Schéma de Cohérence Territoriale dont le périmètre a été fixé par arrêté préfectoral du 22 décembre 2017 et dont l'élaboration ainsi que l'approbation ont été confiées au Syndicat Mixte pour le SCoT Mont-Blanc créé à cet effet, a été arrêté par le Comité Syndical lors de sa séance du 18 juillet 2025. Le périmètre du SCoT regroupe les Communautés de communes Cluses-Arve et Montagne (2CCAM), les Montagnes du Giffre (CCMG), le Pays du Mont Blanc (CCPMB) et la Communauté de Communes de la Vallée de Chamonix-Mont-Blanc (CCVCMB) soit 32 communes pour près de 120 000 habitants.

Il est rappelé les grands objectifs poursuivis par l'élaboration du SCoT Mont-Blanc :

- Une position géographique stratégique qui implique un enjeu de structuration territoriale à l'échelle du bassin de vie ;
- Une économie attractive et diversifiée dont les complémentarités sont à affirmer ;
- Un territoire de renommée internationale aujourd'hui sous pression : en définissant une gouvernance et une stratégie territoriale, le SCoT Mont-Blanc doit accompagner les politiques publiques d'adaptation et de transition qui visent à répondre aux pressions induites par la renommée, les atouts et l'attractivité de son territoire ;
- Un territoire sous pression entre le logement résidentiel et le logement touristique : parmi les stratégies de développement de l'habitat permanent — en lien avec les politiques de gestion des déplacements, de localisation des entreprises et de l'emploi — la maîtrise foncière et le développement de formes d'habitats abordables pourront favoriser un parcours résidentiel complet ;

- Un territoire connecté : outre l'engagement d'une politique de transition énergétique, l'élaboration du SCoT Mont-Blanc est l'occasion de mettre en œuvre une stratégie globale de la mobilité en complémentarité avec les SCoT des territoires voisins et le système transfrontalier et touristique ;
 - Un territoire montagnard aujourd'hui vulnérable et exposé aux aléas du changement climatique : le SCoT Mont-Blanc devra proposer une stratégie en matière de sobriété foncière qui respecte l'objectif de zéro artificialisation nette fixé par la loi, tout en répondant aux problématiques de maintien de la population permanente, de développement des services et équipements dont elle a besoin, de conservation de l'activité économique et touristique et de préservation des espaces agricoles, naturels et forestiers au contact des espaces urbanisés.
 - ? g qgosc jcq ep_l bq cl hcsv rp_l qt cpa_sv 8
- Se structurer et se fédérer autour d'un projet global sur le territoire ;
 - Affirmer les complémentarités territoriales d'aujourd'hui puis révéler et mettre en œuvre celles de demain en s'appuyant sur le développement d'une ingénierie de projet territorial intégré ;
 - Maintenir et rendre durable son attractivité territoriale et son rayonnement international ;
 - Continuer de tirer profit de ses marqueurs territoriaux en approfondissant la pluralité et la diversité de ses infrastructures, de ses équipements, de ses commerces et de ses services à la population afin de permettre un cycle de vie complet des habitants sur le territoire ;
 - Renforcer les services à la population notamment dans les secteurs de la santé et des services à la personne afin de faire face au vieillissement de la population.

De la concurrence territoriale au développement des complémentarités territoriales alpines, il s'agira dans le cadre de l'élaboration du SCoT Mont-Blanc de dessiner les contours d'un pôle d'équilibre territorial alpin et transfrontalier.

Le projet de SCoT se compose ainsi des pièces suivantes :

- D'un projet d'Aménagement Stratégique (PAS) décliné en 3 axes :
 - Axe 1 : Cadre de vie et attractivité territoriale
 - Axe 2 : Relocalisation économique et valorisation des ressources
 - Axe 3 : Atténuation et adaptation faces aux risques et au réchauffement climatique

Conformément à l'article L.143-18 du Code de l'Urbanisme, ce PAS a fait l'objet d'un débat au sein du conseil syndical lors de sa séance du 8 novembre 2024.

- D'un Document d'Orientations et d'Objectifs (DOO) : il décline la stratégie du PAS en orientations et objectifs permettant sa mise en œuvre. Il comprend par ailleurs le Document d'Aménagement Artisanal, Commercial et Logistique (DAACL). Les 62 prescriptions et 23 recommandations sont regroupées en 4 parties
 - A : Milieux naturels et biodiversités
 - B : Adaptation et atténuation aux changements climatiques
 - C : Offre de logements, de mobilités, d'équipements et de services et densification
 - D : Activités économiques, agricoles, commerciales et logistiques
- D'Annexes qui incluent :
 - Un diagnostic socio-économique du territoire,
 - Un état initial de l'environnement,
 - La justification des choix retenus
 - L'articulation du SCOT avec les documents de rangs supérieurs
 - Une évaluation des incidences environnementales,
 - Un résumé non technique
 - Les indicateurs de suivi,
 - Un lexique.

Les pièces constitutives du projet de SCOT arrêté sont jointes en annexe de la présente délibération. Il est précisé que la loi ALUR de 2014 positionne le SCoT comme stratégique et intégrateur des politiques publiques et qu'il constitue dorénavant le seul document de référence avec lequel notamment, les documents d'urbanisme, parmi lesquels les Plans Locaux d'Urbanisme (PLU) mais également les Plans Locaux de l'Habitat (PLH) doivent être compatibles. Il joue par conséquent un rôle

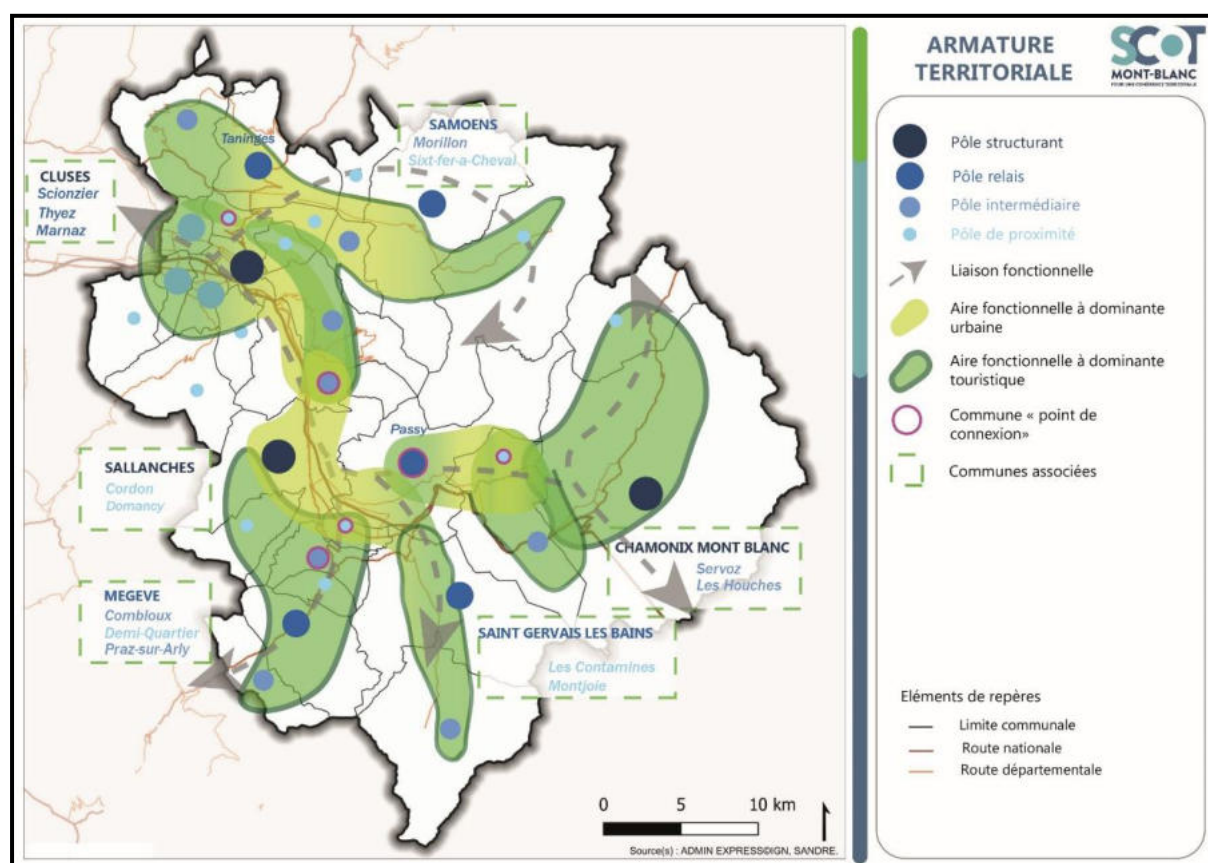
primordial pour intégrer et territorialiser les documents d'échelle supérieure. Il est élaboré sur une échelle de temps à horizon 20 ans, même si, comme les PLU, le SCoT peut évoluer par voie de modification au cours de sa mise en œuvre.

Le projet de SCoT Mont-Blanc prévoit un taux de croissance de 0.32% / an pour atteindre à horizon 2045 près de 8 000 habitants supplémentaires. La réponse aux besoins en logements passe par la mobilisation d'un objectif global de 14 400 logements minimum à produire d'ici 2045, répartis comme suit :

- 75 % de résidences principales (10 800 logements) ;
- 25% de résidences secondaires (3 600 logements).

En termes de consommation d'espace, il est prévu à l'échelle et horizon du SCoT 235 hectares de consommation foncière pour les logements et équipements associés auxquels s'ajoutent les espaces destinés à accueillir les activités économiques, agricoles et touristiques.

Une armature territoriale a été définie au sein du projet de SCoT : elle positionne Chamonix en tant que pôle structurant, les Houches en tant que pôle intermédiaire et Servoz et Vallorcine en tant que pôles de proximité, les communes étant par ailleurs au sein d'une aire fonctionnelle à dominante touristique à l'exception de Servoz intégrée à l'aire fonctionnelle à dominante urbaine avec le Pays du Mont Blanc.



Les communes au sein des pôles se répartissent comme suit :

Typologie de pôles	Nombre de communes	Nom des communes
Pôles structurants	3	Cluses, Sallanches, Chamonix
Pôles relais	8	Megève, Scionzier, Thyez, Marnaz, Saint-Gervais-Les-Bains, Samoëns, Passy, Tignes
Pôles intermédiaires	8	Les Houches, Combloux, Arâches-la-Frasse, Magland, Praz-sur-Arly, Mieussy, Morillon, Les Contamines-Montjoie.
Pôles de proximité	13	Cordon, Domancy, Châtillon-sur-Cluses, Demi-Quartier, Verchaix, Vallorcine, Le Reposoir, Saint-Sigismond, Nancy-sur-Cluses, La Rivière-Enverse, Mont Saxonnex, Servoz, Sixt-Fer-à-Cheval

La déclinaison des objectifs en termes de production de logements s'entend selon cette typologie et selon la méthodologie suivante :

→ Par intercommunalités : pour 20% de la production soit 2 880 logements

Intercommunalité	Répartition en % au sein de l'EPCI
CCVCMB	11%
2CCAM	37%
CCMG	10%
CCPMB	42%

→ Par niveaux de polarités de l'armature territoriale : pour 80% de la production soit 11 520 logements

Typologie de polarité	%
Pôles structurants	26%
Pôles relais	45%
Pôles intermédiaires	17%
Pôles de proximité	13%

→ étant précisé la répartition des objectifs ci-dessous ne peut se faire uniquement à l'appui du nombre de communes par polarité mais doit également tenir compte des critères suivants :

- Capacités réelles d'accueil des communes :
 - Le poids relatif de la population de chaque commune dans le niveau d'armature
 - Le poids relatif en logements de chaque commune dans le niveau d'armature
 - La dynamique démographique des communes qui composent le niveau de l'armature
- Risques naturels, reliefs, topographie
- Besoins de développement d'intérêt général liés à la commune
- Proximité d'une polarité extérieure ou interne au territoire
- Besoins en équipements structurants d'importance stratégique
- Proximités avec commerces, services, points de connexion
- Capacité des réseaux et équipements de traitement pour les eaux usées

Au sein de la communauté de communes, ces critères permettront ainsi de décliner les objectifs quantitatifs selon les dynamiques et spécificités locales dans une perspective d'équilibre territorial.

S'agissant de la Communauté de Communes compétente en matière de planification urbaine, cette approche à un niveau intercommunal valorise ainsi la coopération intercommunale (au sein des aires fonctionnelles) et le travail de collaboration entre les communes associées.

Lors des évaluations de la mise en œuvre du SCoT, les objectifs qui n'auraient pas été atteints par un EPCI peuvent être, le cas échéant, réaffectés à d'autres EPCI, en respectant le principe de confortement de l'armature territoriale exprimé dans le PAS.

L'analyse de compatibilité des PLU de la CCVCMB basée sur la prise en compte du Projet de PLU arrêté le 13 mars 2025 de Chamonix Mont Blanc, du PADD du projet de PLU de Servoz débattu le 17 avril 2025, des PLU en vigueur des Houches et de Vallorcine fait ressortir les conclusions suivantes :

« Répondre aux besoins des habitants en matière de logements »

COMMUNES	NOMBRE DE LOGEMENTS PRÉVUS DANS LE PLU	SEUIL PAR ARMATURE TERRITORIALE	SEUIL PAR INTERCOMMUNALITÉ	COMPATIBILITÉ SCOT
CHAMONIX	1 000 pour 10 an (PADD)	998 par commune (2 995 pour la catégorie)	317 pour l'ensemble de la CCVCMB	✓
LES HOUCHES	Environ 600 (dispos actuels)	245 par commune (1 958 pour la catégorie)	317 pour l'ensemble de la CCVCMB	⚡
SERVOZ	140 (PADD)	115 par commune (1497 par catégorie)	317 pour l'ensemble de la CCVCMB	✓
VALLORCINE	187 (rapport de présentation)	115 par commune (1497 par catégorie)	317 pour l'ensemble de la CCVCMB	✓

Légende :

✓ Pleinement compatible

⚡ A peu près compatible

Concernant la commune des Houches où il peut être identifié un nombre de production de logements légèrement supérieur aux perspectives du SCOT, il peut être précisé que les orientations du SCOT sont des objectifs plancher et non plafond, assurant ainsi la compatibilité.

« Limiter l'étalement urbain »

De manière générale, pour l'ensemble des PLU étudiés, la majorité des logements est prévue dans une logique de densification.

Pour Chamonix, environ 30 % des logements sont projetés en extension, ce qui est légèrement supérieur à la préconisation du SCoT pour les pôles structurants qui est de 25% mais selon un rapport de compatibilité, les principes du SCOT sont respectés.

Pour les autres communes, l'estimation du nombre de logements susceptibles d'être réalisés en densification ou en extension repose sur l'analyse des surfaces foncières disponibles. Il en ressort que:

- Pour Vallorcine, environ 50% des surfaces disponibles sont en extension contre 30% en dent creuse
 - Pour Servoz, 40 % des surfaces disponibles sont en extension, et 50% en dent creuse
 - Pour Les Houches environ 20 % des surfaces disponibles sont en extension, et 50% en dent creuse
- NB : les surfaces manquantes (30% pour les Houches) correspondent aux espaces non bâtis dans le tissu urbain existant dont la surface est supérieure à 2 500m²

Ces valeurs sont ainsi dans l'ensemble cohérentes avec les orientations du SCoT, qui prévoient au moins 41 % de logements en densification pour les pôles de proximité (Servoz et Vallorcine) et environ 52 % pour les pôles intermédiaires (Les Houches).

« Promouvoir des formes urbaines vertueuses pour une gestion économe de l'espace »

Le territoire du SCOT Mont-Blanc se caractérise par une diversité de formes urbaines, qui reflètent à la fois son relief, son histoire et ses dynamiques économiques. Trois grandes morphologies urbaines ont été identifiées : vallée, balcon et station. Chacune présente des spécificités en matière de fonctionnement urbain et de développement, nécessitant une approche différenciée pour répondre aux enjeux locaux tout en respectant les objectifs du SCOT.

Afin d'accompagner un développement équilibré et adapté aux particularités de chaque morphologie, des aires fonctionnelles dominantes ont été établies dans la cartographie d'armature territoriale du Projet d'Aménagement Stratégique. Cette prescription définit les modes de développement privilégiés, en articulant typologie urbaine, objectifs qualitatifs, répartition du parc de logements et densités cibles.

L'objectif est double : garantir une structuration cohérente du territoire en renforçant les fonctions urbaines nécessaires à la vie permanente et encadrer la production de logements pour concilier attractivité et maîtrise de la consommation foncière.

Le projet de SCoT arrêté selon une méthodologie en d'une double lecture (armature territoriale et fonctions identifiées) fixe les objectifs suivants :

Typologie de pôles	Densité	
	Fonction Urbaine	Fonction touristique
Pôles structurants	55 log/ha	40 log/ha
Pôles relais	40 log/ha	35 log/ha
Pôles intermédiaires	40 log/ha	30 log/ha
Pôles de proximité	25 log/ha	20 log/ha

De manière générale, les densités recommandées par le SCoT semblent globalement respectées. L'analyse est basée sur les densités prévues dans les PLU au sein des OAP et sur les estimations figurant dans les rapports de présentation.

Pour Chamonix, les densités projetées dans le PLU (« Pour les dents creuses, le choix a été fait d'appliquer une densité moyenne à atteindre 20 logements/hectare. Les densités cibles pour les zones en interstitiel est de 30 logements/ha et pour les zones en extensif 40 logements/ha. ») sont légèrement inférieures à la moyenne recommandée pour les pôles structurants, sans toutefois s'en écarter de manière significative. En tenant compte des spécificités locales à apprécier dans les objectifs à atteindre, de la notion de compatibilité entre PLU et SCOT et de l'objectif à atteindre à horizon 2045, la compatibilité est assurée.

Pour Les Houches, les densités estimées dans le rapport de présentation pour déterminer les besoins fonciers associés au nombre de logements à produire (10 logements/ha pour les constructions individuelles et 20 logements/ha pour les constructions intermédiaires et collectives) sont inférieures aux orientations du SCOT. En revanche, la moyenne des densités prévues dans les OAP (34 logements/ha) sont pleinement compatibles.

Enfin, pour Servoz et Vallorcine, les estimations de densité sont légèrement supérieures à celles préconisées par le projet de SCOT qu'elle soit dans une approche « fonction urbaine ou touristique » pour les pôles de proximité (35 logements/ha pour Servoz et moyenne de 33 logements/hectare pour Vallorcine).

« Développer un aménagement territorial différencié et complémentaire selon des fonctionnalités des espaces »

L'analyse est basée sur les densités prévues dans les PLU au sein des OAP et sur les estimations figurant dans les rapports de présentation.

Le projet de SCoT arrêté fixe les objectifs suivants :

Typologie de pôles	Résidences principales	Résidences secondaires
	Fonction urbaine	
Pôles structurants	75 %	25 %
Pôles intermédiaires	70 %	30 %
Pôles de proximité	70 %	30 %

Pour Chamonix et Servoz, la servitude de résidence principale, prévue à l'article L.151-14-1 du Code de l'urbanisme, est mise en œuvre dans certains secteurs et OAP, garantissant ainsi la production effective de logements destinés à des résidents permanents. Pour Vallorcine, la procédure de modification n°1 du PLU dont l'enquête publique a été clôturée le 24 octobre 2025, prévoit l'instauration de cette servitude dans les zones urbaines Ub et Uv.

Pour Les Houches, bien qu'aucune servitude spécifique ne soit instaurée, les OAP intègrent des objectifs de mixité sociale (notamment via la création de logements aidés), contribuant également à renforcer la part de résidences principales.

Il peut être également souligné que les 4 communes de la CCVCMB ont actionné tous les leviers réglementaires existants pour favoriser la production de logements à destination des résidents permanents et des travailleurs (clauses de mixité sociale, préemption de biens, emplacements réservés, secteurs de mixité sociale...).

Bien qu'il soit difficile de garantir précisément cette répartition dans les documents d'urbanisme, certaines zones pouvant accueillir les deux types d'occupation, les orientations générales des quatre PLU vont dans le sens attendu, en privilégiant clairement le développement du logement permanent et en limitant l'extension des résidences secondaires.

« Objectifs chiffrés de consommation économe de l'espace et de lutte contre l'étalement urbain, ainsi que de réduction de l'artificialisation des sols »

Il est rappelé l'objectif de consommation foncière d'espaces pour les logements et équipements associés (ha) ainsi que les activités économiques, agricoles, touristiques qui s'élève à 235 ha et qui se traduit également selon une double répartition 80% selon l'échelon armature territoriale et 20% selon l'EPCI. Par ailleurs, le projet de SCOT prévoit une réserve de 10% de l'enveloppe foncière pour les économiques et touristiques structurants.

	Logements et équipements associés (ha)	Activités économiques, agricoles, touristiques (ha)
	2025-2045	2025-2045
	170 ha	65 ha
CC Vallée de Chamonix Mont Blanc	11%	10%
CC Cluses Arve et Montagnes	34%	38%
CC Montagnes du Giffre	12%	12%
CC Pays de Mont-Blanc	43%	40%
Total	100%	100%

	Logements et équipement associés (ha)	Pourcentage
Pôles structurants	25	Soit 14,7%
Pôles relais	75	Soit 44,1%
Pôles intermédiaires	30	Soit 17,6%
Pôles de proximité	40	Soit 23,5%

Selon la méthodologie définie par le projet de SCoT, s'agissant de la Communauté de Communes de la Vallée de Chamonix-Mont-Blanc, l'analyse de la compatibilité fait ressortir les éléments suivants :

Communes	Surface disponible (ENAF) : interstitiel (< 2 500 m²) et extension	Seuil du SCoT	Compatibilité SCOT
CHAMONIX	13 ha	20 ha pour les pôles structurants → 6,6 ha par commune + 3,74 ha pour la CCVCMB (total pour les 4 communes)	
LES HOUCHES	12,66 ha	24 ha pour les pôles structurants → 3 ha par commune + 3,74 ha pour la CCVCMB (total pour les 4 communes)	
SERVOZ	2,25 ha	32 ha pour les pôles de proximité → 2,5 ha par commune + 3,74 ha pour la CCVCMB (total pour les 4 communes)	
VALLORCINE	4,91 ha	32 ha pour les pôles de proximité → 2,5 ha par commune + 3,74 ha pour la CCVCMB (total pour les 4 communes)	

Légende :



Pleinement compatible



A peu près compatible

L'enveloppe prévisionnelle de consommation foncière des PLU de Chamonix et des Houches apparaît supérieure aux perspectives prévues dans le SCOT mais peuvent se justifier et être admises dans le cadre d'une négociation territoriale cohérente avec les orientations du SCoT.

En effet, dans le cadre de la révision du PLU de Chamonix, cette enveloppe apparaît en adéquation avec les projections démographiques et les besoins en logements identifiés pour les prochaines années sur la commune et peut ainsi justifier cet écart.

L'objectif particulièrement ambitieux en matière de logements permanents permet de tendre à rééquilibrer la part des résidences principales.

Ainsi, l'enveloppe foncière prévue peut être considérée comme nécessaire et en cohérence avec les orientations du SCoT, notamment celles visant à favoriser la densification, maîtriser la consommation d'espace, et renforcer l'habitat à vocation principale. Il peut être également souligné que cette

enveloppe demeure compatible avec l'objectif intermédiaire de Zéro Artificialisation Nette (ZAN), établi sur la base des consommations d'espaces issues des données ENAF 2011-2021 à l'échelle communale. En conclusion, les disponibilités foncières du PLU de Chamonix apparaissent cohérentes et compatibles avec les enjeux et les ambitions du SCoT.

Concernant le PLU des Houches, la commune se distingue par une forte attractivité résidentielle et une croissance démographique soutenue ces dernières années notamment marquée par une augmentation de la part des résidences principales (en lien et par effet indirect de la hausse du coût du foncier sur la commune de Chamonix). Par ailleurs, la procédure de modification n°2 en cours du PLU des Houches vise à revoir les périmètres des Orientations d'Aménagement et de Programmation d'une part (réduction de surfaces de certaines OAP) et à renforcer les clauses de mixité sociale d'autre part, afin de garantir le développement des logements à destination des travailleurs et résidents permanents.

Concernant l'économie, le potentiel de consommation foncière affectée à la CCVCMB s'élève à 6,5 hectares pour le développement économique et le tourisme (soit 10% des surfaces prévues). Par ailleurs, le projet de SCOT apparaît complet : il s'appuie notamment sur l'enjeu industriel et de diversification économique, permettant ainsi une économie résiliente face à l'adaptation future.

L'enjeu de la mixité des activités, notamment par le passé industriel du décolletage est intégré ; cette mixité doit également reposer sur l'artisanat et le secteur du bois, filières largement développées au sein de nos territoires et à préserver.

En matière commerciale, le projet de SCOT arrêté permet de garantir la préservation des centralités des villes et villages. En lien avec ces perspectives et enjeux économiques, il est présenté les projets et ambitions de la CCVCMB, notamment :

- la densification de ses ZAE grâce à une optimisation des potentiels constructibles (ZAE La Vigie) ;
- au sein de la commune de Servoz : un aménagement commercial et des activités économiques en centre village ;
- au sein de la commune de Vallorcine : un projet de requalification de son centre-village comprenant des futurs services et commerces locaux ;
- la réalisation d'un projet de diversification économique, tiers-lieu à vocation économique (pour rassembler les acteurs économiques de la filière outdoor) et d'hébergement temporaire à destination des travailleurs (du co-living, à l'auberge en passant par des appartements d'occupation temporaire de petite taille T1) sur un tènement de 6 600m² offrant une capacité constructive de l'ordre de 2 800m² de Surfaces de Plancher ;
- ou encore au sein de la future ZAE des Iles à Argentière / Chamonix : la mise en œuvre d'une cession par bail à construction.

Concernant le tourisme, le SCOT Mont Blanc aborde les problématiques de diversification et de développement qualitatif de l'offre plutôt que quantitatif, avec un objectif général de développement durable, conforme à la stratégie de la Vallée de Chamonix Mont-Blanc.

La réduction des émissions de carbone sur les activités touristiques du territoire, la stratégie incitative en termes de déplacement jusqu'à la destination, mais également la sensibilisation des acteurs touristiques locaux pour une décarbonation des activités doivent orienter la stratégie touristique du territoire du Mont Blanc et sont des enjeux et défis à relever dans la mise en œuvre du SCoT.

En matière de mobilités, la pluralité des modes de déplacement alternatif à la voiture individuelle est intégrée au projet de SCoT arrêté. Les efforts en termes de mobilité tant sur la réduction des déplacements des résidents permanents, séjournants ou excursionnistes que sur la capacité pour les autorités organisatrices de la mobilité à offrir des offres de transport soutenable sont des enjeux majeurs de ce périmètre du SCoT.

Concernant les milieux naturels, la biodiversité et les activités agricoles, il est souligné la prise en compte de la trame verte et bleue, notamment les milieux forestiers, agropastoraux et zones humides

et aquatiques ainsi que les continuités écologiques notamment transfrontalières et dont les fonctionnalités sont à maintenir. La trame noire est mentionnée. Les enjeux relatifs à la fréquentation dans les espaces naturels et les incidences sur les milieux sont identifiés avec des objectifs clairement affichés d'assurer la cohabitation entre les différentes fonctions exercées au sein des espaces naturels et la préservation des milieux. Il peut être suggéré de compléter le document d'orientations et d'objectifs avec la Charte Patrimoniale, Architecturale et Paysagère réalisée dans le cadre de Pays d'Art et d'Histoire et le Plan Départemental de Protection des Forêts Contre les Incendies en cours de finalisation à l'échelle de la Haute-Savoie par l'Etat. On peut regretter toutefois que les activités forestières et agricoles en tant qu'activités économiques soient peu identifiées dans le DOO.

Enfin, en matière de transition énergétique, les objectifs fixés sont cohérents avec l'ambition de la Communauté de communes au travers de sa politique « Vallée à énergies positives ».

Sur l'ensemble des thématiques abordées dans le Schéma de Cohérence Territoriale (milieux naturels et biodiversité, adaptation et atténuation aux changements climatiques, ou encore activités économiques, agricoles, commerciales et logistiques et enfin le document d'aménagement artisanal, commercial et logistique), les observations formulées par la Communauté de Communes de la Vallée de Chamonix Mont Blanc figurent dans l'annexe jointe à la présente délibération.

CONSIDERANT l'enjeu en termes de planification urbaine, d'aménagement du territoire, et de compatibilité entre le SCoT Mont Blanc et les Plans Locaux d'Urbanisme des communes membres de la Communauté de Communes,

CONSIDERANT que la Communauté de Communes a été saisie, en application des dispositions de l'article L. 143-20 du code de l'urbanisme, pour avis par le Syndicat Mixte du SCoT Mont Blanc et qu'à l'expiration du délai de 3 mois, l'avis sera réputé favorable ;

CONSIDERANT qu'il y a lieu d'émettre et de motiver un avis sur le projet de SCoT arrêté le 18 juillet 2025 ;

CONSIDERANT qu'à l'issue de l'enquête publique à intervenir, le projet de SCoT pourra être modifié pour tenir compte des avis des personnes publiques associées, tel que prévu à l'article L. 143-20 du code de l'urbanisme, et consultées et des observations du public formulées dans le cadre de l'enquête publique ainsi que des conclusions du commissaire enquêteur.

VU le code général des collectivités territoriales ;

VU le code de l'urbanisme, notamment ses articles L. 141-1 et suivants et R. 141-1 et suivants ;

VU l'ordonnance n° 2020-744 du 17 juin 2020 relative à la modernisation des schémas de cohérence territoriale ;

VU la loi n° 2021-1104 du 22 août 2021 portant lutte contre le dérèglement climatique et renforcement de la résilience face à ses effets ;

VU la loi n° 2023-630 du 20 juillet 2023 visant à faciliter la mise en œuvre des objectifs de lutte contre l'artificialisation des sols et à renforcer l'accompagnement des élus locaux ;

VU l'arrêté du Préfet de Haute-Savoie du 22 décembre 2017 n°PREF/DRCL/BCLB-201-0102 fixant le périmètre du schéma de cohérence territoriale regroupant les communautés de communes Cluses-Arve et Montagnes, Montagnes du Giffre, Pays du Mont-Blanc et Vallée de Chamonix-Mont-Blanc et portant création du syndicat mixte chargé de son élaboration et de son approbation ;

VU la délibération du 16 décembre 2022, prescrivant l'élaboration du schéma de cohérence territoriale et fixant les modalités de la concertation ;

VU le débat sur le projet de Projet d'Aménagement Stratégique (PAS) tenu en comité syndical du 8 novembre 2024 ;

VU le bilan de la concertation ;

VU la délibération n° DEL2025_14 : Elaboration du SCoT – Bilan de la concertation et arrêt du projet de Schéma de Cohérence Territoriale du Mont Blanc du 29 août 2025 ;

VU la transmission pour avis aux Personnes Publiques Associées dont la CCVCMB en date du 29 août 2025 du projet du SCoT Mont Blanc arrêté ;

VU l'avis pour information préalable du Conseil Municipal de Servoz prévu le 17 novembre 2025 ;

VU l'avis pour information préalable du Conseil Municipal de Chamonix prévu le 17 novembre 2025 ;
VU l'avis pour information préalable du Conseil Municipal de Vallorcine prévu le 24 novembre 2025 ;
VU l'avis de la Commission Territoire et Economie prévu le 27 novembre 2025 ;

Il sera ainsi proposé au Conseil Communautaire de délibérer sur les conclusions suivantes :

- EMETTRE un avis favorable sur le projet du SCoT Mont Blanc arrêté le 18 juillet 2025 ;
- PRECISER que la mise en œuvre des objectifs, notamment en termes de consommation foncière, production de logements et densité de logements devra tenir compte des spécificités territoriales, des dynamiques locales, des contraintes, des besoins en équipements, du niveau de services existants... afin de permettre d'apprécier le plus justement la compatibilité entre les documents d'urbanisme locaux (PLU) et supra communautaire (SCoT) ;
- SOULIGNER la nécessité de la mise en place, sous l'égide du Syndicat Mixte, d'une gouvernance à l'échelle des 4 Communautés de Communes permettant d'assurer la mise en œuvre et le suivi du SCoT, de poursuivre et consolider le travail partenarial impulsé au travers de l'élaboration du SCoT Mont Blanc ;
- FORMULER les observations jointes en annexe de la présente délibération dont il est demandé de tenir compte dans le SCoT Mont Blanc approuvé.

Monsieur Xavier CHANTELOT rappelle que la loi a instauré les SCOT il y a déjà de nombreuses années, mais que ces documents n'ont longtemps été que peu mis en œuvre. Il précise que, depuis 2017, un arrêté préfectoral a fixé le périmètre du SCOT du Mont-Blanc, correspondant au territoire de 4 EPCI : les Communautés de Communes de la Vallée de Chamonix-Mont-Blanc, du Pays du Mont-Blanc, Cluses, Arve et Montagnes et les Montagnes du Giffre. Il indique que le SCOT fixe les grandes orientations que les PLU de ces 4 communautés de communes devront respecter. Il rappelle avoir demandé aux élus de lire avec attention le document transmis, projet qui a été présenté au Conseil syndical le 18 juillet 2025. À cette occasion, il s'est abstenu, ainsi que le Maire de Sallanches et le Maire de Mieussy, tandis que le Maire de Saint-Gervais a voté contre, ce qui montre, selon lui, l'ampleur des réserves exprimées sur ce document.

Il explique que le SCOT est un document complexe qui accumule de nombreuses orientations parfois difficiles à appréhender concrètement. Il insiste sur le fait qu'il ne s'agit pas d'un règlement : juridiquement, les PLU n'ont pas à être « conformes » au SCOT, mais « compatibles ». La jurisprudence actuelle considère qu'un PLU est compatible dès lors qu'environ 80 % des orientations du SCOT sont respectées. Il souligne que ces orientations sont nombreuses (logement permanent, déplacements, environnement, etc.) et que les PLU des 4 EPCI devront s'y référer. Il précise que toutes les communautés de Communes n'ont pas les mêmes compétences en matière d'urbanisme ; dans la vallée, la compétence urbanisme est portée par la Communauté de Communes, même si un accord amiable permet de maintenir, dans les faits, une forte implication des communes jusqu'à la prochaine révision générale. Il alerte sur le fait que lorsqu'un PLU intercommunal devra être mis en place, la prise de décision en matière d'urbanisme sera beaucoup plus éloignée des réalités locales.

Monsieur Xavier CHANTELOT rappelle que le Conseil Municipal n'a pas à « voter » le SCOT lui-même, mais à émettre un avis, en tant que personne publique associée, sur le projet qui lui est présenté. Il indique que les communes peuvent donner un avis favorable en votant pour, s'abstenir, ou encore émettre des réserves, l'essentiel étant de formuler des observations précises sur les points jugés problématiques ou insuffisamment pris en compte.

Il partage ensuite son appréciation personnelle : selon lui, le SCOT s'apparente à une « usine à gaz » qui s'impose de fait aux collectivités. Il relève que, dans de nombreux dossiers d'urbanisme soumis au contrôle de l'État, les services préfectoraux ont conditionné un avis favorable à l'existence d'un SCOT. Il souligne que si le SCOT n'est pas élaboré par les collectivités elles-mêmes, il pourra être imposé directement par l'autorité préfectorale. C'est pourquoi, depuis le début de ses mandats au sein du syndicat mixte, l'orientation retenue a été de « faire nous-mêmes » plutôt que de subir un document imposé. Il précise que le travail réalisé, environ mille pages, a été produit par un bureau d'études, sur

la base de contributions et de remarques, dont certaines ont été prises en compte, mais pas toutes, notamment les siennes, qu'il entend reprendre lors de l'enquête publique.

Madame le Maire rappelle que la question du SCOT est ancienne dans le territoire. Elle indique qu'à l'origine, certains élus souhaitaient un SCOT à 14 communes, mais que tous les maires n'y étaient pas favorables. Le projet a finalement été imposé à un périmètre plus large, réunissant aujourd'hui 4 Communautés de Communes. Elle souligne l'ampleur territoriale de ce SCOT, qui couvre des réalités très diverses au sein de la vallée. Elle estime qu'il est difficilement concevable qu'un élu d'une autre commune, éloignée géographiquement et d'un contexte très différent, puisse donner un avis pertinent sur des questions très spécifiques aux communes de la vallée, et réciproquement. Elle considère que ce SCOT ajoute une strate supplémentaire, un « millefeuille » au-dessus des PLU, alors même que les services de l'État exercent déjà une forte contrainte en matière d'urbanisme. Elle craint que ce document ne devienne un nouvel outil permettant de refuser des évolutions de PLU au motif de leur incompatibilité avec le SCOT. Elle indique être très partagée et invite les élus à exprimer leurs observations.

Monsieur Xavier CHANTELOT complète en soulignant qu'en dotant le territoire d'un SCOT, on fournit également de nouveaux arguments aux avocats susceptibles de former des recours contre des décisions administratives en matière d'urbanisme. Un permis de construire conforme au PLU pourrait notamment être contesté au motif que telle ou telle disposition du PLU ne serait pas compatible avec le SCOT, ouvrant la voie à des contentieux supplémentaires et à des débats juridiques sur la notion même de compatibilité à 80 %.

Madame le Maire précise qu'il est principalement demandé aux élus, à ce stade, de prendre acte de l'information sur le projet de SCOT. Elle demande aux élus présents de formuler leurs observations afin qu'elles puissent être remontées également au Conseil Communautaire.

Monsieur Stéphane LAGARDE indique qu'en tant que représentant au Conseil Communautaire, il se réserve la possibilité de formuler ses remarques dans cette instance.

Monsieur Alexandre JACQUIER interroge sur l'existence d'autres SCOT déjà approuvés et appliqués sur d'autres territoires.

Monsieur Xavier CHANTELOT confirme que de nombreux SCOT existent déjà, notamment en Tarentaise ou en Maurienne, ainsi que dans d'autres régions françaises. Il précise que, dans nombreux cas, ces documents ont fait l'objet de recours, certains SCOT ayant même été annulés. Il rappelle que la question de la taille et du périmètre du SCOT du Mont-Blanc a été débattue dès la première réunion, certains élus proposant deux SCOT distincts (Vallée de Chamonix et Pays du Mont-Blanc d'un côté, Cluses, Arve et Montagnes et Montagnes du Giffre de l'autre). Le choix d'un SCOT à 4 communautés de communes a finalement été retenu, notamment pour peser davantage au sein de la Fédération Nationale des SCOT. Il souligne toutefois que la situation locale est très spécifique. Le SCOT regroupe une trentaine de communes aux profils économiques et territoriaux très différents, contrairement à d'autres territoires plus homogènes.

Monsieur Cédric DESAILLOUD indique ne pas pouvoir participer au Conseil communautaire du lendemain, mais souhaite néanmoins exprimer une interrogation. Il estime paradoxal de demander aux communes de se prononcer sur un projet de SCOT qui, à ce stade, ne tient pas pleinement compte des observations déjà formulées. Après lecture des documents, il relève de nombreuses incohérences et éléments problématiques, et considère qu'au minimum, un travail de reprise des observations devrait être engagé. Il juge cependant que le travail réalisé par les services de la Communauté de Communes pour consolider les premières remarques constitue une base intéressante.

Monsieur Xavier CHANTELOT explique que la consultation des communes et de la Communauté de Communes s'inscrit dans le processus classique d'élaboration du SCOT. Après recueil de ces avis en tant que personnes publiques associées, une enquête publique est organisée, comme pour un PLU. Un commissaire enquêteur est alors désigné pour recueillir les observations du public, des particuliers, associations et collectivités, y compris par voie dématérialisée. Celui-ci rend ensuite un rapport, dans

lequel il se prononce sur la pertinence des remarques et peut recommander leur intégration au document. Le Conseil syndical du SCOT délibère alors pour approuver la version définitive, laquelle peut, le cas échéant, être modifiée à la marge pour tenir compte des recommandations du commissaire enquêteur.

À la question de Monsieur Cédric DESAILLOUD sur une éventuelle nouvelle présentation de la version finale aux communes, Monsieur Xavier CHANTELOT précise que le projet ne revient pas devant les Conseils Municipaux après l'enquête publique. La décision appartient alors au seul syndicat mixte du SCOT, au sein duquel siègent les représentants désignés par les collectivités. Il indique que c'est pour cette raison qu'il s'est déjà abstenu sur le projet actuel, certains élus, comme ceux de Saint-Gervais, ayant d'ores et déjà voté contre.

Monsieur Cédric DESAILLOUD observe, en conséquence, que la version finale du document ne sera plus maîtrisée directement par les communes et indique qu'il est, à titre personnel, opposé au projet dans sa forme actuelle.

Monsieur Philippe GAUBERT interroge sur les conséquences éventuelles du SCOT sur le PLU communal et de l'éventuelle obligation de mise en conformité.

Monsieur Xavier CHANTELOT rappelle que le SCOT impose une compatibilité, et non une stricte conformité, et que le diagnostic présenté montre que le PLU actuel est globalement compatible, sous réserve de certains points. En principe, le PLU devrait être ajusté pour renforcer cette compatibilité.

Monsieur Yves PEROL indique que le SCOT lui paraît très obscur et peu lisible. Il regrette l'absence de lignes directrices clairement identifiables et de traductions concrètes, alors qu'il s'attendait davantage à un document fixant des orientations politiques structurantes.

Monsieur Xavier CHANTELOT partage en partie ce constat, ce qui explique son abstention. Il rappelle que, compte tenu de la diversité des situations au sein des 4 communautés de communes, les élus avaient souhaité, au départ, un SCOT assez souple, reposant sur quelques grandes idées directrices, par exemple la priorité au logement permanent. Or, le document proposé va beaucoup plus loin, en fixant des prescriptions chiffrées et très détaillées, parfois ressenties comme autant d'injonctions. Il estime qu'un certain nombre de dispositions relèvent davantage d'ordres que de recommandations, et annonce qu'il fera part de ces réserves au commissaire enquêteur. Il mentionne, parmi les remarques déjà formulées, celle relative à la mise en place d'une gouvernance à l'échelle des 4 communautés de communes pour assurer le suivi et la mise en œuvre du SCOT, tout en rappelant que le syndicat mixte continuera nécessairement d'exercer ce rôle après l'approbation du document.

Madame Ludivine NIZZIA-CHOUPIN indique que, même si l'ensemble des communes venait à s'opposer au projet, un SCOT devra malgré tout être élaboré, soit par les élus, soit par l'État. Elle souligne le caractère contraint de la démarche, qui représente un coût et un investissement de temps importants, tout en laissant peu de marge sur le principe même de la mise en place du SCOT.

Madame Le Maire rappelle qu'au lancement des travaux, les élus avaient insisté sur la nécessité d'un document « soft ». Elle relève qu'au fil des ateliers et contributions, notamment celles de nombreuses associations environnementales, le contenu s'est progressivement densifié et complexifié. Elle souligne que le recours à des bureaux d'études, certes nécessaires, représente un coût significatif pour les collectivités. Elle s'interroge également sur le caractère réellement démocratique d'un document nourri en partie par des contributions minoritaires, alors que la participation du grand public lors des réunions organisées est restée très limitée.

Madame Catherine FAVRET considère que le SCOT s'apparente à une véritable « usine à gaz ». Elle relève le dilemme dans lequel se trouvent les collectivités : refuser le document, avec le risque de voir l'État imposer un texte potentiellement plus contraignant, ou l'accepter malgré de fortes réserves.

Monsieur Christophe BOCHATAY estime pour sa part qu'il est parfois nécessaire de savoir dire non. Il rappelle qu'il est opposé au SCOT depuis l'origine, jugeant que cet outil ne répond pas aux besoins concrets du territoire et qu'il est largement imposé par l'Etat, sans réelle prise en compte des remarques locales. Il déplore le temps et l'argent publics mobilisés pour aboutir à un document peu utile, et considère qu'il serait préférable de s'appuyer sur les compétences locales et, au besoin, des accompagnements ponctuels, plutôt que de rajouter une strate supplémentaire. Il annonce clairement son intention de voter contre le projet.

Monsieur André COMPAGNON se déclare viscéralement opposé au SCOT, qu'il qualifie de « honte de plus » dans la superposition des dispositifs.

Monsieur Patrick VIALE indique avoir parcouru le document sans en faire une lecture exhaustive. Il relève cependant que certaines orientations lui paraissent intéressantes, notamment en matière de santé, de qualité de l'eau, de captages de l'Arve, de zones d'activité économique, de carrières, de biodiversité ou de corridors écologiques. Il s'interroge toutefois sur la nécessité d'un SCOT pour traiter ces sujets, estimant que d'autres outils existent déjà. Il exprime de fortes réserves sur les dispositions touchant au foncier, qui risquent selon lui d'entraîner une nouvelle hausse du prix des terrains. Il regrette enfin la contradiction entre les discours sur la simplification administrative et la multiplication des strates (MRAe, SCOT, etc.) et se prononce clairement contre le projet.

Madame Isabel LELIEVRE indique qu'elle ne se sent pas suffisamment formée ni compétente techniquement pour apprécier sereinement un document d'une telle complexité. Elle explique qu'elle aurait naturellement tendance à s'abstenir et à s'en remettre aux avis des techniciens et des spécialistes qui accompagnent les collectivités dans ce type de démarche.

Monsieur Xavier CHANTELOT rappelle que l'élaboration du SCOT a effectivement mobilisé de nombreux ateliers et réunions de travail, associant élus, services, bureaux d'études et associations. Il constate toutefois que la participation du grand public est restée limitée et que certaines contributions minoritaires ont parfois pris une place importante dans le contenu final. Il regrette que ce mode d'élaboration puisse donner le sentiment que le document reflète davantage la vision de quelques acteurs particulièrement mobilisés que celle de l'ensemble de la population.

Madame le Maire conclut les échanges en rappelant que, lors du Conseil syndical, elle s'était abstenue et qu'elle envisage de renouveler cette position, considérant le SCOT comme une strate supplémentaire venant renforcer le caractère descendant de l'action de l'État en matière d'urbanisme. Elle exprime le sentiment que le rôle des élus locaux se trouve progressivement réduit, ce qui interroge la capacité des communes à décider de l'avenir de leur territoire.

Elle précise que la délibération qui sera prise ce soir a pour objet principal de constater que le Conseil Municipal a été informé du projet de SCOT avant le Conseil Communautaire du lendemain et invite les élus à confirmer qu'ils ont bien pris connaissance des éléments présentés. Les observations formulées au cours du débat seront, le cas échéant, transmises à la Communauté de Communes et au syndicat mixte du SCOT dans le cadre de la procédure de consultation.

Le Conseil Municipal confirme,

- ETRE INFORME de ces éléments, préalablement au Conseil Communautaire du 27 novembre 2025.

8) DELEGATIONS

25_024 du 30 septembre 2025 sur le renouvellement d'une concession de quinze ans dans le cimetière du Riondet au profit de Madame LUCCIONI Caroline domiciliée au 205 rue du petit clos de l'échaud 73490 LA RAVOIRE.

25_025 du 09 octobre 2025 sur la signature avec la Régie électrique des Houches d'une convention de mise à disposition pour un local situé 81 route des Gens 74310 LES HOUCHES, pour une durée de 23 mois à compter du 13/10/2025.

25_026 du 23 octobre 2025 sur la signature de l'avenant n° 2 au marché de travaux susvisé conclu avec la société SEDIP, d'un montant de 8 648,98 € HT (9 513,88 € TTC), portant le nouveau montant total du marché à 68 829,26 € HT (75 712,19 € TTC).

25_027 du 29 octobre 2025 sur le renouvellement d'une concession de quinze ans dans le cimetière du Riondet au profit de Madame TACHON Andrée domiciliée au 5 avenue Jules Ferry 74200 THONON-LES-BAINS.

25_028 du 17 novembre 2025 sur l'adoption, à compter de l'exercice 2025, pour le calcul des dotations aux provisions des créances douteuses, de la méthode prenant en compte l'ancienneté de la créance comme premier indice des difficultés pouvant affecter son recouvrement, avec des taux forfaitaires de dépréciation applicables de la manière suivante :

Exercice de prise en charge de la créance	Taux de dépréciation
N-2	15%
N-3	30%
N-4	75%
Antérieur	100%

25_029 du 17 novembre 2025 sur l'adoption, à compter de l'exercice 2025, pour le calcul des dotations aux provisions des créances douteuses, de la méthode prenant en compte l'ancienneté de la créance comme premier indice des difficultés pouvant affecter son recouvrement, avec des taux forfaitaires de dépréciation applicables de la manière suivante :

Exercice de prise en charge de la créance	Taux de dépréciation
N-2	15%
N-3	30%
N-4	75%
Antérieur	100%

25_030 du 17 novembre 2025 sur l'adoption, à compter de l'exercice 2025, pour le calcul des dotations aux provisions des créances douteuses, la méthode prenant en compte l'ancienneté de la créance comme premier indice des difficultés pouvant affecter son recouvrement, avec des taux forfaitaires de dépréciation applicables de la manière suivante :

Exercice de prise en charge de la créance	Taux de dépréciation
N-2	15%
N-3	30%
N-4	75%
Antérieur	100%

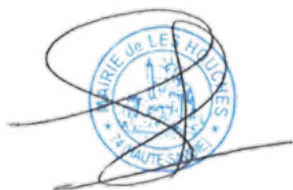
9) QUESTIONS DIVERSES

Madame Le Maire annonce que la prochaine séance du Conseil Municipal se tiendra le vendredi 19 décembre 2025.

La séance est levée à 21h30.

Les Houches, le 26 novembre 2025

Le Maire
Ghislaine BOSSONNEY



La secrétaire de séance
Catherine FAVRET

A handwritten signature in black ink, likely belonging to Catherine Favret, the secretary of the meeting.

Références dossier	m² habitables	Copropriété	n° de parcelles	Adresse du bien	Décision	Date de notification
DIA 074143 25 00065	68	-	000B4066	276 route des Granges 74310 Les Houches	Non préemption	27/10/2025
DIA 074143 25 00066	11 non batis	-	000B4068	240B route des Granges 74310 Les Houches	Non préemption	27/10/2025
DIA 074143 25 00067	134,45	-	000A2044, 000A2101	2182 route de Coupeau 74310 Les Houches	Non préemption	27/10/2025
DIA 074143 25 00068	170,57	-	000B1826	151 ROUTE DES GRANGES 74310 Les Houches	Non préemption	27/10/2025
DIA 074143 25 00069	-	AF8-926-792 Lot N°68 Une cave 1/10072 Lot N° 91 Un garage 9/10072 Lot N° 146 Un appartement 202/10072	000C1004, 000C1005, 000C1006, 000C1906, 000C1965, 000C1968, 000C2038, 000C2114	152 Rue de l'Essert 74310 LES HOUCHES	Non préemption	27/10/2025
DIA 074143 25 00070	RETRAIT	CF DIA 0741432500077	000D2831, 000D4401, 000D4403, 000D4405	Fond des Chavants 74310 Les Houches		
DIA 074143 25 00071	178 non batis	-	000D4925, 000D4986	LES VIOLETS Lieu-dit LES VIOLETS 74310 Les Houches	Non préemption	30/10/2025
DIA 074143 25 00072	-	AH9057860 Lot N° 25 Un place stationnement 13/1071 Lot N° 26 Une annexe 26/1071	000B3709	90 Allée de Carlaveyon 74310 Les Houches	Non préemption	30/10/2025
DIA 074143 25 00073	-	AH9057860 Lot N° 23 Un place stationnement 13/1071 Lot N° 24 Un jardin 19/1071	000B3709	90 Allée de Carlaveyon 74310 Les Houches	Non préemption	30/10/2025
DIA 074143 25 00074	-	AH9057860 Lot N° 22 Un parking 13/1071	000B3709	90 Allée de Carlaveyon 74310 Les Houches	Non préemption	30/10/2025
DIA 074143 25 00075	-	AH9057860 Lot N° 23 Un parking 13/1071	000B3709	90 Allée de Carlaveyon 74310 Les Houches	Non préemption	30/10/2025
DIA 074143 25 00076	-	-	000C3517, 000C3519, 000C4334	969 route des Gens 74310 Les Houches	Non préemption	30/10/2025
DIA 074143 25 00077	145	Lot N° 2 un chalet 329/1000 Lot N° 5 1 place de stationnement 1/1000 1/3 du Lot N°7 un stationnement + local rangement 1/000	000D2831, 000D4401, 000D4403, 000D4405	Fond des Chavants 74310 Les Houches	Non préemption	30/10/2025
DIA 074143 25 00078	1818 non batis	-	000D0854	Lieu-dit Les Mouilles 74310 Les Houches	Non préemption	30/10/2025

JC/MV/

100039004

**L'AN DEUX MILLE VINGT-CINQ,
LE**

**A AUBAGNE (Bouches du Rhône), Parc d'activités Napollon, 30 rue du
Plantier, au siège de l'Office Notarial, ci-après nommé,**

**Maître Jean COULOMB, Notaire Associé de la Société par Actions
Simplifiée dénommée « AUBANOT », titulaire d'un Office Notarial à AUBAGNE
(Bouches du Rhône) Parc d'activités Napollon, 30 rue du Plantier, identifié sous
le numéro CRPCEN 13030 ,**

**A REÇU le présent acte contenant BAIL EMPHYTEOTIQUE
ADMINISTRATIF à la requête des personnes ci-après identifiées.**

ONT COMPARU

1°) La Commune de Chamonix-Mont-Blanc, sise 38 Place de l'Eglise à Chamonix-Mont-Blanc (74400), identifiée sous le numéro SIREN 217 400 563 représentée par son Maire en exercice, Monsieur Eric Fournier, dûment habilité aux fins des présentes en vertu d'une délibération du Conseil Municipal en date du +++, devenue exécutoire par suite de sa transmission à la Préfecture , qui en accusé réception le +++ et demeurée ci-annexée,

Agissant en qualité de propriétaire,

Ci-après dénommée, « Commune de Chamonix Mont-Blanc »

2°) La Commune des Houches, sise 1 Place de la Mairie aux Houches (74 310) identifiée sous le numéro SIREN 217 401 439 représentée par son Maire en exercice, Madame Ghislaine Bossony, dûment habilité aux fins des présentes en vertu d'une délibération du Conseil Municipal en date du +++ devenue exécutoire par suite de sa transmission à la Préfecture, qui en accusé réception le +++ et demeurée ci-annexé, agissant en qualité de propriétaire,

Ci-après dénommée, « Commune des Houches »

Figurant ci-après ensemble sous la dénomination « **Le BAILLEUR** » ou « Les Communes », étant précisé que la Commune de Chamonix Mont-Blanc et la Commune des Houches sont solidairement tenues de l'exécution des engagements souscrits aux présentes

D'UNE PART

La société TACONNAZ ENERGIE, société par actions simplifiée au capital de 37 000 euros, ayant pour numéro unique d'identification au Registre du Commerce et des Sociétés de Paris 504 287 665, dont le siège social est situé 84 Boulevard de Sébastopol, 75003 Paris représentée par la société VOLTALIA FRANCE, Société par actions simplifiée au capital de 5 000 euros, ayant pour numéro unique d'identification au Registre du Commerce et des Sociétés de Paris 504 287 665, dont le siège social est situé 84 Boulevard de Sébastopol, 75003 Paris, elle-même représentée par Monsieur Sébastien ROBERT, son représentant permanent auprès de la Société TACONNAZ ENERGIE, en vertu de la lettre de nomination du 23 avril 2025,

Ci-après dénommée le « Preneur » ou « Taconnaz Energie », ou encore « **L'EMPHYTEOTE** ».

D'AUTRE PART

LESQUELS ont exposé ce qui suit :

EXPOSE PREALABLE

1) Suivant acte notarié reçu par-devant Maître Jean COULOMB, Notaire associé à AUBAGNE, en date du 1^{er} août 2018 publié au service de la publicité foncière de BONNEVILLE le 24 août 2018 volume 2018p numéro 7429 (ci-après désigné le « **Bail** ») :

- Les Communes de CHAMONIX-MONT-BLANC et des HOUCHES, ont donné à bail emphytéotique administratif à la SAS TACONNAZ ENERGIE les parcelles suivantes :

Commune Code postal	Li eudit	Sec tion	N° de parcelle	Superf icie
LES HOUCHES (74310)	G LACIER DE TACONNA Z	B	5339	55a 23ca
LES HOUCHES (74310)	T ACONNAZ	B	5336	10a 68ca
CHAMONIX -MONT-BLANC (74400)	M ASSIF DU MONT- BLANC	H	85	6a 00ca
CHAMONIX -MONT-BLANC (74400)	C OMMUN AL DES SONGENA Z	E	5062	2a 81ca

En vue de la construction et de l'exploitation d'une centrale hydroélectrique (ci-après la « **Centrale** »).

Le Bail a commencé à courir le 28 novembre 2018 pour une durée de soixante (60) années entières et consécutives décomptées à partir de la date de prise d'effet du bail (soit le 3 décembre 2019) pour se terminer le 2 décembre 2079.

Le Bail a été consenti moyennant le paiement :

- D'une **Redevance annuelle Fixe** de 2.500 € payable par moitié à chacune des communes pendant les cinq premières années du Bail. Cette redevance n'est plus due à la date de signature des présentes.
- D'une **Redevance Variable** versée à compter de la mise en service de la Centrale calculée sur le chiffre d'affaires du Preneur, facteur d'un taux calculé comme la moyenne pondérée par la production dans chaque tranche de production sur la production totale des taux de redevance de chaque tranche correspondante pour la période correspondante (comme défini dans le tableau ci-après). Le taux de redevance est ensuite appliqué au chiffre d'affaires de l'année N, pour calculer la redevance.

$$RV_n = (((PT1 \cdot T_x^{T1}) + (PT2 \cdot T_x^{T2}) + (PT3 \cdot T_x^{T3}) + (PT4 \cdot T_x^{T4}) + (PT5 \cdot T_x^{T5})) / (PT1 + PT2 + PT3 + PT4 + PT5)) \cdot CA_n$$

Où :

RV_n : Part variable de la Redevance due au titre de l'année *n* ;

PT *x* : production constatée au titre de la tranche *x* de production ;

T_x^{T_x} = taux applicable en fonction de la période envisagée et de la tranche *x* de production ;

CA_n = Chiffre d'affaires de l'emphytéote constatée en année *n*.

L'application de la formule susvisée est réalisée à l'aide du tableau ci-dessous

Tranche de production	Numéro de tranches	Périodes et taux de redevance applicables		
		1 ^{ère} période 1/15 ans	2 ^{ème} période 16/20 ans	3 ^{ème} période >21 ans
Moins de 9 GWh	1	11%	13%	18%
Entre 9 GWh et 11 GWh	2	14%	17%	22%
Entre 11 GWh et 13 GWh	3	18%	20%	24%
Entre 13 GWh et 15 GWh	4	50%	50%	50%
Plus de 15 GWh	5	100%	100%	100%

L'acte prévoit le versement annuel d'un acompte d'un montant de cinq cents euros (500,00 €) tous les 15 janvier de chaque année à valoir sur l'échéance annuelle de la Redevance Variable.

2) La méthode de calcul de la Redevance fixée aux termes du Bail a été établie sur la base d'une production annuelle escomptée de la Centrale de 12.300 Mw/h.

Depuis sa mise en service, la Centrale justifie d'une production annuelle moyenne inférieure aux projections initialement envisagées.

L'accélération de la fonte du glacier, principale ressource en eau de la Centrale, génère une augmentation du débit. Le dimensionnement de la prise d'eau de la Centrale n'ayant pas été conçu pour absorber une telle quantité d'eau, cela génère des pertes de production.

La puissance du débit entraîne par ailleurs des chutes de séracs, libérant une eau turbide qui draine des cailloux et/ou blocs rocheux endommageant la Centrale et entraînant en outre des coûts de maintenance élevés.

Cette situation affecte l'équilibre économique du Bail.

Le Bailleur, conscient des difficultés rencontrées par la Société a accepté de réviser les modalités de calcul du montant de la Redevance Variable.

En conséquence, il est établi le présent acte.

Etant précisé que l'ensemble des stipulations du Bail et des présentes constituent un tout indivisible qui engage irrévocablement les Parties.

CECI EXPOSE

Il est passé à l'AVENANT N° 1 A BAIL EMPHYTEOTIQUE ADMINISTRATIF

Ainsi qu'il a été dit dans l'exposé qui précède, les Parties sont convenues de réviser la méthode de calcul de la Redevance *Variable* à compter du 1^{er} janvier 2026 :

ARTICLE 1. Révision de la méthode de calcul de la Redevance Variable.

Le paragraphe de l'article 16 du Bail intitulé « **Redevance Variable versée à partir de la mise en service de la centrale** » est remplacé par les stipulations suivantes :

« A compter de la date de mise en service de la Centrale, le Preneur verse une Redevance calculée sur le chiffre d'affaires de la société, facteur d'un taux calculé comme la moyenne pondérée par la production dans chaque tranche de production sur la production totale des taux de redevance de chaque tranche correspondante pour la période correspondante (comme défini dans le tableau ci-après). Le taux de Redevance est ensuite appliqué au Chiffre d'Affaire de l'année N, pour calculer la Redevance.

$$RV_n = (((PT1 \times TX_{T1}) + (PT2 \times TX_{T2}) + (PT3 \times TX_{T3}) + (PT4 \times TX_{T4}) + (PT5 \times TX_{T5})) / (PT1 + PT2 + PT3 + PT4 + PT5)) \times CA_n$$

Où :

RV_n : Part variable de la Redevance due au titre de l'année n ;

PT_x : production constatée au titre de la tranche x de production ;

TX^{TX} : taux applicable en fonction de la période envisagée et de la tranche x de production ;

CA_n : Chiffre d'affaires de l'emphytéote constatée en année n.

L'application de la formule susvisée est réalisée à l'aide du tableau ci-dessous :

Tranche de production	Numéro de tranches	Périodes et taux de redevance applicables			
		1 ^{ère} période 1/15 ans	2 ^{ème} période 16/20 ans	3 ^{ème} période 21-25 ans	4 ^{ème} période >26 ans
Moins de 9 GWh	1	Jusqu'au 31/12/2025 : 11%	A compter du 1 ^{er} janvier 2026 : 1,5%	1,5%	1,5%
Entre 9 GWh et 11 GWh	2	14%	17%	22%	22%
Entre 11 GWh et 13 GWh	3	18%	20%	24%	24%
Entre 13 GWh et 15 GWh	4	50%	50%	50%	50%
Plus de 15 GWh	5	100%	100%	100%	100%

(1) Cf. voir clause de renégociation figurant ci-dessous

Le Preneur justifiera de son chiffre d'affaires sur présentation des factures de vente d'énergie de l'exercice écoulé conformément à l'Article 25.

Ainsi et à seul titre d'exemple, si sur la douzième année suivant la mise en service, la production est de 12,5 GWh et le Chiffre d'affaires pour l'année 16 est de 1 087 500 €, alors la redevance sera de

$$RV16 = [(9 \times 1,5\%) + (2 \times 14\%) + (1,5 \times 18\%) / (9 + 2 + 1,5)] \times 1\,087\,500 \text{ €}$$

$$RV16 = 5,48\% \times 1\,087\,500 = 59\,595 \text{ €}$$

Modalité de versement de la Redevance Variable

Un acompte de cinq cents euros hors taxe (500€ HT) sera dû au 15 janvier. Ce montant est acquis au Bailleur, aucun remboursement ne pourra lui être demandé au motif que la Redevance Annuelle est inférieure au montant de l'acompte. Néanmoins, le montant de cet acompte sera déduit du montant de la Redevance Variable versée en fin d'année.

Le versement de la Redevance Variable sera réalisé au 31 janvier de l'année n+1 sur la base des éléments connus du chiffre d'affaire de l'année n. Une régularisation sur la redevance de l'année n+2 pourra intervenir sur la base de tout nouvel élément introduit dans le courant de l'année n+1 et qui n'aurait pas pu être pris en compte au 31 janvier de l'année n+1.

Le paiement de la redevance s'effectuera par virement bancaire :

- à hauteur de 50% au profit de la commune de Les Houches
- à hauteur de 50% au profit de la commune de Chamonix

La Redevance versée par l'Emphytéote est entendue grevée de TVA ; son calcul étant basé sur un chiffre d'affaires Hors Taxes.

CLAUSE DE RENEGOCIATION

Les Parties conviennent de se réunir au plus tard le **30 juin 2044** afin d'étudier l'opportunité de faire évoluer le montant de la Redevance Variable applicable à compter du **1^{er} janvier 2045**. Cette réunion aura lieu à l'initiative de la Partie la plus diligente laquelle adressera à l'autre Partie une notification écrite par la lettre recommandée avec avis de réception.

Dans le cadre des négociations en vue du réexamen du montant de la Redevance Variable, les Parties devront tenir compte notamment des éléments suivants :

- Production de la Centrale depuis le 1^{er} janvier 2026 ;
- Comptes annuels du Preneur au cours des cinq (5) dernières années précédant l'exercice au cours duquel les Parties se réunissent ;
- Situation d'endettement (le cas échéant, montant et durée de contrat(s) de prêt auxquels aurait souscrit le Preneur) ;
- de manière générale, tout élément susceptible de justifier de la situation financière du Preneur.

Il appartiendra au Preneur de communiquer l'ensemble des pièces utiles à première demande du Bailleur.

Faute pour les Parties de parvenir à un accord **au plus tard le 31 octobre 2044**, le montant de la Redevance Variable qui s'appliquera à compter du **1^{er} janvier 2045** sera calculé sur la base des modalités de calcul prévues initialement dans le Bail et reprise dans le tableau ci-dessus.

Dans le cas où les Parties trouveraient un accord, elles conviennent dès à présent de réviser le montant de la Redevance Variable par voie d'avenant au Bail.»

Toutes les autres clauses et conditions du Bail, et notamment les modalités de versement de la Redevance Variable, demeureront applicables.

INTERVENTION :

Aux présentes est à l'instant intervenu :

+++

Agissant en sa qualité de mandataire de Madame +++, né +++ le +++
demeurant à ++, trésorière des communes de CHAMONIX MONT BLANC et LES
HOUCHES,

Intervenant, es qualité, à l'effet :

- prendre connaissance de l'ensemble des conditions de l'AVENANT au BAIL EMPHYTHEOTIQUE ADMINISTRATIF objet des présentes et notamment financière et par suite et en tant que de besoin y consentir en sa qualité de trésorier des deux communes sus-visées.

ARTICLE 2. Information de la COMMUNAUTE DE COMMUNES DE LA VALLEE DE CHAMONIX MONT-BLANC

La COMMUNAUTE DE COMMUNES DE LA VALLEE CHAMONIX MONT-BLANC est titulaire de la compétence optionnelle « réalisation et gestion de l'ouvrage paravalanche de TACONNAZ » laquelle s'exerce notamment sur la parcelle située sur la Commune de CHAMONIX figurant au cadastre sous les références section E numéro 5062, objet du Bail, ainsi que sur les parcelles figurant au cadastre sous les références section E numéros 750 et 752 grevées de la servitude de passage de la conduite forcée de la Centrale.

Les présentes n'ayant pas pour objet de remettre en cause le principe et l'étendue des droits créés par le Bail, la COMMUNAUTE DE COMMUNES DE LA VALLEE CHAMONIX MONT-BLANC n'intervient pas aux présentes.

Néanmoins, les Parties mandatent le rédacteur des présentes aux fins qu'il transmette à la COMMUNAUTE DE COMMUNES DE LA VALLEE CHAMONIX MONT-BLANC, par courrier recommandé avec avis de réception, une copie des présentes dans le délai d'un mois suivant sa signature.

ARTICLE 3. Portée de l'Avenant n° 1

Le présent avenant fait partie intégrante du Bail à compter de sa signature. S'il s'avérait que des mentions entre l'avenant n° 1 et le Bail étaient incompatibles, il est convenu entre les Parties que les dispositions du présent avenant primeraient sur celles du Bail.

Toutes les dispositions du Bail qui ne sont pas expressément modifiées par le présent avenant demeureront pleinement en vigueur formant un tout indivisible.

Le présent avenant n'a pas d'effet novatoire.

FORMALITE FUSIONNEE

L'acte sera soumis à la formalité fusionnée dans le mois de sa date au service de la publicité foncière de BONNEVILLE.

Les droits seront perçus par ce service de la publicité foncière.

DECLARATION FISCALE

Le droit fixe de 125 euros sera exigible conformément à l'article 1048 ter 4° du Code général des impôts.

CONTRIBUTION DE SECURITE IMMOBILIERE

La contribution de sécurité immobilière fixe représentant la taxe au profit de l'État telle que fixée par l'article 881 C 15° du Code général des impôts s'élève à :

Type de contribution	Montant
Contribution de sécurité immobilière fixe	15 euros

POUVOIRS - PUBLICITE FONCIERE

Pour l'accomplissement des formalités de publicité foncière ou réparer une erreur matérielle telle que l'omission d'une pièce annexe dont le contenu est relaté aux présentes, les parties agissant dans un intérêt commun donnent tous pouvoirs nécessaires à tout notaire ou à tout collaborateur de l'office notarial dénommé en tête des présentes, à l'effet de faire dresser et signer tous actes complémentaires ou rectificatifs pour mettre le présent acte en concordance avec tous les documents hypothécaires, cadastraux ou d'état civil.

COPIE EXECUTOIRE

Une copie exécutoire des présentes sera remise au **BAILLEUR**.

FRAIS

Le montant des droits fiscaux et autres frais de ce bail est à la charge de l'**EMPHYTEOTE**, qui s'oblige à leur paiement.

AFFIRMATION DE SINCERITE

Les parties affirment, sous les peines édictées par l'article 1837 du Code général des impôts, que le présent acte exprime l'intégralité de la redevance convenue.

Elles reconnaissent avoir été informées par le notaire soussigné des sanctions fiscales et des peines correctionnelles encourues en cas d'inexactitude de cette affirmation ainsi que des conséquences civiles édictées par l'article 1202 du Code civil.

En outre, le notaire soussigné précise qu'à sa connaissance le présent acte n'est modifié ni contredit par aucune contre-lettre contenant une augmentation des sommes ci-dessus indiquées.

CONCLUSION DU CONTRAT

Les parties déclarent que les stipulations de ce contrat ont été, en respect des dispositions impératives de l'article 1104 du Code civil, négociées de bonne foi. Elles affirment qu'il reflète l'équilibre voulu par chacune d'elles.

DEVOIR D'INFORMATION RECIPROQUE

L'article 1112-1 du Code civil impose aux parties un devoir précontractuel d'information, qui ne saurait toutefois porter sur le prix. L'ensemble des informations dont chacune des parties dispose, ayant un lien direct et nécessaire avec le contenu du présent contrat et dont l'importance pourrait être déterminante pour le consentement de l'autre, doit être préalablement révélé.

Les parties reconnaissent être informées qu'un manquement à ce devoir serait sanctionné par la mise en œuvre de leur responsabilité, avec possibilité d'annulation du contrat si le consentement du cocontractant a été vicié.

Chacune des parties déclare avoir rempli ce devoir d'information préalable.

CERTIFICATION D'IDENTITE

Le notaire soussigné certifie que l'identité complète des parties dénommées dans le présent document telle qu'elle est indiquée en tête des présentes à la suite de leur nom ou dénomination lui a été régulièrement justifiée.

FORMALISME LIE AUX ANNEXES

Les annexes, s'il en existe, font partie intégrante de la minute.

Lorsque l'acte est établi sur support papier, les pièces annexées à l'acte sont revêtues d'une mention constatant cette annexe et signée du notaire, sauf si les feuilles de l'acte et des annexes sont réunies par un procédé empêchant toute substitution ou addition.

Si l'acte est établi sur support électronique, la signature du notaire en fin d'acte vaut également pour ses annexes.

DONT ACTE sans renvoi

Généré en l'office notarial et visualisé sur support électronique aux lieu, jour, mois et an indiqués en en-tête du présent acte.

Et lecture faite, les parties ont certifié exactes les déclarations les concernant, avant d'apposer leur signature manuscrite sur tablette numérique.

Le notaire, qui a recueilli l'image de leur signature, a lui-même apposé sa signature manuscrite, puis signé l'acte au moyen d'un procédé de signature électronique qualifié.

Direction Générale des Finances Publiques

Le 07/11/2025

Direction départementale des Finances Publiques de la Haute-Savoie

Pôle d'évaluation domaniale 74

7 rue Dupanloup- Etage 7
 74000 ANNECY CEDEX

Courriel : ddip74.pole-evaluation@dgfp.finances.gouv.fr

La Directrice départementale des Finances
 publiques de

à

POUR NOUS JOINDRE

Affaire suivie par : Marie-Pierre CHEVRIER

Courriel : marie-pierre.chevrier@dgfp.finances.gouv.fr

Téléphone : 04 50 88 40 22 / 06 18 18 69 77

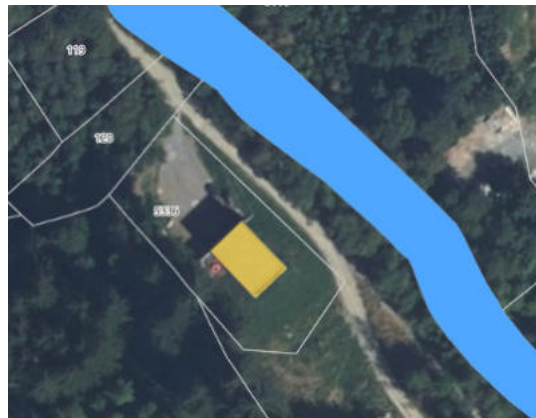
Monsieur le Président de la communauté de
 communes de la vallée de Chamonix-Mont-Blanc

Réf DS:27063836

Réf OSE : 2025-74056-74232

AVIS DU DOMAINE SUR LE MONTANT D'UNE REDEVANCE DANS LE CADRE D'UN BEA

[La charte de l'évaluation du Domaine, élaborée avec l'Association des Maires de France, est disponible sur le site collectivites-locales.gouv.fr](https://collectivites-locales.gouv.fr)



Nature du bien :

Micro centrale hydroélectrique

Adresse du bien :

« Taconnaz » sur les communes de Chamonix et des Houches

Montant redevance:

Le montant de la redevance projetée

- de l'année 1 à 15 : 1,5 % du CA de la centrale pour une production < à 9 GWH + une redevance fixe de 2 500 € HT / an, n'appelle pas d'observation de la part du service.

1 - CONSULTANT

La communauté de communes de la vallée de Chamonix Mont Blanc

affaire suivie par : Corinne JACQUIER

2 - DATES

de consultation :	10/10/2025
le cas échéant, du délai négocié avec le consultant pour émettre l'avis:	
le cas échéant, de visite de l'immeuble :	
du dossier complet :	10/10/2025

3 - OPÉRATION IMMOBILIÈRE SOUMISE À L'AVIS DU DOMAINE

3.1. Nature de l'opération

Cession :	☒
Acquisition :	amiable ☐ par voie de préemption ☐ par voie d'expropriation ☐
Prise à bail :	☐
Autre opération :	

3.2. Nature de la saisine

Réglementaire :	☒
Facultative mais répondant aux conditions dérogatoires prévues en annexe 3 de l'instruction du 13 décembre 2016 ¹ :	☐
Autre évaluation facultative (décision du directeur, contexte local...)	☐

3.3. Projet et prix envisagé

Le 3/12/2019, la communauté de communes de la vallée de Chamonix Mont-blanc a signé un BEA d'une durée de 60 ans, avec la société Voltalia, pour la création d'une micro centrale hydro-électrique à proximité du torrent de Taconnaz.

¹ Voir également page 17 de la Charte de l'évaluation du Domaine

La redevance est fixée à :

- redevance fixe de 2 500 €.
- redevance variable : basé sur un barème en fonction du CA et de la production.

$$RV_n = (((PT1 \cdot T_x^{T1}) + (PT2 \cdot T_x^{T2}) + (PT2 \cdot T_x^{T2}) + (PT3 \cdot T_x^{T3}) + (PT4 \cdot T_x^{T4}) + (PT5 \cdot T_x^{T5})) / (PT1 + PT2 + PT3 + PT4 + PT5)) \cdot CA_n$$

Où :

RV_n : Part variable de la Redevance due au titre de l'année *n* ;

PT *x* : production constatée au titre de la tranche *x* de production ;

T_{*x*}^{T_{*x*}} = taux applicable en fonction de la période envisagée et de la tranche *x* de production ;

CA_{*n*} = Chiffre d'affaires de l'emphytéote constatée en année *n*.

L'application de la formule susvisée est réalisée à l'aide du tableau ci-dessous :

Tranche de production	Numéro de tranches	Périodes et taux de redevance applicables		
		1 ^{ère} période 1/15 ans	2 ^{ème} période 16/20 ans	3 ^{ème} période >21 ans
Moins de 9 GWh	1	11%	13%	18%
Entre 9 GWh et 11 GWh	2	14%	17%	22%
Entre 11 GWh et 13 GWh	3	18%	20%	24%
Entre 13 GWh et 15 GWh	4	50%	50%	50%
Plus de 15 GWh	5	100%	100%	100%

Les redevances sont calculées sur une consommation de 12 MW/h.

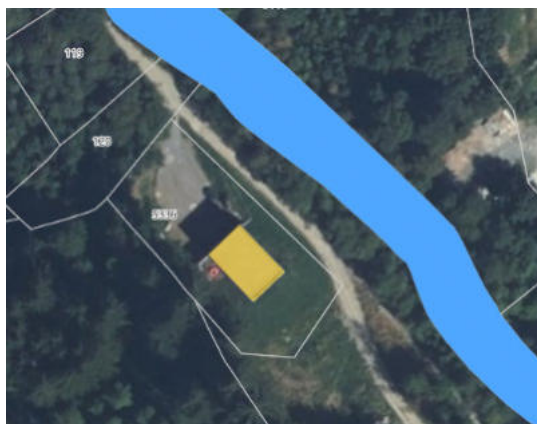
Néanmoins, il s'avère que le rendement réel est inférieur à celui espéré. L'emphytéote est dans l'impossibilité de faire procéder au règlement.

Les parties ont trouvé un accord et retiennent un taux de 1,5 % pour une production < à 9 GW/h pour la période de 1 à 15 ans.

C'est dans ce cadre que la collectivité nous demande notre avis sur cette modification.

4 - DESCRIPTION DU BIEN

4.1. Situation générale



4.2. Situation particulière - environnement - accessibilité - voirie et réseau

4.3. Références cadastrales

Parcelles : Chamonix H 85 et 5062 et sur la commune des Houches B 5339 et 5336 d'une superficie totale de 7 472 m².

4.4. Descriptif

Réalisation d'une conduite enterrée de captage du torrent de Taconnaz avec prise d'eau à Chamonix-Mont-Blanc et construction d'une micro centrale hydro-électrique aux Houches.

Les installations construites pour le compte du preneur, la société VOLTALIA d'une puissance de 3,6 Kwh, permettent de produire l'équivalent de la consommation annuelle moyenne de 4 000 ménages (informations fournies par le consultant).

Les installations reviendront aux communes au terme du bail.

Conformément au bail emphytéotique actuel, le partage de la redevance résultant de la mise à disposition des parcelles sera effectué pour moitié pour Chamonix-Mont-Blanc et pour moitié pour Les Houches.

En ce qui concerne les installations, le bail précise qu'elles deviendront la propriété des collectivités sans indemnité sauf si elles n'ont pas été totalement amorties.

Les terrains mis à disposition de l'emphytéote sont en nature de torrent ou terrain en bord de torrent.

5 – SITUATION JURIDIQUE

5.1. Propriété de l'immeuble :

Bailleur : Les communes de Chamonix et des Houches

Origine de propriété : pas d'origine récente

5.2. Conditions d'occupation: occupé

Emphytéote : Société TACONNAZ ENERGIE

BEA d'une durée de 60 ans à compter du 3/12/2019.

6 - URBANISME

6.1.Règles actuelles

Zone N

7 - MÉTHODES D'ÉVALUATION MISES EN ŒUVRE

Le montant de la redevance est déterminé par la méthode de l'apport net et de la méthode financière.

8 - MÉTHODE COMPARATIVE

8.1. Études de marché

8.1.1. Sources internes à la DGFIP et critères de recherche –

Vente de terrain en nature de bois taillis dans le secteur :

Ref. enregistrement	Ref. Cadastres	Commune	Adresse	Date mutation	Surface terrain (m²)	Prix total	Prix/m²
7404P02 2025P01971	143//B/1353//	LES HOUCHES	LES GRANGES D EN HAUT	07/01/2025	693	2 000	2,89
7404P02 2023P11136	143//B/602//	LES HOUCHES	RACHET	06/06/2023	2618	4 500	1,72
7404P02 2023P07632	143//B/5475//	LES HOUCHES	TOURCHET	14/04/2023	2673	5 346	2
7404P02 2023P07634	143//B/5455//	LES HOUCHES	TOURCHET	14/04/2023	3121	6 654	2,13
7404P02 2023P04960	143//B/1618//	LES HOUCHES	LES FAUX D EN BAS	08/03/2023	1652	8 250	4,99
7404P02 2023P16439	143//B/449//	LES HOUCHES	LE PONT	11/08/2023	1178	1 178	1

Année	Période	Prix au m² (€) *			
		Moyen	Médian	Minimum	Maximum
2023	janvier-décembre	2,37	2,00	1,00	4,99
2025	janvier-octobre	2,89	2,89	2,89	2,89
Synthèse		2,46	2,07	1,00	4,99

8.2. Analyse et arbitrage du service – Termes de référence et valeur retenue

x Valeur vénale actuelle des terrains apportés par le bailleur (V)

S'agissant de terrains en zone naturelle à destination d'un projet de construction, le service retient la valeur dans le haut de la fourchette soit 5 € le m²

Soit $7\,472\text{ m}^2 \times 5\text{ €} = 37\,360\text{ €}$ arrondis à 37 500 €.

x Valeur en fin de bail de l'apport du preneur (des constructions)

Le preneur apporte les constructions et installations à sa charge pour un investissement de 6,4 M€

Elle présuppose cependant que les constructions conservent une valeur économique en fin de bail. Dans le cas contraire, **s'agissant notamment des équipements industriels ou autres équipements très spécialisés, la détermination d'une valeur en fin de bail des constructions doit être examinée de manière plus approfondie.**

La valeur des constructions en fin de bail ainsi définie n'exclut pas la prise en compte de différents facteurs susceptibles d'influer à la hausse ou à la baisse sur la valeur. S'agissant de la vétusté/obsolescence, L'application d'un abattement à ce titre est appropriée pour des biens dont du fait de leur spécificité la valeur tend à se réduire fortement au fil du temps, notamment : les équipements miniers, équipements des établissements de santé, les installations industrielles ou spécialisées.

Il ressort des demandes effectuées par le service sur le dossier des Favrandts (projet similaire mené par la commune de Chamonix-Mont-Blanc avec un autre opérateur, que les immobilisations seront amorties en principe sur 10 ans pour les installations techniques et sur 20 ans pour la partie génie civil et canalisation.

On peut donc considérer que la valeur des constructions (bâti industriel) et de la turbine aura subi une forte dépréciation à l'issue du bail.

Dans cette hypothèse l'apport du preneur peut être estimé à la valeur des constructions après abattement de 90 %.

L'apport du preneur : $6\,338\,000\text{ €} \times 10\% = 633\,800\text{ €}$ arrondis à 630 000 €

x Détermination de la redevance annuelle par la méthode de l'apport net :

CALCUL DE LA REDEVANCE ANNUELLE SELON LA MÉTHODE DE L'APPORT NET			
Valeur vénale de l'apport du bailleur	V	37 500 €	
Valeur des constructions		640 000 €	
évolution de la valeur des constructions		0,40 % en % par an	
durée du bail		60 en années	
Valeur future des constructions		813 210,06 €	Table 1 valeur acquise par un capital
Valeur actualisée des constructions	S = Va	24 651,92 €	Table 2 valeur actuelle d'un capital
si utilisation du taux d'actualisation équivalent : ne saisir qu'un taux		6,0000%	taux sans risque (TEC 10 revalorisé en fonction de la durée)
		0,000%	taux d'illiquidité (compris entre 0,2 et 0,5)
		0,000%	Prime de risque
		6,00%	taux d'actualisation
Apport net du bailleur		12 848,08 €	
T, taux de rendement net		6,375%	taux de rendement net = taux de rendement brut - 25 %
R, redevance annuelle		819 €	apport net x taux de rendement net
ou :			
taux d'indexation prévisionnel de la redevance		1,00 %	%/an
redevance capitalisée (somme des redevances actualisées)		15 504 €	à verser lors de la signature du bail, table 4

x Détermination de la redevance annuelle par la méthode financière :

CALCUL DE LA REDEVANCE ANNUELLE SELON LA MÉTHODE FINANCIÈRE			
Valeur vénale du terrain (ou bâti) du futur bailleur	V	37 500 €	
Valeur pleine du bien après construction terrain intégré		640 000 €	
évolution annuelle de la valeur pleine sur la durée du bail		0,40 % en % par an	
durée du bail		60 en années	
Valeur future du bien (en fin de bail)		813 210 €	Table 1 valeur acquise par un capital
Valeur pleine actualisée	S'	24 652	Table 2 valeur actuelle d'un capital
si utilisation du taux d'actualisation équivalent : ne saisir qu'un taux		6,0000%	taux sans risque (TEC 10 revalorisé en fonction de la durée)
		0,000%	taux d'illiquidité (compris entre 0,2 et 0,5)
		0,000%	Prime de risque
		6,00%	taux d'actualisation
Redevance capitalisée, versée en 1 fois		12 848 €	RC
redevance annuelle constante, ne pas indexer		795 €	Table 5 annuité par laquelle on peut rembourser un capital en n années
ou :			
taux d'indexation prévisionnel de la redevance		1,00 %	% par an
redevance indexée, montant de la redevance en année 1		679 €	Table 5, redevance à indexer chaque année

Selon la méthode retenue, le service obtient une redevance annuelle estimée entre 795 € et 820 €.

Le service retient une redevance annuelle estimée à 800 €

Les parties envisagent une redevance économique fixée sur la base d'une part fixe de 2 500 € et d'une part variable calculée à partir des recettes tirées de l'utilisation par le preneur du terrain public.

Le montant de la redevance envisagée est le suivant :

- de l'année 1 à 15 : 1,5 % du CA de la centrale pour une production < à 9 GWh + 2 500 € de redevance fixe.

Ce montant est supérieur au montant de la redevance calculée par la méthode de l'apport net de 800 €.

Dans ces conditions, l'opération proposée n'appelle pas d'observations défavorables.

9 - DÉTERMINATION DE LA VALEUR VÉNALE – MARGE D'APPRÉCIATION

L'évaluation aboutit à la détermination d'une valeur, éventuellement assortie d'une marge d'appréciation, et non d'un prix. Le prix est un montant sur lequel s'accordent deux parties ou qui résulte d'une mise en concurrence, alors que la valeur n'est qu'une probabilité de prix.

Le montant de la redevance projetée

• de l'année 1 à 15 : 1,5 % du CA de la centrale pour une production < à 9 GWh+ redevance de 2 500 € HT / an, n'appelle pas d'observation de la part du service

Dès lors, le consultant peut, bien entendu, toujours vendre à un prix plus élevé ou acquérir à un prix plus bas sans nouvelle consultation du pôle d'évaluation domaniale.

Par ailleurs, sous réserve de respecter les principes établis par la jurisprudence, les collectivités territoriales, leurs groupements et leurs établissements publics ont la possibilité de s'affranchir de cette valeur par une délibération ou une décision pour vendre à un prix plus bas ou acquérir à un prix plus élevé.

10 - DURÉE DE VALIDITÉ

Cet avis est valable pour une durée de 12 mois.

Une nouvelle consultation du pôle d'évaluation domaniale serait nécessaire si l'accord des parties sur la chose et le prix (article 1583 du Code Civil) n'intervenait pas ou si l'opération n'était pas réalisée dans ce délai.

**pour les collectivités territoriales et leurs groupements, la décision du conseil municipal ou communautaire de permettre l'opération équivaut à la réalisation juridique de celle-ci, dans la mesure où l'accord sur le prix et la chose est créateur de droits, même si sa réalisation effective intervient ultérieurement.*

En revanche, si cet accord intervient durant la durée de validité de l'avis, même en cas de signature de l'acte authentique chez le notaire après celle-ci, il est inutile de demander une prorogation du présent avis.

Une nouvelle consultation du pôle d'évaluation domaniale serait également nécessaire si les règles d'urbanisme, notamment celles de constructibilité, ou les conditions du projet étaient appelées à changer au cours de la période de validité du présent avis.

Aucun avis rectificatif ne peut, en effet, être délivré par l'administration pour prendre en compte une modification de ces dernières.

11 - OBSERVATIONS

L'évaluation est réalisée sur la base des éléments communiqués par le consultant et en possession du service à la date du présent avis.

Les inexactitudes ou insuffisances éventuelles des renseignements fournis au pôle d'évaluation domaniale sont susceptibles d'avoir un fort impact sur le montant de l'évaluation réalisée, qui ne peut alors être reproché au service par le consultant.

Il n'est pas tenu compte des surcoûts éventuels liés à la recherche d'archéologie préventive, de présence d'amiante, de termites et des risques liés au saturnisme, de plomb ou de pollution des sols.

12 - COMMUNICATION DU PRÉSENT AVIS À DES TIERS ET RESPECT DES RÈGLES DU SECRET PROFESSIONNEL

Les avis du Domaine sont communicables aux tiers dans le respect des règles relatives à l'accès aux documents administratifs (loi du 17 juillet 1978) sous réserve du respect du secret des affaires et des règles régissant la protection des données personnelles.

Certaines des informations fondant la présente évaluation sont couvertes par le secret professionnel.

Ainsi, en cas de demande régulière de communication du présent avis formulée par un tiers ou bien de souhait de votre part de communication de celui-ci auprès du public, il vous appartient d'occulter préalablement les données concernées.

Pour la Directrice départementale des Finances Publiques,
et par délégation
Marie-Pierre CHEVRIER



Inspecteur des Finances Publiques

L'enregistrement de votre demande a fait l'objet d'un traitement informatique. Le droit d'accès et de rectification, prévu par la loi n° 78-17 modifiée relative à l'informatique, aux fichiers et aux libertés, s'exerce auprès des directions territorialement compétentes de la Direction Générale des Finances Publiques.

Convention relative au transport sanitaire depuis le bas des pistes des domaines skiables de la Commune des Houches

ENTRE :

La Commune des Houches, représentée par son Maire, Madame Ghislaine BOSSONNEY, dûment habilitée par délibération n°25.XXX du Conseil Municipal du 26 novembre 2025,

ET

La Société SAS AMBULANCES VALLEE DE CHAMONIX, sise 522 avenue des Grandes Platières 74190 PASSY, représentée par Madame Estelle VOYER, Directrice Générale, dénommée « le prestataire » dans le présent contrat,

Il a été convenu ce qui suit :

1. TITRE 1^{er} : Objet du contrat

Article 1

Le prestataire est chargé d'assurer le transport en ambulances, tel que défini à l'article 2 du présent contrat, au profit de toute personne accidentée ou blessée depuis le bas des pistes des domaines skiables de la Commune jusqu'au cabinet médical le plus proche et/ou les hôpitaux du Mont-Blanc (Sallanches et Chamonix).

Article 2

Le prestataire s'engage à mettre en œuvre, dès l'instant où il a connaissance d'une demande d'intervention, tous les moyens nécessaires en personnels et matériels dont il dispose pour transporter la victime depuis le bas des pistes des domaines skiables de la Commune jusqu'au cabinet médical le plus proche et/ou les hôpitaux du Mont-Blanc (Sallanches et Chamonix).

Article 3

Le prestataire effectue avec ses propres moyens les missions précisées à l'article 2.

Article 4

Le présent contrat ne confère aucune exclusivité au profit du prestataire. Le Maire, autorité de police municipale, reste maître de l'opportunité du choix d'autres dispositions à mettre en œuvre pour la bonne exécution des secours, sans que cela n'entraîne aucune indemnité pour le prestataire.

2. TITRE 2 : Modalités d'exécution

Article 5

Le prestataire tient un état détaillé de ses interventions et il établit notamment pour chacune d'elles une « fiche d'intervention ».

Ces documents sont remis en copie aux services communaux.

Un extrait portant les caractéristiques essentielles de l'opération est délivré ou expédié à la personne secourue.

Article 6

En contrepartie du service effectué par le prestataire, la Commune lui verse une rémunération liquidée comme indiquée ci-après, sur la base d'une grille tarifaire établie pour toute la saison d'hiver.

6.1 Le prestataire remet au service Finances de la Commune au début de chaque semaine, pour les prestations de la semaine précédente, une facture détaillée ainsi qu'une copie des fiches d'intervention. Les factures doivent être conformes aux fiches d'intervention mentionnées à l'article 5.

6.2 Le mandatement des sommes dues par la Commune au prestataire intervient dans les 30 jours au plus tard après la réception de la facture en mairie. En cas d'absence de mandatement dans ces délais, des intérêts moratoires sont décomptés conformément aux dispositions législatives et réglementaires en vigueur en matière de comptabilité publique.

6.3 La Commune se libère des sommes dues par virement au compte identifié comme suit :

IBAN : FR76 1680 7000 8336 9295 6421 281

BIC : CCBPFRPPGRE

Ambulances Vallée de Chamonix ADLV

Banque Populaire

Article 7

Le tarif des prestations pour la saison d'hiver 2025-2026 est fixé selon le bordereau de prix unitaire figurant en annexe 1 du présent contrat.

Article 8

Le présent contrat est conclu pour la saison d'hiver 2025-2026. Les dates prévisionnelles d'ouverture des domaines skiables sont fixées du samedi 06/12/2025 au samedi 12/04/2026 inclus.

Article 9

La Commune se réserve le droit de résilier le présent contrat en cas de défaut d'exécution des obligations du prestataire, après mise en demeure de celui-ci et sans indemnités.

Article 10

Sont annexés au présent contrat :

- Annexe 1 : bordereau de prix unitaire
- Annexe 2 : arrêté n°2012-5383 portant modification de l'agrément de la société de transport sanitaire « AMBULANCES VALLEES DE CHAMONIX » sis 522, avenue des Grandes Platières à Passy (74190)
- Annexe 3 : liste des équipages actifs, plan de formation 2025, protocole de désinfection, mémoire technique

Fait aux Houches, le

La Commune des Houches,

Le Maire,

Ghislaine BOSSONNEY

La Société SAS AMBULANCES VALLEE DE CHAMONIX,

La Directrice Générale,

Estelle VOYER

**FRAIS DE SECOURS SUR PISTES
TRANSPORTS EN AMBULANCES HVER 2025/2026**

BORDEREAU DES PRIX UNITAIRES

Secours sur domaine skiable	Tarifs 2025/2026
<u>FRAIS D'AMBULANCE</u>	
Lieu de prise en charge : Bas piste du Tourchet	
Cabinet médical Les Houches	154 [€] ₀₀
Hôpital de Chamonix / Cabinet médical de Chamonix	210 [€] ₀₀
Hôpital de Sallanches	303 [€] ₀₀
Lieu de prise en charge : Gares inférieures télécabine du Prarion ou téléphérique de Bellevue	
Cabinet médical Les Houches	154 [€] ₀₀
Hôpital de Chamonix / Cabinet médical de Chamonix	210 [€] ₀₀
Hôpital de Sallanches	303 [€] ₀₀
Lieu de prise en charge : Maisonneuve	
Cabinet médical Les Houches	158 [€] ₀₀
Hôpital de Chamonix / Cabinet médical de Chamonix	223 [€] ₀₀
Hôpital de Sallanches	313 [€] ₀₀
Lieu de prise en charge : DZ des Bois	
Cabinets médicaux	158 [€] ₀₀
Hôpital de Chamonix	158 [€] ₀₀
Hôpital de Sallanches	235 [€] ₀₀
Lieu de prise en charge : DZ Argentière	
Cabinets médicaux	158 [€] ₀₀
Hôpital de Chamonix	210 [€] ₀₀
Hôpital de Sallanches	313 [€] ₀₀

CONVENTION DE PARTENARIAT **TOURISME D'AFFAIRES**

Entre

La Commune des Houches, domiciliée 1 Place de la Mairie – 74310 Les Houches, représentée par....., ci-après dénommée LA MAIRIE,

D'une part

Et

L'Office de Tourisme de la Vallée de Chamonix Mont-Blanc, domicilié 85 Place du Triangle de l'Amitié – 74400 Chamonix Mont-Blanc – France, représenté par son Directeur Général, Monsieur Nicolas Durochat, et ci-après dénommé l'OTVCMB,

D'autre part

ARTICLE 1 - OBJET

L'Office de Tourisme a pour mission de mener une action constante pour que la vallée de Chamonix Mont-Blanc soit choisie comme cadre de congrès, de colloques et de séminaires, et de veiller à la bonne organisation de ceux-ci.

Le service du Bureau des Congrès de l'Office de Tourisme organise des événements professionnels d'affaires dans la Vallée de Chamonix Mont-Blanc. Il a pour vocation de coordonner la réservation et la bonne réalisation de l'ensemble des prestations pour le compte de ses clients : hébergement, restauration, transport, location de salles, activités...

La Mairie exploite les salles de l'Espace OLCA. Ces lieux sont destinés à la programmation culturelle, aux rencontres des institutions et associations du territoire et au développement d'une activité de tourisme d'affaires pour soutenir l'activité touristique du territoire. Désireuse d'optimiser le remplissage et l'activité économique de ces lieux, la Mairie s'est rapprochée de l'OTVCMB pour assurer la commercialisation et la coordination conformément à ses statuts et à la délégation de la compétence Tourisme par la Communauté de Communes.

La présente convention a pour vocation d'établir les obligations mutuelles de chaque partie afin d'assurer une collaboration active et transparente pour l'organisation d'événements professionnels à l'Espace OLCA.

ARTICLE 2 - ENGAGEMENTS DES PARTIES

ENGAGEMENTS DU BUREAU DES CONGRES DE L'OFFICE DE TOURISME

- Promouvoir les services et produits de l'Espace OLCA auprès de ses clients,
- Promouvoir les services et produits de l'Espace OLCA sur le site internet congres-chamonix.com,
- Assurer la présence et la promotion de l'Espace OLCA dans les supports d'information externes ou internes (ex : APIDAE, CRM, sites spécialisés),

- Proposer à ses clients la location des espaces et prestations de l'Espace OLCA selon leur cahier des charges,
- Adresser et faire signer à ses clients tous les documents nécessaires à la réservation des espaces et à la garantie du paiement des prestations,
- Percevoir les acomptes nécessaires à la confirmation des prestations lorsque celles-ci sont centralisées par le Bureau des Congrès,
- Faire respecter les échéances de paiement des règlements demandés,
- Tenir informés les services financiers de la Commune des Houches de l'évolution du dossier,
- Centraliser l'ensemble de la facturation générée par chaque événement (collecte des factures concernées, paiement du règlement), sauf dispositions contraires souhaitées par le client et définies au préalable dans le contrat établi entre le client et le Bureau des Congrès,
- S'assurer du respect par le client des lieux, du personnel et du maximum de calme dans les salles et les espaces communs, vis-à-vis du voisinage. Le règlement d'utilisation des espaces sera transmis aux clients. Le Bureau des Congrès veillera également à ce que les clients respectent les règles de sécurité incendie et se conforment aux préconisations des personnels de la Mairie habilités (liberté de passage des issues de secours, utilisation de matériaux aux normes incendie...)

ENGAGEMENTS DE LA COMMUNE DES HOUCHES

- Fournir au Bureau des Congrès de l'Office de Tourisme tous les éléments permettant d'alimenter les bases de données internes et externes, informer le Bureau des Congrès de l'OTVCMB de tout nouveau produit ou équipement,
- Proposer des prestations de qualité à l'Espace OLCA et garantir le maximum de confort aux utilisateurs :
 - o Espaces de réunion propres et entretenus
 - o Parvis extérieur et alentours propres
 - o Equipements techniques récents et adaptés aux lieux et aux besoins des clients
 - o Personnel qualifié pour les missions inhérentes à un centre des congrès :
 - prestations techniques et audio-visuelles dans la limite de l'équipement existant
 - mise en place des espaces, du mobilier, entretien des locaux
 - courtoisie, tenue correcte
 - Personnel habilité Service Incendie et Aide à la Personne
- Fournir des tarifs de location et de prestations correspondant au marché et valables jusqu'à N+2
- Autoriser le Bureau des congrès à proposer des remises aux clients (fidélité, parrainage...),
- Donner priorité aux réservations d'événements Tourisme d'Affaires dans les salles de l'Espace OLCA
- Fournir des gratuités pour les repérages des clients ou actions promotionnelles Tourisme d'Affaires du Bureau des Congrès (à préciser selon les besoins),
- Garantir le cas échéant des places de parking pour les organisateurs d'événements,
- Informer le Bureau des congrès de toute démarche du client directement auprès de la Commune des Houches pour négocier les tarifs proposés ou demander une mise à disposition gratuite des espaces,
- Prendre en considération les éventuelles réclamations clients, concernant son établissement ou son activité, transmise par le Bureau des Congrès ; leur apporter une réponse

- Informer suffisamment à l'avance le Bureau des Congrès de tout événement programmé dans les espaces extérieurs attenants à Olca et susceptibles de gêner la tenue d'un événement,
- Informer suffisamment à l'avance le Bureau des Congrès de tout indisponibilité des espaces survenue suite à un sinistre ou par anticipation de travaux.

ARTICLE 3 - CAPACITE DES PARTIES

La Commune des Houches certifie par cette convention :

- qu'elle est habilitée à la gestion des espaces et prestations proposés,
- que l'Espace OLCA satisfait aux règles sanitaires, de classement et de sécurité, ou toute autre obligation imposée par les lois en vigueur,
- que l'Espace OLCA est à jour des visites des commissions de sécurité et des préconisations de celles-ci. A ce titre, la Marie s'engage à transmettre à l'OT les rapports des commissions de sécurité et avis de sécurité incendie, les certificats de mises en conformité et les arrêtés municipaux portant autorisation de poursuite d'activité,
- qu'elle garantit l'état des espaces et le bon fonctionnement des matériels, en lien notamment avec les règles de sécurité incendie exigées par les règles de la construction, et le matériel de secours obligatoire dans un établissement de type L,
- Être assurée pour les espaces concernés et les activités pouvant s'y dérouler, pouvoir en fournir la preuve à tout moment, de telle sorte que l'Office de Tourisme ne soit jamais recherché en responsabilité pour la défaillance de prestations.

L'Office de Tourisme, conformément à l'article R.211-21 du Code du Tourisme régissant la commercialisation des séjours touristiques, déclare être immatriculé au registre des opérateurs de voyages et de séjours et posséder une Assurance Responsabilité Civile Professionnelle.

ARTICLE 4 - MODALITES DE FONCTIONNEMENT

Le Bureau des Congrès de l'Office de Tourisme, en accord avec la Commune des Houches, a pour objectif d'augmenter le volume de recettes générées par la location des espaces et les prestations de l'Espace OLCA.

Le responsable des salles missionné par la Mairie mettra à jour régulièrement un planning d'occupation, il est tenu d'informer le Bureau des Congrès de toutes modifications.

Le Bureau des Congrès et la Commune des Houches rechercheront les meilleures solutions pour garantir la tenue à l'Espace OLCA de manifestations municipales, publiques ou privées, soutenues par la Commune.

CONFIRMATION DE RESERVATION

La réservation des salles de l'Espace OLCA devient ferme à réception :

- du contrat de mandat signé entre le client et le Bureau des Congrès, dont conditions générales de vente et d'annulation
- du devis signé incluant toutes les locations et prestations confirmées au moment de la signature
- du paiement par le client au Bureau des Congrès d'un acompte de 30% à 70% du montant total estimé

L'avance versée sera conservée par le Bureau des Congrès comme garantie financière pour le paiement des factures de l'événement.

ARTICLE 5 - MODALITES FINANCIERES

A la fin de l'événement le Bureau des Congrès facturera la prestation finale au client, déduction faite des acomptes versés.

Le Bureau des Congrès enverra un récapitulatif des locations et prestations consommées aux services financiers de la Mairie des Houches, avec un montant total HT et TTC dû, après déduction d'une commission de 10%HT sur le montant HT. Un titre de recettes sera établi par La Mairie sous la forme d'un Avis des Sommes à Payer libellé au nom du Bureau des Congrès de l'OTVCMB.

Cet ASAP devra contenir les informations suivantes (précisées dans le récapitulatif transmis par le Bureau des Congrès aux services financiers de la Mairie des Houches) :

- Adresse complète du Bureau des congrès
- Nom et dates de l'événement concerné,
- date du titre
- montants HT, montants TTC, taux et montants de TVA applicables,
- informations bancaires pour le règlement par virement

DELAI DE REGLEMENT

Le Bureau des Congrès de l'Office de Tourisme s'engage à régler la facture dans un délai maximum de 30 jours à compter de la date de réception de sa facture.

COMMISSION

Pour chaque location de salles réservée à l'Espace OLCA par le Bureau des Congrès de l'OTVCMB pour le compte de ses clients, une commission sera versée par la Mairie.

Le taux est fixé à 10% HT calculée sur le montant HT de la prestation facturée.

Le montant de la commission sera déduit du montant total des prestations consommées.

Une facture de commission acquittée sera envoyée au moment du paiement du titre de recette.

ANNULATIONS

La Mairie et l'OT conviennent d'appliquer les conditions d'annulation imposées par l'OT à ses clients dans le cadre de ses conditions générales de vente.

En cas d'annulation du fait de la Mairie, celle-ci s'engage à indemniser le Bureau des Congrès à hauteur de la pénalité que le client aurait supportée si l'annulation avait été de son fait, à la date d'annulation. Si un acompte a été payé, la Mairie s'engage à le rembourser au Bureau des Congrès. Dans ce cas les commissions restent dues à l'OTVCMB.

Une solution amiable autre pourra être recherchée et proposée au client, sous réserve de son acceptation.

ARTICLE 5 - DURÉE DU CONTRAT

La présente convention prend effet à la date de la signature et pour une durée d'un an.
Elle sera renouvelée par tacite reconduction pour des périodes successives d'une année.

ARTICLE 6 - DENONCIATION DU CONTRAT

La présente convention pourra être dénoncée par lettre recommandée avec accusé de réception, chaque année, par l'une ou l'autre des parties, et ce, un mois avant sa date d'échéance. Dans le cas d'une dénonciation par la Mairie, celle-ci honorera les engagements de l'OTVCMB jusqu'à la dernière réservation engagée pour le compte de ses clients et ce, même si les événements ont lieu après ladite dénonciation.

Le non-respect des engagements des parties pourra être un motif valable de rupture de la convention par le Bureau des Congrès de l'Office de Tourisme.

Fait à Chamonix Mont-Blanc, en deux exemplaires, le

Pour L'OT de la Vallée de Chamonix Mont-Blanc
Nicolas DUROCHAT
Directeur Général

Pour la Mairie des Houches
M.....
Fonction :
Cachet de la société

**CONVENTION DE PARTENARIAT GARDERIE TOURISTIQUE DES CHAVANTS / ESF DES HOUCHES
SAISON TOURISTIQUE HIVER 2025/2026**

Entre :

La REGIE D'ANIMATION SOCIALE ET LOISIRS DES HOUCHES (RASL) représentée par Madame Ghislaine BOSSONNEY agissant en tant que Maire des Houches et Présidente de la RASL, d'une part

Et :

L'ECOLE DE SKI FRANCAIS des Houches, représentée par Monsieur Cédric DESAILLOUD agissant en qualité de directeur, d'autre part.

Il a été convenu et arrêté ce qui suit:

OBJET DE LA CONVENTION

La présente convention a pour but de définir le partenariat entre la RASL et L'ESF dans le cadre des formules ski et garderie vendues aux familles en vacances aux Houches pendant la saison hivernale et de la mise à disposition d'un animateur employé par l'ESF pour renforcer l'équipe d'encadrement des enfants à la garderie.

ARTICLE 1

La RASL confère à l'ESF la vente des formules ski + garderie. Ces forfaits sont vendus pour une période de 1 à 6 jours.

ARTICLE 2

L'ESF encaissera la totalité du coût et reversera à la RASL la part lui revenant en fonction des formules vendues définies ci-après.

Les tarifs et les conditions de remise de ces formules sont fixés annuellement par la RASL et par l'ESF, chacun en ce qui le concerne.

Les tarifs pour la saison hivernale 2025/2026 sont définis ci-dessous :

FORMULES 4/11ANS		TARIF FORMULE	PART ESF	PART RASL	TARIF FORMULE 2ème enfant	PART ESF 2ème enfant	PART RASL 2ème enfant
BOULE DE NEIGE	6 jours	431	146	286	389	131	258
CROC SKI	6 jours	376	165	211	339	149	190
BOULISKI	6 jours	497	286	211	448	258	190

Formules 3/5ans		TARIF FORMULE	PART ESF	PART RASL	TARIF FORMULE 2ème enfant	PART ESF 2ème enfant	PART RASL 2ème enfant
PITCHOUNE matin	6 jours 3 jours 1 jour	246 123 43	131 65 23	115 58 20	221 112 39	117 59 21	104 53 18
PITCHOUNE Boule De Neige	6 jours 3 jours 1 jour	465 242 79	131 65 23	334 177 56	424 211 73	125 62 23	299 149 50
PITCHOUNE CROCSKI 8h45	6 jours 3 jours 1 jour	395 197 67	131 65 23	264 132 44	362 180 68	131 65 23	231 115 45
PITCHOUNE CROCSKI 10h15	6 jours 3 jours 1 jour	342 171 57	131 65 23	211 106 34	307 153 51	117 59 21	190 94 30

ARTICLE 3

La RASL adressera à l'ESF, chaque fin de mois pour la période de décembre 2025 à mars 2026, un relevé des sommes dues. L'ESF effectuera le règlement par chèque à l'ordre du Trésor Public.

ARTICLE 4

L'ESF s'engage à mettre un animateur à disposition de la garderie touristique, pendant les 6 semaines de haute saison (vacances scolaires Noël/ février/mars) en fonction des effectifs enfants inscrits aux formules avec repas. Cet animateur sera sous la responsabilité de la direction du club enfants de 11h30 à 15h pour les missions suivantes :

- Accompagnement à pied des enfants du départ du jardin des neiges et/ou des télécabines du Prarion jusqu'au club enfants des Chavants à 11H30 et retour avec un autre groupe du club enfant au Prarion pour 14h ou 15H au jardin des neiges suivant les effectifs.
- Encadrement des enfants sur le temps du repas et animation avant le départ au ski.

ARTICLE 6

La RASL s'engage à prévenir l'ESF si les effectifs ne nécessitent pas le renfort de l'animateur mis à disposition.

ARTICLE 7

L'ESF s'engage à fournir les documents d'inscriptions des enfants à la RASL : Vaccinations, Allergies, fiche de renseignements

ARTICLE 8

La présente convention est conclue pour la durée de l'ouverture de la garderie touristique – saison hivernale 2025/2026.

Fait en 2 exemplaires, aux Houches le

Le Directeur de l'ESF

Cédric DESAILLOUD,

La Présidente de la RASL

Ghislaine BOSSONNEY

REGLEMENT INTERIEUR DU RESTAURANT SCOLAIRE

Préambule

La Commune des Houches a admis le principe de création d'un restaurant scolaire dans le but de rendre service aux familles dont les enfants sont scolarisés sur son territoire. Ce service est géré par le Centre Communal d'Action Sociale.

Article I - Présentation

Le Restaurant Scolaire est un service facultatif, organisé dans l'intérêt des enfants.

Le repas du midi est un moment privilégié dans l'éducation des enfants pour l'éveil au goût, les apprentissages concernant l'autonomie, la sociabilité, le respect des règles d'hygiène et la vie en collectivité.

Ce Service est ouvert à tous les enfants inscrits en classes maternelles et en classes primaires, sauf exclusions qui auraient été prononcées par le Conseil de Discipline.

La mission première du service est de s'assurer que les enfants accueillis reçoivent chaque jour des repas équilibrés, dans un lieu sécurisé et dans une atmosphère conviviale. Elle se décline en plusieurs objectifs :

- Créer les conditions pour que la pause méridienne soit agréable
- S'assurer que les enfants prennent leur repas,
- Veiller à la sécurité des enfants
- Veiller à la sécurité alimentaire
- Favoriser l'épanouissement et la socialisation des enfants.

Article 2 – Fonctionnement

Le restaurant scolaire fonctionne toute l'année, le lundi, mardi, jeudi et vendredi dans les locaux mis à disposition par la commune. Les repas sont fournis en liaison froide par la cuisine centrale de Chamonix et mis en température sur place.

Pour assurer un meilleur confort du temps de pause repas et de repos pour les enfants, trois services sont proposés durant le temps méridien :

- 1^{er} service de maternelle de : 11h30 à 12h15
- 2^e service élémentaire de : 11h45 à 12h30
- 3^e service élémentaire de : 12h30 à 13h15

Le Restaurant Scolaire se réserve la possibilité d'adapter ce fonctionnement en réduisant à deux services si cela s'avère nécessaire pour des raisons d'organisation.

Pendant ces temps de repas, les enfants sont encadrés par l'équipe d'animation, les agents de restauration, ainsi que par les responsables des services du restaurant scolaire et du périscolaire.

L'ensemble du personnel s'attache à :

- Veiller au bien-être et au confort de chaque enfant,
- Faire respecter les règles d'hygiène et de sécurité,
- Accompagner les enfants dans l'apprentissage de l'autonomie et de la vie en collectivité,
- Favoriser une alimentation équilibrée, variée et respectueuse de l'environnement.

❖ Temps de repos et de détente pour les enfants de maternelle

À l'issue du repas, un temps calme est proposé aux enfants de maternelle, en adéquation avec leur rythme et leurs besoins

- Les enfants de **Petite Section** sont accompagnés à la sieste, encadrés par deux ATSEM, dans un espace calme, sécurisé et propice au repos.
- Les enfants de **Moyenne Section** peuvent bénéficier d'un temps de sieste aux côtés des petites sections, selon leurs besoins. Ceux qui ne dorment pas rejoignent les grandes sections pour un temps de détente ou de jeux calmes en extérieur.
- Les enfants de **Grande Section** et **Moyenne Section** non dormeurs sont encadrés par deux animateurs et un agent de restauration pour un temps de récréation adapté, favorisant le jeu libre, la détente et l'autonomie.

En cas de conditions climatiques défavorables (intempéries, grand froid), les enfants de Moyenne et Grande Sections sont accueillis dans les locaux du périscolaire. Des activités calmes et diversifiées leur sont alors proposées (jeux de construction, lecture, dessin...).

❖ Temps d'animation et de détente pour les enfants d'élémentaire

Avant et après le repas, les enfants des classes élémentaires bénéficient d'un temps de transition entre la classe et les apprentissages de l'après-midi. Ce moment peut être dédié :

- Au repos ou à un temps calme,
- À des activités libres,
- À des animations encadrées, proposées par les animateurs.

Ces temps sont encadrés par l'équipe d'animation, qui veille à la sécurité, à la qualité des interactions et à la diversité des activités proposées. Du matériel est mis à disposition afin d'enrichir les temps d'animation.

En cas de mauvais temps ou de froid intense, les enfants sont accueillis dans des salles spécifiques aménagées à cet effet. Des activités calmes, manuelles ou des jeux de société sont alors proposés. Le préau est également mobilisé pour des jeux libres ou des activités sportives encadrées.

Article 3 – Inscriptions et annulations

- Un dossier d'inscription est remis aux familles au mois de juin pour une réinscription effective à la rentrée scolaire.
Ce document peut également être retiré directement auprès de la responsable du restaurant scolaire ou téléchargé sur le site internet de la Mairie.
- Pour les nouveaux arrivants, le dossier est remis par le directeur du groupe scolaire lors de l'inscription à l'école.

Il doit être retourné complété avant les vacances d'été afin de garantir la prise en compte de l'inscription à la rentrée.

❖ **Modalités d'inscription**

Les inscriptions peuvent être effectuées à l'avance pour un mois entier, les parents indiquant les jours de présence de leur(s) enfant(s) au restaurant scolaire.
Elles peuvent être effectuées et modifiées directement via le Portail Famille.

Les familles ont également la possibilité de choisir leur mode d'inscription :

- à l'année,
- au mois,
- à la semaine.

Dans tous les cas, les inscriptions doivent être validées au plus tard (via le portail famille ou en contactant directement le service de restauration scolaire) :

- **le lundi matin** pour les repas du **jeudi et du vendredi** de la semaine en cours ;
- **le mercredi matin** pour les repas du **lundi et du mardi** de la semaine suivante.

Ces délais sont indispensables au bon fonctionnement du service : la cuisine centrale effectue ses commandes chaque jeudi pour la semaine suivante. Ce système garantit l'utilisation de produits frais, de saison et de qualité, conformément aux principes de la loi Égalim du 30 octobre 2018, et contribue à la réduction du gaspillage alimentaire.

Les repas commandés dans ces délais sont facturés au tarif « normal » de restauration scolaire, fixé par délibération du Conseil Municipal.

❖ **Inscriptions de dernière minute**

En cas d'urgence, les familles peuvent inscrire leur enfant jusqu'à 9h le jour même, en contactant directement le service du restaurant scolaire :

☎ 04.50.54.57.07

✉ restoscolaire@leshouches.fr

Il ne sera pas possible d'effectuer la réservation sur le portail famille.

Ces repas exceptionnels seront facturés au tarif "Occasionnels non allergiques", soit à titre indicatif pour l'année 2025-2026 : 6,40 €.

❖ **Annulations et désistements**

Le principe de désistement est admis sous réserve du respect des délais suivants :

- **24 heures à l'avance,**
- **le matin même à partir de 8h** en cas de **maladie**, par téléphone ou par mail (contacts ci-dessus).
- **En cas d'absence prévisible (congés parentaux, etc.) :**
 - si les repas sont annulés avant le mercredi pour la semaine suivante (lundi à vendredi), ils ne seront pas facturés ;

- si les repas sont annulés avant le lundi pour les repas du jeudi et vendredi de la semaine en cours, ils ne seront pas facturés non plus.

Les repas ne seront pas facturés en cas d'absence de l'enseignant (grève ou autre) ou de sortie scolaire.

Toute absence non signalée (maladie, congés hors période scolaire, etc.) sera facturée.

❖ **Cas particuliers**

Pour les familles ne disposant pas d'un accès au **Portail Famille** ou rencontrant des difficultés d'utilisation, les inscriptions ou annulations peuvent être effectuées **directement auprès du service du restaurant scolaire**, par téléphone ou par mail, dans le respect des délais indiqués ci-dessus.

Pour les élèves de maternelle et de primaire, la liste quotidienne des inscrits est transmise chaque jour aux enseignants.

A noter qu'en cas d'atteinte de la capacité maximale d'accueil du restaurant scolaire, une priorité d'inscription sera accordée aux enfants dont les deux parents exercent une activité professionnelle.

Afin de justifier cette situation, les familles devront fournir, en début d'année scolaire ou au moment de la demande, tout document attestant de leur activité : contrat de travail, attestation d'employeur, fiche de paie, convocation à un entretien dans le cadre d'une recherche d'emploi, etc.

Les familles dont les enfants ne pourront être accueillis en raison de la saturation du service seront informées dans les meilleurs délais.

Par ailleurs, tout changement de situation professionnelle en cours d'année (fin de contrat, congé parental, arrêt d'activité, etc.) devra être signalé au service du restaurant scolaire.

❖ **Une facture à régler directement au Trésor Public vous sera adressée chaque mois.**

Le règlement du montant des factures est payable à terme échu, à réception de la facture et du titre de paiement émis par le trésor public de Sallanches. Après un rappel non suivi d'effet, la Trésorerie entamera les poursuites d'usage qui peuvent aller jusqu'à saisie-arrêt sur le salaire. Le non-paiement entraîne également la radiation de l'enfant des effectifs de l'établissement.

Un règlement par prélèvement automatique est possible afin de simplifier la démarche.

Article 4 – Tarifs

La délibération N° 25_113 du 01^{er} août 2025 du Conseil Municipal fixe les tarifs des repas pour l'année 2025/2026 comme suit :

- Tarif normal : 5.80 €
- Enfants allergiques : 3.35 €
- Occasionnels non allergiques : 6.40 €
- Adultes : 10 €
- Accueil sur le temps méridien avec pique-nique fournit par la famille : 3.35€

Articles 5 - Cuisine centrale et menu

Les repas servis au restaurant scolaire sont préparés par la cuisine centrale municipale de Chamonix, composée d'une équipe de professionnels engagés dans la qualité de l'alimentation des enfants.

Chaque jour, des menus équilibrés, variés et adaptés aux besoins nutritionnels des élèves sont élaborés avec soin, sous la supervision d'une diététicienne, et dans le respect des recommandations du Programme National Nutrition Santé (PNNS).

Une attention particulière est portée à la qualité des produits utilisés, en privilégiant les produits biologiques, locaux, de saison, ainsi que le fait maison, dans une démarche de respect de l'environnement et de sensibilisation au goût.

Afin de prendre en compte les convictions personnelles et les régimes alimentaires spécifiques :

- Des menus sans porc sont systématiquement proposés, avec des alternatives adaptées. Par exemple, un steak haché peut remplacer une viande non consommée, ou une quiche lorraine être remplacée par une quiche au jambon de dinde.
- Des menus sans viande peuvent également être proposés ; dans ce cas, les protéines animales ne sont pas systématiquement remplacées par des protéines végétales. Les plats ou entrées contenant de la viande peuvent être substitués par des alternatives à base d'œufs ou de légumes.
Par exemple, une entrée de charcuterie pourra être remplacée par des œufs, et des lasagnes à la viande par des lasagnes de légumes.

Par ailleurs, un menu végétarien complet est proposé au moins une fois par semaine, dans une logique d'éducation au goût, de découverte de nouveaux aliments, et de diversification alimentaire.

Cette organisation vise à respecter les convictions des familles tout en garantissant aux enfants un apport nutritionnel équilibré, propice à leur bien-être et à leur développement.

Article 6 – Informations complémentaires

La responsable du restaurant scolaire devra tenir à jour un fichier des enfants inscrits régulièrement ou occasionnellement, fichier où seront consignés le nom du responsable légal de l'enfant, le nom du médecin et la décharge des parents pour intervenir en cas d'urgence.

Le personnel du restaurant scolaire n'est pas habilité à distribuer des médicaments. Avec le médecin traitant, les parents devront s'organiser pour une prise de médicaments le matin et/ou le soir. En cas de force majeure et sur prescription médicale, les parents devront prendre contact avec le médecin scolaire pour convenir d'une réponse adaptée. Les enfants atteints d'une maladie chronique peuvent ainsi être autorisés à prendre des médicaments après établissement d'un projet d'accueil individualisé.

Le tarif pour les enfants souffrant d'allergies alimentaire n'est applicable que sur présentation d'un certificat médical accompagné d'un Projet d'Accueil Individualisé (PAI).

Ce tarif spécifique n'est pas mis en place pour répondre à des convenances personnelles mais pour répondre à des besoins médicaux bien identifiés.

De même pour le tarif sur le temps méridien avec pique-nique, il est applicable uniquement dans des circonstances exceptionnelles liées à un problème interne au service de restauration scolaire ou à l'école (exemple : grèves). Ce dispositif est mis en place en dernier recours en cas de nécessité absolue pour accueillir les enfants avec l'accord au préalable de l'adjointe aux affaires scolaires et sociales, il ne constitue pas une option régulière.

Article 7 – Conseil de discipline

Un Conseil de discipline est créé, qui aura pour objectif de prendre les décisions concernant les admissions ou exclusions des enfants. Celui-ci est composé du Maire, de l'adjointe aux affaires scolaires et sociales, de la responsable du restaurant scolaire, de la Directrice de l'école, d'une représentante des parents en la personne de la Présidente de l'Association de Parents d'Elèves tant qu'elle existe, ou à défaut, par voie de désignation, par le Conseil de discipline lui-même.

Le Président du Conseil de discipline est, de droit, le Maire ou son représentant.

Les parents sont responsables du comportement et de la bonne conduite de leurs enfants pendant le temps de la restauration scolaire.

Les sanctions appliquées seront décidées en fonction des règles qui n'ont pas été respectées.

Tout manquement aux règles indiquées ci-dessous sera notifié sur le carnet de liaison et conservé par le personnel de la restauration scolaire et du périscolaire.

Les parents seront informés et devront signer le motif du non-respect à la règle.

Ils seront ensuite convoqués par les responsables du restaurant scolaire et du périscolaire si le mauvais comportement persiste.

Seront soumis au Conseil de Discipline tous les élèves qui auront reçu plusieurs avertissements pour refus des règles de vie en collectivité et non respect des biens et des personnes émanant du responsable du restaurant scolaire ou par toute saisine particulière demandée par les enseignants, les animateurs, ou le personnel du restaurant scolaire.

Le Conseil de Discipline examine le cas de l'élève et le rapport disciplinaire rédigé par le personnel compétent (instituteur ou personnel communal).

Le Conseil de Discipline peut prévoir la convocation des parents et/ou de l'élève pour recueillir leurs explications. Cette convocation, envoyée cinq jours avant la date du Conseil de Discipline, est obligatoire s'il est envisagé une exclusion ne serait-ce que temporaire et de façon ferme.

Les sanctions possibles sont : les exclusions temporaires ou définitives, y compris avec sursis ou de simples avertissements.

En cas de faute grave comme des actes de violences envers les autres élèves, envers le personnel ou envers soi-même, la décision d'une exclusion temporaire immédiate pourra être appliquée en attendant le Conseil de Discipline qui sera en mesure d'appliquer une sanction pouvant aller jusqu'à l'exclusion définitive.

Article 8 - Les règles de vie à respecter :

Quelques règles de vie élémentaires mais non-exhaustives pour que le temps de restauration soit profitable à tous :

A LA CANTINE

- Avant de manger on lave ses mains avec du SAVON et on les essuie avec un papier qui va DANS LA POUBELLE.
- On retire casquette et bonnet quand on arrive dans le restaurant scolaire.
- La POLITESSE est de rigueur : Bonjour, merci, s'il vous plaît, au revoir, ...
- Pour discuter avec les copains, inutile de crier.
- On ne se déplace pas sans raison.
- Les couverts ne sont pas des jouets, ça peut être dangereux.
- On partage la nourriture.
- On mange proprement, sans jouer avec la nourriture.
- On goûte tous les aliments proposés.
- On empile toute la vaisselle de la table.
- On nettoie la table quand tout est débarrassé.
- On range sa chaise.
- On attend d'avoir l'autorisation pour sortir, dans le calme.
- Respecter les adultes et les autres enfants

DANS LA COUR

- On est civilisé : pas de bagarre, insultes, gestes violents, etc.
- On prend soins des jeux prêtés et on les partage.
- On ne monte pas sur les tables (assis ou debout) même celle de ping pong.
- Lors du rassemblement pour aller manger on se met en rangs par classe dans le calme.
- On ne joue pas dans les couloirs.
- On ne quitte pas l'établissement sans autorisation.
- Les ballons dans la caisse bleue des instituteurs NE SORTENT PAS pendant la pause méridienne.
- On récupère ses vêtements quand on rentre en classe.
- Le VENDREDI : Journée SANS BALLON ! Des jeux collectifs seront proposés (balle assise, balle américaine, épervier, balle aux prisonniers, tèque, etc.

Pendant l'interclasse, il est interdit :

- De jouer dans les toilettes, d'y pénétrer sans autorisation, d'en souiller l'intérieur et de jeter des détritiques dans les cuvettes des wc
- D'engager des jeux violents ou dangereux, des discussions trop vives, des querelles, des disputes
- De détenir tout objet pouvant présenter un risque pour l'enfant et ses camarades (cutter, tournevis, ciseaux, couteau...)

En hiver :

- Pas de lancer de boules de neiges (qui sont souvent en glace)
- Pas de glissades dans la pente entre la barrière et le compost.
- Pas de disputes pour la neige et les igloos.

Le Conseil Municipal se réserve la possibilité d'apporter tout avenant à ce règlement.

Le Maire
Ghislaine BOSSONNEY

✂ - - - - -

Coupon réponse à rendre à la responsable du restaurant scolaire

Nous soussignés Monsieur et Madame.....

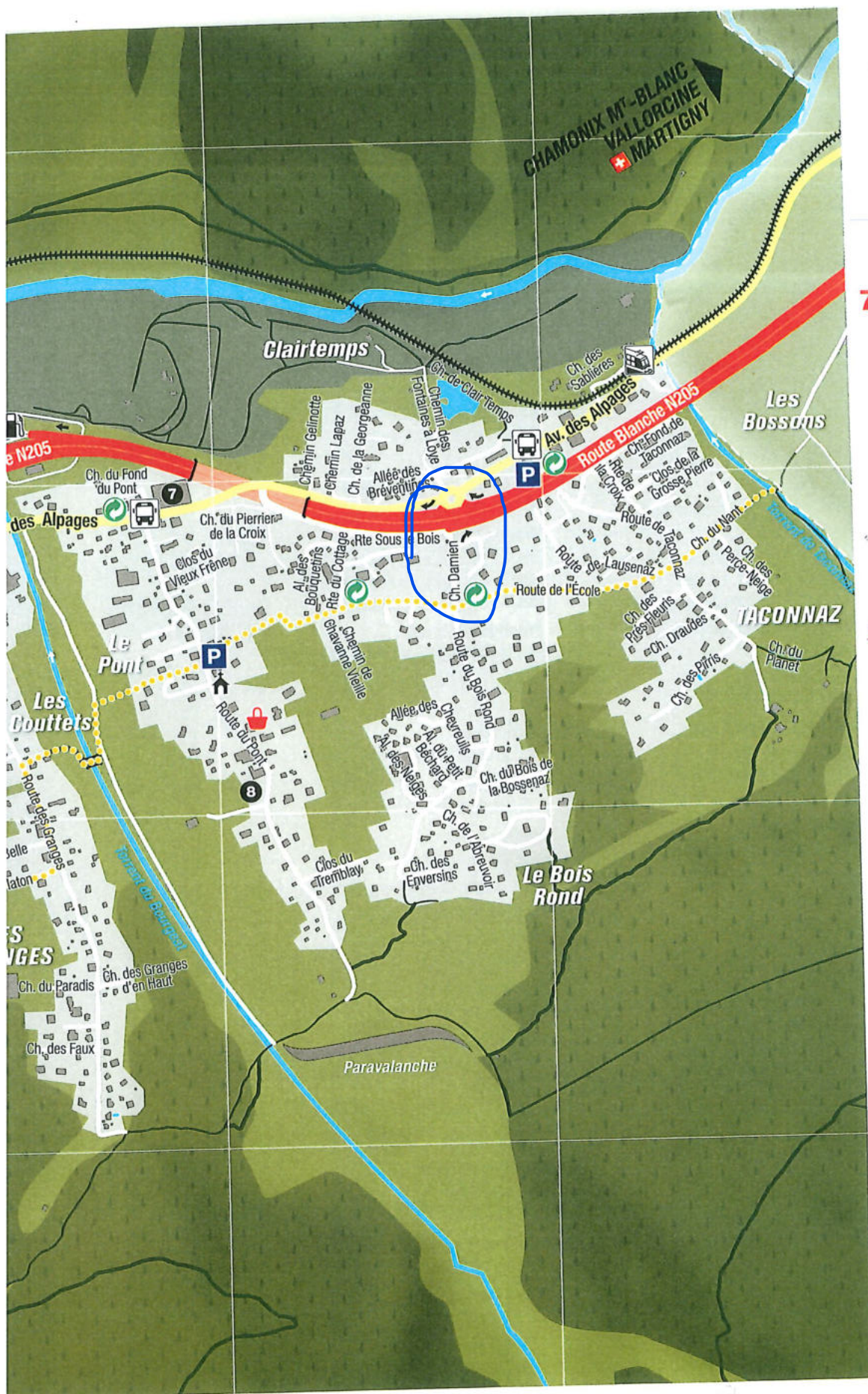
.....

Parents de l'élève :.....

.....

Certifient avoir pris connaissance du règlement intérieur du restaurant scolaire et l'accepter.

Signature



CHAMONIX MONT-BLANC
VALLORCINE
MARTIGNY

Clairtemps

Les Bossons

JACONNAZ

Le Bois Rond

des Alpagnes

Les Hottets

LES GRANGES

Paravalanche

H

I

J

7

8

9

10



LA CHARTE D'USAGE DES RÉSEAUX SOCIAUX MAIRIE DES HOUCHES

Préambule

Les médias sociaux regroupent les différentes activités qui intègrent la technologie, l'interaction sociale, et la création de contenu.

Ces outils prennent de plus en plus de place dans nos modes de communication. Les collectivités locales et leurs établissements sont confrontés aux mutations qu'entraînent les outils numériques dans nos modes de communication.

Utilisés à bon escient, ces outils de communication ouvrent des possibilités nouvelles de contact direct entre l'usager et l'institution ou entre pairs s'agissant de réseaux professionnels. Mais, ils peuvent facilement se retourner contre l'utilisateur ou les personnes dans les publications. La facilité d'accès, l'illusion d'anonymat et le sentiment d'impunité qui en découle, la mauvaise connaissance des paramètres de confidentialité, peuvent notamment mettre à mal l'obligation de réserve à laquelle chaque agent public est tenu.

Cette charte a pour objet d'aider les agents de la commune à utiliser les médias sociaux avec discernement et à engager chacun à respecter les règles de communication.

Médias concernés



Les médias sociaux regroupent tous les sites internet, applications ou plateformes qui permettent aux utilisateurs de créer du contenu, de l'organiser, de modifier ou de le commenter.

Outre les réseaux sociaux, ils peuvent prendre des formes extrêmement variées allant de la messagerie électronique (Rainbow) à la diffusion d'actualités en passant par le partage de contenu (texte, photo, vidéo, musique), le commerce en ligne ou les plateformes de jeux.

Tous les espaces virtuels où vous pouvez être amené à faire un commentaire, interagir ou laisser votre empreinte numérique en lien avec votre activité professionnelle sont concernés.

Le cadre juridique

Les textes de Références :

Déclaration des droits de l'homme et du citoyen de 1789

Code général de la Fonction Publique portant droits et obligations des fonctionnaires

Loi du 29 juillet 1881 relative à la liberté de la presse, articles 32 et 33

Code de la propriété intellectuelle

Code pénal : articles R. 621-1, R. 621-2, R. 625-8-1, 226-10

Il est interdit de...

- Promouvoir des activités illégales sous quelque forme que ce soit, notamment la copie ou la distribution non autorisée d'articles, de logiciels, de photos et d'images.
- Promouvoir le harcèlement, la fraude, les trafics prohibés.
- Tenir des propos à caractère diffamatoire, raciste, homophobe, sexiste, discriminatoire incitant à la violence, à la haine ou à la xénophobie.
- Promouvoir la pornographie, la pédophilie, le révisionnisme et le négationnisme.
- Publier des contenus contrevenant aux droits d'autrui, incitant aux crimes, aux délits et la provocation au suicide.
- Publier des contenus injurieux, obscènes ou offensants.
- Détourner l'usage d'une page internet pour y exercer de la propagande ou du prosélytisme politique, religieux ou sectaire, ainsi qu'à des fins commerciales.
- Critiquer ou dénigrer une collectivité ou un EPCI, des élus, ou des agents.

Rappel des obligations des agents publics

L'obligation de réserve

Les fonctionnaires et agents contractuels sont soumis au devoir de réserve. Cette obligation concerne le mode d'expression des opinions et non leur contenu. Elle s'applique plus ou moins sévèrement selon le contexte et la place de l'agent dans la hiérarchie.

Le secret professionnel

Un agent public ne doit pas divulguer les informations personnelles dont il a connaissance. Cette obligation s'applique aux informations relatives à la santé, au comportement, à la situation familiale d'une personne, etc.

La discrétion professionnelle

Un agent public ne doit pas divulguer les informations relatives au fonctionnement de son administration. L'obligation de discrétion concerne tous les documents non communicables aux usagers.

Avant toute utilisation la prudence s'impose au vu des obligations et du cadre juridique rappelé

Les plateformes sociales sont de véritables espaces publics, visibles et consultables par tous. Tout le monde peut donc propager vos idées en republiant un contenu écrit, vidéo ou audio instantanément.

Vos conversations, personnelles ou professionnelles, peuvent être diffusées partout sans votre accord. Vous êtes donc impliqué personnellement sur tout ce que vous publiez ou retransmettez (partage, "like", "retweet", commentaire, etc.).

Certains médias sont directement liés à la fonction et impliquent donc l'image de la commune. Il convient donc d'être vigilant quant aux publications postées qui pourraient ternir, engager, venir en conflit... avec l'image de la commune.

Les informations que vous postez sont indexées par les moteurs de recherche. Elles laissent des traces **durables** qui peuvent vous suivre tout au long de votre vie.

Même si ces réseaux sont des lieux de liberté d'expression, restez prudents : Exprimez-vous de manière mesurée et en toute connaissance des sujets traités. Reconnaissez vos éventuelles erreurs.

Les propos injurieux, racistes, xénophobes, homophobes... n'ont pas leur place sur Internet, ni dans les réseaux sociaux.

Ne diffusez pas d'information ou ne citez pas de personnes sans leur accord.

Ne photographiez jamais de personnes sans leur autorisation. Lorsque vous publiez une image ou une photo, n'oubliez pas de mentionner son auteur et assurez-vous d'avoir préalablement obtenu l'accord des personnes photographiées.

En cas de doute, les agents de la commune peuvent saisir la personne référente des usages sur les réseaux sociaux

Diffusion des informations sur les médias sociaux de la Mairie des Houches

Retrouvez ci-dessous les modalités de diffusion des informations sur les réseaux sociaux de la Mairie des Houches:

Type de format / évènement

La Mairie des Houches est présente sur LinkedIn et Facebook dans le but de valoriser son activité. Afin de publier régulièrement du contenu, pensez transmettre vos projets et ou actions pour publication au chargé de communication de la commune qui décidera en lien avec les élus, de diffuser ou non cette action.

Il peut également être diffusé des informations qui se rapportent à la vie locale, à l'action municipale, au rayonnement de la commune et de ses agents.

Des partages d'expériences, accompagnés de photos, lors de déplacements ou de missions par exemple, peuvent également devenir de très bonnes publications.

Dans tous les cas, n'hésitez pas à partager avec le chargé de communication sur vos actions. Celles-ci permettent d'alimenter les pages des réseaux sociaux de la commune et de faire découvrir à un large public nos métiers, nos missions, et nos activités.

Supports

Tous supports peuvent être utilisés pour une publication sur les réseaux sociaux (vidéo, photo, infographie, diaporama...) sous condition que ceux-ci soient de bonne qualité.

Lors de la diffusion de photos ou de vidéos sur lesquelles une personne (hors personnalité publique) est présente, il est nécessaire d'être vigilant concernant le droit d'image et de se conformer à la législation en vigueur. Il faut absolument recueillir l'accord des personnes visibles sur les clichés que vous transmettez au service communication. Toute personne peut faire valoir son droit à l'image et demander le retrait d'un cliché publié sur les réseaux sociaux de la commune en envoyant un mail à communication@leshouches.fr.

Description / texte

Afin de diffuser votre publication, pensez à préciser en un rapide texte, la mise en contexte du support et éventuellement les personnes présentes lors de l'événement ou sur la photo ou vidéo.

Délais

Si possible, prévenir le chargé de communication au minimum 1 semaine avant l'événement. Afin d'être en accord avec la spontanéité qui caractérise les réseaux sociaux, merci d'envoyer vos supports, avec éventuellement une image de qualité et un texte le jour même ou le lendemain de l'événement.

Transmission

Un support ne pourra être diffusé que s'il est de bonne qualité. Si vous souhaitez que le chargé de communication se rende disponible pour prendre des photos, pensez à prévenir au minimum 1 semaine avant l'évènement.

Si vous constatez des publications à caractère diffamatoire en lien avec la Mairie des Houches, merci d'en avvertir le service communication.

DOSSIER D'ORGANISATION DE LA VIABILITE HIVERNALE

Approuvé par délibération du conseil Municipal
En date du
Version 1



D.O.V.H. 2025/2026			Date mise à jour 02/11/2025
Le Directeur des Services Techniques Claude POZZERLE	Le Responsable V.H Roland TATANGELO	La Directrice Générale des Services Sandra TRINQUIER	Le Maire Ghislaine BOSSONNEY

SOMMAIRE

1. **Préambule**
2. **Les caractéristiques socio-économiques et activités touristiques de la commune.**
 - 2.1. Le contexte socioéconomique et touristique
 - 2.2. Le Relief
 - 2.3. Le Réseau routier
 - 2.4. La climatologie et la météorologie routière
3. **Principe de l'organisation**
 - 3.1. Les Voies
 - 3.1.1. Voies publiques.
 - Réseau communal
 - Sites scolaires
 - Schéma de principe de la procédure d'intervention
 - a) Recensement des besoins en sel
 - b) Entretien courant des cours
 - c) Nettoyage et déblaiement des abords extérieurs des écoles
 - d) Lors de chutes de neige importantes
 - e) Molochs
 - 3.1.2. Voies privées
 - 3.2. Les objectifs
 - 3.3. Les périodes d'activation de viabilité hivernale
4. **Les conditions de circulation**
 - 4.1. Situation normale de points sensibles
 - 4.2. Situation météorologique de référence pour une altitude de 1100m
 - 4.3. Situation météorologique exceptionnelle pour une altitude de 1100m
5. **L'organisation du service**
 - 5.1. Coordination des services techniques en saison hivernale
 - 5.2. Les moyens
 - 5.2.1. Les moyens humains
 - 5.2.2. Les textes règlementaires
 - 5.2.3. La situation courante
 - 5.2.4. La situation exceptionnelle
6. **Effectifs**
 - 6.1 - Effectif
 - 6.2 - Astreintes et temps de travail
 - 6.2.1 Astreintes
 - 6.2.2 Régime d'astreinte en cas d'absence
 - 6.2.3 Taux d'astreinte au 14 avril 2015
 - 6.2.4 Temps de travail
 - 6.2.4.1 heures supplémentaires
 - 6.2.4.2 organisations du travail programmé
7. **Circuits de déneigement**
 - 7.1 - Organisation des circuits
 - 7.1.1 Déneigement (8 circuits)
 - 7.1.2 Salage (3 circuits)
 - 7.1.3 Gravillonnage / pouzzolane

SOMMAIRE (suite)

- 7.2 - Niveaux de service viabilité hivernale
 - 7.2.1 Objectifs de salage
 - 7.2.2 Objectifs de déneigement
 - 7.2.3 Objectifs de prévention et lutte contre le verglas
 - 7.2.4 Veille et astreintes des personnels
 - 7.2.5 Moyens mis en œuvre
- 7.3 - Prestations sous-traitées à l'entreprise privée ou sous convention
 - 7.3.1 Parvis mairie
 - 7.3.2 Secteur des Follières et Biollay
 - 7.3.3 Secteur Le Lac et Plaine Saint Jean
 - 7.3.4 Secteur Vaudagne
 - 7.3.5 Secteur Montvauthier

8. Organigramme du service déneigement

9. Rôle des Référents

10. Traçabilité des interventions

- 10.1 - Consignes générales d'interventions
- 10.2 - Fiche de salage
- 10.3 - Main courante
- 10.4 – Fiche de tournée entreprise extérieure

11. Matériels

- 11.1 - Consignes d'entretien
- 11.2 - Stock de sel
- 11.3 – Incidents

12. Informations

- 12.1 - Communications téléphoniques
- VI.2 – Annuaire





1. Préambule

La politique du conseil municipal en matière de viabilité hivernale s'inscrit dans le souhait d'assurer la continuité des services apportés à la population. Elle concrétise les objectifs d'une volonté notamment en termes de solidarité et de sécurité.

Le Document d'Organisation de Viabilité Hivernale (D.O.V.H.) de la commune des Houches est à la fois un document de politique générale définissant le travail en matière de service hivernal du réseau routier, mais également un ouvrage technique à partir duquel la maîtrise d'œuvre pourra définir son organisation lui permettant de réaliser les missions qui lui sont fixées.

La finalité de ce document est d'apporter aux services techniques et habitants la connaissance des objectifs de la commune ainsi que les grandes lignes de l'organisation mise en place pour les atteindre. Il détermine également les limites pour lesquelles ces objectifs peuvent ne pas être atteints.

Le D.O.V.H. constitue le cadre du Plan d'Intervention de la Viabilité Hivernale (P.I.V.H.) établi par les services techniques et validé par l'autorité territoriale pour sa mise en œuvre au niveau communal.

2. Les caractéristiques socio-économiques et activités touristiques de la commune.

2.1 Le contexte socio-économique et touristique.

Au sein de la haute vallée de l'Arve, non loin de l'agglomération de Chamonix, la commune des Houches située au pied du Mont-Blanc, développe son étendue territoriale sur près de 5 000 hectares, s'étageant de 850m à 4304m d'altitude au sommet du dôme du Gouter. La collectivité comprend de nombreux hameaux, implantés historiquement et géographiquement le long de la rivière l'Arve, suivant une disposition linéaire grossièrement calquée sur la courbe de niveau de 1000m. L'urbanisation moderne, évoluant au cours des siècles, a colonisé une tranche altitudinale du territoire autrefois réservée à l'agriculture pour s'y installer entre 1000 et 1200m.

Le territoire, qui présente une grande variété de contextes géomorphologiques, est concerné par un certain nombre de risques naturels. Le fond de vallée plat et relativement étroit, est occupé par la rivière « Arve » dont le régime hydraulique peut être influencé par plusieurs phénomènes. Phénomène de ruissellement de surface lors d'orages violents, redoux entraînant une fonte de neige importante, l'abondance de l'écoulement peut également être influencé indirectement par le phénomène glaciaire (chute de séracs entraînant des avalanches, vidange de poches d'eau sous-glaciaires)

De tout temps les populations ont été attentives au fonctionnement des glaciers, soit par fascination, soit par méfiance. De nombreuses études ont permis de recenser et d'étudier les différents phénomènes naturels. Si la vulnérabilité de ces risques augmente du fait de l'urbanisation croissante et de la croissance de l'activité touristique, l'analyse et la compréhension des aléas majeurs permettent la prise de conscience des phénomènes supposés.

Les occupants des hautes vallées ont toujours ressenti la présence de la forêt comme ressource pour subvenir à leurs besoins, mais aussi comme élément de protection contre les avalanches notamment. Nous savons aujourd'hui qu'elle ne peut constituer une barrière de protection efficace lorsque le déclenchement se produit au-dessus de la limite forestière. Les intérêts et impératifs d'une sylviculture très simple pour prévenir le danger sont remis en cause par les tempêtes et les avalanches.

Si le territoire des Houches est essentiellement forestier, historiquement le pastoralisme y occupe une place importante pendant des siècles. Le mot « Olca » d'origine celtique, désigne une parcelle défrichée. Le « H » n'est introduit qu'au 19^{ème} siècle. La diversité des produits en 1398, témoigne d'une économie de subsistance. Le paysage restera agricole au fil des siècles, dans un cadre haut montagnard, puis touristique. En effet la commune des Houches essentiellement forestière et pastorale, est aujourd'hui tournée presque exclusivement vers le tourisme.

L'évolution démographique suit la courbe classique des zones rurales reconverties aux activités du tourisme. Si sur la période 1850-1950, une diminution constante de la population en raison de l'exode rural est constatée, depuis les années 1960, le phénomène s'inverse avec une croissance démographique importante. Le contexte attractif de la Haute-Savoie, appuyé sur un réseau autoroutier en expansion, en fait l'un des départements les plus touristiques de l'hexagone. La commune des Houches n'échappe pas à cette attractivité. Son environnement naturel de renommée internationale sert de cadre aux activités économiques actuellement dominantes :

- Le tourisme estival, avec son réseau de chemins et sentiers (passage du TMB matérialisé par un porche situé au centre bourg, symbolise départ et arrivée de l'itinéraire)
- Le tourisme hivernal, par un domaine skiable réputé, accueille chaque année sur sa célèbre piste « la verte des Houches » des épreuves de la coupe du monde de ski alpin.

Collectivité attractive et dynamique reconnue pour la qualité de son cadre de vie, la commune rayonne par son territoire exceptionnel et par sa dimension touristique

Depuis Les Houches, le panorama exceptionnel sur les Aiguilles de Chamonix est captivant. C'est par les Houches que sont arrivés les premiers habitants de la Vallée de Chamonix-Mont-Blanc à l'âge de Bronze.

La typologie du terrain est idéale pour se promener l'été ou skier en hiver. Labellisée "Famille Plus", la station est particulièrement à l'écoute des familles pour leur assurer accueil, activités et animations adaptés.

Aujourd'hui, même si l'urbanisme connaît encore un franc succès, le plan de développement se veut « maîtriser », intégrant la protection de l'environnement pour favoriser le développement de petites unités touristiques station-village de charme. En 2020, la commune comptait un peu plus de 3200 habitants permanents avec une augmentation de 7.99% par rapport à 2014 (Haute-Savoie : +6.5%, France :1.9%).

L'orientation de son domaine skiable fait des Houches une station de ski prisée pour la qualité de sa neige. A la recherche de performance alpine, ou simple besoin de se ressourcer pour les

amoureux de la montagne, cette destination emblématique connaît un essor de renommée mondiale. En période touristique, la fréquentation est multipliée par quatre, la capacité d'hébergement (proche de 15 000 résidents) administre la commune au rang des villes de 10 000/20 000 habitants.

2.2 Le Relief

Même si globalement aligné sur la courbe de niveau de 1000m pour le chef-lieu et les hameaux contigus (Prarion, Taconnaz...), les importantes variations d'altitudes avec les bourgs les plus éloignés (Plaine St-Jean, Vaudagne, Coupeau...), font de la commune des Houches une vraie particularité. Sur une étendue de plusieurs kilomètres, la différence altimétrique variant de 800m, (entrée de commune « Le Lac ») et le hameau de la Flatière, bourgade la plus haute située à 1350m, génère des hétérogénéités des besoins selon les conditions météo. Pris en compte dans l'organisation des services, ces caractéristiques nécessitent une constante adaptation des moyens ou fréquences d'interventions.

2.3 Le Réseau routier

Ici encore les variations d'activités ont un impact considérable sur le maillage du réseau routier de la commune.

La route départementale D 213, axe principal, traverse la totalité du centre bourg du Chef-lieu depuis la RN 205 en aval des Trabets, jusqu'au hameau de Taconnaz. Un deuxième axe départemental, la RD 413, permet l'accès à la station de ski, quartier du Prarion, pour desservir également le hameau de Vaudagne, en direction Nord/Est et rejoindre en aval des Houches, la RN 205. Ces itinéraires restent à l'entière gestion des services du Département. Si le déneigement des voies de circulation est assuré par les services du CD 74, dans l'agglomération, trottoirs et espaces publics adjacents sont traités par les Services Techniques (ST) de la commune.

Concernant plus particulièrement le réseau communal, il diffère selon le dimensionnement et les particularités initiées par les besoins du développement touristique. Rues spacieuses, surfaces étendues à destination de stationnement dans la station de ski et autre base de loisirs, le réseau devient beaucoup plus restrictif et étroit dans les hameaux de villages caractérisés de montagne.

Le linéaire de routes communales à traiter est estimé à 48.5 kms, définit selon plusieurs critères en fonction des destinations d'usage :

- Réseau structurant
- Réseau de désenclavement, centre bourg, parkings publics
- Accès d'intérêt collectif
- Réseau à faible enjeu

A ce patrimoine routier s'ajoute les espaces publics (place mairie, escalier, cheminement piétons...) et les sites scolaires dont le déneigement est assuré manuellement par les agents du ST.

2.4 La climatologie et la météorologie routière

Marqué par des écarts saisonniers de température, le climat de la vallée peut s'identifier au climat continental humide, climat montagnard de type « Alpin ». Avec des températures moyennes

supérieures à 20°C durant les mois de la période estivale et proche de -9°C durant le mois le plus froid, la région ne connaît pas de périodes sèches, les précipitations s'abattent toute l'année. Sous ce climat de type tempéré froid, la température moyenne annuelle aux Houches est proche de 1°C. A compter du mois de novembre, elle s'abaisse considérablement pour rester négative durant toute la saison hivernale. Le mois de janvier reste le plus froid de l'année, il faut attendre le mois de mai pour observer une remontée positive du thermomètre. Dans ces conditions, les précipitations hivernales sont essentiellement neigeuses. Impactées par des hivers rigoureux, les variations d'altitudes de la vallée génèrent différents phénomènes météo. Au cours de la saison, si les risques de brouillard peuvent s'avérer persistant en fond de vallée, les villages et stations en altitude sont exposés aux importantes chutes de neige.

Dans un environnement où l'humidité reste relativement faible (75%), les températures de l'air négatives durant plus de 5 mois d'hiver, font chuter l'isotherme des chaussées. Le faible ensoleillement journalier sur la période est insuffisant pour permettre le réchauffement du support. Les précipitations neigeuses restent froides et sèches favorisant d'importants cumuls et rapidement rendant les routes difficilement praticables.

3. Principe de l'organisation

3.1 Les Voies

3.1.1 Voies publiques.

Les agents communaux assurent le déneigement mécanique et manuel des voies communales et espaces publics sur l'ensemble du territoire. Afin de répondre aux différents secteurs d'activités identifiés, l'organisation des moyens est établie selon deux pôles, un pôle villages et un pôle stations. Les équipes interviennent chronologiquement dans un premier temps pour l'ouverture des axes routiers, puis dans un second temps sur les parkings publics.

Le déneigement se décompose en **8** circuits mécaniques et **1** circuit manuel répartis sur 8 secteurs dont une partie en externalisation (voir tableau cf 1. Réseau communal).

En viabilité hivernale, la Commune assure le déneigement et le salage du réseau communal, ainsi que les sites scolaires désignés ci-après :

Réseau communal

Secteur	Longueur	Type de traitement
Chemin du Biollay	100 m	Déneigement par la Commune des Houches Pas de gravillonnage
Chemin de Follières	130 m	Déneigement et gravillonnage par la Commune des Houches
Voirie communale (hors déneigement privé)	38,2 km	Déneigement et salage par la Commune des Houches
Trottoirs Le Lac, Plaine Saint-Jean...	700 m	Déneigement et salage par l'entreprise

Chemin du Senet (partie basse)	140 m	Déneigement et gravillonnage par la Commune des Houches
Chemin des Eaux Rousses	840 m	Déneigement, salage et gravillonnage par Commune des Houches
Secteur Vaudagne Les Mouilles	2000 m	Déneigement et salage par l'entreprise
Secteur Montvauthier Le Lac Plaine St Jean	6340 m	Déneigement et salage par l'entreprise si la Commune des Houches NE PEUT PAS LE FAIRE , conformément aux conditions du marché

Sites scolaires

La Commune des HOUCHES compte sur son territoire : 1 groupe scolaire, 1 restaurant scolaire, 2 crèches / garderies, 1 salle polyvalente.

Autant de points singuliers à traiter et à coordonner dans le cadre de l'activité régulière du service de déneigement de la Commune des Houches.

Schéma de principe de la procédure d'intervention

- a) En début de saison hivernale, les directeurs et directrices d'école doivent solliciter le responsable Viabilité Hivernale pour les besoins en fourniture de sel, par le biais du secrétariat **(04.50.54.39.92)** ou par mail à : services.techniques@leshouches.fr
- b) L'entretien courant des cours d'écoles (salage, nettoyage) est assuré par les agents d'entretien des services techniques.
- c) Les risques de chutes de glace de toiture doivent être communiqués par les responsables des bâtiments (ex : Crèche/Ecole/Garderie : Directeurs ; les autres bâtiments : Responsable du pôle patrimoine bâti) au responsable Viabilité Hivernale afin qu'un balisage de sécurité soit mis en place.
- d) Le nettoyage et le déblaiement des abords extérieurs des écoles (trottoirs) sont assurés par le Service de la Voirie. Le directeur ou la directrice doit signaler les points potentiellement dangereux dans la cour et aux abords du bâtiment (plaques de verglas, stalactites glacées...) auprès du secrétariat technique. Une intervention adaptée aux circonstances sera traitée par le responsable Viabilité Hivernale (gravillonnage, déneigement, balisage de sécurité).
- e) Lors de chutes de neige importantes :
 - ✓ Dans un premier temps, le planning de déneigement donne la priorité au dégagement des trottoirs devant les écoles et vers le restaurant scolaire.
 - ✓ Dans un deuxième temps, un déneigement de certaines cours d'écoles peut être envisagé (en liaison avec la direction de l'école : ouverture possible d'un accès sécurité).
- f) Abords des points de regroupement OM

Quotidiennement, le nettoyage, déneigement et salage seront réalisés aux abords des points de regroupement des ordures ménagères, en priorité par le personnel technique qui n'est pas d'astreinte.

3.1.2 Voies privées.

Le déneigement des voies privées et des chemins ruraux n'incombe pas à la commune.

Cependant, lorsque ses missions essentielles sont terminées et dans la limite de ses capacités de ressource et matériels, il n'est pas interdit à la commune d'assurer le déneigement des accès et parkings privés dès lors qu'il est soumis à une redevance ou à une convention. S'agissant d'un enjeu certain pour l'accueil des vacanciers, de la sécurité des résidents et dans un intérêt d'équité, la proposition de la mise en place de conventions permettant d'intégrer ces opérations de déneigement peut s'envisager et reste validée en conseil municipal par délibération. Ces conventions pourront être proposées dans un premier temps aux copropriétés des stations, puis dans l'avenir, si le service le permet, aux privés qui pourraient être intéressés. Elles précisent notamment toutes les modalités d'intervention et de facturation.

3.2 Les objectifs

Afin de rationaliser ses interventions, la commune envisage de classer sa voirie selon certains principes organisationnels reposants sur une démarche de définition de niveaux de services.

Elle vise à atteindre les objectifs de qualité établissant les plages horaires d'interventions dans un premier temps, mais également des objectifs de délai de traitement après fin des intempéries.

Le niveau de service retenu pendant les chutes de neige est variable en fonction des différents réseaux. Les conditions de dégradations des itinéraires ne pourront excéder une praticabilité avec équipements spéciaux obligatoires. Après la chute de neige, dans la mesure du possible, l'accessibilité à une circulation délicate avec danger potentiel mais faible risque de blocage, doit être atteinte dans un délai de 4h à 15h selon le type de réseau.

Ces objectifs ne s'appliquent pas entre 20h et 6h du matin.

3.3 Les périodes d'activation de viabilité hivernale

Les périodes d'activation de la viabilité hivernale est programmée et actualisée pour chaque saison. Elle débute le premier lundi le plus proche du 17 novembre.

Pour la saison 2025/2026, la période d'activation débute le 17 novembre et se termine le 14 avril de l'année suivante.

En fonction des événements climatiques, voire touristiques, l'activation peut être anticipée ou prolongée.

Au cours de cette activation de la viabilité hivernale, la vigilance consiste en une surveillance particulière des prévisions météorologiques ainsi qu'une communication renforcée avec les partenaires socioprofessionnels (stations de ski, service des pistes, offices du tourisme) agissant sur la commune, mais également services routiers du Département. Cette surveillance et le déclenchement des interventions programmées par anticipation la veille qui en découle, incombent selon une procédure identifiée, aux services techniques de la commune ayant en charge l'organisation des missions de déneigement.

4. Les conditions de circulation

Le critère le plus pertinent de définition de la qualité de la viabilité hivernale est la description de la détérioration des conditions de circulation induite par les phénomènes hivernaux. Une codification simple classée en quatre états doit permettre de disposer d'une référence objective selon la difficulté à circuler.

Les intempéries hivernales ont pour conséquences la détérioration des conditions de circulation. Dans le respect des règles fixées par l'organisation du temps de travail, les modalités retenues sont de maintenir le réseau dans un état de viabilité compatible avec le niveau de service défini par le maître d'ouvrage, en fonction des réalités climatiques et des situations référencées.

4.1 Situation normale de points sensibles

Gestion assurée localement par les services techniques, surveillance et traitement des zones sujettes aux risques de givre ou de verglas (« Patrouilles actives »).

4.2 Situation météorologique de référence pour une altitude de 1100m

1- Intensité des chutes de neige :

Moyenne horaire, épaisseur de chute de neige non fondante inférieure à 10 cm/h

2- Durée des chutes de neige :

Chute de neige non fondante continue sur une durée inférieure à 3h ou à intervalles inférieurs à 10h pendant une période totale inférieure à 24 heures

3- Vent et congères :

Chute de neige froide, sèche ou poudreuse et vitesse du vent supérieure ou égale à 10 km/h à 20 cm du sol

La gestion des interventions est assurée localement par les services techniques de la commune par traitement de l'ensemble du réseau hiérarchisé suivant les niveaux de services.

4.3 Situation météorologique exceptionnelle pour une altitude de 1100m

Lorsque la situation météorologique de référence est dépassée, adaptation des services pour faire face à une situation exceptionnelle (double poste, renforts matériels et humains, mutualisation des moyens...)

- Basculement vers une organisation du travail pour circonstances exceptionnelles
- Concentration des moyens sur les niveaux de service les plus élevés

Le tableau ci-dessous cible la représentation de cette codification des conditions de circulation en période hivernale.

CONDITION DE CIRCULATION		C1 CIRCULATION NORMALE	C2 CIRCULATION DELICATE	C3 CIRCULATION DIFFICILE	C4 CIRCULATION IMPOSSIBLE
DEFINITION GENERALE		Condition de circulation quasi non hivernale correspondant au pire à la chaussée mouillée	Circulation possible mais délicate, nécessitant une attention particulière, rendue plus aisée par l'utilisation d'équipements spéciaux recommandés	Circulation délicate même avec des équipements spéciaux obligatoires	Circulation très difficile voire impossible même avec des équipements spéciaux
ETATS REPRESENTATIFS DE LA CHAUSSEE	DEFINITION GENERALE	Pas de piège hivernal particulier	Risques localisés mais réels avec peu de risque de blocage	Danger évident Risque de blocage important	Circulation possible uniquement avec des engins spécialisés
	VERGLAS	Absence	Givre localisé Plaques de glace possibles Humidité congelée en faible épaisseur	Verglas généralisé	Verglas généralisé en forte épaisseur, pluie tombant sur le sol gelé, pluie en surfusion
	NEIGE	Absence sauf éventuellement sur les bas-côtés ou sur des parties de la surface revêtue habituellement peu circulée (accotement, accès à des parkings)	En chute : petite à moyenne Tombée : fraîche en faible épaisseur : < 10cm ou fondante ou fondue dans les traces ou tassée et non gelée en surface	En chute : Forte Neige fraîche sur une épaisseur de l'ordre de 20 cm Neige Fondante avec formation d'ornières profondes Neige gelées et tassées en surface	En chute : Exceptionnelle tourmente Tombée : Fraîche d'épaisseur > à 20 cm ou avec présence d'ornières très profondes ou gelée en forte épaisseur et glacée en surface
	CONGERES	Absence	En formation ou stabilisées	En formation (hauteur croissante)	Formées (de grande hauteur)
CONDITIONS DE SECURITE ET DE PERCEPTION DU DANGER		Adhérence : normale, correspondant au pire à une chaussée mouillée	Absence de piège non garantie, surtout si le phénomène est discontinu. Adhérence pouvant être localement très faible	Sécurité détériorée souvent en continu. Adhérence très faible souvent sur de grandes longueurs. Risques très importants de perte d'adhérence	Adhérence : nulle, obstruction de chaussée. Problème de sécurité civile et de récupération éventuellement d'usagers bloqués dans leur véhicule
RECOMMANDATIONS VIS-A-VIS DE L'USAGER		Prudence habituelle	Vitesse réduite. Equipements spéciaux recommandés surtout dans les secteurs difficiles (pentes, rampes, virages)	Vitesse réduite. Equipements spéciaux indispensables sur tous secteurs	Choix d'un autre itinéraire ou remise du déplacement

5. L'organisation du service

5.1 Coordination des services techniques en saison hivernale

Afin de répondre aux enjeux de l'activité touristique saisonnière en station d'une part, mais également de la vie sédentaire dans les villages, le service doit être en capacité de rendre une viabilité adaptée à ces différentes activités.

L'organisation quotidienne est adaptée selon les niveaux de service de chacun des sites et dans le respect des règles du temps de travail.

Sur la base de prévisions météorologiques, les interventions seront programmées la veille pour le lendemain. Un point journalier sera fait en concertation avec les personnels référents, le responsable d'exploitation et le DST avant 16h (12h en situation de journée décalée), afin de définir ensemble les moyens et horaires de déclenchement des interventions pour le lendemain. Les missions comprennent le déneigement mécanique avec matériel roulant poussoir et évacuateur (camion PL équipe de lame de déneigement, fraise à neige, chargeur), mais également les missions de déneigement manuel (dégagement des trottoirs, escaliers, molochs, abris bus...)

Un régime d'astreinte est instauré en vue d'effectuer ces missions de déneigement, mais également dans le cadre de missions à caractère d'urgence et autre que le déneigement ou le salage des voies communales. Le dimensionnement des effectifs d'astreinte est constitué de deux équipes intervenant selon un roulement d'une semaine sur deux. En complément, un agent d'astreinte de décision comme en période estivale, est chargé de l'encadrement des équipes, du déclenchement et du suivi des interventions dites d'urgence. Ce régime a pour but de répondre aux interventions de sécurité et urgentes (signalisation, accident, problématique bâtiments...) impliquant l'engagement des services dans la nuit et pouvant pénaliser les moyens de déneigement du lendemain. Aussi, l'identification des personnels en astreinte sur la saison, selon une planification établie en début de période hivernale, permet l'anticipation ou l'adaptation du dimensionnement des équipes en fonction des contraintes. Le cas échéant, ces interventions d'urgence seront déclenchées par l'astreinte de décision.

5.2 Les moyens

5.2.1 Les moyens humains

La commune a recours à ses agents, personnels permanents et saisonniers, mais s'appuie également sur les renforts d'entreprises privées notamment pour le déneigement des hameaux. Au total 19 agents de la collectivité participent à l'organisation de déneigement. Chacune de ces prestations font l'objet d'un déclenchement anticipé en fonction des prévisions météorologiques.

Le Maire est le responsable de l'application du présent Dossier d'Organisation de la Viabilité Hivernale. A cette fin, en coordination avec les services techniques de la commune, il peut être amené exceptionnellement à modifier les priorités, les itinéraires et les horaires en cas de nécessité de service.

5.2.2 Les textes règlementaires

L'organisation de travail des agents de la collectivité est définie par le règlement d'application de l'aménagement et de la réduction du temps de travail. Ce dernier est établi en application du décret N°2000-815 du 25 août 2000. Le décret N° 2002-259 du 22 février 2002 précise les dérogations possibles aux dispositions du précédent pour des activités spécifiques, dont la viabilité hivernale.

Le décret N°2007-22 du 5 janvier 2007 transpose aux personnels de la fonction publique territoriale les règles relatives aux garanties minimales définies par les décrets susvisés jusqu'alors applicables à certaines catégories de personnel du ministère de l'équipement, des transports et du logement.

La réglementation en vigueur prévoit que les agents devront respecter les garanties minimales du temps de travail suivantes :

- La durée hebdomadaire de travail effectif, heures supplémentaires comprises, ne peut excéder ni 48 heures au cours d'une même semaine, ni 44 heures en moyenne sur une période quelconque de douze semaines consécutives.
- Le repos hebdomadaire entre deux semaines de travail et comprenant en principe le dimanche, ne peut être inférieur à 35h.
- Les agents bénéficient d'un repos minimum quotidien de 11 heures.

- La durée quotidienne de travail ne peut excéder 10 heures.
- L'amplitude maximale de la journée de travail est fixée à 12 heures y compris temps de pauses et repas.
- Aucun temps de travail quotidien ne peut atteindre 6 heures sans que les agents bénéficient d'un temps de pause d'une durée minimale de 20 minutes. Ce temps de pause réglementaire est considéré comme du travail effectif et doit donc être rémunéré.
- Le travail de nuit comprend au moins la période comprise entre 22 heures et 5 heures ou une autre période de 7 heures consécutives comprise entre 22 heures et 7 heures.

Un agent ne peut effectuer plus de 25 heures supplémentaires par mois. Pour les agents à temps non complet, ce contingent de 25 heures mensuelles est à décompter à partir du seuil des 35 heures hebdomadaires, les heures réalisées en-deçà étant des heures complémentaires.

5.2.3 La situation courante

En interventions aléatoires (non prévisibles, situation exceptionnelle ou d'urgence), afin de garantir la sécurité des agents, considérant que ces interventions peuvent accroître considérablement le temps de travail individuel, l'attention des encadrants doit être maintenue sur ce point.

En conséquence, les 48 heures de travail hebdomadaire restent un objectif "plafond" pour les personnels du service technique. Cependant, il pourra être admis d'aller au-delà des 48 heures pour achever une intervention ne relevant pas du travail programmable ou programmé selon la situation exceptionnelle rencontrée et sous réserve de la validation de Mme le maire ou son représentant.

Ainsi cet objectif ne doit pas conduire à des situations de blocage et doit être considéré comme un seuil au-delà duquel l'encadrement, lorsque le dépassement concerne une part importante de l'effectif, se doit d'alerter l'autorité compétente pour envisager un basculement en situation exceptionnelle.

Au-delà de ces horaires, les interventions peuvent se faire dans le cadre des dispositions réglementaires définies au titre II du décret N°2002-259 du 22 février 2002, celles relatives aux interventions aléatoires.

Le Maire ou son représentant s'assure du respect des cycles de travail de ses agents dans le cadre des dispositions susvisées, mais également dans le respect des conditions précisées dans le protocole d'accord sur le temps de travail.

Le cycle de travail est la période de référence de l'organisation du temps de travail. En saison hivernale il est organisé selon une moyenne hebdomadaire de 35 heures sur le cycle de la saison.

Le planning de base est de 5 jours de travail (semaine) et 2 jours de repos (week-end). Ces jours sont glissants tout le long du cycle. Chaque cycle à une durée de 6 semaines. Le temps de travail est de 7h00 par jour, les horaires sont définis comme suit :

- Plage normale : 7h30 à 12h et de 13h30 à 16h30.
- Plage décalée pour équipe d'astreinte (déneigement) : 5h à 12h

En cas de nécessité, déterminée par le responsable de service au plus tard la veille, l'horaire de prise de service peut être avancé à 4h00 le matin. Dans ce cas, afin de respecter les amplitudes horaires, les horaires sont :

- 4h00 à 12h00 (et de 13h à 16h30 en cas de situation exceptionnelle). Les heures effectuées entre 4h00 et 5h00 sont alors des heures supplémentaires.

De même, toujours en cas de nécessité et pour des questions de continuité de service, déterminées par le responsable de service, l'équipe hors astreinte peut également être en horaires dits décalés de 7h30 à 12h00 et de 13h30 à 19h30. Dans ce cas, les heures effectuées entre 16h00 et 19h30 seront des heures supplémentaires.

Enfin, une astreinte nocturne peut être mise en place afin d'assurer la réponse aux besoins imprévisibles.

Ces rythmes seront adoptés par les services en fonction des nécessités de service.

5.2.4 La situation exceptionnelle

Si les conditions météorologiques deviennent exceptionnelles de par leur durée et leur intensité, en coordination avec le responsable des services techniques, le Maire peut décider du passage en situation exceptionnelle afin de maintenir des capacités d'interventions garantissant également la sécurité des personnes.

Le cas échéant, le basculement vers une organisation du travail pour circonstances exceptionnelles sera adapté d'une part, par la mutualisation des moyens, les renforts matériel et humain de ressources externalisées, la mise en place du double poste..., mais également par une concentration des moyens sur les niveaux de service les plus élevés.

6. Effectifs

6.1 - Effectif

L'effectif du Centre Technique Communal de la Commune des HOUCHES assurant la viabilité hivernale est composé de 19 personnes.

6.2 – Astreintes et temps de travaux

6.2.1 – Astreintes

La période d'astreinte s'étend sur la semaine (week-end y compris) du Lundi soir 16h00 au lundi suivant au matin à 7h30. Deux équipes par roulement d'une semaine sur deux, se succèdent à effectif complet.

Huit chauffeurs sont prévus sur les saleuses, en roulement. Des renforts seront mis en place ponctuellement avec des agents assurant le déneigement pour permettre aux saleurs d'obtenir les 35 heures de repos hebdomadaire continu.

Deux chauffeurs sont prévus, en roulement, sur les autres engins.

Un suivi journalier des temps de travail sera effectué à partir de fiches de travail.

L'astreinte est une position « en service ». A ce titre les agents devront être disponibles et en état de prendre leur fonction : alcool, médicaments, drogues à proscrire – Aucun écart ne sera toléré.

Deux personnels référents seront désignés (1 par équipe). Ils devront transmettre les consignes programmées la veille pour le lendemain à chaque agent de leur équipe. Durant la journée ils auront en charge de suivre régulièrement l'évolution de la météorologie dans le cadre de leurs missions. Il est recommandé aux agents d'astreinte d'en faire de même.

La période d'astreinte s'entend comme une période pendant laquelle l'agent, sans être à la disposition permanente et immédiate de son employeur, a l'obligation de demeurer à son domicile ou à proximité afin d'être en mesure d'intervenir pour effectuer un travail au service de l'administration sous 45 min.

Les agents soumis à l'astreinte doivent pouvoir être joints à tout moment de la journée et de la nuit.

Les astreintes rémunérées seront assurées comme suit :

✓ Pour le salage et le coordonnateur de la viabilité hivernale : du **17/11/2025 au 14/04/2026**.

Les astreintes de déneigement / salage ne seront pas rémunérées en dehors de ces périodes. Toutefois, le personnel continuera à assurer le déneigement et le salage.

Exceptionnellement, à partir du 17/11/2025, lorsque le niveau de prévisions météo seront trop imprécises ne permettant pas l'élaboration des consignes pour le lendemain, il pourra être demandé aux référents d'astreinte d'assurer une patrouille pour confirmation du déclenchement des moyens d'interventions. Cette situation doit rester totalement anecdotique au regard de l'organisation en place.

Les heures de nuit de patrouille seront rémunérées au taux en vigueur ou récupérées.

Les personnels référents assureront, comme leur équipe, les astreintes de déneigement en alternance une semaine sur deux.

6.2.2 – Régime d'astreinte en cas d'absence

Evènements familiaux – Maladie ►	Aucun versement d'indemnité d'astreinte
----------------------------------	---

Syndicats Récupérations	Inférieur ou égal à 1 journée	Indemnité versée si l'agent demeure joignable
	Supérieur à 1 journée	Aucun versement d'indemnité d'astreinte

En cas de nécessité de service et en accord avec l'agent, les congés pourront être suspendus. Dans ce cas, l'indemnité d'astreinte sera rétablie et l'agent devra faire son horaire habituel.

6.2.3 – Taux d'astreinte

Semaine complète	159.20€
Nuits (de 16 h à 7 h30) Sauf samedi et dimanche	10,75 €

Samedi	37.40€
Week-end du vendredi 16 h30 au lundi 7 h30	116,20 €
Dimanches et jours fériés de 7 h30 au lendemain 7 h30	46,55 €

6.2.4 – Temps de travail

6.2.4.1 – Heures supplémentaires

Pour les agents permanents : les heures supplémentaires seront rémunérées du **17/11/2025 au 14/04/2026** jusqu'à **25 heures/mois**, au-delà elles seront récupérées.

Pour les saisonniers : les heures supplémentaires seront rémunérées du 17/11/2025 jusqu'à la fin de leur contrat sans dépasser le 14/04/2026 jusqu'à **25 heures/mois** au-delà elles seront récupérées.

Les récupérations des heures supplémentaires pourront être prises jusqu'à fin Avril avec un reliquat maximum de 70 heures.

Il est demandé aux agents des services techniques d'avoir leur compteur d'heures supplémentaires à 0 au 15 novembre de chaque année.

6.2.4.2 – Organisation du travail programmé

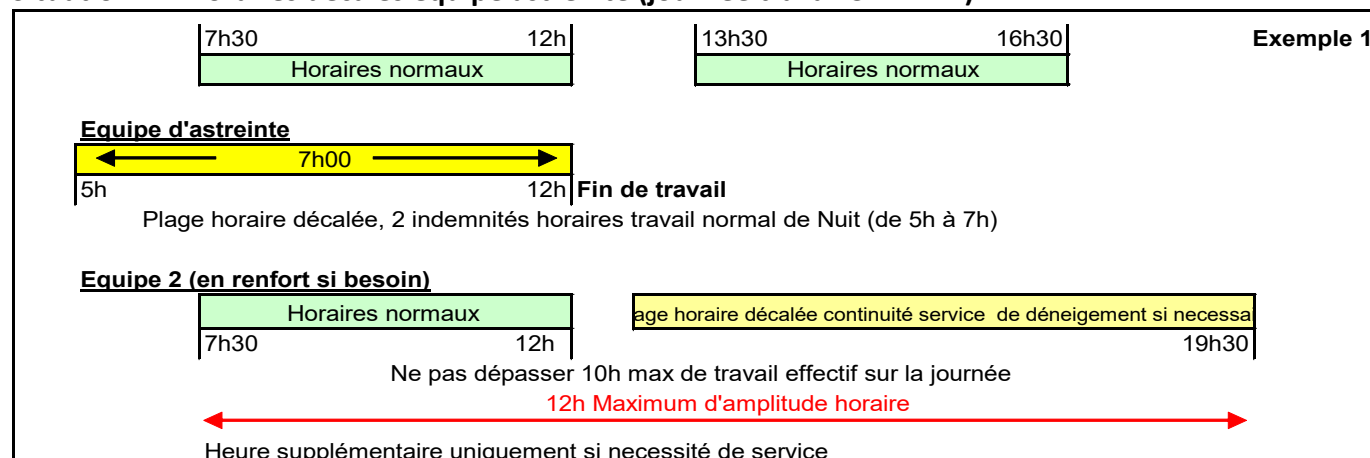
- Le travail maximum est de 10 h sur une plage horaire maximale de 12 heures ;
- le travail hebdomadaire ne peut pas dépasser 48 heures par semaine, avec une moyenne maximale de 44 heures sur 12 semaines consécutives. Hors cas de nécessité de service validée par le Chef de Pôle ou le Responsable VH.
- 11 heures de repos consécutives quotidien minimum ;
- Les heures supplémentaires de nuit sont comprises entre 0h00 et 7h00.
- indemnité Heure de Travail Normal de Nuit (IHTNN) : de 21 h 00 jusqu'à 6h 00 du matin = 0,97 €/heure ;
- Paiement des **heures supplémentaires** dans la limite de 25 heures :
- Heure de jour x majoration
 - de 1 à 14h taux à 1.25
 - de 15 à 25h taux à 1.27

- Calcul pour récupération heures au-delà du temps de travail normal
 - heure de nuit : majoration de 100 %, soit (HSJ) x 2
 - heure de dimanche et jour férié : majoration de 66 %

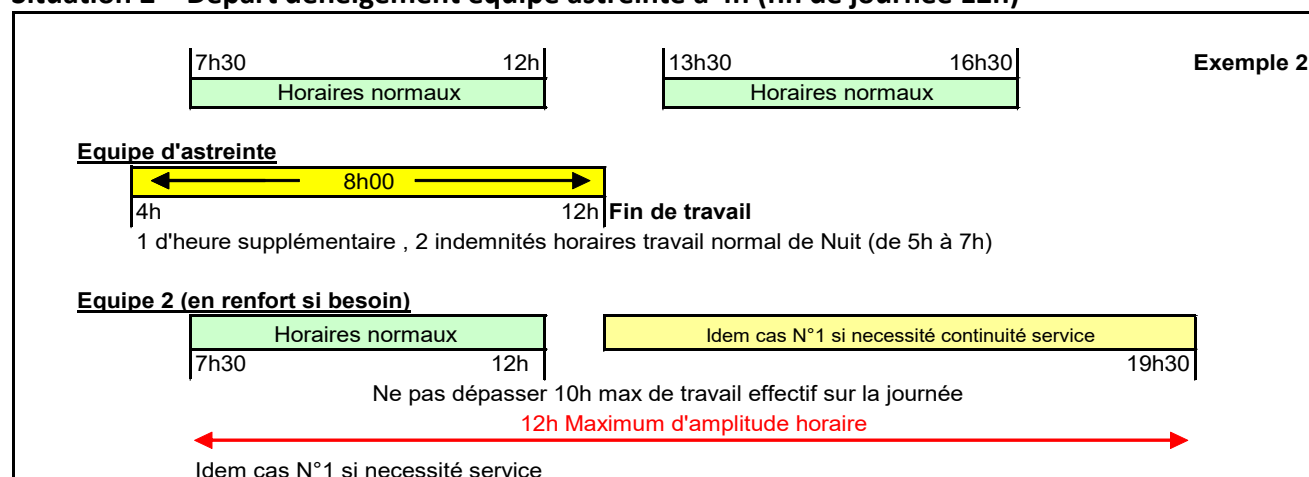
CAS n° 1 – semaine complète de LUNDI à VENDREDI

Déneigement Equipe d'astreinte le matin, Equipe 2 en renfort de déneigement si besoin l'après-midi

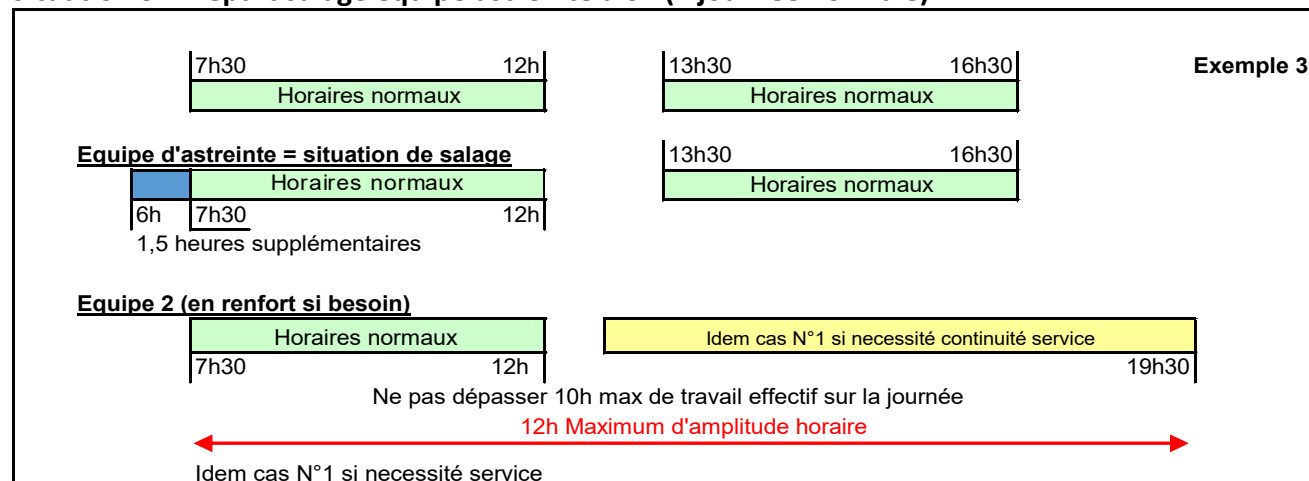
Situation 1 – Horaires décalés équipe astreinte (journée travail 5h – 12h)



Situation 2 – Départ déneigement équipe astreinte à 4h (fin de journée 12h)

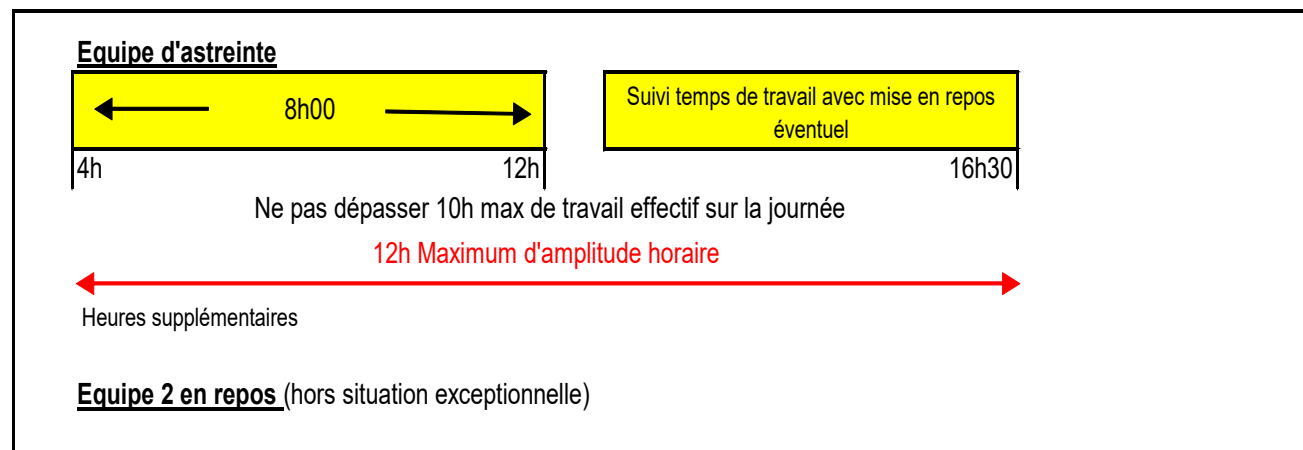


Situation 3 – Départ salage équipe astreinte à 6h (+ journée normale)



CAS n° 2 – Samedi, Dimanche et jour Férié

Déneigement Equipe d'astreinte : le matin et l'après-midi, suivant les conditions météo



7. Circuits de déneigement

7.1 – Organisation des circuits

7.1.1 – Déneigement

Le secteur à déneiger est décomposé en **8** circuits sur l'ensemble du territoire communal :

- ✓ Circuit 1 – Du Chef-Lieu à Taconnaz (Tracteur New Holland)
- ✓ Circuit 2 – Chef –Lieu : Parkings, placettes et écoles (chargeuse Yanmar)
- ✓ Circuit 3 – De Coupeau aux Chavants + Eaux Rousses (Unimog 427)
- ✓ Circuit 4 – Chemin non revêtus (Tracto Pelle Caterpillar)
- ✓ Circuit 5 – Village du Lac, Plaine Saint Jean, Montvauthier et Vaudagne bas (Entreprise)
- ✓ Circuit 6 – Vaudagne haut (Reform)
- ✓ Circuit 7 – Trottoirs, écoles (multihog, Karcher, Holder)
- ✓ Circuit 8 – Parvis de Carrefour + Office du Tourisme + conteneurs semi enterrés + parvis poste + placette musée (Kramer)

CIRCUIT 1 : Du Chef Lieu à Taconnaz

- Véhicule : **TRACTEUR**.
- Le circuit se déroule : Les Gens, la Griez, Saint Antoine, Le Bourgeat, Les Granges, Le Pont, Le Cottage, Taconnaz, Clair Temps.
- Le départ du circuit s'effectue du C.T.C.

Secteur du Chef- Lieu :

- ⇒ Route des Gens
- ⇒ Chemin des Chavaux
- ⇒ Route de l'Orme

- ⇒ Route du Riondet
- ⇒ Chemin des Champs
- ⇒ Impasse du Nant Fresnay

Secteur la Griez, St Antoine, Les Granges, Le Bourgeat, Le Pont :

- ⇒ Route de la Griez
- ⇒ Chemin des Rassettes
- ⇒ Chemin des Arandellys
- ⇒ Chemin de Saint Antoine
- ⇒ Route Napoléon
- ⇒ Chemin du Bourgeat
- ⇒ Route des Granges
- ⇒ Route du Pont

Secteur de Taconnaz, Clair Temps :

- ⇒ Route sous les Bois
- ⇒ Route du Cottage
- ⇒ Chemin Damien
- ⇒ Route du Bois Rond
- ⇒ Chemin des Enversins
- ⇒ Chemin de l'Abreuvoir
- ⇒ Chemin de la Bossenaz
- ⇒ Route de l'Ecole
- ⇒ Route de Taconnaz
- ⇒ Chemin du Nant jusqu'au chemin des Perce-Neige
- ⇒ Chemin des Perce-Neige
- ⇒ Route de la Croix
- ⇒ Chemin des Fontaines à l'Oye
- ⇒ Chemin de Clair temps

CIRCUIT 2 : Chef-Lieu (Parkings, placettes et écoles)

- **Véhicule : Chargeur YANMAR**
- Le départ du circuit s'effectue à partir du C.T.C.
 - ⇒ Parking du Freney
 - ⇒ Parking de la Régie Electrique
 - ⇒ Parking du Closet 2
 - ⇒ Parking du Closet
 - ⇒ Chemin du Closet jusqu' au n° 63
 - ⇒ Parking supérieur et inférieur face au Crédit Agricole
 - ⇒ Parking du Musée
 - ⇒ Parking supérieur H.L.M + molok
 - ⇒ Parking Boulodrome
 - ⇒ Les 3 cours du Groupe Scolaire avant 8h00 avec les engins trottoirs.
 - ⇒ Parking salle de danse
 - ⇒ Parking supérieur Olca

- ⇒ Chemin du Bonnet (jusqu'au 425)
- ⇒ Chemin de l'Enchapleuze
- ⇒ Chemin de l'Aiguillette

CIRCUIT 3 : Coupeau, les Chavants, Bellevarde

- Véhicule : **Unimog 427**
- Le départ du circuit s'effectue à partir du C.T.C

Secteur de Coupeau :

- ⇒ Route de la Gare
- ⇒ Parking de la Gare
- ⇒ Route de Coupeau
- ⇒ Chemin du Guret
- ⇒ Chemin de la Flatière
- ⇒ Parking du Bettey
- ⇒ Chemin de Merlet (en fonction des risques d'avalanches)
- ⇒ Route sous les Crêts

Secteur Eaux Rousses

- ⇒ Chemin des Eaux Rousses
- ⇒ Chemin Biollay

Secteurs des Trabets, les Chavants, Bellevarde :

- ⇒ Route du Nant Jorland + parking Ours blanc + plateforme camping pour Kandahar
- ⇒ Route de Bochère (jusqu'au portail)
- ⇒ Route des Chavants (à partir du carrefour de Vaudagne)
- ⇒ Route des Aillouds
- ⇒ Route de Maison Neuve
- ⇒ Route du Col de Voza
- ⇒ Chemin du Nais jusqu'au 71
- ⇒ Route de la Côte des Chavants
- ⇒ Chemin du Gublin
- ⇒ Route des S'Nailles
- ⇒ Allée des Diligences
- ⇒ Route de Bellevarde

CIRCUIT 4 : Chemin non revêtus

- Véhicule : **Chargeur CATERPILLAR**
- Le circuit se déroule sur le haut de la Commune
- Le départ du circuit s'effectue à partir du C.T.C

- ⇒ Chemin de l'Aiguillette
- ⇒ Chemin de l'Enchapleuze
- ⇒ Parking de la Chapelle de la Griez
- ⇒ Chemin du Fond du Pont
- ⇒ Parking de la Chapelle du Pont
- ⇒ Chemin du Pierrier de la Croix
- ⇒ Route du Cottage
- ⇒ Chemin des Arandellys
- ⇒ Parking du Tournet + Solerey + patinoire
- ⇒ Parking sous la gare SNCF
- ⇒ Devant les moloks de la gare SNCF
- ⇒ Parking du Pont de la Verte
- ⇒ Chemin du Viaduc Sainte Marie
- ⇒ Chemin du Régent
- ⇒ Parking de la Forge
- ⇒ Chemin de la Ravan'Lire
- ⇒ Chemin de la Bovresse jusqu'au n°144
- ⇒ Accès Columbarium
- ⇒ Chemin l'île
- ⇒ Devant Molok Cimetière + parking
- ⇒ Le CTC

CIRCUIT 5 : Le Lac, Plaine St Jean, Montvauthier, Vaudagne bas

- **Véhicule : Prestataire externalisé – Marché (Lot 1)**

Secteur de la plaine Saint Jean

- ⇒ Route de la ferme
- ⇒ Route de Montvauthier
- ⇒ Allée des gorges au-delà de 10 cm pour assurer le passage des secours

Secteur du Lac :

- ⇒ Chemin Ile d'Arve
- ⇒ Chemin des Glières (☒ giratoire)
- ⇒ Promenade de l'Arve
- ⇒ Chemin du Ru
- ⇒ Chemin du Chatelard
- ⇒ Route des Epicéas
- ⇒ Route de la Diosaz
- ⇒ Chemin de la chapelle du Lac
- ⇒ Route de la Forge du Lac
- ⇒ Route du Lac
- ⇒ Parking point « I »
- ⇒ Chemin de la Chenalette

Secteur de Vaudagne :

- ⇒ Chemin du Bois de la Fontaine
- ⇒ Chemin des Vorziers
- ⇒ Chemin du Pont Pélissier
- ⇒ Chemin des Montées
- ⇒ Chemin des Mouilles

CIRCUIT 6 : Secteur Vaudagne

- Véhicule : **REFORM**

Secteur de Vaudagne haut :

- ⇒ Chemin des Tannes
- ⇒ Route des Bouchards (jusqu'à l'aire de retournement)
- ⇒ Chemin de la Villaz
- ⇒ Chemin du Mont Borrel
- ⇒ Chemin du Vieux Four
- ⇒ Chemin du Moulin
- ⇒ Chemin des Ravanets
- ⇒ Chemin du Bois de la Fontaine
- ⇒ Chemin des Vorziers
- ⇒ Chemin de la VI plan

CIRCUIT 7 : TROTTOIRS - ECOLE

- Véhicule : **MULTIHOG 55/HOLDER/ KARCHER**
- Ces véhicules sont stationnés au C.T.C

Secteur Chef Lieu :

- ⇒ Route des Gens
 - ⇒ Place de la Mairie
 - ⇒ Place de la Fruitière
 - ⇒ Rue de l'Essert
 - ⇒ Rue de Bellevue
 - ⇒ Rond-Point du Prarion
 - ⇒ Allée des Diligences
 - ⇒ Retour Place de la Maire
 - ⇒ Route des Gens
 - ⇒ Rue de l'Eglise
 - ⇒ Avenue des Alpes jusqu'au HLM de Taconnaz
 - ⇒ Chemin piéton Taconnaz
 - ⇒ Route Sous le Bois
 - ⇒ Route de la Gare
- } 55 Sous circuit A
- } 75 Sous circuit B

Secteur Chef-Lieu :

- ⇒ Route des Gens
- ⇒ Parking du Freney

- ⇒ Parvis Carrefour
- ⇒ Place de la Mairie
- ⇒ Rue du Mont Blanc
- ⇒ Allée des Erables
- ⇒ Les 3 cours du Groupe Scolaire avant 8h00

Secteur : Plaine Saint Jean :

- ⇒ Route de la Plaine Saint Jean

Secteur : Le Lac

- ⇒ Avenue de la Gare

} Commune de Servoz
(à confirmer),
MULTIHOG 55.

CIRCUIT 8 : Maison Médicale, OT, Mairie, Parvis

- Véhicule : **KRAMER**
- Ce véhicule est stationné au C.T.C
- ⇒ Maison Médicale + office du Tourisme
- ⇒ Parvis Mairie + Poste
- ⇒ Placette musée
- ⇒ Groupes scolaires
- ⇒ Conteneurs semi enterrés

7.1.2 – Salage

Le secteur à saler est décomposé en 3 circuits sur l'ensemble du territoire communal :

- ✓ **Circuit 1** – Chef-Lieu à Tacconnaz (**Reform**)
- ✓ **Circuit 2** – Bellegarde / Chavants / Coupeau (**U 20**)
- ✓ **Circuit 3** – Trottoirs : Chavants / Bellevue / Centre / La Bagna / Tournet / St Antoine / Les Granges / Le Pont / La Georgeanne (**Multihog 75**)

Le salage des secteurs de Montvauthier et de Vaudagne en situation de verglas généralisé est pris en charge par les entreprises privées titulaires du marché. Le traitement de point de salage ponctuel est assuré par la commune des Houches

CIRCUIT 1 : CHEF LIEU à TACONNAZ / COUPEAU / TRABETS

- Véhicule : **REFORM**
- ⇒ Chemin des Chavaux
- ⇒ Route du Riondet
- ⇒ Parking du Tournet
- ⇒ Chemin de l'Enchapleuze
- ⇒ Route de la Griez
- ⇒ Chemin des Rassettes
- ⇒ Chemin de Saint Antoine

- ⇒ Route de Saint Antoine (uniquement le plat)
- ⇒ Route Napoléon
- ⇒ Chemin du Bourgeat
- ⇒ Route sous le Bois
- ⇒ Route du Cottage (jusqu'au Cottage)
- ⇒ Chemin Damien
- ⇒ Route du Bois Rond
- ⇒ Chemin des Enversins
- ⇒ Chemin de l'Abreuvoir
- ⇒ Chemin de la Bossenaz
- ⇒ Chemin du Nant (jusqu'au chemin des Perce Neige)
- ⇒ Chemin des Perce Neige
- ⇒ Route de la Croix
- ⇒ Chemin de Clair Temps
- ⇒ Chemin des Fontaines à Loyes
- ⇒ Parking du Freney
- ⇒ Parking régies
- ⇒ Chemin du Closet (jusqu'au 63)
- ⇒ Parking Closet
- ⇒ Impasse du Nant Freney (jusqu'au ruisseau)
- ⇒ Rue du Mont Blanc
- ⇒ Chemin du Guret
- ⇒ Route de la Flatière
- ⇒ Route de Belvarde
- ⇒ Chemin du Bonnet
- ⇒ Route de la cote des Chavants
- ⇒ Chemin du Gublin
- ⇒ Route du Col de Voza
- ⇒ Route des S'Nailles
- ⇒ Chemin de la VI du plan (raclage uniquement)
- ⇒ Cours groupe scolaire avant 8h00
- ⇒ Olca parking inférieur + supérieur
- ⇒ Parking salle de danse

CIRCUIT 2 : COUPEAU/CHAVANTS / BELLEVARDE

- **Véhicule : MERCEDES ATEGO**

- ⇒ Route des Gens
- ⇒ Route de la Gare
- ⇒ Route de Coupeau (jusqu'au carrefour Lebreton)
- ⇒ Gare SNCF
- ⇒ Route sous les Crêts
- ⇒ Route de Bocher (**attention clés portail**)
- ⇒ Route du Nant Jorland
- ⇒ Route des Chavants (à partir du carrefour de Vaudagne)
- ⇒ Route des Aillouds
- ⇒ Route de Maisonneuve

- ⇒ Allée des Diligences
- ⇒ Route des Granges
- ⇒ Route du Pont
- ⇒ Route de l'Ecole
- ⇒ Route de Taconnaz
- ⇒ Route sous le bois
- ⇒ Route du Cottage
- ⇒ Chemin Damien
- ⇒ Allée des Sorbiers
- ⇒ Allée des Erables

CIRCUIT 3 : TROTTOIRS

- **Véhicule : KARCHER/HOLDER**

- ⇒ Route des Gens
- ⇒ Place de la Mairie
- ⇒ Rue de l'Essert
- ⇒ Place de la fruitière
- ⇒ Rue de Bellevue
- ⇒ Place du Prarion
- ⇒ Allée des Diligences
- ⇒ Rue du Mont Blanc
- ⇒ Allée des Sorbiers
- ⇒ Allée des Erables
- ⇒ Avenue des Alpagnes
- ⇒ Rue de l'église
- ⇒ Route de la Gare
- ⇒ Avenue des Alpagnes

7.1.3 – Gravillonnage / Pouzzolane

Dans la journée au Pick Up ou New Holland.

Le secteur se décompose en 2 catégories selon le revêtement :

- ✓ 1 – Gravier sur route en terre
- ✓ 2 – Pouzzolane sur route en béton bitumineux, trottoirs et parvis

Gravillonnage :

- ⇒ Parking supérieur HLM
- ⇒ Chemin Aiguillette
- ⇒ Chemin du Pierrier de la Croix
- ⇒ Chemin des Eaux Rousses
- ⇒ Chemin des Follières
- ⇒ Parking de la STEP (à la demande)
- ⇒ Chemin du Régent
- ⇒ Chemin de Vi du Plan

- ⇒ Chemin de la Ravan'Lire
- ⇒ Parking de la Forge
- ⇒ Chemin du Nais
- ⇒ Chemin de l'Oratoire
- ⇒ Cimetière
- ⇒ CTC

Pouzzolane :

- ⇒ Trottoirs
- ⇒ Chemin du Bonnet du Pont au n°425
- ⇒ Chemin des Champs
- ⇒ Chemin de l'Orme
- ⇒ Parvis
- ⇒ Chemin des Racettes
- ⇒ Chemin de l'Enchapleuze
- ⇒ Chemin des Arandelys
- ⇒ Chemin du Font du Pont
- ⇒ Route du Cottage (partie haute)
- ⇒ Route de Merlet (à la demande et en fonction des risques d'avalanches)

7.1.4 – Déneigement manuel

En semaine : assuré par les agents de salubrité publique avec renfort potentiel du service déneigement à partir de 8h00. Ils sont chargés de la viabilité des parvis, escaliers et de manière générale des surfaces revêtues en dallage.

Les week-ends : Chaque jeudi, en fonction des prévisions météorologiques, les référents feront appel, sur la base du volontariat, à un ou deux agents (en fonction des semaines) pour assurer le déneigement manuel. Si personne ne se propose, un ou deux agent(s) seront désignés par le référent en concertation avec le responsable VH. Une astreinte de week-end leur sera versée.

Secteurs :

- ✓ Escaliers du centre (Régies, Pompiers, Mairie, Olca, école, poste, musée, office du tourisme, ours blanc.)
- ✓ Points OM
- ✓ Poteaux incendie
- ✓ Abris bus

7.2 – Niveaux de service viabilité hivernale

Afin de remplir au mieux les conditions d'application de la Directive Européenne 93/104/CE dans le domaine particulier des temps de travail en viabilité hivernale, l'objectif sera différent de celui au niveau de service « A » défini ci-après :

7.2.1 - Objectifs de salage

En effet, pour les opérations de salage, l'objectif consistera à rétablir les conditions de circulation courantes entre 8 h 00 et 17 h 00.

Néanmoins, en fonction des conditions de trafic ou météorologiques particulières rencontrées ou attendues, les horaires d'intervention peuvent être étendus à l'initiative du gestionnaire et en fonction des moyens disponibles.

7.2.2 - Objectifs de déneigement

Pour les opérations de déneigement, l'objectif consiste à rechercher des conditions de circulations courantes C2 entre 6 h 00 et 21 h 00.

Le délai entre deux rotations est de 6h maximum hors conditions de précipitations neigeuses exceptionnelles.

Durant les chutes de neige et dans les douze heures qui suivent, l'objectif est d'assurer la praticabilité des voies communales concernées, uniquement pour les véhicules dotés d'équipements spéciaux.

Le maintien au noir de la chaussée devra être obtenu à minima 24 heures après la fin de la dernière chute de neige « non exceptionnelle ».

En cas de températures négatives soutenues et durables, après analyse concertée de la situation avec le responsable VH le délai de 24 heures pourra être modulé.

7.2.3 - Objectifs de prévention et de lutte contre le verglas

Traitement pré-curatif adapté pour l'intervalle d'efficacité 8 h 00 / 17 h 00.

NB : les moyens mis en œuvre permettent de réduire fortement les risques de formation de verglas. Ils ne permettent en aucun cas d'annuler ces risques.

Traitement curatif : le traitement curatif des formations de verglas devra être engagé dans un délai maximum de deux heures après connaissance de l'incident, avec l'objectif d'efficacité dans l'intervalle 4 heures/ 17 heures.

7.2.4 - Veille et astreintes des personnels

Période opérationnelle :

Ce niveau de service est appliqué durant la période du **17/11/2025 au 14/04/2026**.

Cette période peut être modulée suivant les spécificités de chaque circuit et selon les conditions météorologiques.

7.2.5 - Moyens mis en œuvre

- ✓ Informations Météo France
- ✓ Patrouilles
- ✓ Personnels et engins spécialisés
- ✓ Téléphones portables.
- ✓ Pose des panneaux de signalisation « avalanche » (A14 + Panonceau M9) et « équipements spéciaux » (B26 - Chaines à neige)

7.3 – PRESTATIONS SOUS-TRAITÉES à l'entreprise privée

7.3.1 – Dégagement neige parvis de la Mairie + Dégagement neige aux bords de route

Une convention de mise à disposition de CAMIONS 8X4 est établie avec l'entreprise MUNARI pour enlever la neige sur le parvis de la mairie et l'église, l'office du tourisme et le cimetière, ainsi que le long des trottoirs en bordure de route départementale.

7.3.2 – Secteur chemin des Follières du Biollay et du Senêt

A charge de la Commune des Houches.

7.3.3 – Secteur Le Lac et Plaine Saint Jean

A charge de la Commune des Houches.

7.3.4 – Déneigement et salage du secteur Vaudagne

Le déneigement et le salage du secteur de Vaudagne est externalisé par le biais d'un marché actuellement en cours de consultation.

7.3.5 – Déneigement et salage du secteur Montvauthier/le Lac

Le déneigement et le salage du secteur de Montvauthier est externalisé par le biais d'un marché actuellement en cours de consultation.

8. Organigramme du service de déneigement

REPertoire TELEPHONIQUE

Désignation du véhicule	CHAUFFEURS	N° Tel Chauffeur
N° astreinte : 06.80.93.35.46		
REFERENTS	CROZ Patrice	06.86.31.77.20
	CHATELET Jean-Michel	06.78.23.12.10
UNIMOG 427	POUVREAU Anthony	06.63.83.61.86
	JEANJEAN Maël	06.66.41.01.10 (perso)
CATERPILLAR	JEAN Patrice	06.12.59.69.63 (perso)
	DA-SILVA Carlos	07.87.70.86.91 (perso)
REFORM	DA-SILVA Carlos	07.87.70.86.91 (perso)
	JEAN Patrice	06.12.59.69.63 (perso)
	BOCHATAY Julien	07.87.11.11.72
TRACTEUR	GAPIHAN-SIMON Flavien	06.48.97.51.68
	GONCALVES Antonio	06.86.18.18.83
CHARGEUSE YANMAR	BOCHATAY Julien	07.87.11.11.72
	REPLUMAT Thomas	06.43.18.18.71
ATEGO	POUVREAU Anthony	06.63.83.61.86
	PITTOIS Thierry	06.31.53.43.86 (perso)
	LATTION Romain	06.09.47.47.42
	GONCALVES Antonio	06.86.18.18.83
MULTIHOG 55 KARCHER	MATINHOS Dominique	06.75.72.39.65
	SOCQUET-JUGLARD Hervé	06.43.11.14.98
	PHILIPPE Olivier	06.43.18.56.28
DAMEUSE		
	SIMOND Jérôme	06.80.64.47.79
Kramer (mini chargeuse)	LATTION Romain	06.09.47.47.42
	RAMIS David	06.25.82.53.12
Déneigement manuel	ARNAUD Philippe	07.61.61.02.66
	PROUST Léo	06.72.7248.22

9. Rôle des Référents

- Le fonctionnement de l'astreinte décisionnelle est maintenu durant la période de VH
- Durant la VH, le référent d'astreinte est habilité transmettre les consignes programmées par le responsable VH et le DST de l'activité déneigement à l'équipe d'astreinte **et utilise son téléphone de service pour l'organisation du déneigement. Il suit et rend compte de l'évolution de la situation à sa hiérarchie**

Le référent n'encadre ainsi les agents d'astreinte que sur l'activité hivernale (déneigement, salage) et que pendant sa semaine d'astreinte, week-end compris.

L'après-midi, en dehors des travaux de V.H, les agents et le référent restent sous la responsabilité de leur responsable hiérarchique habituel qui sera seule habilité à le détacher sur l'activité VH sur demande du référent d'astreinte.

Pour les agents de service VH **les feuilles d'heures seront vérifiées et signées chaque semaine par le chef de service** en concertation avec le référent, qui s'assurera que les horaires sont respectés et ajustera les plannings en conséquence.

Toutes les décisions hors du cadre ci-après seront prises en concertation avec le responsable VH ou le Directeur des services techniques :

- **Surveillance du réseau** (situation exceptionnelle) :
 - ⇒ La surveillance en cas de situation exceptionnelle sur le terrain communal pourra débuter à partir de 3h selon les conditions météo.
 - **Déclenchement programmées la veille pour le lendemain et en collaboration avec le responsable VH et DST des actions de déneigement et salage :**
 - ⇒ Pour le salage et le déneigement, et sauf en cas de conditions climatiques exceptionnelles le départ des équipes ne sera pas déclenché avant 4h.
 - ⇒ Cas n°1 : décision d'intervention la veille pour le lendemain : Le référent contacte les agents concernés par téléphone, leur donne les instructions et coordonne leur travail.
 - ⇒ Cas n°2 : En cas de météo stable, le référent doit dès que possible sur une ou deux journées dans la semaine et le weekend, après consignes du responsable VH, activer les actions de salage et de gravillonnage la veille. Le cas échéant, les sauteurs seront chargés de remédier aux éventuels incidents rencontrés sur leur trajet et d'en informer les référents et en remplissant la fiche de salage (annexe 2).
- Pour le Vieux Manoir et le Gubelin
 - ⇒ Possibilité de sortir le tracteur selon les conditions.
- Véhicule d'astreinte :
 - ⇒ Dans le cadre de leurs missions, les référents disposent d'un véhicule de service à leur domicile (autorisation de remisage) pendant leur période d'astreinte.

10. Traçabilité des interventions

10.1 – Consignes générales d'intervention

En cas de fortes précipitations neigeuses, le référent est chargé d'avertir les chauffeurs (suivant la liste d'astreinte) et les entreprises privées.

Exécution du déneigement :

Lors de chutes de neige, les chauffeurs adapteront particulièrement leur vitesse sur les passages supérieurs, dans les traversées d'agglomération pour laisser le bourrelet de neige contre ou sur la bordure de trottoir, afin de laisser libre le passage aux piétons. De même, ils devront ralentir au droit des habitations et lors de la présence de piétons.

En cas de chutes de neige importantes, l'objectif est de dégager les axes et les carrefours afin d'éviter tout blocage intempestif de la circulation. Les sur-largeurs seront traitées dans les plus brefs délais. Le dégagement des bandes de rive et des accotements sera consécutif si possible.

Toutes les difficultés ou incidents rencontrés devront être signalés au personnel désigné référent d'astreinte par téléphone.

En dehors des heures de service, les appels sont traités par l'astreinte décisionnelle qui devra joindre, immédiatement, le responsable de la viabilité hivernale pour tous problèmes liés à la sécurité.

Une pochette contenant les plans des circuits, les listings des rues et un constat amiable doit être impérativement à demeure dans les véhicules.

10.2 – Fiche de salage

Voir fiche de tournée systématique ci-jointe à compléter par le patrouilleur (annexe 2).

10.3 – Main courante

La main courante est tenue à jour par les référents et est archivée par le secrétariat des Services Techniques.

Tous les incidents, réclamations ou remarques diverses doivent être signalés rapidement auprès de l'accueil du secrétariat des services techniques (04.50.54.39.92) pour être consignés sur le registre approprié (nom, adresse, téléphone, heure de réception de l'appel) afin que les mesures soient prises.

10.4 – Fiche de tournée pour l'externalisation des tournées

Les entreprises extérieures rempliront quotidiennement les fiches de tournée en annexe 3. Celles-ci seront vérifiées et visées par le patrouilleur à chaque sortie. Elles serviront de base à la facturation et devront être jointes pour paiement.

11. Matériels

Le Centre Technique Communal est doté du matériel suivant :

Désignation	Matériel / observations
UNIMOG 427	ETRAVE + FRAISE + LAME TRIAXIALE
UNIMOG 1400	ETRAVE
REFORM	LAME + SALEUSE
TRACTEUR	ETRAVE + SALEUSE
CHARGEUSE YARMAN	GODET + GODET NEIGE
ATEGO	LAME + SALEUSE
KARCHER	ETRAVE + SALEUSE
KRAMER (mini chargeuse)	GODET + ETRAVER
HOLDER	ETRAVE + SALEUSE
MULTIHOG 55	LAME + FRAISE
TRACTOPELLE CATERPILAR	GODET
FRAISE A NEIGE HONDA PATINOIRE	FRAISE
FRAISE A NEIGE HONDA CTM	FRAISE

11.1 – Consignes d’entretien à réaliser impérativement sous la responsabilité des Chefs de services :

- ✓ Chaque véhicule est équipé d’un carnet d’entretien et de suivi qui sera rempli et signé par l’agent à la fin de chaque utilisation ;
- ✓ Au début de la saison : pulvériser tous les véhicules avec un produit de protection ;
- ✓ Après chaque intervention : laver le véhicule entièrement à l’eau froide et particulièrement la goulotte de la saleuse ;
- ✓ Vérifier régulièrement les niveaux, le serrage des roues, le degré d’usure des lames, des pneus et des chaînes à neige ;
- ✓ Graisser périodiquement tous les véhicules et leurs équipements ;
- ✓ Informer le patrouilleur de tout dysfonctionnement du matériel et noter le problème sur la main courante qui se trouve au garage communal.

Chaque chauffeur est responsable de l’entretien et du nettoyage du véhicule utilisé.

11.2 – Stock de sel

Les commandes sont faites par le responsable viabilité hivernale auprès de la société ROCK, pour correspondre aux besoins de l’ATMB.

Le sel est stocké dans un hangar à sel de l’ATMB situé le long de la RN 205 au PK7.300 sens le FAYET / CHAMONIX au lieu-dit les gravières

Une chargeuse est mise à disposition par l’ATMB sur le site pour le chargement du sel.

Une convention de mise à disposition d'un hangar à sel est établie entre l'ATMB et la commune.

11. 3 Incidents

Tout incident sur véhicule doit être signalé le jour même au référent et au responsable Viabilité hivernale. L'incident devra être mentionné sur une main courante signée par le conducteur concerné, le responsable Viabilité Hivernale et le référent.

12. Informations

12.1 – Communications téléphoniques

Les agents qui ne sont pas équipés d'un téléphone de service seront joint sur leur téléphone personnel.

La liaison avec les entreprises privées sera assurée par téléphone portable :

Pour l'entreprise MUNARI (06.11.56.14.36),

Pour l'entreprise Alpes Forêts : BOUCHARD TP, sous-traitant, (06.75.10.37.93)

ou Marc Challamel (06.82.66.26.40)

Un numéro de téléphone permet de joindre l'astreinte : **06.80.93.35.46**

Un numéro de téléphone permet de joindre le responsable VH : **06.80.78.54.31**

Le numéro de l'ATMB en cas d'urgence est le : **04.50.52.21.02**

Le numéro de l'astreinte du C.E.R.D Chamonix : **06.17.48.97.95**

Ces numéros sont communiqués au Conseil Départemental, aux services de secours et de gendarmerie.

12.2 – Annuaire

Voir annexes ci-après :

Tableau A : répertoire téléphonique du personnel affecté au déneigement (annexe 4)

ANNEXE1 - GARANTIES MINIMALES de TRAVAIL et de REPOS / SEUILS RÉGLEMENTAIRES et DÉROGATIONS (ANNEXE 1)

	Garanties minimales	Dérogations		
		Cas d'une organisation du travail programmé	Pour faire face à un événement imprévu, soudain ou aléatoire	Cas d'action renforcée
	Décret du 25 août 2000	Décret 2002-259 du 22 février 2002		
	Garanties minimales, heures supplémentaires comprises	Limites maximales impératives		Période limitée à 72 heures
Temps de travail maximum				
Temps de travail effectif quotidien maximal	10 heures	12 heures	Pas de temps maximal applicable	Pas de temps maximal applicable
Amplitude maximale quotidienne	12 heures	15 heures	Pas d'amplitude applicable	Pas d'amplitude applicable
Temps de travail effectif maximal hebdomadaire	48 h/semaine au maximum	60 h sur une semaine isolée si organisation de travail programmé dans le respect de la moyenne de 44h sur une période de 12 semaine consécutive	48 h/semaine au maximum ou 60 h sur une semaine isolée si organisation de travail programmé dans le respect de la moyenne de 44h sur une période de 12 semaine consécutive	60 h maximum sur une période de 7 jours consécutifs comprenant la période de mise en œuvre de l'action renforcée
Temps de travail effectif hebdomadaire moyen	44 h/semaine en moyenne sur 12 semaines consécutives	44 h/semaine en moyenne sur 12 semaines consécutives	44 h/semaine en moyenne sur 12 semaines consécutives	44 h/semaine en moyenne sur 12 semaines consécutives
Temps de repos				
Temps de Repos Quotidien Continu (RQC)	11 heures	9 heures	Le repos quotidien continu minimum de 11 h peut être interrompu ou réduit. - si RQC < 7 h, alors repos récupérateur de 11 h à l'issue de la dernière intervention -si RQC < 9 h pour la seconde fois dans la semaine sans compensation, alors repos récupérateur de 11 h à l'issue de la dernière intervention - si RQC < 11 h et intervention aléatoire entre 22 h et 7 h > 4 h, alors repos récupérateur de 11 h à l'issue de la dernière intervention	7 heures pendant la 1 ^{ère} tranche de 24 h 8 heures pendant la 2 ^{ème} tranche de 24 h 9 heures pendant la 3 ^{ème} tranche de 24 h
Temps de Repos Hebdomadaire Continu (RHC)	35 h et comprend en principe le dimanche	35 h et comprend en principe le dimanche	En cas d'intervention aléatoire, si RHC < 24 h, alors repos récupérateur de 35 h à l'issue de l'intervention	35 h de repos si 3 repos quotidiens continus et successifs pendant l'action renforcée dont la somme est < 27 h ou 35 h de repos hebdomadaire continu minimum

Temps de pause	20 minutes pour 6 heures consécutives de travail
----------------	--

ANNEXE 2

Date :

FICHE de SALAGE

Heure de début de tournée :

Heure de fin de tournée :

TOURNÉE / CIRCUIT : ☐ 1 ☐ 2 ☐ 3

Véhicule :

Nom du patrouilleur et visa

CONSTATATIONS			SIGNALISATION	MESURES PRISES – INTERVENTIONS (date et heure des interventions)
Heure	Nature de l'événement constaté	Lieu	Dispositif mis en place	

Quantité de sel ajouté : m3 Quantité de saumure ajouté : Litres	<u>Signature du chauffeur</u> (date et nom)
---	--

ANNEXE 3 - FICHE DE TOURNÉE ENTREPRISE EXTERIEURE

Tournée N°	1 VAUDAGNE, LE CLU	2 LA PLAINE, LE LAC, MONTVAUTHIER	3 LES FOLLIÈRES, LE SENNET
------------	--------------------	-----------------------------------	----------------------------

ENTREPRISE :

Chauffeur :

Visa :

Date :

Heure d'appel par le patrouilleur :

Heure de début de tournée :

Heure de fin de tournée :

Patrouilleur :

Visa :

CONSTATATIONS			MESURES PRISES – INTERVENTIONS (date et heure des interventions)
Heure	Nature de l'événement constaté	Lieu	
Volume de sel utilisé : M ³		Volume de saumure utilisée : Litres	Quantité de gravier/pouzzolane utilisée :M ³

Tableau A (annexe 4)

RÉPERTOIRE TÉLÉPHONIQUE

Organismes	Numéros
ASTREINTE REGIE ELECTRIQUE	04.50.55.52.97
G.D.F.	0810 433 074
France TÉLÉCOM	1013 ou 1015
CONSEIL GÉNÉRAL C.T.D. du Pays du Mont-Blanc	Tél. 04. 50. 53.83.10 Fax : 04.50.53.86.10 N° astreinte : 06. 17.48.97.95 (numéro « confidentiel »)
Responsable VH LES HOUCHES (M. TATANGELO Roland)	06.68.36.88.13
Astreinte des Services Techniques	06.80.93.35.46
Responsable du garage	06.85.62.40.12
Astreinte Régie des Eaux	06.71.61.24.34
Astreinte eau exploitation réseau (SUEZ)	09 77 40 11 34
Astreinte ATMB	04 50 07 29 29
Astreinte SM3A (Franck BAZ)	06 80 99 07 42
Gardien centrale hydroélectrique Christophe DESPORTES	06 07 42 20 10
SNCF	Il existe un téléphone à chaque PN Sinon composer Entre 23h et 4h : 04.79.61.87.03 Entre 4h et 23 h : 04.50.33.81.16
SMUR / SAMU	15
SDIS	18
Gendarmerie Chamonix	04.50.53.00.55
PELTON d'AUTOROUTE	04. 50. 47. 21. 77
POLICE MUNICIPALE	06. 71.91.08.86 04. 50. 54.39.96
<u>SECOURS ROUTIERS du MT-BLANC</u> (Dépanneuse 24h/24h)	04. 50. 47. 51. 01
Entreprise MUNARI	06.11.56.14.36
Mairie des Houches	04 50 54 40 04
Services Techniques des Houches	04.50.54.39.92
Servoz astreinte	06 24 92 52 45
Ghislaine BOSSONNEY Maire	06 82 29 39 77
Olivier CAROUGE Olca	06 80 88 43 06
Sandra TRINQUIER DGS	06 64 23 82 58
Claude POZZERLE DST	06 40 12 51 37

CONVENTION DE GROUPEMENT DE COMMANDES

A - Objet du groupement de commandes

Un groupement de commandes est constitué selon les dispositions des articles L. 2113-6 à L. 2113-8 du Code de la commande publique.

La présente convention de groupement de commandes porte sur la passation de divers besoins. Le groupement a pour objectif de couvrir des besoins divers, donc de lancer plusieurs consultations :

- Fourniture de Fioul domestique et GNR
- Fourniture de produits d'entretiens
- Fourniture et pose de glissières de sécurité
- Fourniture et pose de signalisation verticale
- Petits travaux d'électricité
- Prestations de géomètres experts
- Prestations de conduits et maintenance des chaufferies ventilation chauffage

La liste des besoins auxquels adhèrent les membres est précisée à l'article E.

B - Durée de la convention

La présente convention prend effet à compter de sa notification à chaque membre du groupement de commandes.

Elle est conclue pour la durée nécessaire à l'exécution de l'ensemble des prestations.

Le présent groupement est constitué en vue de la passation des consultations listées et la notification des contrats associés. Il prendra fin à compter de la notification du dernier contrat associé à cette convention.

C - Coordonnateur du groupement

Les parties à la convention conviennent de désigner le membre suivant comme coordonnateur du groupement : COMMUNAUTE DE COMMUNES VALLEE DE CHAMONIX .

Le siège du coordonnateur est situé :

38 Place de l'Eglise

BP 91

74402 CHAMONIX MONT - BLANC

En cas de sortie ou de toute autre hypothèse ou le coordonnateur ne serait plus en mesure d'assurer ses missions, un avenant à la convention interviendrait pour désigner un nouveau coordonnateur.

D - Missions du coordonnateur

Le coordonnateur a en charge l'organisation des procédures de passation dans le respect des règles du Code de la commande publique. Cela aboutit au choix de prestataires communs à l'ensemble des membres du groupement. Le coordonnateur signe et notifie le contrat.

Pour ce qui le concerne, chaque membre suit l'exécution du contrat.

Il est également responsable des autres missions suivantes :

Ordre	Désignation détaillée
1	Définir l'organisation technique et administrative de la procédure de consultation
2	Procéder à la transmission de l'état des besoins aux membres du groupement et de recenser leurs besoins
3	Élaborer le dossier de consultation des entreprises

4	Assurer la publication de l'avis d'appel public à la concurrence
5	Expédier des dossiers de consultation aux candidats
6	Recevoir les offres
7	Envoyer les convocations aux réunions de la commission d'appel d'offres
8	Préparer les procès-verbaux et assurer la rédaction des décisions de la commission d'appel d'offres lors de ses séances d'ouverture des plis et de jugement des offres
9	Informar les candidats retenus et non retenus des choix de la commission d'appel d'offres
10	Mettre en forme les marchés après attribution par la commission d'appel d'offres
11	Informar les établissements membres du groupement des candidats retenus
12	Transmettre une copie des pièces du marché à chaque membre du groupement
13	Procéder à la publication de l'avis d'attribution

E - Membres du groupement

Pour les besoins de :

- Fourniture de Fioul domestique et GNR
- Fourniture de produits d'entretiens
- Fourniture et pose de glissières de sécurité
- Fourniture et pose de signalisation verticale

Sont membres les établissements suivants :

- Mairie de Chamonix-Mont-Blanc
- Mairie des Houches
- Mairie de Servoz
- Mairie de Vallorcine

Pour les besoins de :

- Petits travaux d'électricité
- Prestations de géomètres experts

Sont membres les établissements suivants :

- Mairie des Houches
- Mairie de Servoz
- Mairie de Vallorcine

Pour les besoins de

- Prestations de conduits et maintenance des chaufferies ventilation chauffage

Sont membres les établissements suivants :

- Mairie de Chamonix-Mont-Blanc
- Mairie des Houches
- Mairie de Servoz

F - Obligations des membres du groupement

Chaque membre du groupement s'engage à :

Ordre	Désignation détaillée
1	Transmettre un état prévisionnel de ses besoins quantitatifs et qualitatifs dans les délais fixés par le coordonnateur
2	Exécuter son marché : commande, vérification et réception des prestations, ainsi que paiement conformément aux dispositions prévues au cahier des clauses administratives et particulières du marché
3	Informar le coordonnateur de tout litige né à l'occasion de la passation de ses marchés

G - Organe de décision

L'organe de décision devant intervenir dans le choix du ou des titulaires du contrat est la commission d'appel d'offres du coordonnateur du groupement.

H - Frais de gestion du groupement

Aucune participation aux frais de gestion du groupement ne sera demandée aux membres du groupement. Le coordonnateur prendra donc à sa charge l'ensemble des frais occasionnés par le lancement de chaque consultation.

I - Modalités financières

Chaque membre du groupement procédera aux paiements des prestations le concernant.

J - Modalités d'adhésion au groupement

Chaque membre adhère au groupement de commandes en adoptant la présente convention par décision de l'instance autorisée. Une copie de la décision est notifiée au coordonnateur du groupement de commandes. La signature de la présente convention vaut adhésion au groupement.

L'adhésion d'un nouveau membre ne peut intervenir qu'au lancement ou au renouvellement d'un contrat passé par le groupement. Cette adhésion est prise en compte dans le cadre d'un avenant à la convention constitutive.

K - Modalités de retrait du groupement

En dehors des consultations déjà engagées, chaque membre du groupement conserve la faculté de se retirer du groupement de commandes pour les consultations à venir. Ce retrait ne peut intervenir que, sous réserve d'un préavis de 1 mois, sur décision unanime des membres du groupement.

Le coordonnateur établit son solde de tout compte et lui notifie sa sortie par une décision écrite.

L - Règlement des litiges

Tout litige portant sur l'interprétation ou l'exécution de la présente convention qui n'aurait pu être réglé par voie de conciliation, sera de la compétence du Tribunal Administratif de Grenoble

2 place de Verdun

BP 1135

38022 GRENOBLE CEDEX 1

Tél : 04 76 42 90 00

Télécopie : 04 76 51 89 44

Courriel : greffe.ta-grenoble@juradm.fr

Fait à CHAMONIX,

Le,

Membre	Représentant	Fonction	Signature
COMMUNAUTE DE COMMUNES VALLEE DE CHAMONIX			
Mairie de Chamonix Mont-Blanc			
Mairie des Houches			
Mairie de Servoz			
Mairie de Vallorcine			



GEO MESURE
SELARL de Géomètres-Experts
Successeurs de Marc CHANGÉAT et de J.M. COUVERT
Thomas COUVERT
Géomètre expert
Ingénieur E.S.G.T.
Expert près la cour d'appel de Chambéry
Immeuble Le Beaulieu 280, rue Vallot 74 400 CHAMONIX MONT-BLANC
Tel : 04-50-53-48-94 Fax : 04-50-53-36-59 e-mail : geomesure@wanadoo.fr

Dossier n° : 25060
Dressé le : 1er octobre 2025
Modifié le :

PROJET DE DIVISION

DEPARTEMENT DE LA HAUTE SAVOIE - COMMUNE DES HOUCHES

Section : A - Feuilles : 2 et 4 - Lieu-dit : Communal de Coupeau et la Crétaz

PLAN PROVISoire
Transmis pour information
Ne doit pas être joint à un acte
authentique, ni être utilisé pour la
réalisation d'un projet

Propriété de la commune des Houches

3028, route de Coupeau

Propriété de l'indivision RESNIER

Parcelle n°2029 pour une contenance cadastrale de 1 a 80

Parcelle n°2227 pour une contenance cadastrale de 8 a 59

Total : 10 a 39

Propriété de la commune des Houches cédée à l'indivision RESNIER

Parcelle n°1355a pour une contenance cadastrale de 0 a 09, issue de la parcelle n° 1355

Parcelle n°2028c pour une contenance cadastrale de 2 a 71, issue de la parcelle n° 2028

Total : 2 a 80

Surplus de la propriété de la commune des Houches

Parcelle n°1355b pour une contenance cadastrale de 1 a 71, issue de la parcelle n° 1355

Parcelle n°2028d pour une contenance cadastrale de 72 ha 45 a 54, issue de la parcelle n° 2028

Total : 72 ha 47 a 25 ca

- Ligne de division
- Limite bornée
- Application cadastrale
- Bord voirie
- Borne ancienne (en pierre)
- Borne OGE (en résine orange)

Relevés Effectués le 19 septembre 2025.

Servitudes Le présent plan n'a pas pour objet d'indiquer de manière exhaustive les servitudes qui pourraient bénéficier ou grever les propriétés.

Division Document d'arpentage ayant divisé la parcelle n°1355 : D.A. n° en date du

Autorisations d'urbanisme Détachement pour rattachement à propriété non contiguë non soumis à autorisation d'urbanisme.

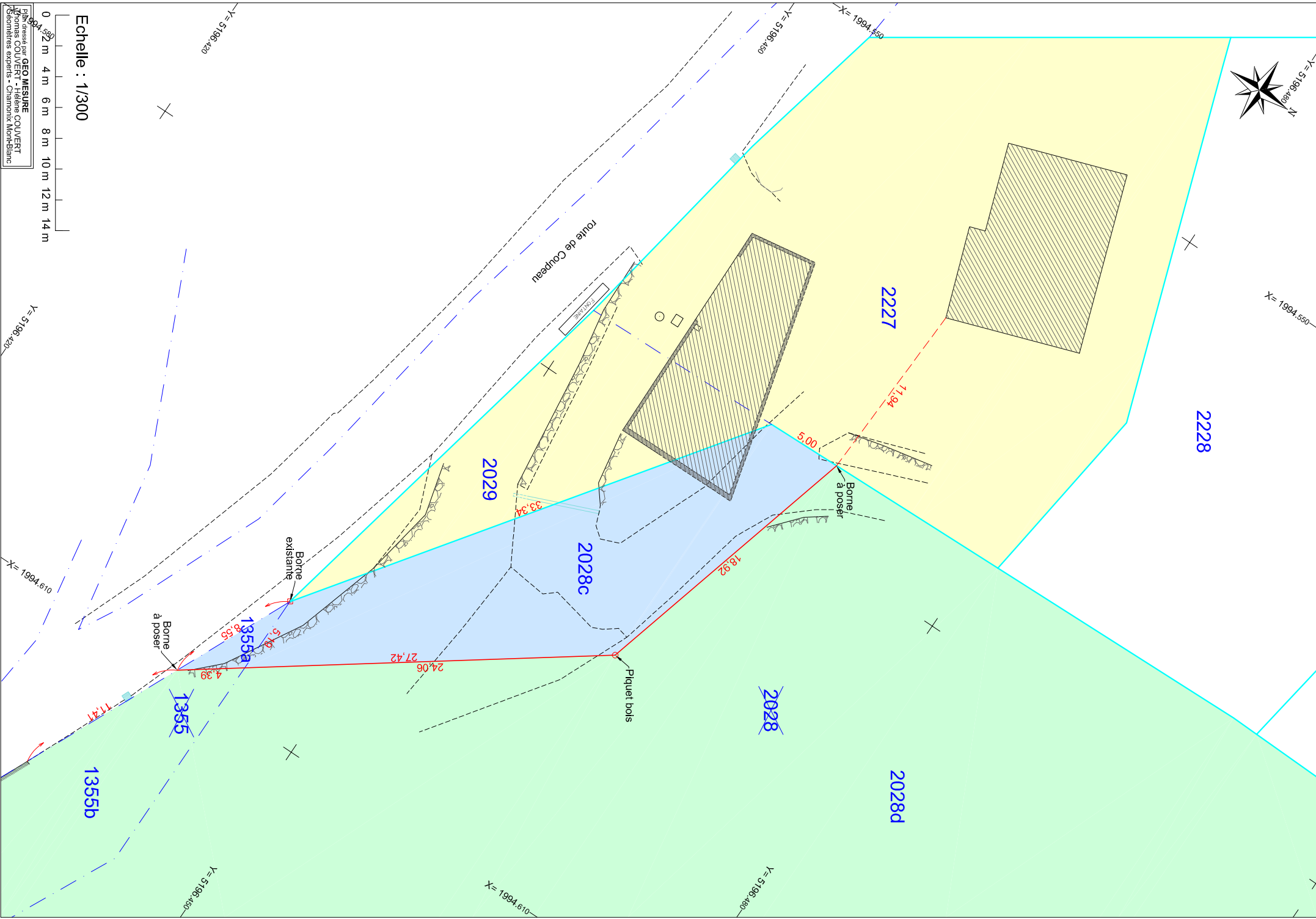
Limites de parcelles Les limites de la propriété de l'indivision CANOS-RESNIER ont été définies par la procédure de bornage de la propriété des consorts RESNIER effectuée le 8 novembre 2012 par Monsieur Jean-Michel COUVERT, géomètre-expert, et référencé sous le n°JMC 11104.

- En dehors des limites bornées, les limites indiquées sur le plan correspondent à une application cadastrale et ne sont pas établies contradictoirement. Seul le bornage garantit la position des limites.

Système de coordonnées Planimétrie : Méthode G.P.S. - Système RGF 93 - CC46

GEO MESURE Thomas COUVERT Hélène COUVERT géomètres experts- S.E.L.L.A.R.L. de Géomètres-Experts au capital social de 125 000€
N° SIRET : 441 561 008 00018 - N°T.V.A. intracommunautaire : FR1444156100800018 - Code APE : 7112A
N°inscription à l'ORDRE DES GEOMETRES-EXPERTS : 2002C200003

GEOMETRE-EXPERT
CONSEILLER VALONNIER GARANTIR



CONVENTION D'AUTORISATION DE PASSAGE EN FORÊT COMMUNALE

Entre les soussignés :

- 1) **La Commune des Houches** sise l'Hôtel de Ville 1 Place de la Mairie, à Les Houches (74310), représentée par Madame Ghislaine BOSSONNEY, son Maire en exercice, en vertu de la délibération n°25.XXX du Conseil Municipal réuni le 26 novembre 2025,

Ci-après dénommée « **LA COMMUNE** »

D'une part,

Et :

- 2) **Monsieur David PIERCE JONES**, né le 09/12/1964 au Royaume-Uni, domicilié 20 quai Gustave-Ador Genève 1207 (SUISSE),

Ci-après dénommé « **LE BENEFICIAIRE** »

D'autre part,

Ci-après dénommés ensemble « **les Parties** ».

Il est préalablement exposé ce qui suit :

Monsieur David PIERCE JONES est propriétaire des parcelles cadastrées section A n°475, 476, 477, 478, 1748, 1749 et 2185, sises à Coupeau, LES HOUCHES (74 310).

En application d'une concession de passage en forêt communale datée du 30 juin 1999, Monsieur David PIERCE JONES était autorisé à maintenir un chemin sur la parcelle communale A 2067 soumise au régime forestier afin de desservir sa propriété. Toutefois, la localisation de cet accès était imprécisément définie dans ladite concession.

Le 15 octobre 2025, la Commune des Houches a accordé à Monsieur David PIERCE JONES le permis d'aménager n°074143 25 00002 pour la transformation du tènement susvisé en un lotissement de 3 lots. Il est en conséquence nécessaire d'établir une nouvelle convention déterminant clairement les autorisations de passage accordées sur le foncier communal pour desservir le projet.

Il est convenu ce qui suit :

ARTICLE 1 : REVOCATION DE LA CONCESSION EXISTANTE

La concession de passage en forêt communale accordée à Monsieur David PIERCE JONES par acte signé le 30 juin 1999 et autorisée par une délibération du Conseil Municipal des Houches du 04 juin 1999 est révoquée.

ARTICLE 2 : OBJET DU CONTRAT

La Commune déclare être seule propriétaire de la parcelle désignée au tableau ci-après :

Commune des Houches

Section	N° cadastral	Nature	Superficie
A	2067	Bois	45 792 m²

Il est précisé que cette parcelle fait partie du domaine privé de la Commune et est soumise au régime forestier (parcelle forestière n°20). Par un avis du 04 juillet 2025, l'ONF a rendu un avis favorable à la présente convention sous réserve du respect des prescriptions énoncées ci-après.

La Commune reconnaît une autorisation de passage à Monsieur David PIERCE JONES sur la parcelle cadastrée section A n°2067, selon le tracé figurant au plan joint à l'annexe 2. La largeur maximum est de 5 mètres, sur une longueur d'environ 17 mètres.

En outre, sur ce même tracé, le bénéficiaire est autorisé à établir en tréfonds des canalisations pour la desserte en réseaux secs et humides du projet autorisé par le PA n°074143 25 00002. Un plan desdits réseaux est joint en annexe 3.

L'emprise ainsi définie est située en zone Um du PLU et en zone blanche du PPR.

La présente autorisation n'est pas constitutive de servitude et de droits réels.

ARTICLE 3 : TRAVAUX ET ENTRETIEN

Le bénéficiaire est seul responsable de l'entretien et de la sécurité du passage. De ce fait, la Commune ne pourra être rendue responsable des dommages pouvant être causés du fait de la chute d'arbres, de rochers ou de tout autre cas fortuit.

Les travaux d'enfouissement des réseaux seront réalisés à la charge exclusive du bénéficiaire, sous sa responsabilité et conformément aux normes techniques, aux règles de l'art, et aux règles relatives à l'hygiène et à la sécurité. Aucun dommage ne devra être causé aux plantations environnantes à cette occasion.

L'entretien, la réparation et le renouvellement des ouvrages ainsi implantés seront à la charge exclusive du bénéficiaire.

ARTICLE 4 : NON-EXCLUSIVITE

Il est expressément précisé que l'autorisation accordée par la présente convention n'est pas exclusive au bénéficiaire et d'autres autorisations du même ordre pourront être consenties à d'autres.

Par ailleurs, la parcelle étant sous régime forestier, le bénéficiaire ne pourra s'opposer à l'utilisation de l'emprise pour l'exploitation forestière.

ARTICLE 5 : RESPONSABILITE - ASSURANCES

Le bénéficiaire assurera seul sa responsabilité civile pour tous les dommages causés à la parcelle communale et aux tiers. Il devra donc à ce titre procéder, immédiatement et à ses frais avancés, à l'indemnisation de tous les sinistres et à la réparation de tous les dégâts ayant pour origine son intervention.

Le bénéficiaire est tenu de contracter auprès d'une ou plusieurs compagnies d'assurances, une ou plusieurs polices d'assurances garantissant sa responsabilité civile en générale.

ARTICLE 6 : DUREE

La présente convention est consentie à titre précaire et révocable pour une durée de 10 années à compter de sa signature.

Sauf opposition de l'une ou l'autre des parties, le renouvellement s'effectuera ensuite par tacite reconduction par période de 10 années et aux mêmes conditions.

La présente convention est révocable à tout moment par la Commune sans indemnités pour un motif d'intérêt général, pour les besoins de l'exploitation forestière ou en cas de manquement à ses obligations par le bénéficiaire. Dans pareil cas, la Commune notifiera la révocation au bénéficiaire par lettre recommandée avec avis de réception en respectant un délai de préavis de 3 mois.

ARTICLE 7 : REDEVANCE

La Commune renonce au versement d'une redevance, en contrepartie de l'entretien, par le bénéficiaire, de l'emprise définie à l'article 2.

ARTICLE 8 : INCESSIBILITE

La présente convention est consentie à titre personnel. En conséquence, elle est incessible et ne peut être transférée à un tiers sans l'accord préalable et écrit de la Commune.

ARTICLE 9 :

La présente convention ne confère aucun droit au bénéficiaire sur le chemin forestier existant représenté en annexe 4, dont la destination concerne exclusivement l'exploitation forestière.

Aucune fermeture physique ne doit d'ailleurs être posée par le bénéficiaire à l'entrée de ce chemin telle qu'une barrière ou un cadenas par exemple.

Fait aux Houches,

Le

En DEUX exemplaires originaux

De pages chacun.

Pour la Commune,

Le Maire,

Ghislaine BOSSONNEY

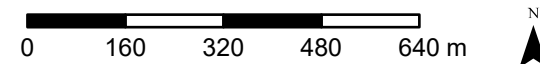
Pour le Bénéficiaire,

David PIERCE JONES

Annexes :

1. *Plan de situation*
2. *Tracé de l'autorisation de passage*
3. *Plan des réseaux*
4. *Tracé du chemin forestier destiné exclusivement à l'exploitation forestière*

1-Plan de situation



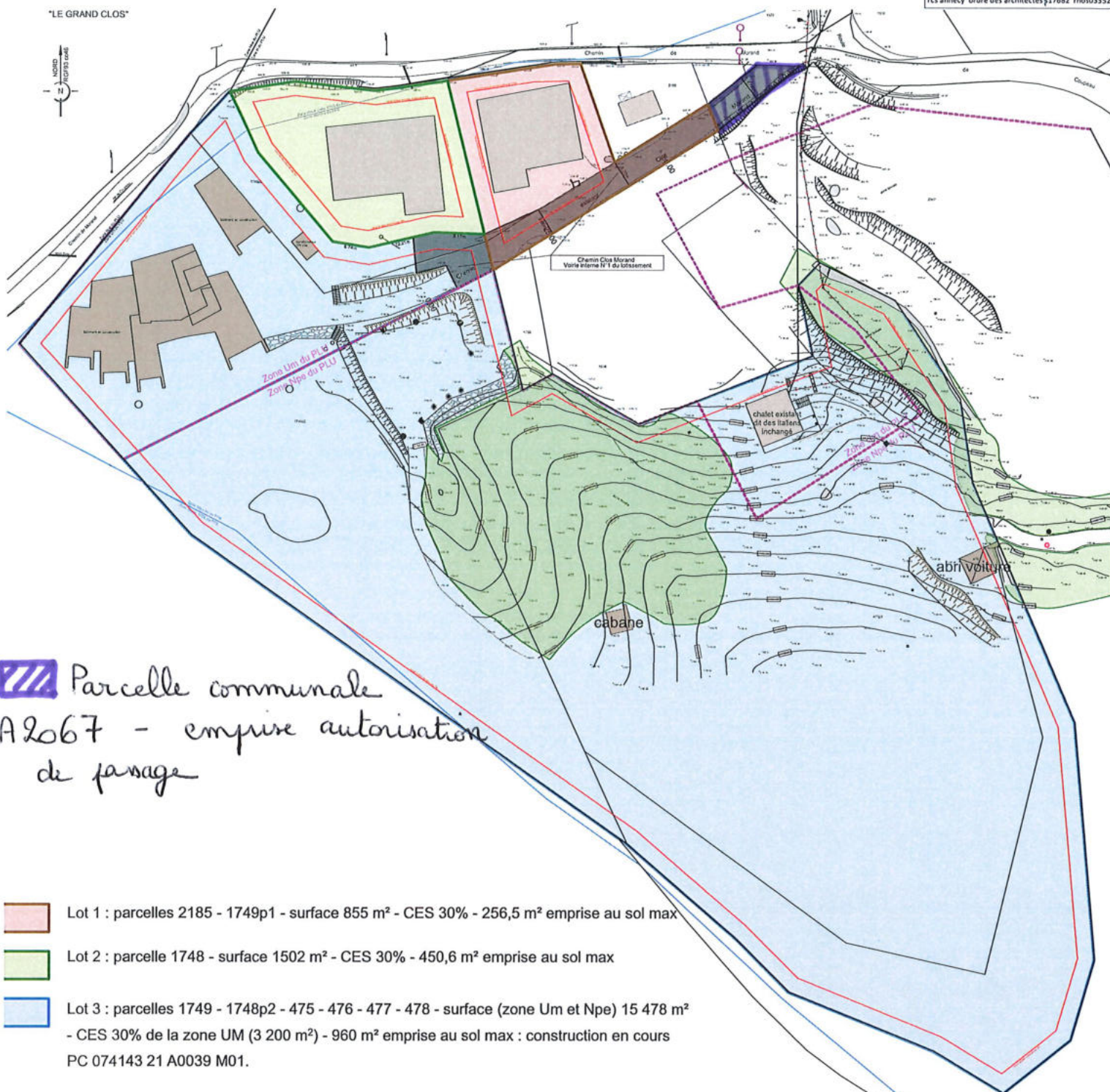
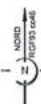
2 - Tracé de l'autorisation de passage

haag.baquet
architectes ingénieurs designers

sas haag & baquet
54 route des vorziers
tel +33 4 50 21 20 80
siret 813 716 412 009 32
rccs annecy ordre des architectes 17682 rhod0352

capital social 2 000,00 €
74700 sallanches france
info@haagbaquet.com
code ape 7111 Z

"LE GRAND CLOS"



 Parcelle communale
A2667 - emprise autorisation
de passage

Lot 1 : parcelles 2185 - 1749p1 - surface 855 m² - CES 30% - 256,5 m² emprise au sol max

Lot 2 : parcelle 1748 - surface 1502 m² - CES 30% - 450,6 m² emprise au sol max

Lot 3 : parcelles 1749 - 1748p2 - 475 - 476 - 477 - 478 - surface (zone Um et Npe) 15 478 m²
- CES 30% de la zone UM (3 200 m²) - 960 m² emprise au sol max : construction en cours
PC 074143 21 A0039 M01.

Bilan de puissance électrique :

Lot 1 : 72 kVa

Lot 2 : 72 kVa

Lot 3 : 216 kVa - lot actuellement en rénovation, la puissance est déjà acceptée PC 074143 21 A0039 M01
+ puissance existante chalet des italiens (18kVa)

Bilan de puissance demandée pour le lotissement : 378 kVa

Le présent document est exclusivement destiné aux demandes administratives d'autorisation de construire. Il ne sera en aucun cas utilisé pour la construction des ouvrages.
Les ouvrages présentés sont compatibles avec les réglementations en vigueur, une étude spécifique par un BET spécialisé devra être produite lors de la réalisation pour le respect des normes sismiques et thermiques notamment

permis d'aménager
sallanches 17/07/2025
plan masse hypothèse d'implantation

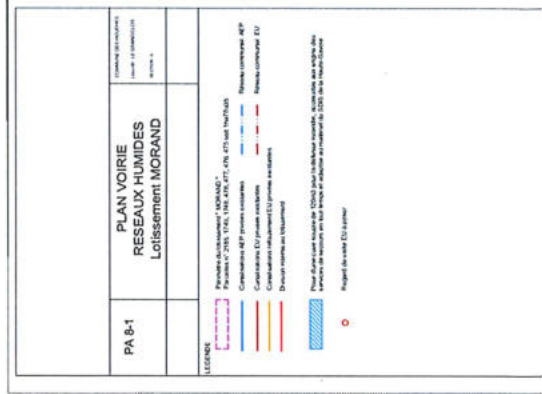
pièce
grand clos - coupeau
74310 les houches

maître d'ouvrage
david pierce jones
quai gustave-ador 20
1207 genève

h&b architectes
ingénieurs
designers

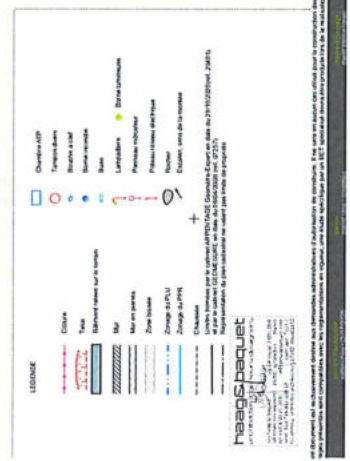
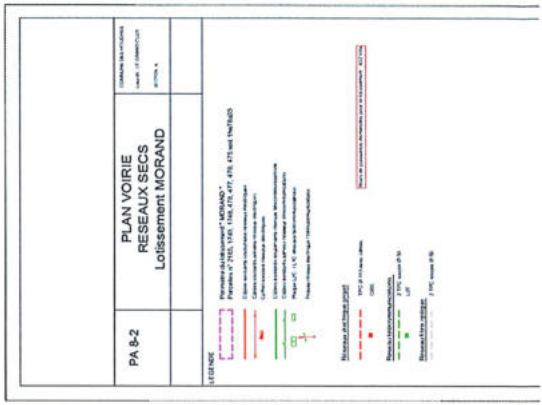


"LE GRAND CLOS"



haags paquet

"LE GRAND CLOS"



3- Plan des réseaux (3-secs)

de

1748 2185 2186 1790 1638 474 475 476 477 478

1956 1954 1955 210 2039 211 2101 2043 2044 2016 2102 488 1487 241 242 240 239 236 238 234 2040 1384 246 1372 1477 2200 2199 2198 245 244 34 13 257 2047 2048 258 1650 259 2254 1484

2067

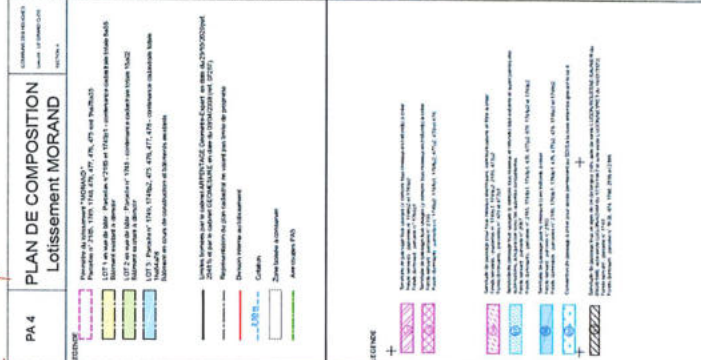
GRAND-CLOS

Morand

haagSbaquet

architectes

 Chemin forestier destiné
exclusivement à l'exploitation
forestière



© 2004 by International Institute for Scientific, Technical, Educational, and Professional Publications. All rights reserved. No part of this publication may be reproduced, stored in a retrieval system, or transmitted, in any form or by any means, electronic, mechanical, photocopying, recording, or by any information storage or retrieval system, without prior written permission from the publisher. This publication is intended for personal use only. All other rights reserved.

Parcelle A 2082



0 25 50 75 100 m



RENOUVELLEMENT CONVENTION DE MISE A DISPOSITION DE TERRAINS COMMUNAUX « PLATEFORME DE LA CRETIAZ »

Entre les soussignées :

- 1) La **COMMUNE DES HOUCHES (Haute-Savoie)**, représentée par son Maire, Madame Ghislaine BOSSONNEY, dûment habilitée aux fins des présentes en vertu de la délibération du Conseil Municipal n°25_XXX en date du 26 novembre 2025,

Ci-après dénommée « Le Propriétaire »

D'une part,

ET

- 2) La **SARL MUNARI**, SARL au capital de 228 000€ immatriculée au RCS d'Annecy sous le n°345 072 318, dont le siège social est situé 238 Allée du Château 74310 LES HOUCHES, représentée par Monsieur Nicolas MUNARI, Gérant,

Ci-après dénommée « L'Occupant »,

D'autre part,

Ci-après conjointement désignées les « Parties ».

Il est tout d'abord rappelé ce qui suit :

La Commune des Houches est propriétaire de deux parcelles de terrain cadastrées section A, n°2151 d'une surface de 3 835m² et n°419 d'une surface de 1 122m², sises au lieu-dit « Sous les Crêts », lesquelles relèvent de son domaine privé. Celles-ci forment, avec des surfaces non cadastrées appartenant également à la Commune, la « plateforme de la Crétiaz » d'une surface de 5 040,74m².

La « plateforme de la Crétiaz » était occupée par l'Occupant, en application d'une convention signée le 01/11/2017 et d'un avenant n°1 signé le 27/10/2020. Elle a ensuite fait l'objet d'un renouvellement à compter du 01/01/2023 pour une durée de 2 ans, soit jusqu'au 31/12/2024, puis d'un renouvellement pour l'année 2025.

Cette convention arrivant à échéance, il convient de la renouveler.

La présente Convention annule et remplace donc toute autre convention, de quelque nature que ce soit qui existe ou aurait pu exister entre les Parties, et ayant le même objet, à compter de l'entrée en vigueur des présentes.

Ceci exposé, il a été convenu et arrêté ce qui suit :

ARTICLE 1 : OBJET DE LA CONVENTION

Par la présente, la Commune des Houches autorise la SARL MUNARI à occuper sous sa seule responsabilité et à ses risques et périls la « plateforme de la Crétiaz » telle que désignée à l'article 2 et à l'utiliser selon les termes et conditions définis ci-après.

ARTICLE 2 : DÉSIGNATION

Les parcelles de terrain, objet de la Convention, sont situées sur le territoire de la Commune des Houches (74310), telles qu'indiquées sur le plan annexé aux présentes (**Annexe 1 – PLAN**) :

Commune	Lieu-dit	Section	N°	Superficie en m²
LES HOUCHES	Sous les Crêts	A	2151	3 835
		A	419	1 122
		non-cadastré		83,74
Total				5 040,74

Une délimitation du terrain sera faite à l'aide d'encochement ou de glissières béton à la charge de la SARL MUNARI.

Il est précisé que le tènement est situé en zones 182C (risque glissement de terrain) et 194X (risque torrentiel) du PPR. L'occupant a parfaite connaissance de cette situation et s'engage à adapter son activité en fonction de ces contraintes réglementaires.

ARTICLE 3 : DUREE DE LA CONVENTION

3.1 Durée initiale

La présente Convention est consentie et acceptée pour une durée de 1 année, qui commence à compter du 01/01/2026.

3.2 Renouvellement

A l'expiration de ce délai, tout renouvellement devra se faire de manière expresse.

3.3 Résiliation anticipée de la Convention

Si l'une des Parties souhaite mettre fin à la Convention avant le 31/12/2026, elle devra avertir l'autre Partie au moins trois mois avant par lettre recommandée avec avis de réception.

ARTICLE 4 : LOYERS

La présente Convention est consentie et acceptée moyennant un loyer annuel fixé à **11 623, 74€**.

Il est à noter que le présent loyer a été obtenu en appliquant la formule suivante :

BASE LOYER 2025 : 11 504.08€

Indice de base T2 2024 de l'indice de référence des loyers INSEE : 145.17

Indice de révision T2 2025 de l'indice de référence des loyers INSEE : 146.68

*$(11\,504.08 * 146.68) / 145.17 = 11\,623.74$*

ARTICLE 5 : ENGAGEMENTS DE LA SARL MUNARI

L'Occupant s'engage à utiliser l'emprise mise à disposition exclusivement à des fins de stockage pour la mise en œuvre de son activité professionnelle. Il doit prévenir toute pollution du sol et de l'eau et se conformer à toutes les réglementations applicables à son activité.

L'Occupant s'engage également à laisser 1 000 m² de terrain à la disposition de la Commune pour des stockages provisoires de matériaux selon les chantiers à réaliser.

ARTICLE 6 : ASSURANCES

Le bénéficiaire assurera seul sa responsabilité pour tous les dommages causés à la parcelle communale et aux tiers. Il devra donc à ce titre procéder, immédiatement et à ses frais avancés, à l'indemnisation de tous les sinistres et à la réparation de tous les dégâts ayant pour origine son occupation.

L'Occupant s'engage à souscrire les assurances nécessaires à l'occupation des lieux et à sa responsabilité civile.

Il devra maintenir et renouveler ces assurances pendant tout le cours de la Convention et justifier de ces assurances à toute réquisition du Propriétaire.

ARTICLE 7 : INCESSIBILITE

La présente convention est consentie à titre strictement personnel. En conséquence, elle est incessible et ne peut être transférée à un tiers sans l'accord préalable et écrit de la Commune.

Fait aux Houches,
Le
En DEUX exemplaires

Pour la Commune,
Le Maire,

Ghislaine BOSSONNEY

Pour la SARL MUNARI,
Le Gérant,

Nicolas MUNARI

Annexes :

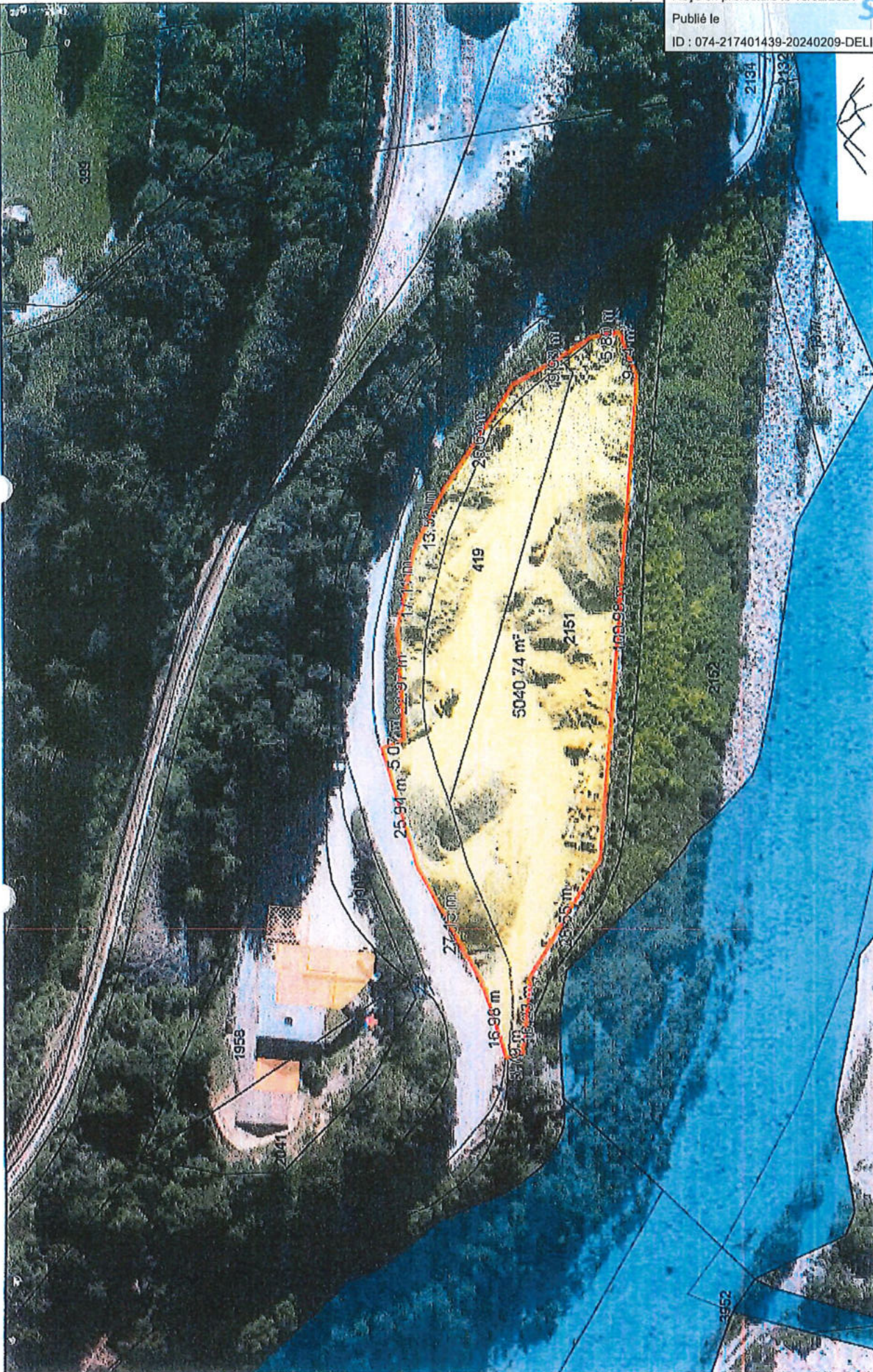
Annexe 1 : Plan

Annexe 2 : Plan PPR et règlements PPR



**VALLÉE DE CHAMON
MONT-BLANC**

02/06/2017 - Droits réservés - Origines CCVCMB, DEFIP, RGD73-74

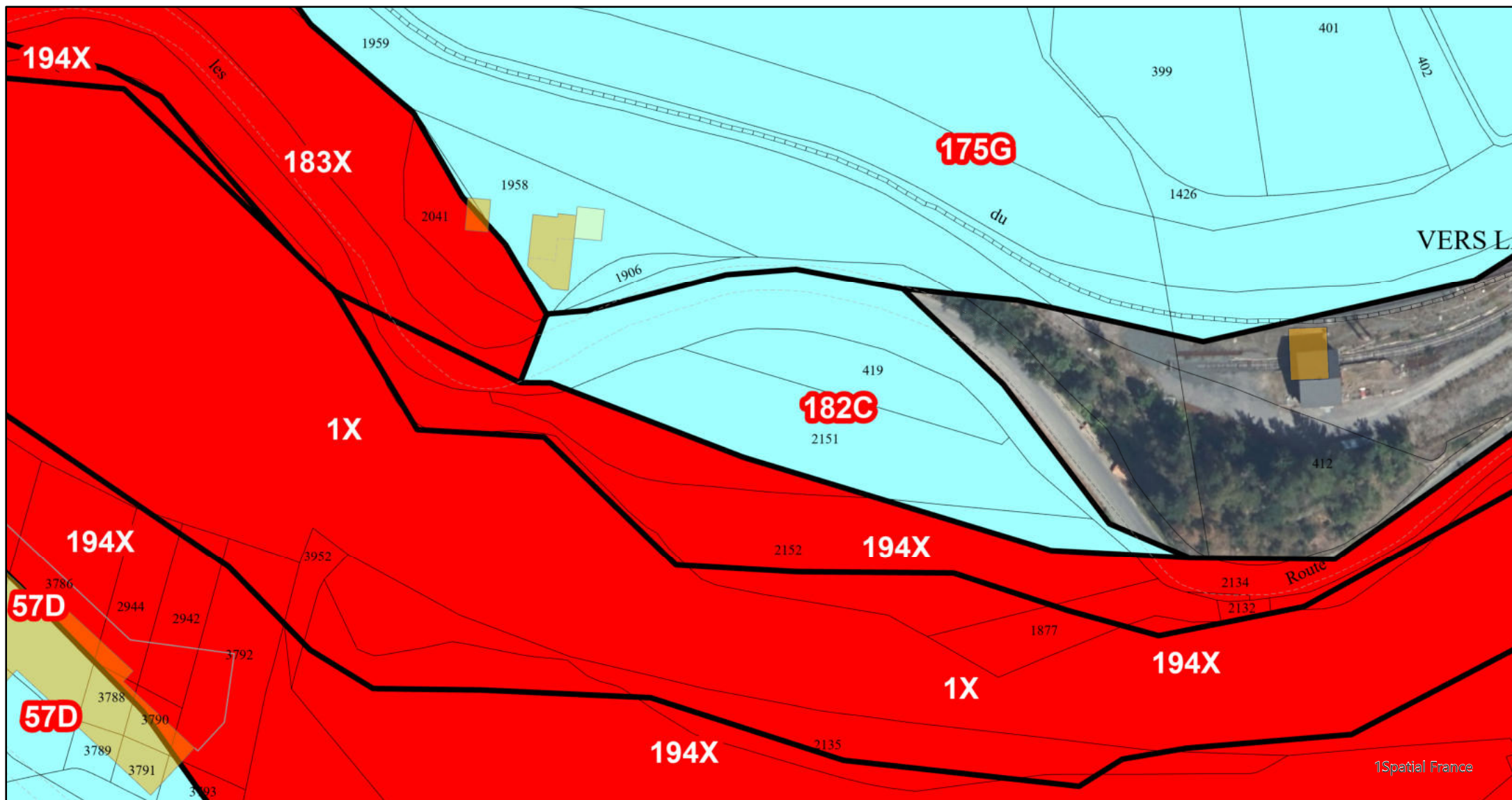


1:1000

0.000	
m	5 10 15 20 25



Plan PPR



REGLEMENTATION DES PROJETS NOUVEAUX			
Prescriptions			
Règles d'urbanisme	Règles de construction	Règles d'utilisation et d'exploitation	
Règlement C Type de zone : Instabilité de terrain Prescriptions faibles			
			1. Tout projet
X			1.1. Adapter la construction à la nature du terrain par une étude géotechnique de sol recommandée. Cette étude devra spécifier les modalités de terrassement, de soutènement de talus, de construction du bâti et du drainage des parcelles concernées par le projet. L'étude sera confiée à un bureau d'étude spécialisé (voir Partie I, paragraphe 2.3.)
			A défaut de réalisation de l'étude mentionnée au 1.1, les prescriptions 1.4 à 1.7 devront être respectées.
X			1.2. Les eaux usées seront rejetées dans les réseaux existants ou après traitement dans un exutoire superficiel capable de recevoir un débit supplémentaire. Lorsqu'une étude d'assainissement le prévoit, les rejets pourront être infiltrés dans les conditions prévues. En l'absence d'une telle étude, les infiltrations sont interdites. Il conviendra, en outre, de s'assurer que la filière mise en oeuvre n'est pas de nature à aggraver le phénomène d'instabilité de terrain.
X			1.3. Les eaux pluviales et de drainage seront rejetées dans les réseaux existants ou dans un exutoire superficiel capable de recevoir un débit supplémentaire. Lorsqu'une étude de gestion des eaux pluviales le prévoit, les rejets pourront être infiltrés dans les conditions prévues. En l'absence d'une telle étude, les infiltrations sont interdites. Il conviendra, en outre, de s'assurer que la filière mise en oeuvre n'est pas de nature à aggraver le phénomène d'instabilité de terrain.
	X		1.4. Le drainage de ceinture des constructions sera porté sous le niveau de fondation.
	X		1.5. Sous réserve de respecter les points 1.2 et 1.3 ci-dessus, les aires imperméabilisées seront limitées au stationnement et voies d'accès ainsi qu'aux aménagements nécessaires au respect de la réglementation agricole en vigueur.
	X		1.6. Les fondations seront correctement dimensionnées vis-à-vis de la nature du terrain et du projet.
	X		1.7. Concevoir ou modifier les réseaux (eau, gaz, câbles) pour réduire leur sensibilité aux mouvements de terrain.
X			1.8. Les abris légers, annexes de bâtiment existant, ne dépassant pas 20 m² d'emprise au sol et non destinés à l'occupation humaine, sont autorisés et ne sont pas soumis aux prescriptions 1.1 à 1.4. et 1.6.
X			1.9. Les bâtiments, équipements et installations dont le fonctionnement est primordial pour la sécurité civile, pour la défense ou pour le maintien de l'ordre public sont autorisés sous réserve de respecter le point 1.1, rendu obligatoire.
			2. Autres occupations et utilisations du sol
		X	2.1. Assurer la végétalisation des talus après terrassement.
		X	2.2. Pour tous travaux de terrassement (remblai, déblais) de plus de 2 mètres de hauteur, une étude de stabilité est recommandée, spécifiant les techniques de stabilisation du terrassement et de son environnement à mettre en oeuvre. Ils devront également être drainés. Pour des terrassements de moins de deux mètres de hauteur, les pentes des talus devront être appropriées afin de ne pas déstabiliser les terrains. Éventuellement des ouvrages de confortement ou des dispositifs de drainage pourront se révéler nécessaires.

REGLEMENTATION DES PROJETS NOUVEAUX			
Prescriptions			
Règles d'urbanisme	Règles de construction	Règles d'utilisation et d'exploitation	
			Règlement X Type de zone : Torrentiel, glissement de terrain, ravinement, chutes de pierres, avalanches, terrains hydromorphes Prescriptions fortes
			1. Occupations et utilisations du sol interdites
X			1.1. Toute nouvelle occupation et utilisation du sol, de quelque nature qu'elle soit, y compris les terrassements de tout volume et autres dépôts de matériaux (notamment les produits dangereux ou flottants), est interdite.
X			1.2. Les bâtiments détruits par un sinistre, dont la cause des dommages concerne les phénomènes naturels considérés dans ce PPR, ne pourront être reconstruits.
			2. Occupations et utilisations du sol admises Les occupations et utilisations du sol suivantes sont, par dérogation, admises, à condition qu'elles n'aggravent pas les risques et n'en provoquent pas de nouveaux, et qu'elles présentent une vulnérabilité restreinte :
		X	2.1. Les travaux d'entretien et de réparation courants des constructions et des installations implantées antérieurement à l'approbation du PPR, ainsi que leur mise aux normes (accessibilité, amélioration thermique ...).
		X	2.2. Les utilisations agricoles et forestières courantes.
X		X	2.3. Les travaux, installations et ouvrages nécessaires au fonctionnement des services publics.
X		X	2.4. Les travaux, installations et ouvrages tels que lignes, pylônes ainsi que les bâtiments (gares) nécessaires au fonctionnement et à usage exclusif des remontées mécaniques.
X		X	2.5. L'aménagement des terrains à vocation sportive ou de loisir, sans hébergement et sans construction dépassant 10m ² d'emprise au sol.
		X	2.6. Les carrières et extractions de matériaux sous réserve qu'une étude d'impact préalable intègre la gestion des risques naturels.
		X	2.7. Les voiries forestières sous réserve d'une gestion en fin d'exploitation : entretien pérenne ou remise en état du site.
		X	2.8. Les voies d'accès nécessaires à la desserte d'une construction.
		X	2.9. Tous travaux et aménagements : - de nature à réduire les risques sauf drainage des zones hydromorphes ; - hydromorphologiques d'intérêt écologique.
X			2.10. (sauf aléa torrentiel) Les abris légers annexes des bâtiments d'habitation ne dépassant pas 10 m ² d'emprise au sol et sous réserve qu'il ne soient pas destinés à l'occupation humaine.
X			2.11. (sauf aléa torrentiel) Les abris légers directement liées à l'exploitation agricole et forestière, sans stockage de produits polluants, ni de matériaux susceptibles de créer un sur-aléa, sous réserve qu'ils ne soient pas destinés à l'occupation humaine et qu'ils ne soient pas des ouvrages structurants pour l'exploitation.
X			2.12. Dans les zones d'avalanches et de chutes de blocs, les annexes de bâtiments type garages ne sont autorisées que si : - elles sont enterrées, - elles ne perturbent pas l'écoulement du phénomène.
			3. Camping / Caravanage
X			3.1. Interdit

CONVENTION DE SERVITUDE – IMPLANTATION D'UN POTEAU INCENDIE

Entre les soussignées :

- 1) L'indivision BATTENDIER composée des indivisaires suivants :

Monsieur Marc BATTENDIER, né le 08/04/1955 à Sallanches, domicilié au 20 chemin du Nais – 74310 LES HOUCHES (USUFRUITIER)

Madame Marie DAGUET épouse BATTENDIER, née le 30/10/1954 à Montauban, domiciliée 20 chemin du Nais – 74310 LES HOUCHES (USUFRUITIER)

Madame Anne BATTENDIER, née le 02/05/1987 à Sallanches, domiciliée 163 Route des Couvettes – 74370 CHARVONNEX (NUE-PROPRIETAIRE)

Madame Christelle BATTENDIER, née le 02/05/1985 à Sallanches, domiciliée 31 Avenue Jean Moulin – 90000BELFORT (NUE-PROPRIETAIRE)

Déclarant être propriétaire de la parcelle cadastrée section C sous le n° 4218 au lieudit « Le Nais », ou avoir tous pouvoirs pour signer les présentes,

Ci-après dénommée « **LE PROPRIETAIRE** »,

D'une part,

ET

- 2) **La Commune de Les Houches** sise 1 Place de la Mairie, à Les Houches (74310), représentée par son Maire en exercice, Madame Ghislaine BOSSONNEY, habilitée par délibération n°25.XXX du Conseil Municipal réuni le 26 novembre 2025,

Ci-après dénommée « **LA COMMUNE** »,

D'autre part,

Ci-après dénommées ensemble « **les Parties** ».

Il est préalablement exposé ce qui suit :

La Commune a été amenée à implanter un hydrant pour la protection incendie du secteur du Nais.

Cet ouvrage a été placé sur la parcelle cadastrée section C n°4218, appartenant à l'indivision BATTENDIER. Il convient aujourd'hui de régulariser cette situation par le biais de la présente convention de servitude.

Il est convenu ce qui suit :

ARTICLE 1 : OBJET

Le propriétaire autorise la Commune à implanter un poteau incendie sur la parcelle cadastrée section C n° 4218 pour permettre la défense incendie du secteur, suivant le plan d'implantation annexé à la présente convention.

L'emprise au sol de la servitude est de 2m² pour l'équipement et un passage pour l'entretien de celui-ci sur une bande de 2 mètres linéaires environ.

Le propriétaire autorise ainsi la Commune à faire pénétrer dans ladite parcelle ses agents et ceux des entrepreneurs dûment accrédités par la Commune, dont elle est responsable vis-à-vis du propriétaire en vue de la construction, la surveillance et les réparations urgentes de l'ouvrage ci-dessus autorisé, de l'entretien courant et des réparations programmées de l'ouvrage.

ARTICLE 2 : ENTRETIEN

Le propriétaire s'abstient, tant pour lui-même que pour ses locataires éventuels, de nuire au bon fonctionnement et à la conservation de l'ouvrage ; il n'entreprendra aucune opération de construction, d'exploitation, ou autre, pouvant gêner son fonctionnement et/ou son entretien et/ou son utilisation sur un périmètre de 2 m x 2 m au plan annexé aux présentes.

ARTICLE 3 : RESPONSABILITE

La Commune assurera seule vis à vis du propriétaire, sa responsabilité civile après travaux relatifs à l'ouvrage. Elle devra donc à ce titre, procéder immédiatement et à ses frais avancés, à l'indemnisation de tous les sinistres et à la réparation de tous les dégâts ayant pour origine l'ouvrage implanté sur la parcelle dont elle est maître d'ouvrage, soit qu'elle en assure directement l'usage, soit qu'elle le concède.

ARTICLE 4 : DUREE

La présente convention prend effet à compter de ce jour. Elle institue une servitude réelle et perpétuelle, valable aussi longtemps que l'ouvrage existera.

ARTICLE 5 : REDEVANCE

Cette autorisation est consentie à titre gratuit, la Commune devant réaliser et entretenir cet ouvrage.

ARTICLE 6 : FRAIS

Tous les frais occasionnés par la présente convention seront à la charge de la Commune, ainsi que l'y oblige Madame le Maire.

ARTICLE 7 : PUBLICITE FONCIERE

La présente convention sera publiée au Service de la Publicité Foncière de BONNEVILLE, par les soins et aux frais de la Commune, bénéficiaire de la servitude.

ARTICLE 8 : ELECTION DE DOMICILE

Pour l'exécution des présentes, les parties font élection de domicile à :

- pour la Commune : en l'Hôtel de Ville
- pour le propriétaire : en son domicile.

Fait aux Houches,

Le

En DEUX exemplaires originaux

De pages chacun.

Le propriétaire,
Monsieur Marc BATTENDIER

La Commune,

Le Maire,

Ghislaine BOSSONNEY

Madame Marie Daguet, épouse BATTENDIER

Madame Anne BATTENDIER

Madame Christelle BATTENDIER

Annexes :

- 1. Plan de situation situant la parcelle et le poteau incendie*

Plan d'implantation



 *implantation poteau incendie*

0 10 20 30 40 m



ANNEXE : OBSERVATIONS ET ANALYSE COMPATIBILITE SCOT / PLU DE LA CCVCMB

P → référence à Prescription n°... du DOO

R → référence à Recommandation n°... du DOO

PARTIE A : MILIEUX NATURELS ET BIODIVERSITE

SECTION	Référence dans le texte du DOO	Commentaires
A-2 Préserver et valoriser les espaces et activités agricoles		
P-12. p.20	« Pour préserver leur capacité productive, les documents d'urbanisme locaux doivent : • Identifier et hiérarchiser les espaces agricoles stratégiques (...) »	Obligation de hiérarchisation des espaces agricoles stratégiques à préciser Ci-après sont précisés les types de zones relevées dans les PLU des communes de la CCVCMB Servoz : (A/Aa/Ap), Les Houches : A/Ap Vallorcine : A /Ap Chamonix : A Sans pour autant qu'hiérarchisation soit mentionnée dans les PLU et ne soit prévue. Complément proposé : Préciser ce terme de hiérarchisation ou mentionner en fin de phrase « lorsqu'il y en a. »
A-3 Préserver le paysage		
R-3 p.27	Identification des sentiers PDIPR et modes doux au titre de l'article L131-38	Il est précisé qu'il n'est pas nécessairement souhaité que les sentiers recensés figurent dans les PLU. Pour exemple, à l'occasion de l'enquête publique organisée dans le cadre de la révision générale de Chamonix, de nombreuses observations ont été formulées à l'encontre de l'identification de sentiers pédestres.
P-1 p.8	Définir les sous-trames	Les espaces naturels sont bien pris en compte à travers la Trame verte et bleue, notamment forestiers, agropastoraux et zones humides et aquatiques. En revanche, il aurait pu en être fait mention de la trame turquoise dans cette partie sur les connectivités écologiques (et ce malgré une prise en compte indirecte dans les

P-2 p. 9 P-10 p. 13 p.14 p.15-16		paragraphes sur trame bleue) au vu de la présence de cours d'eau sur le territoire d'une part, et d'une forte intégration de la trame turquoise dans les logiques SM3A. Pas de mention <u>Point de vigilance :</u> La citation des ZNIEFF comme réservoir de biodiversité réglementaire dès lors que celles-ci se situent sur des zones très étendues et sont des zonages d'inventaire (et non liés à de la réglementation au sens strict comme peuvent l'être l'APHN, RNN, Arrêté de périmètre de biotope... L'intégration des ZNIEFF comme réservoir de biodiversité réglementaire, au vu des conditions que le SCOT applique à ces réservoirs, serait peut-être à ré-étudier. La prise en compte de la nécessité de maintenir la fonctionnalité des corridors écologiques dans le SCoT est satisfaisante et s'inscrit pleinement dans les politiques publiques locales. <u>Complément proposé</u> « Favoriser la nature en milieu urbain (assurer une réflexion sur les clôtures, limiter l'imperméabilité des sols, utiliser les essences locales lors des aménagements paysagers – <u>étudier la possibilité d'insérer des fruitiers locaux quand possible</u> –, favoriser la végétalisation de l'espace urbain et travailler sur la palette végétale, préserver et valoriser les infrastructures agroécologiques présentes, notamment dans les espaces interstitiels, etc.) de sorte à permettre le maintien des fonctions de déplacements des espèces de l'espace urbain concerné. » L'incitation à la prise en compte de la trame noire et la mention relative aux continuités écologiques transfrontalières, qui concernent le territoire CCVCMB sont à souligner. <u>Point de vigilance :</u> Tous les corridors identifiés dans Albionet ne semblent pas avoir été cartographiés : vérifier le corridor au niveau du Bois du Bouchet à Chamonix (identifié dans le projet de PLU arrêté le 13/03/2025)
--	--	---

P-18 p.26 – Carte 2	Protéger et valoriser les sites paysagers remarquables	Le col des Montets a bien été pris en compte comme col majeur et l'enjeu de la fréquentation est identifié.
R-3 p.27	Améliorer la gestion de la fréquentation des sites touristiques	<u>Complément proposé</u> « <u>Sous réserve d'obtention des autorisations administratives et urbanistiques préalables s'il y a lieu</u>, les collectivités, <u>gestionnaires et ayant droits</u> peuvent prévoir l'installation et l'aménagement d'équipements légers permettant de maîtriser l'impact de la fréquentation des sites : types toilettes sèches, zone de mise en défens contre le piétinement, amélioration de la signalétique,[...] » <u>Complément proposé</u> « <u>De manière générale, favoriser les propositions permettant d'une part d'éviter les divagations hors sentier, et d'autre part d'assurer une meilleure gestion des effluents en espaces naturels</u> »
R-6 p.30	Travailler sur la composition et la mise en paysage des ZAE	<u>Complément proposé</u> « Intégrer des espaces de respiration : bandes plantées, zones non aedificandi végétalisées, <u>vergers</u>, placettes ou lisières ouvertes qui valorisent les lots construits et les entrées de bourg ; »
R-7 p. 31	Mettre en œuvre le plan de paysage Biodiversités Mont Blanc	Il n'est pas précisé si le plan de paysage Biodiversités Mont-Blanc s'appuie, pour les territoires concernés, sur la charte patrimoniale, architecturale et paysagère réalisée dans le cadre de Pays d'Art et d'Histoire.
P-25 p.43	Intégrer la gestion forestière dans la prévention des risques et la sécurisation des espaces boisés	<u>Complément proposé</u> Faire mention du PDPFCI 2025-2034 de l'Etat « <i>Par un ailleurs, le Plan Départemental de Protection des Forêts Contre les Incendies est en cours de finalisation à l'échelle de la Haute-Savoie par l'Etat. Les interventions et travaux à ce sujet seront réalisés en cohérence avec ce document cadre</i> ».

PARTIE B : ADAPTATION ET ATTENUATION AUX CHANGEMENTS CLIMATIQUES

SECTION	Référence dans le texte du DOO	Commentaires
Partie introductive p.37	« le développement de la production d'énergies renouvelables et de récupération (méthanisation) »	Complément proposé : Il semble essentiel de pouvoir faire référence, dans le cadre des énergies de récupération de chaleur à la méthanisation, également à la récupération de chaleur fatale et aux réseaux de chaleur urbaines
B.1 Assurer un développement favorable à la transition énergétique		
P-22. p.38	« Taux de couverture des besoins en énergie par des EnR&R de 75% visé en 2030, 100% en 2045 »	Précision méthodologique demandée : Il semble nécessaire d'explicitier si ce chiffre inclut l'électricité produite par les grandes installations nationales Rappel : avec plus d'1 TWh produit en 2021 issu du barrage d'Emosson, le territoire de la CCVCMB produit virtuellement beaucoup plus que sa consommation d'énergie mais l'électricité produite par ces grosses centrales alimente le réseau de transport français et ne peut être considérée comme une énergie locale Il semble aussi nécessaire de dissocier l'objectif de production ENR&R de celui de la maîtrise de la consommation. La cohérence avec la politique locale de la CCVCMB dépend ainsi de la précision méthodologique apportée ci-dessus. Les objectifs locaux de la CCVCMB sont considérés comme très ambitieux et ne prennent pas en compte l'apport des grands ouvrages nationaux de puissance supérieure à 4,5 MW. Rappel des objectifs de la CCVCMB • 2030 : 158GWh de production annuelle/421GWh de consommation - >37% d'autonomie en 2030 • 2050 : 196 GWh de production annuelle /270 GWh de consommation - >73% en 2050 En incluant les grands ouvrages, le bilan énergétique est déjà largement excédentaire.

	Les documents d'urbanisme encouragent l'équipement des espaces déjà artificialisés (toitures, façades, parkings, zones d'activités) en panneaux solaires thermiques ou photovoltaïques. L'installation de dispositifs de production d'énergies renouvelables est priorisée sur ces surfaces, en cohérence avec les potentiels identifiés localement.	<u>Complément proposé</u> Mentionner le solaire photovoltaïque comme un levier conséquent de diversification de la production électrique renouvelable et en mentionnant l'importance de massifier la production de panneaux photovoltaïques en toiture et sur parking. Aucune mention n'était faite de la filière géothermie, pourtant filière clé du territoire de la CCVCMB ; il y a ainsi lieu de mentionner l'importance de valorisation du potentiel géothermique du territoire au travers des documents d'urbanisme et par la pré-identification des zones favorables, notamment avec l'intégration des ZA ENR recensées en 2024 dans le cadre de la mise en œuvre de la loi APER.
		<u>Complément proposé</u> Besoin de mentionner l'articulation du réseau de gaz avec le développement des EnR : la maîtrise des consommations et la substitution des énergies fossiles par des EnR induira une réduction des consommations de gaz. Il sera nécessaire d'introduire une vision partagée pour assurer la pérennité du réseau de gaz.
P-23 p.39	Réduire les besoins énergétiques du bâti en orientant le modèle d'aménagement vers la sobriété • Une réduction des consommations d'énergie de 47 % à l'horizon 2045 par rapport à 2012 dans tous les secteurs d'activité ;	Ces objectifs sont cohérents avec l'ambition de la CCVCMB qui est de "Se donner les moyens de tendre vers l'objectif de baisse 32% des consommations d'ici 2030 (et -56% en 2050 » (soit une réduction de -350GWH pour le territoire entre 2021 et 2050) <u>Complément proposé :</u> En complément des leviers cités dans cette section : • Sobriété dimensionnelle : Les documents d'urbanisme devront intégrer des critères dimensionnels (limitation taille construction et du stationnement) • Sobriété des usages (évolution des comportements) • Rénovation des résidences principales et secondaires ainsi que des bâtiments tertiaires • La transformation de la mobilité du quotidien et le transport des marchandises
B2 Gérer les déchets et favoriser l'Economie Circulaire		
Toute la section p.41	Gérer les déchets et favoriser l'économie circulaire	Il convient de renforcer dans cette section la notion de prévention des déchets. Rappel de l'objectif n°1 du PLPDMA de la CCVCMB adopté le 20 février 2025: « Priorité à la prévention et à la réduction de la production de déchets »

		Complément proposé : A cette fin, il est proposé que les actions suivantes soient introduites dans cette section : • Encourager la prévision d'espaces de compostage dans les opérations d'aménagement et de construction (logements collectifs, équipements publics) ; • Intégrer la prévention et la valorisation des déchets dans l'organisation des zones d'activités (espaces pour le tri, mutualisation des solutions) ; • Favoriser la réutilisation, le réemploi et la réparation : Renforcer l'offre en matière de ressourcerie sur le territoire, Développer la collecte des déchets relevant de filières REP en vue de leur réemploi ou valorisation matière ; • Réduire les déchets et optimiser l'utilisation des ressources du secteur du BTP : promouvoir l'utilisation de matériaux recyclés ou issus du réemploi dans les chantiers et constructions.
B3 Valoriser et préserver les ressources minérales		
Toute la section p.42 et suivantes	Valoriser et préserver les ressources minérales	Complément proposé : Afin d'être en adéquation avec les objectifs de la charte forestière sur l'utilisation et le renforcement de la ressource bois <i>local</i> (cf. Charte Forestière <i>Axe 2 de la charte forestière : Favoriser l'utilisation du bois local, dans la construction, le chauffage</i> <i>Action n° 21 Maintenir et accompagner des scieries sur le territoire</i> <i>Action n°22 : Encourager et promouvoir les démarches d'utilisation de bois local, notamment auprès des entreprises et des collectivités, mais aussi des particuliers »)</i> il est proposé que toute la section puisse être renommée pour être applicable à la ressource minérale et également à la ressource en bois local.
R13 p.42	Encourager l'usage raisonné et local des ressources minérales	Complément proposé : En cohérence avec les enjeux identifiés dans l'EIE du SCOT (Annexe n°2), il est proposé d'ajouter • Encourager l'utilisation de matériaux de substitution, biosourcés dans la construction
B5 Sécuriser et préserver la ressource en eau		

R15	Les collectivités sont encouragées à réaliser ou mettre à jour leurs schémas directeurs relatifs à l'eau potable, l'assainissement et aux eaux pluviales, en coordination avec les acteurs de l'eau concernés, en amont ou en parallèle de l'élaboration de leurs documents d'urbanisme locaux.	<u>Complément proposé :</u> Cette recommandation ne devrait pas s'appliquer uniquement pour la ressource en eau potable (périmètre des régies) mais bien à l'échelle d'un milieu -> introduire le besoin d'avoir des diagnostics et une scénarisation de la disponibilité de la ressource à moyen et long terme (par ex : modèles de simulation hydrologique : analyse de la disponibilité de la ressource en intégrant les facteurs climatiques, démographiques et technologiques.)
B6 Améliorer et préserver la qualité de l'air		
P-30 p.47	Réduire les émissions à la source par l'aménagement, l'organisation urbaine et les choix énergétiques « Inscrire dans les opérations nouvelles des exigences de performance énergétique et environnementale compatibles avec les objectifs de réduction des émissions fixés par les démarches intercommunales (CCVCMB : -83 % CO₂ en 2050 ; CCPMB : PPA) »	<u>Précision méthodologique :</u> En plus de l'objectif de réduction de 83 % les émissions de GES d'ici 2050 par rapport à 1990, il peut être souligné que les objectifs du PPA sur les particules fines sont largement applicables à la CCVCMB comme à la CCPMB (<i>ce qui n'est pas clair dans la parenthèse</i>)
R18 p.48	Intégrer les nuisances sonores et les risques dans les stratégies d'urbanisation	<u>Précision méthodologique :</u> La section s'avère mal positionnée ; n'ayant pas d'impact sur la qualité de l'air, elle relève davantage du C.2

PARTIE C : OFFRE DE LOGEMENT, DE MOBILITES, D'EQUIPEMENTS ET DE SERVICES ET DE DENSIFICATION

SECTION	Référence dans le texte du DOO	Commentaires
P-31 p.51	Répartition des objectifs de production de logements	<u>Complément proposé au paragraphe relative à la production de logements</u> La production de logements à proximité des pôles d'emplois participe à la réduction des déplacements domicile-travail.
P-33 p. 53	Limiter l'étalement urbain	Dans le cadre de la révision générale du PLU de Chamonix Mont-Blanc, le Syndicat Mixte dans son courrier en date du 27 juin 2025 a souligné la nécessité que les objectifs de densité par secteur mériteraient d'être explicités au regard des prescriptions du DOO (45 log/ha pour les pôles structurants). Cette densité doit toutefois être analysé au regard des spécificités territoriales, notamment la préservation du patrimoine naturel et architectural, enjeu très prégnant sur le territoire de la Vallée de Chamonix invitant à limiter les densités urbaines. Par ailleurs, il est souligné que la répartition des logements supplémentaires 75% en densification / 25 % en extensif est pleinement cohérente avec les perspectives du futur PLU de Chamonix qui prévoit 9 ha en densification et 4,75ha en extensif sur 13,72ha de future consommation d'espaces naturels, agricoles et forestiers assurant ainsi la compatibilité avec le futur SCOT.
	Limiter l'étalement urbain	<u>Complément proposé :</u> Le développement de l'habitat au niveaux des différents pôles de l'armature territoriale doit être pensé en synergie avec l'offre de mobilité existante ou à créer. Dans les zones moins denses, la densification concourt à l'objectif d'une demande suffisamment importante pour justifier ou soutenir une offre de transport.
C7 Adaptation des mobilités aux enjeux quotidiens, touristiques et économiques		
Toute la section		Le DOO du SCOT Mont-Blanc intègre la pluralité des modes de déplacement alternatif à la voiture individuelle. Si les enjeux urbains des courtes distances sont bien traités dans le document, une focale spécifique sur les impacts en termes de mobilité tant sur la réduction des déplacements que sur la capacité pour les autorités organisatrices de la mobilité à offrir des offres de transport soutenable pourrait être renforcé. Le document différencie bien les profils d'utilisateurs notamment par la différenciation des enjeux pour les déplacements des

		résidents et ceux pour les déplacements touristiques. Le territoire du SCOT figurant parmi les territoires les plus touristiques de France, la question de l'accessibilité à celui-ci depuis le grand territoire pourrait également être renforcée. Au-delà des offres et services alternatifs à créer pour agir en faveur du report modal et afin d'agir sur les synergies offre/demande, le SCOT pourrait développer les leviers de modification des pratiques de déplacement des résidents et séjournant lorsque des alternatives existent.
P-40 p.62	« En cohérence avec cette stratégie d'ensemble, et sans contester que le véhicule particulier reste le mode de transport le plus adapté aux contraintes montagnardes qui caractérisent le territoire en matière de mobilité »	<u>Complément proposé :</u> Sur une partie du territoire du SCOT, en particulier au sein de la Vallée de Chamonix, la géographie du territoire en vallée permet une canalisation des flux de mobilité ce qui est un atout pour offrir une offre de mobilité alternative au développement individuel. Dès lors, faire de ces vallées des lieux d'habitat, de travail, de vie et de loisirs est un levier fort vers une mobilité durable. Il n'en demeure pas moins qu'à l'échelle du SCoT, les liens entre les vallées sont des enjeux complémentaires et prégnants parmi lesquels la connexion au réseau ferroviaire (TER et TGV), la connexion aux offres de transport des territoires voisins, la connexion aux lignes de cars grandes distances ou encore le covoiturage.
	« Adapter le stationnement aux usages réels, en quantifiant les besoins selon les typologies d'espaces (centres, zones d'activités, secteurs bien desservis), en intégrant les mobilités actives et partagées, et en prévoyant des équipements pour les véhicules électriques (voitures et vélos). »	<u>Complément proposé :</u> Adapter le stationnement aux usages souhaités en tenant compte de l'existence et de la qualité des alternatives.

R-21 p.63	« 2. Décarbonation des déplacements : • Réduire les émissions de CO2 liées aux déplacements domicile-travail et aux flux touristiques, notamment en renforçant les offres ferroviaires et les mobilités douces. • Développer des alternatives attractives à la voiture individuelle (transports en commun, covoiturage). »	<u>Complément proposé</u> 2. Décarbonation des déplacements : • Sensibiliser à l'impact environnemental des déplacements pour agir sur la modification des comportements.
	« 5. Structuration des politiques locales de mobilité : • Préparer la mise en place d'un Plan de Déplacement Urbain (PDU), accompagné de financements pérennes (taxe Versement Mobilité). »	Il est précisé que la CCVCMB est en cours d'adoption de son Plan de Mobilité Simplifié et a mis en œuvre le versement mobilité depuis juillet 2024. <u>Complément proposé</u> Préparer la mise en place d'un Plan de Mobilité Simplifié pour les CC qui n'en sont pas dotés, accompagné de financements pérennes (taxe Versement Mobilité) et élaborer un Schéma de Mobilité à l'échelle du SCoT
	« 4. Optimisation des déplacements touristiques : • Développer une offre de transport spécifique pour les visiteurs, y compris des trains de nuit et des navettes reliant les gares aux stations de ski. • Valoriser les transports collectifs comme un atout marketing pour renforcer l'attractivité du territoire. »	<u>Modification proposée</u> Optimisation des déplacements touristiques : • Renforcer les offres de transport grandes distances permettant d'accéder aux destinations touristiques y compris les trains de nuit et les navettes reliant les gares aux stations touristiques • Agir en faveur du développement d'une offre de mobilité permettant un tourisme sans voiture individuelle • Agir sur la cible touristique, en promouvant des destinations accessibles sans voiture comme un atout marketing pour renforcer l'attractivité du territoire.

	« 7. Création d'un observatoire des mobilités à l'échelle du SCoT »	Pour information, concernant la CCVCMB, de nombreuses données existent notamment en lien avec la DSP Transports, l'observatoire des données touristique G2A de l'office du tourisme et le bilan carbone de la destination réalisé en 2025. Ces données devront être mutualisées dans le cadre du futur observatoire.
	« 9. Mise en place d'une stratégie de lobbying »	<u>Complément proposé :</u> Renforcer la desserte du territoire par le ferroviaire (TER, TGV, train de nuit) et par les cars longue distance.

PARTIE D : ACTIVITES ECONOMIQUES, AGRICOLES, COMMERCIALES ET LOGISTIQUES

SECTION	Référence dans le texte du DOO	Commentaires
p. 66	Activités économiques agricoles commerciales et logistiques	<u>Points de vigilance</u> Alors même que le PAS affichait clairement des enjeux forts en matière d'activités agricoles et forestières, on peut regretter que le projet de DOO apparaît assez faible sur les orientations et objectifs de ces filières. L'activité forestière n'apparaît pas dans le titre de la section et ne traite ainsi pas de ces enjeux. Quant à la partie agricole, elle reste indirectement traitée (conciliation des usages avec le tourisme par exemple).
p. 66 et suivantes	Relocalisation de la valeur économique et sections suivantes	Concernant l'économie, le projet de SCOT apparait complet et aborde l'ensemble des axes de la thématique. Il appuie notamment sur l'enjeu industriel. Les échanges et collaborations entre les entreprises des 4 CC dans ce domaine ne sont plus à démontrer. C'est une composante centrale de nos territoires avec un enjeu particulier pour les territoires de montagne. L'analyse par chaîne de valeur est tout aussi importante pour construire des filières fortes et ancrées territorialement. La diversification économique permettra ainsi une économie résiliente face à l'adaptation future.

D3 Développer l'emploi en zones d'activités économiques		
P-44 p. 70	Définir et qualifier les espaces économiques existants	Le DOO affecte pour la CCVCMB 5% des 55ha de consommation foncière dédiés à l'économie. Toutefois, en matière de foncier économique, la CCVCMB n'a pas identifié à date de possible espace d'extension de ses ZAE existantes en consommation d'espace. Les projets immobiliers à vocation économique ou la ZAE des Iles à Argentière / Chamonix en projet sont des opérations de renouvellement urbain, sans consommation foncière. Cette enveloppe permettra ainsi de pouvoir identifier de futurs sites économiques si cela s'avère nécessaire. Par ailleurs, la CCVCMB a identifié un enjeu important de maintien des activités artisanales historiques présentes dans le tissu urbain. Dans ce contexte, les PLU de la CCVCMB prévoient la mise en place d'outils et de modalités pour assurer leur préservation. Le SCOT exprime des orientations pour la mixité des activités, notamment par le passé industriel du décolletage. Cette mixité doit également reposer sur l'artisanat et le secteur du bois, filières largement développées au sein de nos territoires et à préserver. En matière commerciale, la lecture du DOO est aisée et permettra de travailler les centralités des villes et villages. En lien avec ces perspectives et enjeux économiques, il peut être évoqué les projets et ambitions de la CCVCMB, notamment • la densification de ces ZAE grâce à une optimisation des potentiels constructibles ou encore des aménagements dans la pente (ZAE La Vigie) ; • au sein de la commune de Servoz : un aménagement commercial et des activités économiques en centre village ; • la réalisation d'un projet de tiers-lieu à vocation économique (pour rassembler les acteurs économiques de la filière outdoor) et d'hébergement temporaire (du co-living, à l'auberge en passant par des appartements d'occupation temporaire de petite taille T1) sur un tènement de 6 600m² offrant une capacité constructive de l'ordre de 2 800m² (SdP) ; • ou encore au sein de la future ZAE des Iles à Argentière / Chamonix : un aménagement de lots au travers le bail à construction.

P-47 p.71	Veiller à la prise en compte des enjeux environnementaux dans les zones d'activités	Complément proposé « Assurer l'intégration écologique des zones : traitement végétalisé <u>avec des essences locales (évaluer la possibilité de fruitiers locaux également)</u>, préservation d'espace naturel dans l'aménagement, <u>respect des fonctionnalités écologiques.</u> »
D5 <i>Un tourisme attractif fondé sur la qualité et la diversification</i>		
p.78 et suivantes		Concernant le tourisme, le SCOT Mont Blanc aborde les problématiques de diversification et de développement qualitatif de l'offre plutôt que quantitatif, avec un objectif général de développement durable, conforme à la stratégie de la Vallée de Chamonix Mont-Blanc. Les orientations en faveur des hébergements touristiques sont en phase avec celles de la Vallée de Chamonix Mont-Blanc, notamment la maîtrise du parc de résidences secondaires. Il est largement fait mention du tourisme hivernal, du 4 saisons et des ailes de saison, mais peu du tourisme estival, qui doit être également pleinement identifié dans les enjeux de transition (modification des flux, engouement pour l'altitude et les points d'eau, enjeu de la ressource en eau, de la gestion des effluents, expérience visiteur lors des périodes de pics, grands événements sportifs, etc.). Toutefois, le SCOT mise sur le développement et le renforcement de l'attractivité des stations. Les aménagements (neige de culture, pistes de ski, remontées mécaniques, activités de pleine nature...), même s'ils doivent être menés dans le respects des sites, sont encouragés. Dès lors, la maturité touristique de la Vallée de Chamonix Mont-Blanc par rapport aux autres destinations du territoire du SCOT peut se révéler être parfois en décalage avec ces orientations. La Vallée de Chamonix Mont-Blanc est en cours d'élaboration de sa nouvelle feuille de route touristique pour les 3 prochaines années (2026-2029), à l'appui du bilan carbone de la destination, afin de prendre en compte les nouveaux enjeux du changement climatique et ainsi rendre l'activité touristique compatible avec les limites planétaires, en faveur d'un tourisme bas carbone, tout en préservant la compétitivité de la destination. La réduction des émissions de carbone sur les activités touristiques du territoire, la stratégie incitative en termes de déplacement jusqu'à la destination, mais également la sensibilisation

		des acteurs touristiques locaux pour une décarbonation des activités doivent orienter la stratégie touristique du territoire du Mont Blanc et seront des enjeux et défis à relever dans la mise en œuvre du SCOT.
P-50 p.80	Développer les activités de pleine nature tout en préservant les paysages et les milieux naturels	Complément proposé : « Le développement des activités de pleine nature doit être encouragé, tout en garantissant la préservation des paysages, des milieux agricoles et naturels, supports essentiels de ces pratiques, mais aussi la biodiversité et les fonctionnalités écologiques. Il est nécessaire de : - Soutenir et diversifier les activités de pleine nature en veillant à limiter leur impact sur les milieux fragiles et en recherchant une cohabitation harmonieuse avec les autres usages du territoire, notamment le pastoralisme <u>et l'activité forestière</u>. Les aménagements nécessaires devront être adaptés aux espaces, sites et itinéraires dédiés aux différentes pratiques » - Valoriser le patrimoine culturel et naturel associé aux activités de pleine nature en intégrant des offres de découverte et de sensibilisation : - o inventaire et mise en valeur du petit patrimoine vernaculaire montagnard : fours, fontaines, lavoirs, mazots, granges, etc., - o promotion du patrimoine paysager, archéologique et architectural, - o aménagement d'éléments muséographiques et éducatifs, - o <u>mise en valeur du patrimoine naturel, de la faune, de la flore, des milieux de sa sensibilité et de sa vulnérabilité,</u> - o <u>promotion des produits et des savoir-faire locaux,</u>
P-56 p.82	Encadrement des projets liés aux refuges	Complément proposé <u>En tout état de cause, tout projet en lien avec les refuges devra soigneusement prendre en compte le volet adaptation au changement climatique, en termes d'emplacement, d'accès, de ressources en eau et en énergie, et de gestion des effluents.</u>
E-3 p.94	Engager une démarche vertueuse de requalification	Complément proposé « Diversifier la palette végétale en lien avec les continuités écologiques sur les franges sites et avec des essences locales, <u>en envisageant par exemple l'implantation de quelques fruitiers locaux.</u> »

PARTIE E : LE DOCUMENT D'AMENAGEMENT ARTISANAL, COMMERCIAL ET LOGISTIQUE (DAACL)

SECTION	Référence dans le texte du DOO	Commentaires
p.86 et suivantes	Localisation préférentielle de commerces - centralité urbaines (centre-ville / centre-bourg) et SIP	A l'occasion de la présentation du DOO aux Maires et adjoints à l'urbanisme des communes membres de la CCVCMB le 12 mai 2025, il a été exprimé, par la commune de Vallorcine la volonté que soit identifié le Buet comme « centralité de quartier » et non « station de montagne ».